



# **RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2023**



# AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT



## ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



# ●—● SOMMAIRE GÉNÉRAL ●—●

<b>Déclaration du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine</b>	<b>4</b>
<b>Rapport de Gestion</b>	<b>5</b>
<b>Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration de performance extra-financière</b>	<b>213</b>
<b>Comptes individuels au 31/12/2023</b>	<b>221</b>
<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2023</b>	<b>294</b>
<b>Comptes consolidés au 31/12/2023</b>	<b>301</b>
<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2023</b>	<b>469</b>
<b>Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés</b>	<b>477</b>
<b>Projet de résolutions présentées à l'Assemblée Générale</b>	<b>480</b>

# DECLARATION

## DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

*Vous trouverez ci-dessous, la déclaration de M. Patrice GENTIE et M. Olivier CONSTANTIN, respectivement Président du Conseil d'Administration et Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, sur la responsabilité du rapport financier annuel.*

## DECLARATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL

Nous déclarons assumer la responsabilité du rapport annuel et attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et de l'ensemble des entités comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et de l'ensemble des entités comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Bordeaux, le 12 mars 2024

**Patrice GENTIE**

**Le PRESIDENT  
Du CONSEIL d'ADMINISTRATION**



**Olivier CONSTANTIN**

**Le DIRECTEUR GENERAL**



**RAPPORT  
DE GESTION  
2023**

# SOMMAIRE DU RAPPORT DE GESTION

<b>1. Présentation de la Caisse régionale</b>	<b>8</b>
<b>2. Examen de la situation Financière et du résultat 2023</b>	<b>9</b>
<b>2.1. Environnement Economique et Financier</b>	<b>9</b>
<b>2.2. Activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine</b>	<b>11</b>
<b>2.3. Les faits marquants au cours de l'exercice 2023</b>	<b>12</b>
<b>2.4. Analyse des comptes consolidés</b>	<b>15</b>
2.4.1. Organigramme du groupe Crédit Agricole	15
2.4.2. Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine	17
2.4.3. Résultat consolidé	17
2.4.4. Bilan consolidé et variations des capitaux propres	18
2.4.5. Activité et résultat des filiales	20
<b>2.5. Analyse des comptes individuels</b>	<b>21</b>
2.5.1. Résultat financier sur base individuelle	21
2.5.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle	22
2.5.3. Hors Bilan sur base individuelle	24
<b>2.6. Capital social et sa rémunération</b>	<b>24</b>
2.6.1. Les parts sociales	24
2.6.2. Les Certificats coopératifs d'associé (CCA)	25
<b>2.7. Autres filiales et participations</b>	<b>25</b>
2.7.1. Filiales non consolidées	25
2.7.2. Participations	25
<b>2.8. Tableau des cinq derniers exercices</b>	<b>26</b>
<b>2.9. Événements postérieurs à la clôture et perspectives</b>	<b>27</b>
2.9.1. Événements postérieurs à la clôture	27
2.9.2. Les perspectives 2024	27
<b>2.10. Informations diverses</b>	<b>29</b>
2.10.1. Informations sur les délais de paiement	29
2.10.2. Informations relatives aux comptes inactifs	29
2.10.3. Charges non fiscalement déductibles	30
2.10.4. Conventions	30

<b>3. Facteurs de risques et informations prudentielles</b>	<b>31</b>
<b>3.1. Informations prudentielles</b>	<b>31</b>
<b>3.2. Facteurs de risques</b>	<b>32</b>
3.2.1. Risques de crédit et de contrepartie	33
3.2.2. Risques financiers	35
3.2.3. Risques opérationnels et risques connexes	38
3.2.4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue	41
3.2.5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine	45
3.2.6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole	47
<b>3.3. Gestion des risques</b>	<b>49</b>
3.3.1. Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques	49
3.3.2. Dispositif de stress tests	53
3.3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques	54
3.3.4. Risques de crédit	59
3.3.5. Risques de marché	70
3.3.6. Gestion du bilan	74
3.3.7. Risques opérationnels	82
3.3.8. Risques Juridiques	85
3.3.9. Risques de non-conformité	85
<b>4. Déclaration de Performance Extra Financière 2023</b>	<b>91</b>

# 1. PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE



## 2023 : CHIFFRES CLÉS



CAISSE RÉGIONALE AQUITAINE,  
BANQUE COOPÉRATIVE DE PLEIN EXERCICE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

### NOS VALEURS ► PROXIMITÉ - RESPONSABILITÉ - SOLIDARITÉ

#### NOS MISSIONS

- Accompagner nos clients dans la réussite de leurs projets de vie.
- Contribuer au développement socio-économique durable de notre territoire.
- Affirmer notre modèle économique de banque coopérative, qui repose sur le principe de vote : **UNE PERSONNE = UNE VOIX**

#### UN PROJET SOCIÉTAL ORIENTÉ AUTOUR DE 3 PRIORITÉS :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale
- Réussir les transitions agricole et agroalimentaires

#### NOS RÉSULTATS

**+ 18 259 SOCIÉTAIRES**

**388 POSTES POURVUS :**

**208 RECRUTEMENTS, 98 ALTERNANTS, 82 STAGIAIRES**

**86% DES COLLABORATEURS RECOMMANDENT**  
Crédit Agricole comme employeur

**28,8 MILLIARDS € D'ENCOURS DE CRÉDITS**

**35,6 MILLIARDS € D'ENCOURS DE COLLECTE**

**PLUS DE 750 000 CONTRATS D'ASSURANCE**  
DES BIENS ET PERSONNES EN PORTEFEUILLE

**4,1 MILLIARDS € DE FINANCEMENTS RÉALISÉS**, consacrés à  
l'accompagnement des projets des clients particuliers et professionnels

**82 START-UP ACCOMPAGNÉES**

au Village by CA Aquitaine depuis 2017

**145 CANDIDATS REÇUS** lors des 2 jobdatings Youzful,  
plus de 1 700 depuis 2016

**1,3 MILLIONS € REVERSÉS** à plus de 4 200 partenaires et associations

**105 PROJETS PORTÉS** par la Fondation CA Aquitaine pour soutenir les  
autonomies et patrimoines pour un montant de 406 945€

**CRÉATION D'UNE FILIÈRE ÉNERGIE :** en quelques mois,  
production de **20 GWH**, soit **2 FOIS** notre propre consommation en électricité !



**2 827** équipiers

**1 204** administrateurs

**990 134** clients

**539 720** sociétaires



**11** espaces entreprises



**19** espaces Pro & Banque privée



**1** Village by Ca Aquitaine



**25** agences immobilières Square Habitat



**1** Maison de l'Immobilier



**420** Relais CA



**3** Points Passerelle



**242** points de vente



**102** caisses locales



**369** automates



**3 624 M€** fonds propres

#### CE QUI NOUS DIFFÉRENCIE

- **NOTRE ENTREPRISE**, fondée en 1885, conserve 87% de ses résultats au service des territoires.
- **NOTRE SOUTIEN** à l'innovation, en créant des liens sur le territoire et en accompagnant les transitions.
- **NOTRE MODÈLE** relationnel 100% Humain 100% Digital.
- **NOTRE IMPLICATION** au plus près des territoires pour faire vivre et grandir les projets locaux.
- **NOTRE PRIORITÉ** : placer les femmes et les hommes au cœur de nos projets.
- **NOTRE ENGAGEMENT** : agir localement, favorablement et durablement sur les impacts économiques, environnementaux et sociétaux de notre activité
- **NOTRE GOUVERNANCE**, qui s'appuie sur des administrateurs élus par nos sociétaires.
- **NOTRE VISION** à long terme.
- **NOTRE PROXIMITÉ** relationnelle.

# 2. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2023

## 2.1. Environnement Economique et Financier

### ► RÉTROSPECTIVE 2023

En 2023, les économies avancées ont fait preuve d'une résistance inattendue grâce à des amortisseurs de nature diverse et diversement sollicités : épargne accumulée durant la pandémie de Covid, bilans privés sains, marché du travail tendu, investissements encouragés par les stratégies publiques, moindre sensibilité au choc de taux d'intérêt. Elles ont mieux résisté qu'anticipé à une inflation encore élevée, aux resserrements monétaires violents ainsi qu'à une reprise chinoise décevante. Elles ont, en outre, continué d'évoluer dans un contexte international empreint d'incertitudes majeures de nature notamment géopolitiques, comme la poursuite de la guerre en Ukraine et l'émergence du conflit israélo-palestinien en octobre.

Aux **États-Unis**, outre les soutiens, plus substantiels qu'attendu, fournis par une épargne abondante et le stimulus lié à la politique industrielle du président Biden, la sensibilité moindre à la remontée des taux d'intérêt a constitué le principal facteur de résilience. Alors que la croissance poursuivait son ralentissement au cours du premier semestre (avec des variations trimestrielles annualisées en repli vers 2,1%), la seconde partie de l'année a confirmé une robustesse inespérée au regard du durcissement monétaire. Grâce au rebond des deuxième et troisième trimestres (4,9% puis 3,3% en rythme trimestriel annualisé), la croissance moyenne s'est établie à 2,5% en 2023 (après 1,9% en 2022). Ce bon résultat s'explique par la résistance de la consommation de services et de biens (qui apportent, respectivement, environ un point et ½ point de croissance) que justifient la hausse soutenue du revenu disponible réel (4,2% en moyenne) et la légère baisse du taux d'épargne (à 4% au dernier trimestre). La croissance a également été soutenue par les dépenses publiques et la demande externe nette (avec des contributions respectives de près de 0,7 et 0,6 point de croissance) alors que l'investissement privé et les stocks ont pesé sur la croissance (à laquelle ils soustraient respectivement 0,2 et 0,3 point). Grâce à la baisse des prix de l'énergie et à l'assagissement des prix alimentaires, le recul de l'inflation totale s'est poursuivi (3,4% sur 12 mois en décembre 2023 ; 6,5% un an auparavant) en dépit de la baisse plus limitée de l'inflation sous-jacente (3,9% sur 12 mois en décembre 2023 ; 5,7% un an auparavant). L'évolution de l'indice des "*Personal Consumption Expenditure*", référence suivie par la Réserve fédérale<sup>1</sup> a confirmé la désinflation, malgré une inflation sous-jacente plus tenace.

Dans la **zone euro**, après avoir été fortement pénalisée en 2022 par la hausse des prix du gaz liée à la guerre en Ukraine, l'inflation a largement profité du repli des prix de l'énergie mais aussi des biens alimentaires. L'inflation totale s'est ainsi significativement repliée (passant de 9,2% en décembre 2022 à 2,9% en décembre 2023) alors que l'inflation sous-jacente (hors énergie et aliments non transformés) restait plus dynamique (en hausse de 3,9% en décembre 2023 contre 6,9% un an auparavant). En décembre, la plus forte contribution au taux d'inflation annuel émanait en effet des services (environ +1,7 point de pourcentage, pp) alors que l'énergie contribuait négativement à l'inflation (environ -0,7 pp). Pénalisée par une inflation forte, la consommation des ménages a tout d'abord pesé sur la croissance avant de se reprendre au cours de la seconde moitié de l'année. Au 3<sup>ème</sup> trimestre, les contributions négligeables de l'investissement et de la demande externe nette, d'une part, et négative des stocks, d'autre part, ont éclipsé la contribution pourtant positive de la consommation des ménages. Le PIB s'est ainsi replié de 0,1% au cours du trimestre mais est demeuré stable sur un an. Cette stagnation annuelle est le résultat des difficultés de l'Allemagne (-0,4% sur un an) qui contrastent avec la progression modérée de l'Italie (0,1%), plus nette de la France (0,6%) et surtout de l'Espagne (1,8%). Après un 4<sup>ème</sup> trimestre en stagnation, le taux de croissance moyen de la zone euro se serait établi à 0,5% en 2023. Quant à la France, la croissance annuelle atteindrait à 0,9 % en 2023.

Dans un contexte d'activité robuste aux Etats-Unis et moins déprimée que redouté en zone euro, de marchés du travail résistants et de taux d'inflations encore loin des cibles de 2%, les grandes **banques centrales** sont restées très vigilantes. Après avoir baissé de façon mécanique grâce aux effets de base favorables des prix de l'énergie et de l'alimentation, la désinflation a ralenti, faisant redouter l'enclenchement de boucles prix-salaire et des effets de second tour plus marqués et durables. La fermeté de la Réserve fédérale et de la BCE dans leur lutte contre l'inflation a donc été confortée.

<sup>1</sup> Publié avec les comptes nationaux, l'indice des "*Personal Consumption Expenditure*" mesure les prix des biens et services achetés par les ménages. En 2023, il a augmenté de 2,7% au 4<sup>ème</sup> trimestre (sur 12 mois) et de 3,7% en moyenne (après 6,5% en 2022). Hors énergie et alimentation, le « core PCE » (ou sous-jacent) a progressé de 3,2% au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 (sur 12 mois) et de 4,1% en moyenne (après 5,2% en 2023).

Après avoir relevé la fourchette cible du taux des fed funds de 425 points de base en 2022 à (4,25% ; 4,50%), la Réserve fédérale a maintenu son resserrement monétaire de façon cependant moins agressive (100 points de base portant la borne haute de la fourchette à 5,50% en juillet 2023). Elle a également poursuivi le resserrement quantitatif engagé en juin 2022 (non-réinvestissement des titres détenus et arrivant à maturité). Après avoir augmenté ses taux directeurs de 250 points de base en 2022, la BCE a également continué son resserrement monétaire avec des hausses totalisant 200 points de base portant les taux de refinancement et de dépôt à respectivement 4,50% et 4% à partir de septembre 2023. Après l'expansion de son bilan (opérations de refinancement à long terme ciblées, TLTRO, programme d'achat d'actifs, APP, puis programme d'achats d'urgence en cas de pandémie, PEPP), la BCE a poursuivi son resserrement quantitatif (fin des achats nets de titres, remboursements des TLTRO) avec pour objectif, toutes choses égales par ailleurs, de résorber l'excès de liquidité d'ici 2029. La BCE a toutefois décidé de maintenir le réinvestissement des tombées du PEPP au premier semestre 2024, soit un peu plus longuement qu'escompté, avant de les réduire progressivement pour y mettre un terme fin 2024.

Sur les marchés obligataires, l'année 2023 peut être très schématiquement divisée en trois parties. Les marchés ont entamé l'année 2023 en tablant sur un scénario exagérément optimiste supposant un rebond vif et pérenne de l'économie chinoise, une normalisation rapide de l'inflation et la fin imminente des resserrements monétaires. Les tensions obligataires (taux de swap à 2 et 10 ans) se sont ainsi globalement apaisées en dépit d'un soubresaut violent en mars lié aux perturbations affectant le système bancaire américain (faillites de trois banques régionales américaines, particulièrement exposées aux nouvelles technologies et à l'immobilier). A la faveur de la résistance de l'inflation, de la remontée du prix du pétrole (décision de l'OPEP de réduire sa production) et de la poursuite des resserrements monétaires, les attentes des marchés ont été déçues et les taux se sont de nouveau inscrits sur une trajectoire haussière jusqu'à ce que les banques centrales optent pour le statu quo monétaire en septembre. L'espoir d'une fin de resserrement enfin atteinte, voire d'une détente rapide, a alors alimenté un mouvement de repli des taux d'intérêt.

Malgré leur baisse en fin d'année, les taux américains (Treasuries) à 2 ans (4,25% fin décembre 2023) et 10 ans (3,90%) se sont significativement tendus en 2023 : à, respectivement, 4,60% et 3,95%, les taux moyens enregistrent des hausses de 160 et 100 points de base, accentuant l'inversion de la courbe sur l'ensemble de l'année. La hausse des taux souverains européens a également été massive. Les taux allemands à 2 ans et 10 ans se sont en moyenne établis à, respectivement, 2,90% et 2,45% (en hausse de 215 et 130 points de base). En fin d'année, le Bund atteignait environ 2% soit un repli de près de 40 points de base sur an. Au cours de l'année, si le spread offert par la France s'est stabilisé autour de 50 points de base au-dessus du Bund, ceux de l'Italie et de l'Espagne (respectivement 95 et 170 points de base par rapport au Bund) se sont contractés.

Portés par une croissance plus résistante et une inflation en repli, éclipsant un contexte international troublé et un assouplissement monétaire différé, les marchés actions ont affiché des performances brillantes. Pariant sur un atterrissage en douceur, l'appétit pour le risque s'est globalement maintenu en dépit d'un climat géopolitique tendu et incertain : les progressions moyennes des indices l'attestent (S&P 500 +24%, Eurostoxx 50 + 17%, CAC 40 +14%). Enfin, l'euro s'est en moyenne apprécié très légèrement (+3%) contre le dollar qui, lui-même, s'est apprécié contre le yen (+7%) et le yuan (+5%).

## 2.2. Activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

*Une année commerciale 2023 qui malgré un contexte perturbé (forte remontée des taux de marchés, hausse de l'inflation, baisse du marché sur l'habitat) nous permet de progresser sur la majeure partie de ses composantes ci-dessous.*

### ► LE FONDS DE COMMERCE, LES PRODUITS ET LES SERVICES

Notre dynamique de conquête nous permet de stabiliser notre fonds de commerce.

Cette dynamique s'appuie sur des volumes significatifs dans un territoire attractif :

- Près de **48 400** nouvelles entrées en relation,
- Plus de **18 200** nouveaux sociétaires en net viennent renforcer notre modèle,
- Près de **85 300** nouveaux contrats d'assurances (IARD) souscrits pour couvrir les risques matériels de nos clients.
- Plus de **17 200** nouveaux contrats d'assurances prévoyance souscrits pour couvrir les risques personnels
- Une distribution soutenue de moyens de paiement avec **près de 14 900** nouveaux contrats cartes.

### ► LE CRÉDIT

Malgré une baisse du marché immobilier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine enregistre une bonne performance en volume de crédits, avec près de **4,1 milliards d'euros** de crédits réalisés (habitat, consommation et équipement). L'encours de crédits atteint les **28,8 milliards d'euros** à fin décembre 2023 en progression de 2.5% sur un an.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine reste le partenaire de référence sur le secteur de l'immobilier, avec un volume de **réalisations Habitat à 2 milliards d'euros** pour près de **9 431 prêts**, dont **249 millions d'euros** issus de la prescription. Cette activité se traduit par la **progression des encours Habitat de + 2.3 % sur un an à 16,4 milliards d'euros**.

En parallèle, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine réalise une belle performance, en crédit à la consommation avec un volume de **416 millions d'euros** de réalisations, en retrait par rapport à 2022, avec près de **29 000** prêts accordés.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine conserve son rôle de partenaire de l'économie du territoire, avec le financement **des projets d'investissements de l'ensemble des marchés** (plus de **10 100** prêts accordés) **avec 1,7 milliards d'euros de réalisations crédits** : le secteur agricole avec **408 millions d'euros** de financements, les professionnels et les entreprises ou les collectivités, avec 1,3 milliards d'euros de nouveaux crédits. Les **encours de Crédits d'investissement augmentent de + 3,2%** sur 1 an pour atteindre **7,9 milliards d'euros**.

### ► LA COLLECTE

L'activité collecte, enregistre des résultats **en progression** en 2023 de **1,1 milliards d'euros**, pour atteindre un encours de **35,6 milliards d'euros** en hausse de **4.3% sur un an**.

La **collecte monétaire**, composée des dépôts à vue et des ressources à terme, atteint **12,8 milliards d'euros** en hausse de **+5%** sur un an.

La **collecte bancaire** atteint un encours de **11,4 milliards d'euros**, en hausse de **+ 3.5% en 2023**. Les placements sur livrets, dont notamment les offres Livrets A et Compte sur Livrets, progressent de **+ 10.2%** en 2023. Les encours Epargne Logement sont en baisse de **-9.4%** sur la période.

**L'encours des produits assurance-vie est en progression en 2023**, pour atteindre **8,5 milliards d'euros**. La progression des encours en unité de comptes, avec **+6.6 % en 2023** permet de compenser en partie le désintérêt pour les supports en euro (encours en baisse de **-7.2%** sur la période).

Concernant les Valeurs Mobilières (OPCVM, actions, obligations, titres), à **2,8 milliards d'euros**, l'encours en 2023 est en **progression de 8.2%**.

## 2.3. Les faits marquants au cours de l'exercice 2023

Le contexte que nous vivons est complexe, impacté en permanence par une série de chocs de toutes natures : des chocs économiques, technologiques, géopolitiques... Sur ce dernier plan, après l'Ukraine en 2022, c'est depuis quelques mois l'escalade du conflit israélo palestinien qui agite le monde et toute la complexité des équilibres internationaux.

La banque est un acteur économique qui perçoit et transmet les signaux de santé de son environnement. Ces impacts qui peuvent paraître lointains pour certains, ne le sont pas dans une économie mondialisée et interdépendante qui prévalait jusqu'à lors. Les impacts de ces phénomènes mondiaux se traduisent très concrètement dans notre quotidien : l'inflation, les taux d'intérêt, le ralentissement de la croissance, le resserrement de l'accès à la liquidité, la montée des risques, la question du pouvoir d'achat... Il faut noter que l'économie française a plutôt bien résisté dans cet environnement et les marchés financiers sont restés stables.

Dans ce contexte, la santé et le moral des agents économiques de notre territoire, et par voie de conséquence leurs comportements de consommation ou d'investissement en sont très directement modifiés, et quand on est un Crédit Agricole, tout premier financeur et investisseur de l'économie, nous ressentons évidemment ces tensions et devons les comprendre pour mieux accompagner ces agents économiques auprès de notre territoire et de nos clients.

### ► UNE ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS IMPACTÉS

En terme d'activité, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a enregistré de très belles réussites, avec plus de 48 400 nouveaux clients, 28,8 milliards d'euros d'encours de crédits, 35,6 milliards d'euros d'encours de collecte, et plus de 750 000 contrats d'assurance des biens et personnes en portefeuille.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'appuie sur des fondamentaux financiers robustes. Cependant, elle est forcément affectée aussi par cet environnement perturbé et par ces chocs. Les résultats de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont impactés notamment par 2 phénomènes : la baisse des marges d'intérêt et la montée des risques. Ces phénomènes ont pour conséquence un PNB d'activité qui baisse, à 501,2 M€ (-13,8%), et une forte dégradation du résultat net (-18,7%).

### ► UNE ACCÉLÉRATION SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a bien évidemment une responsabilité importante dans l'accompagnement social et sociétal des transitions. Elle a la volonté d'être un acteur stimulant et ces enjeux sont au cœur de sa stratégie, pour : agir sur sa propre transformation en étant exemplaire, accompagner ses clients au travers de leurs financements et solutions d'épargne, et jouer son rôle de producteur d'énergie au cœur de nos territoires.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a déjà engagé cette trajectoire depuis plusieurs années. Elle poursuit la rénovation de ses agences et enclenche de nouveaux travaux qui visent à rendre plus responsable et vertueuse sa consommation et maîtriser ses coûts comme l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site d'Aire sur l'Adour.

Pour accompagner ses clients dans cette démarche, aujourd'hui, 100% des financements en agriculture et viticulture, à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, font l'objet d'une évaluation ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sur leur impact environnemental, en bien-être animal, en carbone et en emplois. De plus, elle propose des taux préférentiels pour encourager les démarches vertueuses et une offre verte, avec notamment des fonds d'épargne responsable. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine accompagne plus que jamais les clients particuliers dans leurs projets de rénovation de leur habitat et de mobilité verte, en élargissant sa gamme verte. A ce titre, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine poursuit l'installation de bornes de recharge électrique sur les parkings de certaines de ses agences.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a créé une Direction des Energies et des Transitions il y a un peu plus d'un an et qui enregistre déjà de belles réussites. Elle s'est également engagée en coopération avec la Caisse régionale voisine de Pyrénées Gascogne et a créé un Fonds d'investissement dédié qui sera doté de 18 M€ par an pendant 5 ans. Cette coopération a pour ambition le développement d'infrastructures de production d'énergie photovoltaïque (toitures, ombrières, agrivoltaïsme, sol, ...) sur le foncier de ses clients et portés par eux ou portés par elle-mêmes sur des surfaces disponibles chez ses clients qui ne souhaitent pas porter l'endettement eux-mêmes. Au niveau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, à fin 2023, cela représente près de 3 000 dossiers financés pour 66 M€, et des investissements en fonds propres de près de 20 M€. A titre d'illustration, la production d'électricité à fin novembre représentait 14 300 MWh, soit plus que 2 fois la consommation annuelle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ou l'équivalent de la consommation annuelle de 4 300 foyers.

Enfin, pour agir face au changement climatique, il faut d'abord le comprendre. En 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a déployé des formations sur la Fresque du climat à l'ensemble de ses collaborateurs, qui permet de s'approprier le défi de l'urgence climatique.

## ➤ LE SOUTIEN AU TERRITOIRE & SOLIDARITÉ

Banque coopérative de proximité, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine soutient le développement économique et social de son territoire. En 2023, ce sont plus de 1,3 millions d'euros qui ont été accordés aux acteurs qui animent et font vivre le territoire, soit plus de 4 200 partenaires et associations, à travers notamment la Fondation, les partenariats et les Tookets.

La Fondation Crédit Agricole Aquitaine, qui soutient les autonomies et les patrimoines, a initié en 2023 un appel à projets sur la biodiversité et a reconduit son action en faveur des jeunes en renouvelant l'opération « décroche ta bourse ». Ce concours permet à 20 étudiants de bénéficier d'une bourse d'études de 2 000 € par an pour une durée maximum de 3 ans. Ce sont donc 60 étudiants aidés chaque année pour un montant total de 120 000 €.

Au-delà de cette action, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a poursuivi son action en faveur de l'emploi, notamment avec l'organisation de 2 jobdatings Youzful, mais également en tant que recruteur puisque ce sont 388 postes qui ont été pourvus au sein de la Caisse régionale, à savoir 208 recrutements, 98 alternants et 82 stagiaires.

Fin juin, près de 1500 élus et salariés se sont mobilisés lors des journées d'engagement sociétal en faveur de la Prévention : 58 missions ont été effectuées en initiative directe ou avec des associations et partenaires locaux, sur notre territoire, telles que la sensibilisation au handicap visuel et au chien guide, les gestes qui sauvent, le sport comme allié de bonne santé, don du sang, animation musicale pour les résidents d'un Ehpad, opération ramassage de déchets....

Pour la troisième année consécutive, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et Crédit Agricole Assurances ont lancé une opération solidaire. Concrètement, chaque versement d'un montant de 1 000 € réalisé par un client de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sur un contrat d'assurance-vie, donnait lieu à un abondement de 10 euros de Crédit Agricole Assurances. Ce sont près de 25 000 € qui ont été remis aux représentants des Banques Alimentaires du territoire aquitain.

Enfin la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a renouvelé son parc d'ordinateurs portables. Les anciens ont été reconditionnés et profitent désormais d'une nouvelle vie ! 1165 salariés ont acheté un PC reconditionné au plus bas prix, 124 PC ont rejoint 4 associations afin de diminuer la fracture numérique sur notre territoire : l'Arbre à Pain, le Comptoir solidaire, Transnuméric et Emmaus Connect. 26 autres ont été offerts à des clients en difficulté, accompagnés par nos 3 Points Passerelle.

## ➤ IMPACTS COMPTABLES

### > FCT Crédit Agricole Habitat 2018

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 20/04/2023 et au remboursement des titres le 27/04/2023, soit un montant de 45,4 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Cela n'a pas d'impact significatif dans les comptes consolidés au regard de l'inclusion dans le périmètre de consolidation des FCT.

### > FCT Crédit Agricole Habitat 2019

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 19/10/2023 et au remboursement des titres le 25/10/2023, soit un montant de 495 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Cela n'a pas d'impact significatif dans les comptes consolidés au regard de l'inclusion dans le périmètre de consolidation des FCT.

Au 31/12/2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

## > Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Sur la base de ces scénarii centraux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine suit plusieurs filières économiques propres afin d'adapter le niveau de couverture (ECL) aux spécificités et risques identifiés localement. Un premier niveau de provision complémentaire est déterminé au regard de l'écart structurel du taux de défaut (Stage 3) de chaque filière comparativement à la moyenne observée sur l'ensemble des expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Puis un niveau de stress local, qui évolue fonction de la proportion des créances dégradées (Stage 2) et des créances en défaut (Stage 3), est appliqué pour aboutir au montant d'ECL final.

L'évolution des filières et la sensibilité du niveau de stress local au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

En Millions d'euros	Expositions au 31/12/23	évolution vs 31/12/2022		Provisions au 31/12/23	évolution vs 31/12/2022		Poids d'un cran du niveau de stress local
AVICULTURE	253,4	6,5	3%	4,8	- 5,0	-51%	0,5
CEREALES	716,0	30,0	4%	4,4	0,8	22%	0,7
BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS	297,8	2,3	1%	8,8	- 0,1	-1%	0,9
COMMERCES DE DETAIL	299,2	- 21,4	-7%	9,8	- 0,2	-2%	1,2
CAFES HOTELS RESTAURANTS	381,9	- 12,9	-3%	20,9	- 4,1	-16%	2,2
VITICULTURE	2 677,1	- 128,1	-5%	122,6	- 15,7	-11%	7,3
PRÊTS INVESTISSEURS HORS AQUITAINE	91,2	- 19,0	-17%	3,0	0,7	33%	0,3
IMMOBILIER PROFESSIONNEL	2 988,7	83,6	3%	62,0	3,8	7%	7,4
FINANCEMENT A EFFET DE LEVIER	861,0	8,9	1%	28,6	6,2	28%	4,5
PROMOTION IMMOBILIERE ET ACTIVITES CONNEXES	955,2	955,2		30,4	30,4		3,7
PORTEFEUILLE NON STRESSE	22 814,7	- 947,6	-4%	69,5	- 1,6	-2%	-
<b>TOTAL</b>	<b>32 336,2</b>	<b>- 42,6</b>	<b>0%</b>	<b>364,8</b>	<b>15,3</b>	<b>4%</b>	<b>28,7</b>

En Millions d'euros - PROFORMA PIMAC	Expositions au 31/12/23	évolution vs 31/12/2022		Provisions au 31/12/23	évolution vs 31/12/2022		Poids d'un cran du niveau de stress local
AVICULTURE	253,4	6,5	3%	4,8	- 5,0	-51%	0,5
CEREALES	716,0	30,0	4%	4,4	0,8	22%	0,7
BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS	297,8	2,3	1%	8,8	- 0,1	-1%	0,9
COMMERCES DE DETAIL	299,2	- 21,4	-7%	9,8	- 0,2	-2%	1,2
CAFES HOTELS RESTAURANTS	381,9	- 12,9	-3%	20,9	- 4,1	-16%	2,2
VITICULTURE	2 677,1	- 128,1	-5%	122,6	- 15,7	-11%	7,3
PRÊTS INVESTISSEURS HORS AQUITAINE	91,2	- 19,0	-17%	3,0	0,7	33%	0,3
IMMOBILIER PROFESSIONNEL	2 988,7	83,6	3%	62,0	3,8	7%	7,4
FINANCEMENT A EFFET DE LEVIER	861,0	8,9	1%	28,6	6,2	28%	4,5
PROMOTION IMMOBILIERE ET ACTIVITES CONNEXES	955,2	30,9	3%	30,4	22,2	270%	3,7
PORTEFEUILLE NON STRESSE	22 814,7	- 23,3	0%	69,5	6,6	10%	-
<b>TOTAL</b>	<b>32 336,2</b>	<b>- 42,6</b>	<b>0%</b>	<b>364,8</b>	<b>15,3</b>	<b>4%</b>	<b>28,7</b>

Une filière dédiée à la Promotion Immobilière et Activités Connexes a été créée au cours de l'exercice 2023.

Cette filière présentait dans le portefeuille non stressé à fin 2022 une exposition de 924 M€ et 8,2 M€ de provisions, le second tableau intègre des données proforma afin de rendre comparable l'évolution sur cette filière.

## 2.4. Analyse des comptes consolidés

### 2.4.1. Organigramme du groupe Crédit Agricole

# PÉRIMÈTRE DU GROUPE

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE RASSEMBLE CRÉDIT AGRICOLE S.A., L'ENSEMBLE DES CAISSES RÉGIONALES ET DES CAISSES LOCALES, AINSI QUE LEURS FILIALES.

## CAISSES RÉGIONALES

## PUBLIC



détenant

**59,7%**<sup>3</sup>



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

détenant

**40,3%**



1. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

2. La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) est l'instance de réflexion, d'expression et de représentation des Caisses régionales auprès de leurs parties prenantes.

3. Hors information faite au marché par la SAS Rue La Boétie, en août 2023, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2024 jusqu'à un milliard d'euros de titres de Crédit Agricole S.A.

## **Un Groupe bancaire d'essence mutualiste**

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par près de 12 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

## **Présentation du groupe de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole d'Aquitaine n'a pas évolué au cours de l'année 2023.

Le Groupe est donc constitué de :

- ▶ La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine
- ▶ 102 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- ▶ Les SCI d'exploitation Turenne Wilson et Campayrol
- ▶ Le fonds dédié Crédit Agricole Aquitaine Rendement
- ▶ Les sociétés immobilières Aquitaine Immobilier Investissement, Crédit Agricole Aquitaine Immobilier et Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière
- ▶ Les FCT CA Habitat 2020 et 2022 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en mars 2020 et juin 2022.
- ▶ Démantèlement FCT Habitat 2018 et 2019 (démantèlement T2 2023 et T4 2023),
- ▶ Crédit Agricole Grands Crus
- ▶ Les sociétés de Capital investissement Crédit Agricole Aquitaine Expansion, Crédit Agricole Aquitaine Capital Investissement & Grand Sud-Ouest Capital

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale à l'exception de Crédit Agricole Grands Crus & Grand Sud-Ouest Capital mises en équivalence.

## 2.4.2. Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine contribue à 97% au PNB consolidé et à 84% du résultat net.

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	586 880	221 892	84 819
STT	-7 287	-7 287	-3 851
Caisses locales	10 995	11 291	9 917
Crédit Agricole Aquitaine Immobilier	1 617	365	446
Crédit Agricole Aquitaine Agences Immobilières	7 416	-366	-346
CA Aquitaine Rendement	2 696	2 696	1 999
Aquitaine Immobilier Investissement	106	-175	-175
SCI CAMPAYROL	368	785	785
SCI Turenne Wilson	132	340	1 274
CA Grands Crus	0	0	248
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE EXPANSION	1 550	1 364	1 328
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE CAPITAL INVESTISSEMENT	-1 028	-1 093	-854
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	0	0	4 929
<b>TOTAL</b>	<b>603 445</b>	<b>229 812</b>	<b>100 519</b>

## 2.4.3. Résultat consolidé

Montant en K€	2023	2022	Variations	
			Montants	%
PNB	603 445	674 340	-70 895	-10,5%
Charges générales d'exploitation	-373 633	-365 214	-8 419	2,3%
Résultat brut d'exploitation	229 812	309 126	-79 314	-25,7%
Coût du risque	-126 941	-93 611	-33 330	35,6%
Résultat d'Exploitation	102 871	215 515	-112 644	-52,3%
Résultat avant impôt	109 168	230 853	-121 685	-52,7%
Impôt sur les bénéfices	-8 649	-39 296	30 647	-78,0%
Résultat net	100 519	191 557	-91 038	-47,5%
Résultat net part du groupe	100 519	191 557	-91 038	-47,5%

Le Produit Net Bancaire consolidé atteint 603 millions d'euros en retrait de -10,5 % soit - 70,9 M€ par rapport à 2022.

Cette baisse résulte principalement de la baisse du PNB de -69,9 M€ issue des comptes individuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et de la croissance des retraitements de consolidation pour -1,0 M€ (divergences des normes comptables entre comptes sociaux et comptes consolidés et intégration des filiales consolidées).

Ces retraitements sont principalement justifiés par l'étalement des soultes enregistrées sur les résiliations des produits dérivés et avances globales et la réévaluation des actifs classés en juste valeur par résultat.

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 373,6 millions d'euros au 31/12/2023, en hausse de 2,3 % soit +8,4 M€, variation essentiellement inhérente aux comptes sociaux de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, l'impact lié aux retraitements de consolidation est de +2,4 M€.

Le Résultat Brut d'Exploitation s'établit à 229,8 millions d'euros (- 25,7%).

Le coût du risque progresse de 33,3 M€ pour s'établir à 126,9 M€ en 2023 contre 93,6 M€ en 2022, cette variation provenant des comptes individuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

L'impôt sur les bénéfices est en retrait de 30,6 M€, résultat de la baisse de l'impôt courant de 24,7 M€.

Le Résultat Net Part Du Groupe s'élève à 100,5 millions d'euros enregistrant une baisse de -47,5% soit -91M€.

## 2.4.4. Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Le bilan est en baisse de - 1,4 % soit de - 508,6 M€ essentiellement en raison de la baisse des prêts et créances sur les établissements de crédits pour 1 551,6 M€ partiellement compensé par la hausse des prêts et créances sur la clientèle pour 579,6 M€.

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	2023	2022	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	131 403	120 712	10 691	8,86%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	542 374	703 292	-160 918	-22,88%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	52 067	78 695	-26 628	-33,84%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	490 307	624 597	-134 290	-21,50%
Instruments dérivés de couverture	623 107	921 386	-298 279	-32,37%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 482 606	2 308 687	173 919	7,53%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	33 921	33 169	752	2,27%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	2 448 685	2 275 518	173 167	7,61%
Actifs financiers au coût amorti	32 360 614	33 123 468	-762 854	-2,30%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	2 557 328	4 108 980	-1 551 652	-37,76%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	28 166 579	27 587 015	579 564	2,10%
<i>Titres de dettes</i>	1 636 707	1 427 473	209 234	14,66%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-456 633	-809 629	352 996	-43,60%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	128 036	100 637	27 399	27,23%
Comptes de régularisation et actifs divers	433 121	348 918	84 203	24,13%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	0	0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence	101 587	37 495	64 092	170,94%
Immeubles de placement	6 372	5 921	451	7,62%
Immobilisations corporelles	185 891	186 219	-328	-0,18%
Immobilisations incorporelles	3 343	3 312	31	0,94%
Ecarts d'acquisition	1 694	1 694	0	0,00%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>36 543 515</b>	<b>37 052 112</b>	<b>-508 597</b>	<b>-1,37%</b>

A l'actif, il convient de noter les variations significatives suivantes :

- ▶ Diminution des actifs financiers au coût amorti de 763 M€ dont -1 552 M€ sur la partie établissements de crédits (évolution des dépôts dans le cadre de la gestion des réserves LCR et en lien avec l'opération Evergreen de restructuration de prêt/emprunts) et +580 M€ sur la clientèle dans un contexte de taux en hausse (dont +339 M€ sur le crédit habitat),
- ▶ Hausse de 173 M€ des actifs classés à la juste valeur par capitaux propres en raison de la réévaluation des titres sur la CR Aquitaine de +200 M€ (dont + 186,8 M€ sur SAS Rue de La Boetie et + 5,6 M€ sur Sacam Mutualisation).

<b>Bilan PASSIF</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>Variation</b>	
			<b>Montants</b>	<b>%</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	58 836	84 692	-25 856	-30,53%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	49 033	74 720	-25 687	-34,38%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	9 803	9 972	-169	-1,69%
Instruments dérivés de couverture	88 906	21 967	66 939	304,73%
Passifs financiers au coût amorti	30 357 247	30 747 075	-389 828	-1,27%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	16 303 349	17 605 259	-1 301 910	-7,40%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	13 442 811	12 569 214	873 597	6,95%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	611 087	572 602	38 485	6,72%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	
Passifs d'impôts courants et différés	772	765	7	0,92%
Comptes de régularisation et passifs divers	1 017 465	1 450 783	-433 318	-29,87%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	0	0	
Provisions	108 572	116 305	-7 733	-6,65%
Dettes subordonnées	1	2	-1	-50,00%
<b>Total dettes</b>	<b>31 631 799</b>	<b>32 421 589</b>	<b>-789 790</b>	<b>-2,44%</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>4 911 716</b>	<b>4 630 523</b>	<b>281 193</b>	<b>6,07%</b>
Capitaux propres part du Groupe	4 911 715	4 630 522	281 193	6,07%
Capital et réserves liées	1 402 257	1 392 218	10 039	0,72%
Réserves consolidées	2 788 132	2 583 543	204 588	7,92%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	620 807	463 203	157 604	34,02%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	0	0	0	
Résultat de l'exercice	100 519	191 557	-91 038	-47,53%
Participations ne donnant pas le contrôle	1	1	0	2,00%
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>36 543 515</b>	<b>37 052 112</b>	<b>-508 597</b>	<b>-1,37%</b>

Au passif, les principales variations sont les suivantes :

- ▶ Baisse des passifs financiers au coût amorti de -390 M€, cette variation concerne principalement la Caisse Régionale d'Aquitaine :
  - ✓ - 1 302 M€ sur la partie établissements de crédits essentiellement sur les comptes & avances à terme Réseau en lien avec l'opération Evergreen de restructuration de prêt/emprunts
  - ✓ +874 M€ sur la clientèle liés à la forte croissance des Dépôts à terme de 2 505 M€ compensée par la baisse des dépôts à vue de la clientèle de -1 698 M€,
- ▶ Croissance des capitaux propres de 281,2 M€ liée à la variation du capital social des Caisses Locales (+ 10 M€), à la réévaluation positive pour 157,6 M€ des actifs classés à la juste valeur en capitaux propres, à la distribution de 19,9 M€ de dividendes et au résultat 2023 en raison d'une diminution de 91 M€.

## 2.4.5. Activité et résultat des filiales

### Contribution au résultat consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine :

- ▶ la SAS Aquitaine Investissement Immobilier (A2I), filiale à 100% de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et holding immobilière : Contribution au résultat consolidé pour -175 K€ (hors dividendes reçus de CAAI / - 231 K€ en 2022)
- ▶ la SAS Crédit Agricole Aquitaine Immobilier (CAAI), filiale à 100% de la SAS A2I et spécialisée dans l'intermédiation immobilière : Contribution au résultat consolidé pour + 446 K€ (+ 684 K€ en 2022)
- ▶ la SAS Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière (CAAAI), filiale à 100% de la SAS A2I et spécialisée dans les transactions immobilières : Contribution au résultat consolidé pour - 346 K€ (-153 K€ en 2022)
- ▶ la SCI Campayrol, Société Civile Immobilière (contrôlée à 94% par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et à 6% par ses Caisses Locales. Elle est propriétaire du site d'Agen loué à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, la SA Marraud et la SAS PMH Immobilier : Contribution au résultat consolidé pour + 785 K€ (+795 K€ en 2022).
- ▶ la SCI Turenne-Wilson, Société Civile contrôlée à 98,72% par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et le reste par ses Caisses Locales. Elle est propriétaire du site de Bordeaux loué à la Caisse régionale : Contribution au résultat consolidé pour + 1 274 K€ (+12 700 K€ en 2022).
- ▶ le fonds dédié CA Aquitaine Rendement détenu à 99,99% par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine : Contribution au résultat consolidé pour +1 999 K€ (-3 740 K€ en 2022).
- ▶ la SAS Crédit Agricole Aquitaine Capital Investissement (CAACI), filiale à 100% de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine : Contribution au résultat consolidé pour -854 K€
- ▶ la SAS Crédit Agricole Aquitaine Expansion (CAAE), filiale à 100% de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine : Contribution au résultat consolidé pour +1 328 K€

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
CAISSES LOCALES	1 413	0	474 003	0%
C2AI	747	0	2 539	29%
C3AI	14 796	7 504	-3 427	N/A
AQUITAUX	709	0	102 081	1%
A2I	251	89	11 756	2%
SCI CAMPAYROL	269	0	9 411	3%
SCI Turenne Wilson	176	0	23 574	1%
CA Grands Crus	0	0	37 743	0%
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE EXPANSION	451	0	17 854	3%
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE CAPITAL INVESTISSEMENT	66 008	0	2 196	N/A
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	0	0	63 843	0%

## 2.5. Analyse des comptes individuels

### 2.5.1. Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	2023	2022	Variations	
			Montants	%
PNB	602 989	672 846	(69 856)	-10,38%
Charges générales d'exploitation	(364 132)	(358 160)	(5 972)	1,67%
Résultat brut d'exploitation	238 857	314 686	(75 829)	-24,10%
Coût du risque	(122 956)	(90 369)	(32 587)	36,06%
Résultat d'Exploitation	115 901	224 317	(108 416)	-48,33%
Résultat net sur actif immobilisé	3 896	1 294	2 602	201,09%
Résultat avant impôt	119 797	225 611	(105 814)	-46,90%
Impôt sur les bénéficiaires	(30 405)	(55 071)	24 666	-44,79%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	20 000	(36 000)	56 000	N/A
Résultat net	109 392	134 540	(25 147)	-18,69%

► Le Produit Net Bancaire est en diminution de -10,4% soit -69,9 M€, à 603 M€ marqué notamment par :

- Une Marge d'Intermédiation Globale en baisse de -86,7 M€ :

- La MIG d'activité varie fortement à la baisse (-195,5 M€) dans le contexte de taux haussier. Ce contexte permet de générer une augmentation de 144 M€ sur les intérêts crédits. En revanche, le coût des charges de refinancement est en nette hausse (+296 M€) ainsi que le coût de la collecte plus rémunératrice pour les clients qui progresse de 47 M€.
- La MIG dite « exceptionnelle » quant à elle varie de +108,7 M€, sous l'effet de l'absence de soultes (+22,7 M€), la hausse du résultat des opérations de macrocouverture (+150 M€) ainsi que la baisse de la charge sur le TLTRO (-34,4 M€)

- Le PNB commissions progresse de +6,9 M€ grâce à la bonne dynamique sur les moyens de paiements (+5,1 M€), les commissions sur compte (+2,5 M€) et sur l'assurance emprunteurs (+3,5 M€). Cette dynamique est impactée en partie par la baisse des commissions sur les autres assurances en lien avec une sinistralité plus marquée sur 2023 (-2,7 M€). Comme en 2022, les commissions d'intervention sont en recul (-1,7M€) en lien avec l'application de la réglementation sur la clientèle fragile

- Le PNB généré par notre activité sur portefeuille est également en hausse de 11,3%, soit +10,4 M€. La hausse des dividendes perçus sur nos titres de participations ainsi qu'un meilleur rendement sur notre portefeuille d'investissement dans le contexte de taux actuel, explique principalement cette hausse.

► Les charges nettes sont en hausse 1,67%, soit +6 M€ sous l'effet :

- Des charges de personnel en hausse pour +11,7 M€ (+5,7 %) issues de mesures sociales mises en place par l'entreprise sur 2023,
- De la bonne maîtrise des frais généraux -5,7 M€ avec principalement des économies sur les taxes

Ainsi, le Résultat Brut d'Exploitation est en baisse de -24,1% pour atteindre 239 M€. Le coefficient d'exploitation s'établit à 60,4%.

► Le coût du risque historiquement haut s'élève à -123 M€, impacté notamment par :

- Des dotations aux provisions individuelles sur les dossiers d'actif pour -103,6 M€ (-55,4 M€ vs N-1)
- Un provisionnement « IFRS 9 et autres provisions de passif » qui diminue par rapport au niveau haut de l'année dernière du fait de la mise à jour des scénarios économiques du dernier trimestre. Il s'élève à -19,4M€, sous l'effet de dotations IFRS9 sur les filières Immo Pro, FEL, Céréales et la création de la filière PIMAC (Professionnels de l'Immobilier et Activités Connexes).

- ▶ L'impôt sur les sociétés est en baisse de 24.7 M€, sous l'effet de :
  - o Une baisse du RCAI de 49,8 M€ (liée à l'activité), impact d'IS de - 12,9 M€
  - o Une assiette fiscale en diminution notamment en lien avec la hausse des reprises des provisions de passif pour risques de crédit non avérés, provision FRBG, hausse de la provision CDL et plus-value latentes sur OPCVM.
- ▶ Le Résultat Net s'établit à +109,4 M€ en baisse de -18,7%.

## 2.5.2. Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	588 139	735 474	- 147 335	-20,0%
Opérations internes au Crédit Agricole	2 510 353	3 942 261	- 1 431 908	-36,3%
Opérations avec la clientèle	28 313 396	27 164 014	1 149 382	4,2%
Opérations sur titres	1 708 393	2 240 360	- 531 967	-23,7%
Valeurs immobilisées	2 239 934	2 150 686	89 248	4,1%
Capital souscrit non versé	-	-	-	
Actions propres	-	-	-	
Comptes de régularisation et actifs divers	500 241	386 366	113 875	29,5%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>35 860 456</b>	<b>36 619 161</b>	<b>- 758 705</b>	<b>-2,1%</b>

- ▶ Les opérations interbancaires baissent de -20,0% soit -147 M€ principalement liées à l'évolution du compte courant ordinaire de la CR.
- ▶ Les opérations internes au Crédit Agricole baissent de -36,3% soit - 1 432 M€ en lien notamment avec l'opération Evergreen de restructuration de prêts/emprunts.
- ▶ Les opérations avec la clientèle augmentent de 4,2% soit +1 149 M€ dans un contexte de marché toujours dynamique sur le territoire aquitain en dépit de la remontée des taux en fin d'année. Ces évolutions sont principalement liées à :
  - La hausse des encours de crédits habitats de 5,7% soit + 873 M€,
  - La progression des encours de crédit à l'équipement de 2,7% soit + 198 M€
- ▶ Les opérations sur titres sont en baisse de -23,7% soit -532 M€ principalement liée au remboursement anticipé de la FCT Crédit Agricole Habitat 2019.
- ▶ Les valeurs immobilisées progressent légèrement de 4,1% soit +89 M€ principalement liées à la capitalisation de l'avance SAS Rue La Boétie.
- ▶ Les comptes de régularisation et actifs divers s'accroissent de +114 M€ en raison des effets à échéances qui ont été débités en janvier 2024 (fin d'année tombant un WE).

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	94 408	134 577	- 40 169	-29,8%
Opérations internes au Crédit Agricole	16 329 593	17 627 965	- 1 298 372	-7,4%
Comptes créditeurs de la clientèle	13 490 896	12 608 367	882 529	7,0%
Dettes représentées par un titre	540 633	462 403	78 230	16,9%
Comptes de régularisation et passifs divers	988 189	1 461 028	- 472 839	-32,4%
Provisions et dettes subordonnées	792 283	775 428	16 855	2,2%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	170 000	190 000	- 20 000	-10,5%
Capitaux propres hors FRBG	3 454 454	3 359 393	95 061	2,8%
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>35 860 456</b>	<b>36 619 161</b>	<b>- 758 705</b>	<b>-2,1%</b>

- ▶ Les opérations interbancaires baissent de 29,8% soit - 40 M€ notamment en raison de la liquidation FCT de la FCT Crédit Agricole Habitat 2018.
- ▶ Les opérations internes au Crédit Agricole baissent de -7,4 % soit +1 298 M€ principalement en lien avec la réduction de nominal d'emprunts Evergreen -1 201 M€.
- ▶ Les comptes créditeurs de la clientèle sont en hausse de 7% soit +882 M€ principalement liés à l'augmentation des encours sur les dépôts à terme de la clientèle.
- ▶ Les dettes représentées par un titre divers augmentent de 16,9% soit +78 M€ principalement lié à :
  - La hausse des certificats de dépôts négociables de 41 M€,
  - L'arrivée à échéance de Bons Moyens Termes Négociables pour 50 M€ et la souscription de 80 M€ de nouveaux contrats.
- ▶ Les comptes de régularisation et passifs divers sont en baisse de -32,4 % soit -473 M€ principalement liés à la baisse du collatéral des dérivés pour -440 M€.
- ▶ Les provisions et dettes subordonnées augmentent de 2,2 % soit +17 M€ principalement lié à la progression des provisions pour risque de crédit sur créances saines ou dégradées à hauteur de +21 M€ en lien avec le coût du risque passif,
- ▶ Les capitaux propres hors FRBG progressent de 2,8% soit + 95 M€ principalement liés à l'affectation en réserves du résultat 2022 pour 120 M€ et à la baisse du résultat 2023 de -25 M€.

### 2.5.3. Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
<b>Engagements donnés</b>	<b>3 381 745</b>	<b>3 911 268</b>	- 529 523	-14%
Engagement de financement	2 523 042	3 057 885	- 534 843	-17%
Engagement de garantie	855 801	849 929	5 872	1%
Engagements sur titres	2 902	3 454	- 552	-16%

(en milliers d'euros)	2023	2022	Variations	
			K€	%
<b>Engagements reçus</b>	<b>10 735 762</b>	<b>10 274 835</b>	<b>460 927</b>	<b>4%</b>
Engagement de financement	19 734	25 814	- 6 080	-24%
Engagement de garantie	10 713 126	10 245 567	467 559	5%
Engagements sur titres	2 902	3 454	- 552	-16%

Les engagements donnés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine baissent de 14% par rapport à 2022 et s'élèvent à 3 382 M€. La variation s'explique principalement par la diminution des encours de prêts acceptés et non encore réalisés de 559 M€.

Les engagements reçus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'élèvent à 10 736 M€ à fin 2023, en progression de 4% par rapport à 2022. L'évolution s'explique principalement par l'augmentation des engagements reçus de la CAMCA + 643 M€ en lien avec l'évolution de l'encours de crédits habitat observée compensée partiellement par la diminution des contre-garanties liées aux prêts COVID pour 186 M€.

Fin 2023, l'encours notionnel des instruments financiers de macro-couverture destinés à couvrir le risque global de taux d'intérêt (caps + swaps) s'élève à 6 990 M€. L'encours notionnel des instruments de micro-couverture atteint 173,7 M€.

## 2.6. Capital social et sa rémunération

Historique des résultats distribués

<b>résultats distribués (en milliers d'€)</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Intérêts aux Parts sociales	2 503	1 638	1 547	1 547	1 547
Dividendes aux CCA	11 829	10 630	8 323	11 256	11 751
<b>TOTAL</b>	<b>14 331</b>	<b>12 268</b>	<b>9 870</b>	<b>12 803</b>	<b>13 298</b>

### 2.6.1. Les parts sociales

Elles représentent 70,7 % du capital social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et détiennent 100% des droits de vote en Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration du 15 décembre 2023 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 29 mars 2024 de rémunérer les parts sociales au taux de 3,00 % pour l'exercice 2023.

## 2.6.2. Les Certificats coopératifs d'associé (CCA)

Les CCA sont intégralement détenus par SACAM Mutualisation, et représentent 29,3% du capital social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. La rémunération du CCA est calculée sur la base de 30 % du résultat, proratisée de son poids dans le capital. Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 29 mars 2024 un dividende unitaire de 0,7776 € pour l'exercice 2023.

## 2.7. Autres filiales et participations

Le poste Participations et autres titres détenus à long terme est représenté pour 45 % par le titre SAS la Boétie et 45% par le titre Sacam Mutualisation.

### 2.7.1. Filiales non consolidées

Nom des filiales	Chiffre d'affaires*	Résultat*	Valeur d'acquisition	Capital détenu (%)	Activité
GSO INNOVATION	0	-410	3 843	34%	Capital risque
SCI 11-13 COURS DU XXX JUILLET	558	167	2 442	100%	SCI
SAS DIODE INVEST	0	-83	915	66%	Holding
VILLAGE BY CA AQUITAINE	462	-56	750	100%	Hébergement de start-up
SCI DU MAS	698	308	6 275	100%	SCI
SCI IMMOCAM 47	71	62	15	100%	SCI
SCI CAM DU LIBOURNAIS	191	146	1 423	100%	SCI
AQUIT'IMMO	658	-555	5 000	100%	Foncière
ALAIN PUGLISI SAS	1 546	7	1 804	100%	Immobilière
GSO FINANCEMENT	286	-1 749	169	34%	Gestion de portefeuille d'instruments financiers
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE TRANSACTIONS	601	293	50	100%	Transactions viticoles
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE PRODUCTIONS D'ENERGIES	0	0	50	100%	Prise de participations énergies renouvelables
SCI DU 17 COURS XAVIER ARNOZAN	41	-2	53	25%	SCI

\* Montant exercice 2022 sauf pour Diode Invest (exercice 2023)

### 2.7.2. Participations

Les participations significatives sont les suivantes :

Noms des participations	Chiffres d'affaires* (K€)	Résultat* (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
CA GRANDS CRUS	0	12 785	37 472	22%

\* Données 2022

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

Noms des participations	Nature du mouvement	Valeur nette comptable	Taux de détention avant l'acquisition	Taux de détention après l'acquisition	Activités
SAS RUE LA BOETIE	Augmentation de capital	38 967	3,92%	3,92%	Prise de participations
GRAND SUD OUEST CAPITAL	Augmentation de capital	10 026	33,85%	33,85%	Prise de participations capital risque
GSO INNOVATION	Augmentation de capital	1 692	33,85%	33,85%	Capital développement et capital risque
CREDIT AGRICOLE INNOVATIONS ET TERRITOIRES	Augmentation de capital	387	3,17%	3,35%	Prise de participations
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE CAPITAL INVESTISSEMENT	Augmentation de capital	3 000	100,00%	100,00%	Capital Investissement
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE Productions d'Energies	Augmentation de capital	50	100,00%	100,00%	Capital Investissement
AEV CR 2	Augmentation de capital	240			Prise de participations
AEV CR 2	Avance en compte-courant Remboursement	86			Prise de participations
SAS RUE LA BOETIE	Avance en compte-courant Remboursement	51 048			Prise de participations
SAS RUE LA BOETIE	Avance en compte-courant Mise en place	38 949			Prise de participations
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE CAPITAL INVESTISSEMENT	Avance en compte-courant Mise en place	16 300			Capital Investissement
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE Productions d'Energies	Avance en compte-courant Mise en place	7 700			Capital Investissement

## 2. 8. Tableau des cinq derniers exercices

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	128 732	128 732	128 732	128 732	128 732
Nombre de parts sociales	29 837 876	29 837 876	29 837 876	29 837 876	29 837 876
Nombre de CCA	12 369 310	12 369 310	12 369 310	12 369 310	12 369 310
Fonds propres après affectation	3 293 282	3 446 274	3 649 031	3 886 102	3 969 863

<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
Chiffre d'affaires	802 880	802 547	846 879	942 832	1 348 365
Produit net bancaire	537 697	558 011	566 665	672 846	602 989
Revenu brut d'exploitation	205 466	232 205	234 775	314 686	238 857
Impôt sur les sociétés	49 609	60 620	51 132	55 071	30 405
Résultat net figurant au bilan	127 207	94 659	120 897	134 540	109 392
Intérêts aux parts sociales	1 547	1 547	1 638	2 503	2 730
Dividendes aux CCA	11 256	8 323	10 630	11 829	9 618

<b>Résultat des opérations réduit à un seul titre</b>					
Bénéfice après IS	3,01	2,24	2,86	3,19	2,59
Dividende versé par CCA	0,91	0,67	0,86	0,96	0,78

<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	2 672	2 660	2 690	2 772	2 827
dont CDI	2 508	2 518	2 526	2 618	2 667
Montant de la masse salariale	100 426	100 344	103 677	106 418	118 106
Montant des sommes versées ou engagées au titre des avantages sociaux	66 750	65 472	69 569	70 861	74 319

## 2.9. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 2.9.1. Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture de nature à avoir un impact significatif sur les comptes n'est à signaler.

### 2.9.2. Les perspectives 2024

Bien que les économies avancées aient fait preuve d'une résistance inattendue en 2023, elles ralentissent à des rythmes variés, sûrement mais doucement. Sans s'effondrer, mais sans que l'inflation non plus ne s'effondre rapidement. L'incertitude reste cependant élevée, en raison notamment des conflits en Ukraine et au Proche-Orient, et des risques baissiers pèsent sur notre scénario de croissance.

Aux **Etats-Unis**, si le resserrement monétaire agressif agit avec un retard relativement important (qui a été sous-estimé), il n'est cependant pas indolore : ses effets se diffusent simplement plus lentement et plus durablement. Affichant une croissance toujours positive mais inférieure à son taux potentiel, l'économie américaine se maintiendrait ainsi à flot jusqu'au milieu de l'année 2024, avant que l'impact des hausses de taux d'intérêt ne morde plus significativement à la faveur de refinancements de dette. Notre scénario central table sur une récession, à la jonction des années 2024 et 2025, mais seulement légère car la situation financière des entreprises et, surtout, des ménages est saine. Ceux-ci devraient en outre profiter d'un marché du travail « déséquilibré » au profit de l'offre et dont le refroidissement se traduirait par une remontée légère du taux de chômage. Ils bénéficieront du recul de l'inflation qui, même si la hausse du prix des services se révèle tenace, passerait sous la barre des 3% au deuxième trimestre 2024. Notre scénario table sur une inflation totale à 2,4% et une inflation sous-jacente à 2,7% fin 2024, des niveaux proches desquels elles resteraient tout au long de l'année 2025. En termes de croissance moyenne, notre scénario retient un ralentissement sensible en 2024 (à 1,6% après 2,5% en 2023) suivi d'un nouveau fléchissement en 2025 (à seulement 0,5% en 2025) en dépit de l'accélération prévue en fin de période grâce à la baisse des taux d'intérêt.

En **zone euro**, le ralentissement est certes marqué, mais amorti par le processus désinflationniste qui permet de dessiner un scénario d'atterrissage sans fracas sur une tendance de croissance dégradée. Les facteurs négatifs (taux d'intérêt réels plus élevés, choc structurel de compétitivité lié à l'énergie, environnement extérieur très incertain) conduisent, en effet, l'économie de la zone euro sur un rythme de croissance inférieur à un potentiel affaibli par rapport à la période pré-pandémie. Mais certains des facteurs positifs qui ont permis à la croissance européenne de fléchir sans s'effondrer, malgré une inflation en baisse mais encore élevée et une transmission puissante du resserrement monétaire, seront encore à l'œuvre en 2024. Il s'agit, surtout, de l'emploi et des salaires qui résistent au détrimement de la productivité et des coûts salariaux unitaires.

Avec un délai de transmission de douze à dix-huit mois après la dernière remontée des taux de septembre 2023, le déploiement de la transmission monétaire se poursuivra en 2024 comprimant le rythme de progression de l'investissement total : il resterait positif (0,9% en 2024 et 1,8% en 2025), mais très inférieur à la moyenne 2014-2019. La reprise de la demande intérieure sera tirée principalement par le redressement de la consommation privée (1,1% en 2024 et 1,3% en 2025). L'augmentation du taux de chômage, faible et temporaire (6,7% en 2024 et 6,6% en 2025, après 6,6% en 2023), ne ferait pas dérailler ce rebond fondé sur une progression de la masse salariale et de son pouvoir d'achat. Les ménages pourront aussi s'appuyer sur une importante épargne cumulée, qui ne serait plus alimentée par la précaution dès que la dynamique désinflationniste contribuera à améliorer la confiance. L'orientation budgétaire devient en revanche plus restrictive ôtant définitivement l'ensemble des soutiens (Covid et énergie) dès 2024.

La croissance s'établirait donc à 0,7% en 2024 avant de se redresser en 2025 à 1,4%. L'inflation totale moyenne (glissement annuel) atteindrait 2,8% et 2,5% en 2024 et 2025 respectivement. Ce scénario de croissance très « molle » s'appuie sur une reprise de la consommation des ménages elle-même justifiée par des créations d'emplois moins dynamiques mais toujours positives, une progression soutenue des salaires, la poursuite à un rythme ralenti de la désinflation et, in fine, une amélioration de la confiance laissant entrevoir une baisse de l'épargne de précaution. Ce scénario est néanmoins entouré de risques baissiers : la « bascule » vers un scénario de récession ne requiert pas de choc externe, mais une simple déviation des hypothèses favorables sur lesquelles repose notre scénario central (poursuite de la désinflation, assouplissement des conditions de financement, maintien de l'activité et de l'emploi, gains de pouvoir d'achat des salaires).

Quant à la France, le scénario retient une « histoire » dont les éléments sont essentiellement ceux du scénario dessiné pour la zone euro : poursuite de la reprise de la consommation en 2024 qui resterait robuste en 2025 (reflux de l'inflation, salaires dynamiques, légère baisse du taux d'épargne), repli modeste de l'investissement des entreprises avant son redressement à l'occasion de la détente des conditions financières (fin 2024 puis 2025, contribution faiblement positive de la demande extérieure nette. Après 0,9% en 2023, la croissance atteindrait donc respectivement 1% et 1,3% en 2024 et 2025.

En Chine, un an après l'abandon brutal du zéro-Covid, la croissance demeure « plombée » par des problèmes structurels et les politiques de soutien ne parviennent pas à insuffler la confiance nécessaire à la stabilisation, puis au redémarrage. L'économie chinoise évolue sous son rythme potentiel et demeure marquée par une insuffisance chronique de la demande domestique, qui se reflète dans l'absence d'inflation : déflation et grave crise immobilière, mais aussi population vieillissante, accumulation d'épargne de précaution et dette interne élevée rappellent le Japon de la fin des années 1980 et sa « décennie perdue ». La cible de croissance 2024 devrait être officiellement annoncée en mars lors des sessions parlementaires : elle se situerait entre 4,5% et 5%. Il semble plus probable que le gouvernement privilégie une approche plus prudente et conservatrice avec une cible autour de 4,5%, afin de ne pas prendre le risque politique de « passer à côté ». Notre prévision 2024 se situe dans cette zone, à 4,4%.

En termes de politique monétaire, il faudra s'armer de patience. Si les grandes banques centrales sont parvenues au terme de leurs hausses de taux directeurs, elles n'en ont pas pour autant fini avec l'inflation. Au recul mécanique et rapide de l'inflation totale doit succéder celui, plus ardu, de l'inflation sous-jacente qui risque de résister. Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale souhaite voir l'inflation mesurée par l'indice PCE (“Personal Consumption Expenditure”) passer durablement sous 3% avant d'assouplir sa politique monétaire. En zone euro, le risque d'une demande qui alimente l'inflation a disparu, mais le canal de transmission de l'inflation par les salaires est encore ouvert et le risque d'effets de second tour ne peut être totalement écarté.

Dans notre scénario, les rythmes d'inflation convergeraient lentement vers les « zones de confort » (qui restent encore floues) des banques centrales dont elles excéderaient néanmoins toujours les cibles de 2%. Ces perspectives d'inflation justifient un scénario de desserrement monétaire prudent : en termes de baisses de taux directeurs, les attentes des marchés semblent « agressives ».

Aux États-Unis, notre scénario ne table sur une première baisse de 25 points de base qu'en juillet 2024. Le rythme de baisse serait progressif, avec une deuxième baisse de 25 points de base en novembre seulement, portant la borne haute du taux des Fed funds à 5% fin 2024. Le recul envisagé de la croissance pourrait autoriser la Fed à accélérer ses baisses en 2025 : la borne haute se situerait à 3,50% fin 2025, un seuil sous lequel la Fed pourrait avoir du mal à passer compte tenu de la persistance d'une inflation supérieure à l'objectif et d'un taux d'intérêt neutre susceptible d'être plus élevé qu'auparavant.

Quant à la BCE, elle prévoit une décélération des salaires et attendra que celle-ci soit effectivement confirmée. Elle devrait, par ailleurs, continuer de surveiller les profits unitaires afin de s'assurer que les hausses de salaires à venir seront bien absorbées par les marges et non répercutées sur les prix de vente. Sa première baisse de taux (25 points de base) interviendrait donc seulement en septembre 2024. Elle serait suivie de cinq baisses de 25 points de base chacune jusqu'à ce que la BCE atteigne son taux neutre, avec un taux de dépôt à 2,50%, au deuxième trimestre 2025. Fin 2025, cette politique porterait le taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 2,75% et 2,50%, avec un resserrement du corridor des taux.

Tout comme pour la politique monétaire, notre scénario de taux d'intérêt longs est d'un « optimisme tempéré ». Inflation, croissance mais aussi nécessité de ne pas détendre trop rapidement les conditions financières : tout invite les banques centrales à la patience et milite en faveur d'un scénario de repli modéré des taux longs, une fois la séquence des baisses de taux directeurs véritablement enclenchée.

Aux États-Unis, notre scénario retient un repli des rendements des obligations souveraines, lorsque la Fed procédera à ses premières baisses, et table sur un taux à dix ans d'environ 4% fin 2024. En zone euro, notre scénario sur les rendements des titres d'États ne « s'éclaircit » qu'au second semestre 2024. La baisse cumulée de 75 points de base en 2024 des taux directeurs de la BCE que notre scénario retient à partir de septembre devrait alors permettre aux marchés obligataires d'entamer une phase de baisse et de pentification modérées. Après s'être tendu au cours du premier semestre 2024, le rendement du Bund se situerait fin 2024 vers 2,60% alors que les taux souverains à 10 ans approcheraient 3,30% en France et 4,60% en Italie.

**La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine** a lancé en 2023 des travaux autour d'un nouveau Projet d'entreprise, qui associera l'ensemble de nos collaborateurs mais également nos 1200 administrateurs. Ce projet d'entreprise, qui sera finalisé courant 2024 dessinera la feuille de route de la Caisse régionale pour les prochaines années.

Elle a également engagé la réflexion sur la construction d'un nouveau site à Agen Boé sur l'emplacement actuel, à horizon fin 2025. Il s'agira d'un bâtiment neuf, un projet à l'esprit Campus. L'ambition est de répondre aux plus hauts standards de l'écoconstruction actuelle.

## 2.10. Informations diverses

### 2.10.1. Informations sur les délais de paiement

En application des articles L 441-14 et D 441-6 du Code du Commerce, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine publie des informations sur les délais de paiement de ses fournisseurs et de ses créanciers.

	Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées						0						9
Montant total des factures concernées h.t						0	40	223	16	25		304
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice						0%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice								0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours date d'émission de la facture					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

Les montants publiés sont mentionnés en TTC. Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine règle ses factures fournisseurs à compter de la validation des factures par les responsables budgétaires. L'intégralité des factures reçues et comptabilisées au 31 décembre 2023 a été réglée (situation identique à la situation de décembre 2022).

La Caisse Régionale a enregistré 9 factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu pour un montant de 304 K€ dont 223 K€ en retard de paiement compris entre 31 et 60 jours et 41 K€ en retard de paiement de plus de 61 jours.

A noter que le délai de paiement de référence utilisé correspond au délai légal et aucunes factures relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées n'ont été exclues.

### 2.10.2. Informations relatives aux comptes inactifs

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la loi Eckert prévoit qu'après un délai de dix ans sans opération ou contact d'un client avec sa banque, les sommes présentes sur son compte bancaire inactif soient versées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Crédit Agricole d'Aquitaine enregistre au 31 décembre 2023, 28 333 comptes inactifs représentant un encours total de 17 593 752 €.

Le montant versé en 2023 à la Caisse des Dépôts et Consignations est de 1 251 787 € représentant la clôture de 1 029 comptes en déshérence (au-delà du délai de dix ans).

### **2.10.3. Charges non fiscalement déductibles**

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 267 627 euros.

### **2.10.4. Conventions**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 dernier alinéa du Code de Commerce, issu de l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, il est précisé qu'aucune convention nouvelle, ne portant pas sur des opérations courantes ou des conditions normales, n'a été conclue au cours de l'exercice entre un des dirigeants, mandataires sociaux ou actionnaires détenant plus de 10% des droits de vote attachés aux actions composant le capital de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, et une filiale détenue en capital à plus de 50%.

# 3. FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

(Données non auditées par les Commissaires aux Comptes)

## 3.1. Informations prudentielles

(Données non auditées par les Commissaires aux Comptes)

### Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://www.credit-agricole.fr/ca-aquitaine/particulier/votre-caisse-regionale-aquitaine.html>.

### Situation au 31 décembre 2023

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2023	31/12/2022
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>2 863</b>	<b>2 798</b>
dont Instruments de capital et réserves	4 890	4 610
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 974)	(1 771)
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1</b>	-	-
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)</b>	<b>2 863</b>	<b>2 798</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2</b>	<b>51</b>	<b>49</b>
<b>FONDS PROPRES TOTAUX</b>	<b>2 914</b>	<b>2 847</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)</b>	<b>13 597</b>	<b>13 149</b>
<b>RATIO CET1</b>	<b>21,05%</b>	<b>21,28%</b>
<b>RATIO TIER 1</b>	<b>21,05%</b>	<b>21,28%</b>
<b>RATIO TOTAL CAPITAL</b>	<b>21,43%</b>	<b>21,65%</b>
<b>TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER</b>	<b>32 736</b>	<b>32 015</b>
<b>RATIO DE LEVIER</b>	<b>8,75%</b>	<b>8,74%</b>

Au 31 décembre 2023, les ratios de solvabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

## 3.2. Facteurs de risques

### Facteurs de risque liés à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et à son activité

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

Compte tenu de la structure de l'Emetteur et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (tel que décrit ci-après dans le facteur de risque « a) *Si l'un des membres du Réseau rencontre des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée* » dans la Section 6 « *Risques liés à la structure de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine* »), les facteurs de risque pertinents liés à l'Emetteur et à son activité sont ceux relatifs au Groupe Crédit Agricole, tels que décrits ci-après.

En complément des descriptions qualitatives et quantitatives présentées ci-après, le tableau ci-dessous présente, de manière générale, le montant des actifs pondérés relatifs aux principaux risques auxquels est exposée la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine :

<i>(Actifs pondérés en milliards d'euros)</i>	<b>31 décembre 2023</b>	<b>31 décembre 2022</b>
Risque de crédit et de contrepartie	12,92	12,45
Risque opérationnel	0,67	0,70
Risque de marché	0,00	0,00
<b>Total des actifs pondérés</b>	<b>13,60</b>	<b>13,15</b>

### 3.2.1. Risques de crédit et de contrepartie

#### a) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 Décembre 2023, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'élevait à 38,8 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 64% sur la clientèle de détail, 23% sur les entreprises et 11% sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. A cette date d'arrêt, l'exposition nette de provisions des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 7 millions d'euros.

#### b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Les tensions récentes sur les prix, la disponibilité de énergies et matières premières et la hausse brutale des taux d'intérêts pourraient plus particulièrement affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie ou en provoquant des interruptions d'activité. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Au 31 Décembre 2023, le montant brut des prêts et créances de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'élevait 28,7 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 713 millions d'euros.

### **c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine**

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Au 31 décembre 2023, l'exposition brute de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sur le secteur « Corporate » s'élève à 9,1 milliards euros.

### **d) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée**

A fin décembre 2023, les expositions crédit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sur la filière « personnes privées » s'élevaient à 14,0 milliards d'euros, soit près de 36% des expositions au risque de crédit.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur en particulier auquel elle est fortement exposée ; en l'occurrence le secteur viticole qui représente 3,7 milliards d'euros des expositions au risque de crédit soit 10%. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourraient en être partiellement affectées.

### **e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine**

La capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 Décembre 2023, le montant total des expositions brutes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sur des contreparties Etablissements de crédit et assimilés était de 4,1 milliards d'euros dont 4,0 milliards d'euros en méthode notations internes.

Se référer aux notes 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés pour une information quantitative sur l'exposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

### **f) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où elle exerce ses activités**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est très majoritairement exposée au risque pays sur la France dont le montant des expositions représente, au 31 décembre 2023, 99,9% des expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sur la période.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine demeure exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers.

### **g) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché**

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

Toutefois La Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe 2 a) traitant des Risques financiers.

## **3.2.2. Risques financiers**

### **a) Le resserrement de la politique monétaire se poursuit et impacte la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine**

En raison de la forte poussée inflationniste, la BCE a opéré un resserrement très rapide de sa politique monétaire depuis juillet 2022 : elle a remonté ses taux directeurs de 450 points de base (pb) en quatorze mois, la dernière hausse de taux ayant eu lieu en septembre 2023, et a mis fin aux réinvestissements des tombées de son Asset Purchase Programme (APP) en juillet 2023 - elle continue cependant de réinvestir les tombées de son Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP), « au moins jusque fin 2024 ».

La réduction du bilan de la BCE s'opère également via les remboursements des TLTRO. Ceux-ci procuraient des financements longs à coût réduit aux banques et leur encours a baissé de 1 700 Mds€ sur un an à fin septembre 2023 (-76%).

En conséquence du resserrement monétaire, les taux de swap à 2 ans ont gagné 102 pb en un an (à fin septembre 2023) et 426 pb en deux ans, et le taux de swap à 10 ans 32 pb en un an et 325 pb en deux ans. La courbe des taux est inversée depuis fin 2022 mais l'écart tend à se résorber depuis l'été même si les mouvements sont volatils. En effet, la baisse rapide de l'inflation combinée au ralentissement de l'économie conduit les marchés à anticiper un arrêt de la hausse des taux directeurs et à une baisse courant 2024 : ce scénario a occasionné un recul des taux d'intérêt en octobre et novembre 2023.

Les hausses de taux d'intérêt, en dépit de leur assagissement très récent, et le resserrement quantitatif de la BCE ont entraîné un renchérissement rapide des conditions de financement des banques, que ce soit sur les marchés ou auprès de la clientèle. L'encours de dépôts clientèle en France (source BdF) a fortement ralenti : il est en quasi-stagnation depuis un an (+0,7% sur un an en fin septembre 2023, pour les clients non financiers). La hausse des taux a conduit à une réallocation rapide des dépôts au détriment des dépôts à vue peu rémunérés (-12%) vers les DAT (+82%), en particulier à moins de deux ans (+153%) et les livrets réglementés (+12%). Le taux d'intérêt moyen des dépôts a gagné 90 pb en un an (à septembre 23), le taux sur les DAT < 2 ans plus de 300 pb.

Parallèlement, l'encours de crédit ralentit sous l'effet de la hausse des taux (+1,9% fin septembre pour les clients non financiers) mais moins que les dépôts. La production nouvelle (ménages + sociétés non financières, cumulée sur 12 mois) baisse de 21% sur un an (- 37% pour le crédit habitat aux ménages). La remontée du taux sur encours est lente en raison de la forte proportion de crédit à taux fixe. Sur les crédits nouveaux, la hausse est contrainte par le taux de l'usure (+233 pb pour les crédits nouveaux aux sociétés non financières et +182 pb pour les crédits nouveaux aux ménages sur un an).

La BCE devrait cesser d'augmenter ses taux mais les maintenir pendant plusieurs trimestres tout en poursuivant la réduction de son bilan : cela maintiendra la pression haussière sur les taux d'intérêt.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale d'Aquitaine a vu et pourrait continuer de voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (hausse de la rémunération des dépôts dans un contexte de concurrence accrue dans la collecte de dépôts et hausse du coût des ressources de marché et substitution aux TLTRO à coût plus élevé) et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits originés sous les effets conjugués d'une baisse de la nouvelle production et d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant la marge nette d'intérêts.

Par ailleurs, les évolutions de l'activité économique, de l'inflation et celle des taux d'intérêt restent entourées d'incertitudes fortes, soumettant les revenus et les charges de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine à des aléas importants.

En premier lieu, si un atterrissage en douceur de l'économie avec une dégradation limitée du marché du travail est aujourd'hui anticipé, un atterrissage plus brutal ne peut pas être complètement exclu. Par ailleurs, l'inflation a nettement reflué depuis l'automne 2022, essentiellement sous l'effet d'effets de base sur les prix de l'énergie – en forte hausse il y a un an – et des prix alimentaires, ainsi que du desserrement des contraintes d'approvisionnement. L'inflation devrait baisser plus lentement et rester assez volatile dans les prochains mois. Par ailleurs, la BCE surveille étroitement l'inflation « sous-jacente » (hors prix volatils) qui reflue moins rapidement, traduisant la diffusion de la hausse des prix de l'énergie et autres intrants à l'ensemble des prix et aux salaires. La BCE devrait rester très prudente et attendre que la décélération des salaires soit bien inscrite dans les chiffres avant d'opérer une première baisse des taux directeurs. En effet, si l'économie a fortement ralenti et si le risque d'une demande susceptible d'alimenter l'inflation a disparu, le canal de transmission de l'inflation via les salaires reste ouvert, ceux-ci s'ajustant avec retard. Le risque d'effets de second tour est ainsi toujours à surveiller. Des surprises sur l'inflation sont donc toujours possibles, rendant encore incertaine les perspectives (ampleur et timing) de baisses des taux à venir.

## **b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine**

La marge nette d'intérêt réalisée par la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les intérêts payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine ainsi que sa valeur économique.

### **Analyse en valeur économique**

À fin décembre 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine est exposée, la valeur économique de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine serait positivement affectée à hauteur de 213 millions d'euros ; à l'inverse, elle serait négativement affectée à hauteur de - 342 millions d'euros en cas de hausse des taux d'intérêt. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à cinq ans ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

### **Analyse en marge nette d'intérêts**

Avec un coefficient de transmission de 50 % appliqué aux crédits à l'habitat et une migration de 25 % des dépôts à vue sans rémunération vers des comptes sur livrets et en considérant un horizon de un an, deux ans et trois ans et l'hypothèse d'un bilan constant (soit un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme) , à fin juin 2023, en cas de baisse des taux d'intérêt de - 50 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine baisserait de - 7M€ d'euros en année 1, -18 M€ d'euros en année 2, - 23 M€ d'euros en année 3 ; à l'inverse, en cas de hausse des taux d'intérêt de +50 points de base dans les principales zones où la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine serait en hausse de + 4 M€ d'euros en année 1, + 14 M€ d'euros en année 2, et + 22 M€ d'euros en année 3.

Avec un coefficient de transmission de 100 % appliqué aux crédits à l'habitat, les sensibilités seraient sur l'année 1, l'année 2 et l'année 3 de respectivement -8 millions d'euros, -23 millions d'euros et -32 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle baissier et de +5 millions d'euros, +20 millions d'euros et +32 millions d'euros pour un scénario de choc parallèle haussier.

On constate une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume d'actifs à taux fixe globalement plus important que les passifs à taux fixe sur les échéances à venir.

On a donc, en cas de hausse des taux, une sensibilité négative des actifs taux fixe qui n'est pas totalement compensée par la sensibilité positive des passifs taux fixe.

À l'inverse, la marge nette d'intérêts augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux. Pour les sensibilités actif/passif, les renouvellements pris en compte dans les simulations de marge nette d'intérêt surcompensent le stock.

Les résultats de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures.

Enfin, dans un contexte où le cycle des hausses de taux semble désormais terminé, que l'inflation régresse et que les marchés anticipent désormais l'amorce d'un cycle de baisses des taux par les banques centrales, la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine pourrait être défavorablement affectée par l'augmentation des remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe (en cas de baisse des taux sur les crédits habitat) et par la fixation du taux du livret A à 3% sur tout 2024 dans le cadre d'une forte baisse des taux court terme de la BCE.

### **c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, ainsi que de la dette de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres**

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2023, l'encours brut des titres détenus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine s'élevait à près de 4,7 milliards d'euros dont 1,6 milliards d'euros comptabilisés au coût amorti, 2,5 milliards d'euros à la Juste Valeur par capitaux propres et 0,5 milliards à la Juste valeur par résultat.

Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 1,0 millions d'euros.

### **d) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à des risques de marché**

Les activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir.

Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des actions, des taux de change, de la prime applicable aux émissions obligataires (y compris celles du Groupe Crédit Agricole) ainsi que des prix du pétrole.

### **e) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est incertain, et si la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine en matière de gestion de sa liquidité est d'être en mesure de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 113,64 % supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

### **f) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourraient ne pas écarter tout risque de pertes**

Si un instrument ou une stratégie de couverture utilisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait subir des pertes. Nombre de ces stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché comme par exemple une variation brutale de la volatilité ou de sa structure pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Au 31 décembre 2023, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 6,99 milliards d'euros (6,36 milliards d'euros au 31 décembre 2022) et le montant notionnel des positions à la vente est nul (idem au 31 décembre 2022).

### **3.2.3. Risques opérationnels et risques connexes**

Le risque opérationnel de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période de 5 ans allant de 2019 à 2023, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine se répartissent tel que suit par catégories baloises :

- ▶ EL1 - Fraude Interne : 0 %
- ▶ EL2 - Fraude Externe : 18 %
- ▶ EL3 - Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail : 4 %
- ▶ EL4 - Clients, produits et pratiques commerciales : - 37 %
- ▶ EL5 - Dommages occasionnés aux actifs physiques : 4 %
- ▶ EL6 - Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes : 1 %
- ▶ EL7 - Exécution, livraison et gestion des processus : 109 %

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'élevait à 673,2 M€ au 31 décembre 2023.

## **a) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée aux risques de fraude externe et interne**

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin décembre 2023, le montant de la fraude (interne et externe) avérée pour le périmètre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, s'élève à 2 M€, en hausse comparé à l'année précédente (1,4 M€ en 2022) portée principalement par les éléments de fraude externe suivants :

- ▶ Fraude monétique : 50 %
- ▶ Fraude relative aux virements : 29 %
- ▶ Fraude relative aux chèques : 22 %
- ▶ Autres fraudes : -1 %

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

## **b) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers**

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/ assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, et ceux de ses clients,

de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2021 à 2023, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 0,1 % des pertes opérationnelles.

### **c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives**

Les politiques, procédures, techniques et stratégies de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements économiques et configurations de marché susceptibles de se produire. Ces procédures et méthodes pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché et des acteurs ou variables économiques. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 Décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a une exigence de fonds propres prudentiels de 52,0 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

### **d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait avoir un impact défavorable sur son activité**

Les activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait être tributaire des données produites ou transmises par des tiers, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et pourrait être exposé à des risques spécifiques en la matière dans un contexte où les garanties de fiabilité de ces données de tiers sont encore, à date, en cours d'élaboration. Également, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers ou tout autre acte ou manquement de la part de ses prestataires tiers, mandataires externes et sous-traitants. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour le Groupe et géré par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ; Ces dispositions groupe sont déclinées localement par le Déontologue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

### **e) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevées. Les procédures judiciaires, arbitrales ou administratives dont la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a été l'objet par le passé étaient notamment fondées sur des allégations d'entente en matière de fixation d'indices de référence, de violation de sanctions internationales ou de contrôles inadéquats. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dispose de moyens de défense importants, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

L'équipe du domaine juridique et affaires spéciales a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire afin de permettre d'exercer ses activités. Les provisions pour litiges représentent 6,3 millions d'euros au 31 décembre 2023, versus 8,2 millions d'euros au 31 décembre 2022.

### **3.2.4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale évolue**

#### **a) La persistance ou un rebond de l'inflation et en conséquence un niveau durablement élevé des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine**

Les effets de la politique monétaire et de la hausse des taux d'intérêt ne se sont pas encore pleinement matérialisés et pourraient continuer à affecter plus sévèrement l'activité de la clientèle et la qualité des actifs. De plus, l'inflation pourrait régresser moins vite qu'attendu voire repartir à la hausse en fonction des aspects suivants :

- ▶ Les évolutions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine dont l'évolution reste très incertaine, ou le conflit au Proche-Orient et sa possible extension, font peser des risques sur l'économie mondiale, en particulier sur le commerce international et en conséquence sur les prix de certaines matières premières ou certains composants clés, et sur les chaînes d'approvisionnement.
- ▶ Parmi les nombreuses élections qui vont se tenir à travers le monde en novembre 2024, les élections américaines en novembre paraissent décisives et sont susceptibles de bouleverser les équilibres géopolitiques et économiques mondiaux.
- ▶ Les conditions climatiques conditionnent également le commerce mondial et les approvisionnements. Des événements climatiques tels que sécheresse, inondations ou un hiver difficile, peuvent entraîner une reprise des tensions sur les prix.
- ▶ La reprise de l'activité en Chine, après la levée des restrictions sanitaires fin 2022, a été très décevante, le pays peinant à ortir de la grave crise immobilière qu'il subit et à rétablir la confiance des ménages et des investisseurs, malgré des mesures de soutien. La santé de l'économie chinoise inquiète et une dégradation supplémentaire de son économie aurait des conséquences négatives sur l'ensemble de l'économie mondiale.
- ▶ Plus structurellement, la crise du Covid puis la guerre en Ukraine ont mis clairement au jour des enjeux majeurs de souveraineté, de préservation des secteurs stratégiques et de la protection des approvisionnements-clés, afin de ne pas dépendre d'une puissance hostile ou d'un seul fournisseur. Combiné à l'accélération des enjeux de la transition climatique, les évolutions des stratégies industrielles des pays entraînent une reconfiguration économique des chaînes de valeur mondiales et donnent lieu à des formes de protectionnismes, à l'instar de l'Inflation Reduction Act américain. Ces mouvements sont susceptibles d'entraîner des tensions supplémentaires sur les prix et de déstabiliser les filières économiques et les acteurs concernés.

Une inflation plus élevée pourrait conduire les banques centrales à renforcer ou à maintenir plus durablement des politiques monétaires restrictives et donc mener à des niveaux de taux d'intérêt plus durablement élevés, et viendrait amputer davantage le pouvoir d'achat des ménages et détériorer la situation des entreprises. Les défaillances d'entreprises, qui ont connu une forte baisse en 2020, sans rapport avec le contexte macroéconomique en raison des soutiens publics massifs, se normalisent progressivement mais pourraient voir ainsi leur nombre augmenter plus rapidement qu'anticipé, entraînant également une hausse du taux de chômage. Le secteur immobilier en particulier est fortement impacté par la hausse des

taux d'intérêt. La persistance de taux élevés et une dégradation de la confiance des agents économiques pourraient conduire à une crise plus profonde et peser plus largement l'activité économique. Ces différents facteurs accroissent les risques de défaut des clients de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine mais également les risques d'instabilité financière et de dégradation des marchés financiers impactant l'activité et le coût du risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

En outre, la hausse rapide des taux d'intérêt ou un niveau persistant de taux élevés peut mettre en difficulté certains acteurs économiques importants, en particulier les plus endettés. Des difficultés à rembourser leurs dettes et des défaillances de leur part peuvent causer un choc significatif sur les marchés et avoir des impacts systémiques. Dans un contexte fragilisé par des chocs majeurs et plus difficilement lisible, des tels événements liés aux difficultés d'acteurs significatifs sont potentiellement dommageables à la santé financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine selon l'exposition de celui-ci et les répercussions systémiques du choc.

Au 31 décembre 2023, les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine aux secteurs considérés comme "sensibles" à l'inflation et à des taux d'intérêts élevés sont les suivantes : (a) la filière Immobilier Professionnel (hors crédit habitat) avec 3,13 milliards d'euros en EAD (Exposure at Default) dont 2,36 % en défaut), (b) la filière Professionnels de l'Immobilier & Activités Connexes avec 0,79 milliards d'euros en EAD dont 6,03 % en défaut, (c) et le BTP avec 0,48 milliards d'euros en EAD dont 6,38 % en défaut.

## **b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et les marchés sur lesquels elle opère**

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- ▶ un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- ▶ les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine les plus exposées au risque de marché ;
- ▶ la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- ▶ une perturbation économique significative pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.
- ▶ plus globalement, des événements de nature géopolitique ou politiques peuvent survenir et faire évoluer plus ou moins brutalement la relation entre les États et l'organisation de l'économie mondiale, d'une façon telle que cela peut impacter fortement les activités de la banque, à court ou à long terme. Les risques géopolitiques majeurs peuvent avoir des impacts macro-économiques importants sur les pays, les secteurs, les chaînes de valeur et les entreprises. Par exemple, les incertitudes liées au dénouement de la guerre en Ukraine ou l'extension du conflit au Proche-Orient ou encore l'intensification des tensions entre les États-Unis et la Chine et leur volonté de découplage économique, en particulier dans les secteurs technologiques, peuvent donner lieu à de multiples scénarios et activer de nombreux risques notamment : guerre commerciale et sanctions, tensions militaires autour de Taiwan et en mer de Chine méridionale, risque nucléaire.

Par ailleurs, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2023 et de politiques monétaires plus restrictives, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude, économique, géopolitique et climatique, pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- ▶ la succession de chocs exogènes inédits et les difficultés à apprécier la situation économique qu'elle a entraînées peuvent conduire les banques centrales à une politique monétaire inappropriée : un arrêt prématuré du resserrement monétaire pourrait entraîner une inflation auto-entretenu et à une perte de crédibilité de la banque centrale tandis qu'une politique trop restrictive qui durerait trop longtemps pourrait conduire à une récession marquée de l'activité.
- ▶ le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies.
- ▶ en France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- ▶ en France, une crise politique et sociale, dans un contexte de croissance faible et d'endettement public élevé, aurait un impact négatif sur la confiance des investisseurs et pourrait provoquer une hausse supplémentaire des taux d'intérêt et des coûts de refinancement de l'État, des entreprises et des banques.

Les équilibres économiques et financiers actuels sont fragiles et les incertitudes fortes. Il est ainsi difficile d'anticiper les évolutions de la conjoncture économique ou des marchés financiers et de déterminer quels marchés seront les plus touchés en cas de dégradation importante. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable significatif.

### **c) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- ▶ les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2023, le ratio CET1 non phasé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine atteint 21,05 % et le ratio global non phasé 21,43 % ;
- ▶ les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement) [(la «DRRB»), telle que transposée en droit interne] et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2022, la contribution de la Caisse Régionale de Crédit

Agricole Mutuel d'Aquitaine au Fonds de résolution unique s'établit à 6,1 millions d'euros soit une variation de -30% par rapport à 2022 ;

- ▶ les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- ▶ les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- ▶ les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- ▶ les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- ▶ les réglementations applicables en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) qui renforcent notamment les exigences en matière de publication d'informations (i) en matière de durabilité, permettant d'appréhender l'impact de l'activité de l'établissement concerné sur les enjeux RSE et la manière dont ces enjeux affectent les résultats et la situation financière de cet établissement, conformément, notamment, sans limitation, à la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, (telle que notamment modifiée par la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes et, plus récemment, par la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) et (ii) sur la manière et la mesure selon lesquels les groupes bancaires financent ou développent des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement « Taxonomie » (tel que modifié ou complété à tout moment, y compris, notamment, par le Règlement Délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 complétant par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la Directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information) ;
- ▶ la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- ▶ les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et d'autres institutions financières opèrent.

À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), et de nouvelles règles en matière de divulgation d'informations en lien notamment avec les exigences de durabilité.

- ▶ Les mesures relatives au secteur bancaire duquel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine opère pourraient être à nouveau modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- ▶ Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles et à la complexité de ces sujets, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, mais son impact pourrait être très important.

### **3.2.5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine**

#### **a) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

#### **b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité**

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine perçoit sur cette activité.

### **c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine**

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est d'autant plus important.

### **d) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée aux risques climatiques et environnementaux**

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) peuvent affecter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine de deux façons.

D'une part, la matérialité sociétale et environnementale présente l'impact, qui peut être positif ou négatif, des activités du Groupe Crédit Agricole sur son écosystème. D'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers du Groupe Crédit Agricole.

Sur le premier axe, les risques environnementaux peuvent avoir des impacts s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation. Ces risques sont des composantes du risque opérationnel, dont les conséquences devraient rester marginales à l'échelle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine qui est exposé également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière ESG. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus.

Selon la matérialité financière, les aléas de risques environnementaux peuvent affecter les contreparties des filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Les risques ESG sont ainsi considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (en ce compris de manière non limitative, une réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans l'exercice de leurs activités. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une de ses contreparties faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...) mais également sociaux ou de gouvernance.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

### **e) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est confrontée à une forte concurrence**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité sur son territoire, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

### **3.2.6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole**

#### **a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (y compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée**

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2017/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique,

ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole SA et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2<sup>2</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette<sup>3</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

<sup>2</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

<sup>3</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

## **b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation**

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

### **3.3. Gestion des risques**

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, la nature des principaux risques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants<sup>(4)</sup> :

- ▶ les risques de crédit;
- ▶ les risques de marché;
- ▶ les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- ▶ les risques opérationnels;
- ▶ les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

#### **3.3.1. Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques**

##### **Brève déclaration sur les risques**

*(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)*

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

<sup>4</sup> Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2023 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

**L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*)** de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine traduit le niveau de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- ▶ une politique de financement sélective et responsable ;
- ▶ une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- ▶ la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) ainsi que la maîtrise de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- ▶ un encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec un appétit nul au risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux intégrant entre autres une politique de sécurité des SI et une organisation forte de la fonction sécurité informatique ;
- ▶ un risque de non-conformité limité au seul risque subi, lequel est strictement encadré ;
- ▶ une gestion des risques environnementaux à travers les grands facteurs de risque (notamment crédit), en cohérence avec la stratégie et les engagements du Groupe, et suivant la réglementation évolutive. La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles.

La déclaration d'appétit pour le risque vise notamment à :

- ▶ engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- ▶ formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- ▶ intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- ▶ disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- ▶ améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'exprime au moyen :

▶ **d'indicateurs clés :**

- la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
- la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et du Groupe, pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
- l'activité, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,
- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et du Groupe,
- le risque de crédit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine qui constitue son principal risque.

▶ **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels ;

▶ **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du Groupe, essentiellement pour des risques qui ne sont pas quantifiés à ce stade. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- ▶ **l'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- ▶ **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'Administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- ▶ **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

### Profil de risque global :

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en France avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de placement s'oriente principalement vers la constitution d'un portefeuille de liquidités règlementaires afin de satisfaire aux exigences du LCR.

Le profil de risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est présenté à minima semestriellement en Comité des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et au Conseil d'administration. Les éventuels franchissements des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au 31 décembre 2023 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques" du présent document :

- Risque de crédit : partie 3.2.1 et 3.3.4
- Risque de marché : partie 3.3.5
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : 3.2.2
- Risque Opérationnels : 3.2.3 et 3.3.7.

Un échantillon des indicateurs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	<b>Ratio CET1</b>	<b>Ratio LCR</b> <i>(niveau de fin d'année)</i>	<b>Coût du risque</b>	<b>Résultat net</b>	<b>Taux de créances dépréciées sur encours</b>
<b>31/12/2022</b>	21,28 %	117 %	90,4 millions d'euros	134,5 millions d'euros	1,95 %
<b>31/12/2023</b>	21,05 %	114 %	123,0 millions d'euros	109,4 millions d'euros	2,48 %

Au 31 décembre 2023, les indicateurs d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine se situent dans sa zone d'appétence. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

### **Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.**

Au cours de sa séance du 17 décembre 2021, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a estimé, sur la base de l'ensemble des informations qui lui ont été soumises, lui permettant en particulier, d'appréhender la manière dont le profil de risque de l'établissement interagit avec le niveau de tolérance, que les dispositifs de gestion des risques mis en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont appropriés eu égard à son profil et à sa stratégie.

### **Organisation de la gestion des risques**

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR), appuyée par la DRG – Direction des risques Groupe, indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des directions opérationnelles qui assurent le développement de leur activité, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR), a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) assure les missions suivantes :

- ▶ coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine en collaboration avec les Directions opérationnelles concernées ;
- ▶ définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, financiers et risques opérationnels ;
- ▶ contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des directions opérationnelles, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- ▶ fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des directions opérationnelles (opérations de crédit, fixation des limites des risques) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- ▶ Assurer le recensement et l'analyse des risques collectés dans les systèmes d'informations risques.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités auxquels participe le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR).

Le Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, leur présente les diverses stratégies risques des directions opérationnelles pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport à la stratégie définie par la Direction générale et validée par le Conseil d'administration. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- ▶ le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, cinq réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque, réalise un examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, exerce une revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- ▶ le Comité de contrôle interne (CCI, présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, trimestriel) :
  - o Examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, valide l'information semestrielle et le Rapport annuel sur le contrôle interne.
  - o Définit la politique en matière de Conformité, examine, la déclinaison des projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité.
  - o Définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information.
- ▶ le Comité financier (présidé par la Direction générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, mensuel) : analyse les risques financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;
- ▶ le Comité Risques et Provisions (CRP, présidé par la Direction générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, mensuel) est un comité qui examine les dossiers de crédit dont le risque se dégrade significativement. Il étudie en outre le plus en amont possible les points alertes sur tous les types de risques remontés par les Métiers ou les fonctions de contrôles susceptibles d'avoir un effet négatif sur le profil de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ou son niveau de coût du risque. Il surveille également l'évolution du ratio de solvabilité et valide la révision annuelle des politiques crédits, et en particulier des limites applicables.

La gestion des risques au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine repose également sur un certain nombre d'outils qui lui permettent d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- ▶ un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- ▶ une utilisation généralisée des méthodologies de stress test sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- ▶ des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité.

## Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- ▶ une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- ▶ des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

## Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité de Contrôle Interne, le Comité Risques et Provisions et le Comité des Risques du Conseil d'administration examinent trimestriellement les principales évolutions de la situation des risques, le tableau de bord des risques et limites réalisés par la Fonction Gestion des Risques. Ces documents offrent une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

### 3.3.2. Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, le risque de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine regroupe des exercices de natures diverses.

### Différents types de stress tests

- ▶ **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests :** des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité de Contrôle Interne. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement. Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité Risques et Provisions en matière de limites globales d'exposition.
- ▶ **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP :** un exercice annuel est mené par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer les résultats de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central - baseline et stressé - adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

- ▶ **Stress tests réglementaires :** cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

## Gouvernance

Reprenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique de Crédit Agricole SA (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

### 3.3.3. Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- ▶ application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- ▶ performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- ▶ connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- ▶ conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- ▶ prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- ▶ exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Le dispositif mis en œuvre, qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

## A. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier (Article L. 511-41), de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2/CRD 5), et les orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à la gouvernance d'entreprise et au contrôle interne des établissements.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- ▶ *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ;
- ▶ charte de déontologie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ;
- ▶ recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- ▶ corps de "notes de procédure", applicables à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

## **B. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne**

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité relevant du périmètre de surveillance consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

### **Principes fondamentaux**

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, recouvrent des obligations en matière :

- ▶ d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- ▶ d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- ▶ de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- ▶ de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- ▶ de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD 4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

## **Pilotage du dispositif**

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine : unités opérationnelles, fonctions support et filiales.

## **Comité de contrôle interne**

Le Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est l'instance faîtière de pilotage des dispositifs de contrôle interne et s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur Général de la Caisse Régionale.

Ce Comité à caractère a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de la Caisse Régionale. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

## **Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble de la caisse régionale du Crédit Agricole d'Aquitaine**

Le responsable de la Fonction Gestion des Risques, le Responsable Audit et le Responsable Conformité sont rattachés au Directeur général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- ▶ le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- ▶ la prévention et le contrôle des risques de non-conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- ▶ le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine par l'Audit interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et l'Inspection générale Groupe.

En complément, le Service Juridique de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine assure la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux unités opérationnelles afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés. Il travaille en collaboration avec la direction des affaires juridiques de Crédit Agricole SA.

## **Les relations entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et Crédit Agricole SA**

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

### **Rôle du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit son appétit pour le risque dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

### **Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne**

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

## **C. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

## **Fonction Risques et contrôles permanents**

La fonction Risques et contrôles permanents est rattachée fonctionnellement à la ligne métier Risques Groupe, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La fonction Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques. Ces limites sont revues a minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

### **Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information**

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine un reporting périodique sur la situation des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

#### **> Plans de continuité d'activité**

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière désormais récurrente. Les Caisses régionales suivent sensiblement le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dispose de plusieurs solutions offrant une sécurisation élevée en cas d'indisponibilité d'immeubles ou de ressources de manière plus générale. Cette solution est opérationnelle et éprouvée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

#### **> Sécurité des systèmes d'Information**

Avec l'appui du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe a été mise en œuvre avec un Comité Sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des Risques Opérationnels (MRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont déployées dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ; le MRSI, rattaché au RFGR (Responsable de la Fonction de Gestion des Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

## Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Voir partie 8 ci-dessous.

### Contrôle périodique

L'unité d'Audit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est directement rattachée au Directeur général. Elle est le niveau ultime de contrôle au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au travers des missions qu'elle mène.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et ce, sur l'ensemble du périmètre de surveillance consolidé.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les unités opérationnelles auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des unités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Par ailleurs et deux fois par an, l'Audit interne sous supervision et par délégation de l'Inspection générale Groupe, réalise des missions thématiques. De plus, grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit régulièrement des missions monographiques destinées à faire un diagnostic global de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Par ailleurs, le comité de Contrôle Interne s'assure du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne.

Les missions réalisées par l'Audit interne ainsi que l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base a minima semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au Responsable Audit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, le Responsable de l'Audit Interne rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

### 3.3.4. Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

#### Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- ▶ un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur,
- ▶ l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

### **Prêts restructurés**

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à ses spécificités et à ses métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes de classement comptable applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

## **A. Objectifs et politique**

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine doit s'inscrire dans son cadre de l'appétence et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque marché et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des marchés et est contrôlé par le responsable de la fonction gestion des Risques.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur économique. Dans cet objectif, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

## **B. Gestion du risque de crédit**

### **a) Principes généraux de prise de risque**

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités

d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du responsable de la fonction gestion des Risques (RFGR), dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

## b) Méthodologies et systèmes de mesure des risques

### ► LES SYSTÈMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CRÉDIT

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise l'ensemble des modèles de notation internes définis au niveau du Groupe.

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine définit, met en œuvre et justifie son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent, en effet, de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

## Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC CCC- /CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/ Ca/C
PD de Référénc e	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, la grande clientèle regroupe principalement les entreprises, les collectivités publiques, les États souverains et Banques centrales, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dispose de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Au niveau Groupe, qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- ▶ les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- ▶ l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- ▶ la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- ▶ la fiabilité des données support de la notation interne.

Des backtestings annuels sont réalisés au niveau du Groupe et les résultats transmis au Caisses régionales.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque Centrale Européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA et à LCL.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

## ▶ MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise une approche pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple), définie dans la politique financière.

Le risque de contrepartie ainsi modélisé pour les produits dérivés est intégré dans un suivi individuel par contrepartie.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 10.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

## **c) Dispositif de surveillance des engagements**

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

### **› PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIÉES**

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont définies dans la politique crédit. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les plus grandes contreparties pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont remontées à la Direction des risques Groupe, dans ce cadre.

Fin 2023, les engagements commerciaux de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires, hors États souverains représentent 10,4% du portefeuille total d'engagements commerciaux Corporate non bancaires (contre 10,3% au 31 décembre 2022). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

### **› PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL**

Des revues périodiques de portefeuille, par secteur d'activité ou nature de risques, étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple), adaptées au profil de risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

### **› PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DÉFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE**

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec le responsable de la fonction gestion des Risques (RFGR). Elles font l'objet d'un suivi formel dans les Clubs et Comités dédiés aux engagements sensibles de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et un suivi des dossiers vulnérables est réalisé en Comité Risques et Provisions.

### **› PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CREDIT SUR BASE CONSOLIDEE**

Le profil de risque de crédit de la Caisse Régionale est suivi et présenté mensuellement en Comité des risques et provisions de la Caisse Régionale et trimestriellement en Conseil d'administration à l'aide des Principales évolutions de la situation des risques, de son complément et du tableau de bord d'appétit pour le risque du Groupe.

En complément, des revues filières détaillées sont réalisées en Comité des risques et provisions et en Conseil d'administration.

### **› PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS**

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est quasiment exclusivement exposée au risque pays sur la France.

## ➤ STRESS TESTS DE CRÉDIT

Le dispositif stress test de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites Groupe qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine conduit, en collaboration avec les marchés, un ensemble de stress.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux concernent l'ensemble des portefeuilles bâlois de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité des Risques et au Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

## d) Mécanismes de réduction du risque de crédit

### ➤ GARANTIES REÇUES ET SÛRETÉS

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Au niveau Groupe, les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM), en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité.

Ce cadre commun, défini par des normes, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est réalisée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

### ➤ UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales ont la possibilité d'appliquer le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'effectue pas de compensation dans la mesure où elle n'a pas opéré en 2023 des opérations financières avec des contreparties hors Groupe.

Ils peuvent recourir également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être

compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

## ➤ UTILISATION DE DÉRIVÉS DE CRÉDIT

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas recours aux dérivés de crédit. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine participe aux opérations de titrisation de créances Habitats TTS (Titrisation True Sale) initiées par le groupe Crédit Agricole.

## C. Expositions

### a) Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2023, à titre d'exemple, l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'élève à 34,1 milliards d'euros (34,3 milliards d'euros au 31 décembre 2022), en baisse de 0,6% par rapport à l'année 2022.

### b) Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données, est présentée ci-dessous par filière d'activité. Ce périmètre exclut en particulier les instruments dérivés et les actifs financiers détenus pour compte propre.

## ➤ DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIÈRE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé pour les 10 premières filières d'activité au 31 décembre 2023 représente 93.9% des encours totaux hors segment de notation partenaire « Banque de détail», soit 13.1 milliards d'euros.

Rang	Secteurs	Poids
1	AGROALIMENTAIRE	37,8%
2	IMMOBILIER	26,6%
3	DIVERS	8,0%
4	DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSO	5,7%
5	SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC	4,3%
6	TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	3,5%
7	BTP	3,4%
8	SANTE / PHARMACIE	1,7%
9	ELECTRICITE	1,5%
10	AUTOMOBILE	1,4%

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est faiblement diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2023. Seules deux filières représentent plus de 10 % de l'activité comme en 2022 : la filière « Agroalimentaire » qui occupe la première place à 37.8 %, en léger retrait par rapport à 2022 ; et la filière « Immobilier » à la deuxième place qui voit sa part augmenter légèrement à 26.6%.

L'analyse porte ici sur le segment Corporate, la Banque de détail (notamment l'Habitat) occupant la partie prépondérante des encours bilans de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, soit 73,4% de l'encours global, stable par rapport à 2022.

## › VENTILATION DES ENCOURS DE PRÊTS ET CRÉANCES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

### c) Qualité des encours

#### › ANALYSE DES PRÊTS ET CRÉANCES PAR CATÉGORIES

La répartition de l'exposition des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Sains	30 082	30 022
Sensibles	1 304	1 299
Défaut	783	602
<b>Total</b>	<b>32 169</b>	<b>31 923</b>

#### › ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux sains toutes clientèles, la ventilation, en équivalent notation Standard & Poor's (S&P) de la notation interne du Groupe est présentée ci-dessous :

#### Évolution du portefeuille sain d'engagements commerciaux toutes clientèles de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine par équivalent indicatif S&P du rating interne 2023

Equivalent S&P	AAA	AA	A	BBB	BB	B	SS
%EAD 2021	2,4 %	7,8 %	4,7 %	30,5 %	46,7 %	6,0 %	1,9 %
%EAD 2022	2,6 %	6,9 %	4,3 %	30,5 %	48,8 %	4,9 %	2,0 %
%EAD 2023	3,3%	7,0%	5,2%	29,3%	38,1%	12,6%	4,3%

Dans un exercice de comparaison, il est important d'indiquer qu'en 2022, le grade BB prenait les notes D+, D et D- quand en 2023, seules les notes D+ et D sont prises en compte. Les notes D- sont classées dans le grade B en 2023.

Aussi la ventilation du portefeuille est à prendre avec prudence dans un exercice de comparaison avec 2022. Toutefois, cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité, 45 % des engagements sont portés sur des emprunteurs notés investment grade (note supérieure ou égale à BBB ; 44 % au 31 décembre 2022) et seuls 4,3 % sont sous surveillance, en augmentation toutefois mais avec là encore un changement par rapport à l'an dernier avec l'intégration des tiers noté E et E- dans ce spectre de partenaires.

#### › DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

##### o Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- ▶ des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- ▶ des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également

réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default - LGD).

## o Encours d'actifs dépréciés

Au 31 décembre 2023, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 386,3 millions d'euros contre 299,2 millions au 31 décembre 2022. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine anticipe un non-recouvrement partiel ou nul. Les encours dépréciés individuellement représentent 2,43% des expositions la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine (1,88 % également au 31 décembre 2022).

Les encours restructurés<sup>(5)</sup> s'élèvent à 309 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 273 millions d'euros au 31 décembre 2022.

## d) Coût du risque

L'évolution du coût du risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est expliquée en 2.5.1 « résultat financier sur base individuel » du présent rapport de gestion.

## e) Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

## D. Application de la norme IFRS 9

### a) Evaluation du risque de crédit

Dans le contexte économique actuel et post crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

#### **Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus pour l'arrêté du 31/12/2023**

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2023, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2026.

Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2023. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les effets des divers conflits internationaux, du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et du resserrement monétaire opéré par les banques centrales.

Le contexte géopolitique et l'évolution des différents conflits restent des facteurs majeurs d'incertitude et de possible déstabilisation. On observe des tentatives d'apaisement entre les États Unis et la Chine, afin notamment d'éviter de multiplier les fronts, mais les élections à Taïwan en janvier et les élections américaines de novembre constituent des risques importants.

Les tendances de décembre 2023 sont exposés ci-dessous :

- ✓ Scénario de décembre : les Etats Unis bénéficient d'une économie plus résistante que prévu alors que la croissance en zone euro a, en ligne avec le scénario d'octobre, très nettement ralenti. L'inflation s'est nettement réduite (légèrement plus qu'attendu) mais des risques subsistent sur les salaires maintenant la prudence des banques centrales. Elle refluera plus lentement en 2025 restant supérieure à 2. Une inflation structurellement plus élevée est anticipée à plus long terme. La Fed reste très prudente en 2024 dans la réduction de ses taux tandis que la BCE commencera à les baisser un peu plus tôt que prévu dans le scénario d'octobre. Les taux de marché ont davantage reflué que prévu sur le T4 2023 en réaction au net reflux de l'inflation, mais le mouvement paraît excessif et ne devrait pas perdurer.
- ✓ Etats Unis : résistance de l'activité, soutenue par la consommation privée (réduction graduelle du déséquilibre de main d'oeuvre, amortisseur de l'épargne toujours actif) et les dépenses publiques, permettant un atterrissage en douceur. Les effets de la politique monétaire sur la croissance se font sentir plus tardivement qu'anticipé. Récession

<sup>5</sup> La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" dans les états financiers consolidés.

décalée au T4 2024 et T1 2025 (pic de la transmission monétaire à l'économie réelle, reprise des remboursements des prêts étudiants, moindre soutien budgétaire). Poursuite de la détente du marché du travail, hausse du taux de chômage en 2024 et 2025.

- ✓ Chine : performance de l'activité en demi-teinte avec le secteur immobilier toujours en difficulté en dépit des mesures de soutien, et une production industrielle plutôt favorable. Poursuite de la normalisation du commerce extérieur (réduction du solde commercial) mais accélération des sorties de capitaux (défiance des investisseurs).
- ✓ Zone euro : les enquêtes indiquent un plancher dans la contraction de l'activité sans toutefois indiquer un rebond à court-terme. La confiance des consommateurs se redresse très modestement, comme la confiance dans la construction mais elle reste faible dans l'industrie et le commerce de détail. La décélération de l'inflation devrait se poursuivre plus modérément mais de nouvelles pressions sur les prix devraient resurgir temporairement avec le retrait des mesures de modération des prix de l'énergie. Détérioration ponctuelle du taux de chômage liée au ralentissement de l'activité mais le vieillissement de la population reste néanmoins favorable à la bonne tenue du marché du travail à moyen terme. Croissance hétérogène au sein de la zone euro mais globalement un atterrissage en douceur.
- ✓ Inflation : net ralentissement de l'inflation (2,9% en zone Euro, 3,2% aux US en octobre) mais une inflation sous-jacente encore élevée (4,2% en zone Euro, 4% aux US). Progrès de la désinflation plus lent par la suite avec une inflation toujours au-dessus de la cible fin 2025 (2,5% en zone Euro, 2,4% aux US). La poursuite de la réduction de la production mondiale de pétrole jusqu'à fin mars 2024 n'affecte que faiblement les perspectives de prix du pétrole d'ici 2025.
- ✓ Banques centrales : côté Fed, première baisse de 25 bp au T3 2024 puis nouvelle baisse de 25 bp au T4 (Fed Funds à 5% fin 2024) suivie de trois baisses de 50 bp (FF à 3,5% fin 2025). Côté BCE, première baisse de 50 bp au T4 2024 (Refi à 3,75% fin 2024 suivie de deux baisses de 50 bp (Refi à 2,75% fin 2025).

Les différents scénarii sont décrits ci-dessous :

### ➤ **PREMIER SCÉNARIO : SCÉNARIO « CENTRAL »**

Ce scénario, **pondéré à 55 %**, prévoit les hypothèses suivantes :

- ✓ L'activité US a mieux résisté grâce à la bonne tenue de son marché du travail mais les risques baissiers demeurent : pas de ré-accélération.
- ✓ Décélération nette de la croissance en zone Euro, sans effondrement (lente normalisation des comportements) et décruée poussive de l'inflation en 2023. Croissance du PIB inférieure à son potentiel en 2023.
- ✓ Freinage marqué de l'activité en zone euro mais pas de hausse significative des défaillances. Profitabilité acceptable des entreprises grâce à la hausse des prix de production. Marché du travail résilient. Maintien de l'investissement hors logement. Risques majoritairement baissiers (hausse du prix du pétrole, durcissement des conditions de crédit) avec correction plus nette.
- ✓ Les Banques centrales maintiennent durablement leur politique prudente sur les taux directeurs. Amorce d'une réduction graduelle des taux aux US à partir du T3 24 (25 BP par trimestre). En zone Euro, premier assouplissement à partir du T 4 24. Repentification des courbes US et Z€ à partir de 2025 seulement.

### ➤ **DEUXIÈME SCÉNARIO : SCÉNARIO « ADVERSE MODÉRÉ »**

Ce scénario, **pondéré à 35 %**, reprend les hypothèses suivantes.

- ✓ Réduction volontaire de la production de pétrole des pays de l'OPEP afin de s'assurer des rentrées fiscales élevées (pouvoir de marché des cartels pétroliers). Hausse du prix du pétrole concentrée sur 2024 (à 140 \$ par baril contre 95 dans le scénario central et 160 dans le scénario extrême).
- ✓ Nouvelle vague d'inflation aux Etats Unis et en Europe. Le « surplus d'inflation » affecte le pouvoir d'achat des ménages et la consommation privée. Réduction des excédents d'épargne accumulés pendant le Covid plus d'amortisseur disponible. Production pénalisée par le surcoût énergétique. Croissance atone avec récession technique dans certains pays. Profitabilité des entreprises dégradée et chute de l'investissement.
- ✓ Banques centrales résolues à contrer l'inflation. Relèvement plus prononcé des taux directeurs en 2024. Remontée des taux longs souverains sans élargissement des spreads français et italiens. Repli graduel de l'inflation mais stagnation de l'activité. Modeste normalisation de l'inflation, des taux directeurs et de l'activité à partir de 2025.

## ➤ TROISIÈME SCÉNARIO : SCÉNARIO « FAVORABLE »

Dans ce scénario favorable, **pondéré à 5 %**, il est supposé les hypothèses suivantes :

- ✓ Amélioration de la croissance chinoise et par extension asiatique. Regain d'activité provoqué par un nouveau plan de relance du gouvernement afin de restaurer la confiance des ménages et soutenir le marché immobilier. Assouplissement des conditions d'octroi de crédits et subventions municipales à la construction. Mesures de soutien à l'emploi des jeunes.
- ✓ Recours à davantage de matières premières et machines-outils importées. Hausse de la demande adressée à la zone euro (les exportations chinoises représentent 7 des débouchés de la zone, l'Asie du nord 11 et aux Etats-Unis).
- ✓ Ralentissement de la croissance européenne moins fort que dans le scénario central. Le support additionnel à la croissance américaine reste plus modeste qu'en zone euro
- ✓ La légère amélioration conjoncturelle ne permet cependant pas d'abaisser les taux directeurs plus rapidement car l'inflation demeure soutenue à 3 en 2024 Bourses et marchés immobiliers mieux orientés que dans le scénario central.

## ➤ QUATRIÈME SCÉNARIO : SCÉNARIO ADVERSE (STRESS ICAAP)

Scénario **pondéré à 5 %**.

- ✓ Enlèvement du conflit russo ukrainien. Sanctions accrues. Soutien appuyé de la Chine à la Russie. Sanctions et rétorsion
- ✓ Hiver très rigoureux au T1 23, série d'événements climatiques affectant l'agriculture.
- ✓ Fortes contestations en France face à certaines réformes et à la dégradation du pouvoir d'achat. Conflits sociaux marqués, blocage du pays Dégradation du rating souverain par les agences de notation.
- ✓ Choc inflationniste persistant en raison des prix de l'énergie. Difficultés d'approvisionnement et effets de diffusion. Réponses budgétaires nationales limitées Récession en zone Euro (-1,5% en 2023). Nette remontée du chômage.
- ✓ Banques centrales : priorité absolue à la lutte contre l'inflation avec un resserrement monétaire vigoureux. Fortes tensions sur les taux LT. Net écartement des spreads IT et FR, à des niveaux de crise.
- ✓ Net repli des bourses, correction des marchés immobiliers.

### **Précisions communes**

Des évolutions méthodologiques ont été prises en compte au T4 2023 :

- ✓ Prise en compte de la règle de backstop PDx3 dans la dégradation significative
- ✓ Prise en compte anticipé de l'impact des nouveaux modèles PD/LGF FL CRCA qui intègre le changement de régime de l'inflation

**Enfin, afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers)**, des compléments sectoriels sont établis (forward looking local) pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

### **Décomposition Stage1-Stage 2 et Stage3**

A fin décembre 2023, en intégrant les forward looking locaux, la part des provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des encours sains) et des provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 48 % et 52 % du stock total de provisions pour risque de crédit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

A fin décembre 2023, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 12% du coût du risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et 84% pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions d'actif.

## b) Evolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notés (stage 1) ont diminué (-5,8%) essentiellement en lien avec l'intégration du nouveau scénario central. Le taux de couverture passant de 0,42 % vs 0,40% à fin 2023.

Les ECL du portefeuille en stage 2 sont en hausse, en lien avec la création d'une nouvelle filière, la dégradation relative de notre portefeuille et avec les renforcements locaux de couverture sur les secteurs les plus affectés par la crise. Le taux de couverture du Stage 2 s'élève à 6,40% en moyenne pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine contre 6,92% en début d'année.

Le taux de couverture des créances dépréciées (stage 3) s'inscrit en baisse sur la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine (52,1% vs 52,0% fin 2022), reflétant une progression plus rapide des encours que des provisions.

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2023. Une analyse de l'évolution des ECL et de la sensibilité des compléments locaux est également apportée en Note 1.3 des comptes individuels relative aux événements significatifs de la période

### 3.3.5. Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont les taux d'intérêt, les taux de change, les cours d'actions et d'indices actions, les spreads de crédits, ainsi que leurs volatilités respectives

#### A. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché marqué par de fortes tensions sur les taux, les incertitudes économiques liées à la poussée inflationniste et les tensions géopolitiques mondiales la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétit pour les risques.

#### B. Gestion du risque

##### a) Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine S.A. est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- ▶ au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché. Enfin, elle analyse, pour validation par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., les cadres de risques de marché définis par les entités suivant une fréquence annuelle ;
- ▶ au niveau local, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

## b) Les Comités de décision et de suivi des risques

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau de Crédit Agricole S.A. :

- ▶ Le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales (VaR et stress) encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur cadre de risques et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base semestrielle la situation des marchés et des risques encourus de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ;
- ▶ Le COMEX revoit les alertes relatives au risque de marché remontées chaque quinzaine par la Direction des risques Groupe ;
- ▶ Le Comité de suivi des alertes, présidé par la Directrice des risques, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées ;
- ▶ Le Comité des normes de Crédit Agricole S.A. (respectivement le COMET de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank) est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché hors Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, (respectivement de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, par délégation).

Ce dispositif est complété par les Comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance mensuelle présidée par le membre du Comité de direction générale responsable des risques. Le CRM associe le responsable des Activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et les responsables du Suivi des risques de marché. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

Au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, trois instances interviennent dans la gestion des risques de marché :

- ▶ Le Conseil d'administration et le Comité d'audit, en tant qu'organes délibérant, se prononcent sur la politique générale, le niveau de tolérance au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.
- ▶ La Direction Générale propose à la validation du Conseil d'administration la politique générale et organise sa mise en œuvre et son suivi, à travers notamment les différents comités et leurs délégations.
- ▶ Le comité financier valide et suit la gestion globale de bilan et la gestion pour compte propre de la CR. Plus particulièrement, le Comité :
  - ✓ Fixe les orientations sur la gestion des risques de taux et de liquidité, sur la gestion pour compte propre et en assure le suivi. Il définit annuellement la politique financière pour la proposer à la validation du Conseil d'administration
  - ✓ Fixe le dispositif de maîtrise et d'encadrement des risques financiers (RTIG, Risque de liquidité, de marché, de contrepartie, de change) et en suit le reporting
  - ✓ Assure le suivi des ratios de liquidité bâlois, notamment le Liquidity Coverage Ratio (L.C.R.) et le Net Stable Funding Ratio (NSFR)
  - ✓ Se prononce sur l'opportunité de mettre en place les opérations nécessitant l'accord du Comité (opérations pour compte propre, et opérations de gestion bilancielle)
  - ✓ Détermine le mode de calcul des TCI
  - ✓ Assure trimestriellement le reporting.

## C. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

### a) Indicateurs

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

## ► DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Le portefeuille de titres est encadré par une limite globale, qui est l'Excédent de Fonds Propres. Pour le respect de cette règle, les emplois et les ressources sont définis sur base sociale.

Le dispositif d'origine exigeait que l'équilibre soit respecté en permanence : les emplois devant être inférieurs aux fonds propres.

Ce dispositif a progressivement évolué pour tenir compte des contraintes auxquelles les Caisses Régionales ont dû s'adapter (constitutions de réserves conséquentes pour satisfaire les exigences réglementaires (LCR), opérations de capital sollicitant les Caisses Régionales pour renforcer d'autres structures du groupe...).

En 2023, il reposait sur 2 limites assortie chacune d'un seuil d'alerte auprès de la DG/DGA /RCPR :

- Encours d'emplois de fonds propres (en dehors des titres éligibles aux réserves LCR) < 100% des Fonds propres base sociale
- Encours des titres non éligibles LCR < 20% des Fonds propres base sociale

## ► DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU « BANKING BOOK »

Le risque de marché du portefeuille de titres doit être encadré par des limites sur des indicateurs de risque

- Risque de perte potentielle maximale en stress scénario sur le portefeuille de titres (calculés mensuellement par la Direction des Risques Groupe) sur la base des déclarations des portefeuilles de la CR) :

Ces stress scénarii impactent les portefeuilles classés comptablement (IFRS9) en juste valeur comptable (JV) et au cout amorti (CAM)-Il s'agit :

o D'un « stress historique sur 1 an » applicable au portefeuille en JV : *impact des plus grandes variations de marché observées sur 1 an sur un historique long (> 10 ans)*

- Encadrement par 1 seuil d'alerte (DG/DGA) fixé pour 2023 à 100 M€

o De « stress groupe CA » calculés à la fois sur le portefeuille en JV et CAM : *combinaison de chocs extrêmes retenus au niveau du groupe (notamment la dégradation du risque sur l'Etat Français et de ses possibles effets de contagion à d'autres signatures souveraines)*

- Portefeuille JV : Encadrement par 1 limite globale de 70 M€ et 1 seuil d'alerte (DG/DGA) fixé à 63 M€

- Portefeuille CAM : Encadrement par 1 seuil d'alerte (DG/DGA) fixé à 175M€

- Limite d'exposition du portefeuille de placement au risque de change de marché indirect (découlant de possibles expositions au risque de change au sein des fonds communs de placement). Limite fixée à 310 M€.
- Limite d'impact (en stress scénario) du risque de change de marché indirect : fixée à 62 M€
- Par ailleurs, toutes les catégories d'actif et de produits sur lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine peut investir, ont été validées par le conseil d'administration.
- Concernant les OPCVM : adoption de limites par société de gestion, de ratio maximum d'emprise sur l'encours géré pour chacun des fonds, étude des produits selon une grille d'analyse fournie par Crédit Agricole SA,
- Concernant les titres structurés : La CR s'est interdit tout nouvel investissement sur des NEU MTN structurés en 2023 et ne détient aucune position en portefeuille au 31/12/2023
- Concernant les obligations, titres de créance négociables « vanille », la souscription est encadrée par des limites de contreparties, montant, rating, etc., définies en CR mais aussi par Crédit Agricole SA.
- A noter le recueil d'un avis du RCPR pour tout nouveau produit, préalablement à la souscription

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant des valorisations, le suivi des valorisations est assuré à la fois par :

- o Le middle office rattaché hiérarchiquement au responsable du service comptabilité
- o Le back office trésorerie rattaché au service comptabilité

Les valorisations des lignes OPCVM publiées par les sociétés qui en sont les gérantes, sont recueillies sur REUTERS et/ou auprès de CA TITRES.

Le système de contrôle des valorisations est basé sur deux fonctions de contrôles, auxquelles sont associés différents degrés de contrôles :

- o Le contrôle permanent
- o Le contrôle périodique (dit de 3<sup>ème</sup> degré)

Il est complété par des audits de l'inspection Générale Groupe et des audits externes (commissaires aux comptes et cabinets spécialisés).

## ► DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU « TRADING BOOK »

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ne détient pas de portefeuille de Trading au 31/12/23.

Les opérations de hors bilan (swaps, caps, options) qui figurent dans le « Trading Book » sont initiées pour le compte de la clientèle (opérations dites de « back to back » : opérations parfaitement adossées permettant de neutraliser le risque de taux inhérent aux opérations sous – jacentes).

Ces opérations sont rangées comptablement, au sens IFRS dans le portefeuille de « trading book » mais se trouvent au plan prudentiel exclues du portefeuille de négociation et classées en portefeuille de banking book en raison de l'intention de gestion.

Ces opérations ne rentrent pas dans le cadre de dispositifs exigeant d'identifier les risques de marché supportés et d'en faire un suivi en utilisant des indicateurs de VAR et de stress test.

## b) Utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a pris l'engagement de ne souscrire aucun produit issu de titrisation hors-groupe (de type CDO, CLO, etc.) en 2023 et ne détient aucune opération de ce type en stock au 31/12/2023

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine participe aux opérations de titrisations de créances TTS (Titrisation True Sale) initiées par le groupe Crédit Agricole

- Souscription des titres AAA et subordonnés émis par un fonds commun de titrisation dans le cadre des opérations de titrisation true sale « auto-souscrites »
- Souscription des titres subordonnés émis par le fonds commun de titrisation dans le cadre des opérations de titrisation true sale « non dé-consolidante de marché »

## D. Expositions :

Mesure des expositions au risque de marché au 31/12/2023 en M€ :

Nouvelles mesures du risque de marché	Evolution / Poids				Contrôle des limites					
	déc-23	Evolution depuis le 01/01/2023	En % des Fonds Propres prudentiels au 31/12/2022	En % du Résultat net 2022	Limite Globale validée en comité financier	Seuil d'alerte n°1 (90%)		Contrôle	Marge (+) ou Dépassement (-) / Seuil	Marge (+) ou Dépassement (-) / Limite
Stress groupe" sur portefeuille de Juste Valeur	- 12,93	-66,62%	0,5%	9,6%	- 70,0	- 63	OK	50,07	57,07	
Stress historique 1 an / portefeuille Juste Valeur	- 23,66	-63,02%	0,8%	17,6%		- 100	OK	76,34	76,34	
Stress Groupe portefeuille CAM	- 100,28	11,28%	3,5%	74,5%		- 175	OK	74,72	74,72	

## E. Risque action

Le risque action est intégralement rapporté au portefeuille de banking book (portefeuille de placement). Au 31/12/2023, la CRCA n'a plus d'exposition action dans son portefeuille de placement.

A noter en complément un encours en valeur nette comptable de 17 M€ placé sur des titres de capital investissement (FPCI pour l'essentiel) soit 4,4% sur la totalité du portefeuille de placement.

### 3.3.6. Gestion du bilan

#### A. Gestion du bilan - Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein Groupe Crédit Agricole. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

Au sein des Caisses régionales, les Conseils d'administration fixent les limites concernant le risque de taux d'intérêt global et le portefeuille de trading et déterminent les seuils d'alertes pour la gestion de leurs portefeuilles de placement. Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

#### B. Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (« trading book »).

##### a) Objectifs :

Pour optimiser la structure de son bilan et pérenniser son Produit Net Bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine doit disposer d'un système de mesure, d'encadrement et de suivi du risque de taux d'intérêt global. Ce dispositif doit lui permettre notamment :

- ▶ « D'appréhender les positions et les flux, certains ou prévisibles, résultant de l'ensemble des opérations de bilan et hors bilan »
- ▶ « D'appréhender les différents facteurs de risque de taux d'intérêt global auquel ces opérations l'exposent »
- ▶ « D'évaluer périodiquement l'impact de ces différents facteurs, dès lors qu'ils sont significatifs, sur ses résultats et ses fonds propres »

##### b) Gouvernance :

Le dispositif de mesure et de limites encadrant la gestion du risque de taux d'intérêt global de la Caisse régionale ainsi que le programme de couvertures à engager pour l'année en cours, sont présentés annuellement :

- ▶ Par le service trésorerie :
  - Pour avis au RCPR,
  - Pour validation, en comité financier
- ▶ Après validation du comité financier : Présentation pour validation de ces mêmes dispositifs et programmes au conseil d'administration
- ▶ Les opérations de couverture décidées par le Comité Financier sont mises en œuvre par les opérateurs de front office du service Trésorerie, contrôlées par le Gestionnaire Actif-Passif et suivies par le Comité Financier.

### c) Disposition de mesure et d'encadrement :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine définit son dispositif de risque de taux d'intérêt global en accord avec les recommandations prudentielles de Crédit Agricole S.A. Elle établit ses propres limites à la hausse et à la baisse des taux sur une durée de 30 ans.

L'encadrement du RTIG par des limites globales est complété par des limites opérationnelles et des seuils d'alerte.

- ✓ Périmètre de calcul : bilan risqué (taux fixe, taux révisable, inflation) - La CR Aquitaine ne calcule pas de risque de taux pour les entités consolidées qui font partie de son « pallier de consolidation » (*notamment CA Aquitaine Immobilier - CA Aquitaine Agences Immobilières - Crédit Agricole Aquitaine Rendement - Aquitaine Immobilier Investissement - Société technique de Titrisation*) : elles ne sont pas exposées de manière significatives au risque de taux
- ✓ Le risque de taux est mesuré par la sensibilité du bilan à une variation uniforme des taux de marché de 2% (1% pour l'inflation).
- ✓ La méthode de calcul du risque global de taux d'intérêt de la Caisse Régionale d'Aquitaine demeure celle des gaps statiques : écoulement des encours de bilan en stock sans activité nouvelle, dans la perspective d'une cessation à terme des activités.
- ✓ La Caisse Régionale utilise les modèles d'écoulement du groupe et les complète avec des conventions locales (remboursements anticipés des DAT) en accord avec les règles de la direction financière de Crédit Agricole SA. Ces modèles font l'objet d'un suivi en Comité Financier et sont contrôlés a posteriori selon une fréquence annuelle par le pôle risques et conformité de la Caisse Régionale.

Pour mesurer son exposition au risque de taux, la Caisse régionale calcule chaque mois au moyen de l'outil RCO (outil groupe) les gaps statiques taux fixe et inflation sur une durée de 30 ans, par pas mensuels sur les deux premières années puis par pas annuels.

A noter que l'option prise par la Caisse régionale pour entrer, à compter du 1er janvier 2005 dans le système des Avances Miroirs Structurées (AMS) proposé par Crédit Agricole S.A, réduit de façon significative le risque de taux inflation de la Caisse Régionale et par la même sa politique de couverture.

La Caisse régionale définit ses limites d'exposition au risque de taux d'intérêt global en intégrant les préconisations de Crédit Agricole S.A. Elle prend en compte la nature des risques qui lui est propre ainsi que le profil de ses gaps pour affiner ses limites et optimiser la gestion de son bilan.

Les limites globales 2023 de la Caisse régionale, pour un choc uniforme des taux nominaux de +/- 200 bps (+/- 2%) et de l'inflation de +/- 100 bps (+/- 1%), sont :

- ✓ La perte potentielle actualisée sur toutes les maturités rapportées aux Fonds Propres prudentiels : Ratio VAN / FP = 284M€ (soit 10% des FP)
- ✓ Limites symétriques de concentration du gap synthétique à horizon 10 ans, calculées à partir du PNB total budgété pour 2021 :
  - Gap synthétique années 1 glissante et 2 < 5% du PNB budgété pour un choc de 2% : 1 413 M€
  - Gap synthétique années 3 à 10 < 4% du PNB budgété pour un choc de 2% : 1 130 M€
- ▶ Limites de sensibilité en VAN d'index (2% des fonds propres réglementaires) = 56 M€

Ce dispositif de limites globales est assorti de limites opérationnelles et de seuils d'alertes (DG/DGA/RCPR).

En complément, et au travers de calculs effectués au niveau de la direction financière de CASA, la CR vérifie son respect des nouvelles exigences réglementaires bâloises :

- ▶ **Stress Outlier** : pour vérifier que les risques encourus en cas de forte variation des paramètres de marché ou de matérialisation de risques optionnels ou comportementaux n'entraînent pas une dépréciation de la valeur économique du banking book de plus de 15% des fonds propres prudentiels globaux (limite retenue) -> 11,9% au 31/12/2023
- ▶ **Stress ICAAP (Pilier 2 Bâle III)** : Pour mesurer les exigences de capital économique au titre de son exposition au risque de taux d'intérêt global.

o Le besoin de capital interne au titre du RTIG s'élève à 28 M€ au 31/12/2023.

## d) Exposition

Au 31/12/2023, la Caisse régionale d'Aquitaine, respecte ses limites globales RTIG :

□ Impasses de taux en M€ au 31/12/2023 :

LIMITES DE CONCENTRATION - GAPS										
M€	A1 glissant	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
<b>Gap inflation 31/12/2023</b>	-48	-102	-101	-93	-47	-42	-36	-31	-25	-20
Limite opérationnelle	-424	-424	-424	-424	-424	-424	-424	-424	-424	-424
Dépassement limite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Respect limite opérationnelle</b>	<b>OUI</b>									
<b>Gap synthétique 31/12/2023</b>	263	318	-328	-735	-203	157	191	5	23	371
Seuil d'alerte (90% de la limite)	1 272	1 272	-1 017	-1 017	-1 017	1 017	1 017	1 017	1 017	1 017
Dépassement seuil d'alerte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Respect seuil d'alerte</b>	<b>OUI</b>									
Limite globale	1 413	1 413	-1 130	-1 130	-1 130	1 130	1 130	1 130	1 130	1 130
Dépassement limite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Respect limite globale</b>	<b>OUI</b>									
<i>Consommation des limites</i>	19%	23%	29%	65%	18%	14%	17%	0%	2%	33%

□ L'impact sur la valeur actuelle nette du bilan en cas de hausse des taux nominaux de 200 points de base et de l'inflation de 100 points de base est de -100.7 M€ (consommation à 35% de la limite en VAN).

LIMITE EN VAN : SENSIBILITÉ DE LA VAN DU GAP SYNTHÉTIQUE			
31/12/2023	Choc taux - 200 bps	Choc taux + 200 bps	Choc inflation + 125 bps
<b>Somme des impacts actualisés sur le gap (M€)</b>	176,1	-94,0	-6,7
Scénario défavorable	NON	OUI	OUI
<b>Impact global (M€)</b> (choc défavorable sur les taux nominaux + choc sur l'inflation)		<b>-100,7</b>	
Limite VAN (soit 10% des FP)		-284	
<b>Respect limite globale</b>		<b>OUI</b>	
<i>Consommation de la limite</i>		35%	

Le programme de couverture du risque de taux d'intérêt se réalise par le biais :

- ▶ D'opérations de hors bilan de macro couverture de type « swaps vanille ». Ces couvertures sont des couvertures de juste valeur (Fair Value Hedge) qui font l'objet d'une documentation de relations de couverture. L'encours de swaps de macro couverture 31/12/2023 est de 6,99 milliards d'euros.
- ▶ En parallèle, par des actions bilancielle portant tant sur la collecte que sur les crédits selon les politiques commerciales adoptées.

## C. Risque de change

### a) Le risque de change structurel

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas de risque de change structurel.

### b) Le risque de change opérationnel

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine indique que cette dernière ne peut pas être en risque de change opérationnel.

Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres. Tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100% dans la même devise.

Les parts en Euro de fonds investissant en dehors de la zone Euro non couverts du risque de change peuvent faire supporter un risque de change en même temps qu'un risque de marché : Il est demandé de mesurer, d'encadrer et de suivre ce risque spécifique à minima en limitant à un pourcentage du portefeuille ce type d'opération et en calculant via un stress scenario l'impact de ces positions.

### ➤ **DISPOSITIONS ADOPTÉES PAR LA CAISSE RÉGIONALE :**

Concernant les opérations avec la clientèle, le service Espace International s'assure que :

Le montant nominal des opérations de prêts ou d'emprunts en devises est systématiquement couvert par des avances de mêmes caractéristiques accordées par Crédit Agricole SA.

Dès perception des intérêts, les devises sont immédiatement vendues : la CR ne conserve aucune position en devises.

- o Par ailleurs, l'Espace International ne gère pas de fiduciaire et n'a donc pas de caisses en devises
- o Les opérations de dérivés de change mises en place avec les clients sont systématiquement retournées auprès de CACIB

La Caisse régionale d'Aquitaine doit produire un gap dans toutes les devises significatives de son bilan, dès lors que les critères suivants sont remplis :

- o La part du bilan de la devise représente plus de 1% du bilan toutes devises (y compris en euro)
- o Il n'existe pas de politique d'adossement systématique et parfait des actifs et passifs dans la devise concernée (nature de taux, date de fixing, etc.)

**La caisse régionale n'a pas engagé de suivi de gaps en devises en 2023 : le bilan en devises pris pour référence (31/12/2022) représentait moins de 1% du bilan toutes devises**

Dans le cadre de sa gestion pour compte propre la Caisse régionale d'Aquitaine a pris les engagements suivants :

- o Ne souscrire aucun OPCVM dont la valeur liquidative est libellée dans une autre devise que l'euro
- o Supports d'investissement pouvant être exposés au risque de change (dans le cadre d'une gestion d'OPCVM) : limités à 310 M€.
- o Limite d'impact (en stress scénario) du risque de change indirect : 62 M€.

Ces limites sont respectées au 31/12/2023.

## **D. Risque de liquidité et de financement**

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

La réglementation relative à la gestion du risque de liquidité vise l'ensemble des établissements de crédit. Au sein du Crédit Agricole, elle s'applique donc individuellement à chaque Caisse régionale. En outre, au terme de la loi bancaire, Crédit Agricole SA assure la liquidité (et la solvabilité) de l'ensemble des entités du Groupe.

L'accroissement important des encours de crédits ces dernières années et les tensions très vives sur les marchés financiers ont amené la Caisse régionale à porter une attention toute particulière à ses besoins de liquidité.

### **a) Objectifs et politique**

Par déclinaison de la politique du Groupe, l'objectif de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine en matière de gestion de liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- ▶ le maintien de réserves de liquidité ;
- ▶ l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- ▶ l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- ▶ un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

## **b) Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité**

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en trois ensembles :

- ▶ les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- ▶ les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- ▶ Les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;

En complément, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine communique à Crédit Agricole SA un plan de financement « Funding Plan » selon une périodicité à minima trimestrielle.

Le dispositif de mesure et de limites encadrant la gestion du risque de liquidité de la Caisse régionale ainsi que le programme de couvertures à engager pour l'année en cours, sont présentés annuellement :

- ▶ Par le service trésorerie :
  - Pour avis au RCPR,
  - Pour validation, en comité financier : Le Comité financier fixe les limites et décide, sur proposition de la Direction Financière, des programmes à engager pour gérer et couvrir les risques
- ▶ Après validation du comité financier : Présentation pour validation de ces mêmes dispositifs et programmes au conseil d'administration.
- ▶ Les opérations de refinancement entrant dans les programmes validés par le Comité Financier sont mises en œuvre par les opérateurs de front office du service Trésorerie, contrôlées par le gestionnaire Actif-Passif et suivies par le Comité Financier.

La Direction financière présente le reporting sur le risque de liquidité et le suivi des limites au Comité Financier qui se réunit mensuellement.

Un reporting semestriel de gestion et de suivi des limites est présenté au conseil d'administration.

## c) Gestion de la liquidité

La Caisse régionale a revu en 2022 sa politique de gestion du risque de liquidité en adéquation avec le dispositif de suivi du risque de liquidité du groupe.

Cette politique se précise de la manière suivante :

► **Un suivi des Indicateurs Court Terme** permettant de vérifier qu'à tout moment, en cas de crise (systémique, globale ou liée au groupe), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, via le groupe, peut compenser le fait qu'il n'y a plus accès aux refinancements de marché, par ses réserves tout en poursuivant son activité et qui se décline par :

- Une limite globale d'endettement Court Terme repose sur les réserves disponibles de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine (hors réserve HQLA qu'il faudrait maintenir en période de crise). Il s'agit essentiellement des créances mobilisables auprès de la Banque de France (TRICP, ESNI) et disponibles, des titres non HQLA disponibles, des réserves issues des opérations de titrisation
- Une structure minimale du refinancement à Court Terme
- Des réserves de liquidité pour satisfaire aux exigences du ratio bâlois LCR et les stress tests internes
- Des limites en stress global, systémique et limite en stress idiosyncratique (c'est-à-dire spécifique au Groupe Crédit Agricole) assorties chacune d'1 seuil d'alerte (DGA-DG – RCPR)

► **Un suivi des Indicateurs Long Terme qui se décline par :**

o Une limite de Concentration des échéances de refinancement à Long Terme : pour se prémunir contre le risque de ne pas pouvoir lever sur les marchés le montant nécessaire au renouvellement futur des refinancements à moyen et long terme

o Une limite en Position de Ressources Stables : Maintenir un volant de « ressources stables » suffisant pour faire face à ses « emplois stables »

=> Niveau de PRS\*(Hors montant du TLTROIII) = 1465M€ pour une limite (minimum à respecter) fixée à 182 M€

o Une limite sur le risque de prix de la liquidité : Sur ce dernier volet, la CR ne s'est pas fixée de limites en 2023 tant que l'indicateur ne pourra être produit de manière fiable et récurrente au niveau national (dans l'outil Newdeal ou dans RCO) et tant que la limite ne sera pas fixée au niveau du groupe. Dans l'attente, les impacts sur les charges de refinancement de variations des taux et des spreads de 100 bps sont présentés annuellement en Conseil d'administration.

=> Le risque de prix de la liquidité avec le programme de refinancement fixé à 2380 M€ pour 2023 est estimé sur 1 an à :

- 36 M€ si les taux et la liquidité évoluent défavorablement de 100 bps chacun
- 12M€ en cas de fuite des DAV (scénario basé sur la sur-tendance des DAV du modèle RTIG)

► **Pilotage du ratio LCR :**

Le ratio LCR a pour objectif de s'assurer qu'une banque dispose :

- o À horizon 1 mois
- o De davantage de Réserves que de sorties de trésorerie
- o Dans un environnement de marché stressé
- o Et sans dépendre de la BCE

Les réserves LCR sont divisées en deux niveaux dans la définition bâloise :

o Niveau 1 : essentiellement constitué des titres d'Etat (+ agences publiques ou institutions supranationales) et des dépôts dans les banques centrales..

o Niveau 1 B : certains titres Covered Bonds (rating minimum AA)

o Niveau 2A : autres titres de covered bonds et grandes entreprises notées au minimum AA-

o Niveau 2B : essentiellement => autres titres émis par de grandes entreprises notées d'A+ à BBB-

La CR a piloté son ratio LCR à 110% en 2023, en tenant compte d'une marge de sécurité de 10% par rapport aux exigences réglementaires, conformément aux recommandations de CASA.

► **Le respect des exigences de niveau de ratio NSFR :**

Le ratio structurel de liquidité à long terme (ou NSFR pour Net Stable Funding Ratio) complète le ratio de liquidité de court terme (L.C.R).

Son but est d'assurer à tout établissement financier un « financement stable qui lui permette de poursuivre sagement ses activités pendant une période de 1 an dans un scénario de tensions prolongées ». Il se définit de la façon suivante :

$$\frac{\text{Montant de financement stable disponible}}{\text{Montant de financement stable exigé}} \geq 100 \%$$

À travers le respect de ce ratio, le Comité de Bâle vise un double objectif :

- Financer les actifs de long terme par un montant minimum de passifs stables en rapport avec le profil de risque de liquidité des banques
- Éviter le recours excessif aux financements de court terme lorsque la liquidité de marché est abondante

Le ratio NSFR est calculé mensuellement et reporté trimestriellement en comité financier.

Il affiche un niveau de 107.13 % au 31/12/2023.

**Le programme de refinancement de la Caisse Régionale :**

Le besoin de refinancement 2023 a été estimé à 2,38 Md€, ventilé comme suit :

- 800 M€ via la saturation de la limite court terme
- 1580 M€ par du refinancement moyen long terme

Ce programme a été réalisé à hauteur de :

- 382 M€ : Refinancement CT (48 % du programme initial)
- 1 661 M€ : Refinancement MLT (105 % du programme initial)

Sous forme de refinancements :

- ✓ Interbancaires : émission de TCN, emprunts en blanc auprès de CASA,

Sous forme d'avances globales auprès de CASA

- ✓ Découlant d'opérations spécifiques engagées / pilotées par le groupe :

- o Tirages de tirages TLTRO III auprès de la BCE
- o Avances spécifiques découlant des émissions de covered bonds (CA SFH)
- o Avances structurées adossées à de la collecte groupe
- o Titrisations de créances habitat placées dans le marché
- o Auprès de notre clientèle (DAV, DAT, produits d'épargne)

Le refinancement de la CR sur les marchés financiers et le ratio LCR se présentent comme suit au 31/12/2023 :

	Encours au 31/12/2023 en M€ :
NEU MTN	90,0
Avances spécifiques (CRH, Covered,...)	1 644,8
Emprunts en blanc > 1 an yc TLTRO et TTS	4 919,8
Emprunts en blanc < 1 an	300,0
NEU CP	442,5
<b>Total refinancement</b>	<b>7 397,1</b>

Nature de l'indicateur	Seuil réglementaire	Mesure			
		sept.-23	oct.-23	nov.-23	déc.-23
Liquidity Coverage Ratio (LCR)	100%	108.6%	110.6%	111.56%	113.64%
Net Stable Funding Ratio (NSFR)	100%	105.73%			

## E. Politique de couverture

Au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- ▶ apporter une réponse aux besoins des clients de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ;
- ▶ gérer les risques financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ;

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la norme IAS 39<sup>6</sup>), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la norme IAS 39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

Dans tous les cas, l'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

### Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- ▶ la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;

- ▶ la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie (*Cash-Flow Hedge*)**. Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

<sup>6</sup> Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Aquitaine n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

### 3.3.7. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle, le risque informatique et les risques induits par le recours à des prestations externalisées dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

#### A. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

#### Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- ▶ supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité de Contrôle Interne et Comité des risques) ;
- ▶ mission des managers des unités opérationnelles et du manager Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- ▶ responsabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans la maîtrise de ses risques ;
- ▶ corpus de normes et procédures ;
- ▶ déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque intégrant le risque opérationnel.

#### Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées annuellement par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et exploitées avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

**Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque.**

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

**Un reporting réglementaire est réalisé sur les exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel sur la base des calculs réalisés en central.**

**Un tableau de bord des risques opérationnels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine permet de réaliser un suivi des indicateurs clés de risque en Comité de Contrôle Interne et en Comité des Risques.**

#### Outils

La plateforme outil RCP Groupe (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel. Les prestations critiques ou importantes (PCI) font l'objet d'un suivi au travers du registre Groupe EASY. Un dispositif de contrôle adapté est déployé pour l'ensemble des prestations critiques ou importantes (PCI), dont les résultats font l'objet d'un reporting trimestriel en Comité de Directions. En outre, le Comité de Contrôle Interne, le Comité des risques et le Conseil d'Administration sont informés sur la gestion des risques dans le cadre du rapport annuel et semestriel de contrôle interne.

## B. Méthodologie

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel. Pour les filiales du périmètre de surveillance consolidé, restant en méthode standard (TSA), les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

### Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- ▶ d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- ▶ de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- ▶ de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**. Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- ▶ de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- ▶ de l'évolution des cartographies de risques ;
- ▶ d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- ▶ la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- ▶ les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
- ▶ sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
- ▶ aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

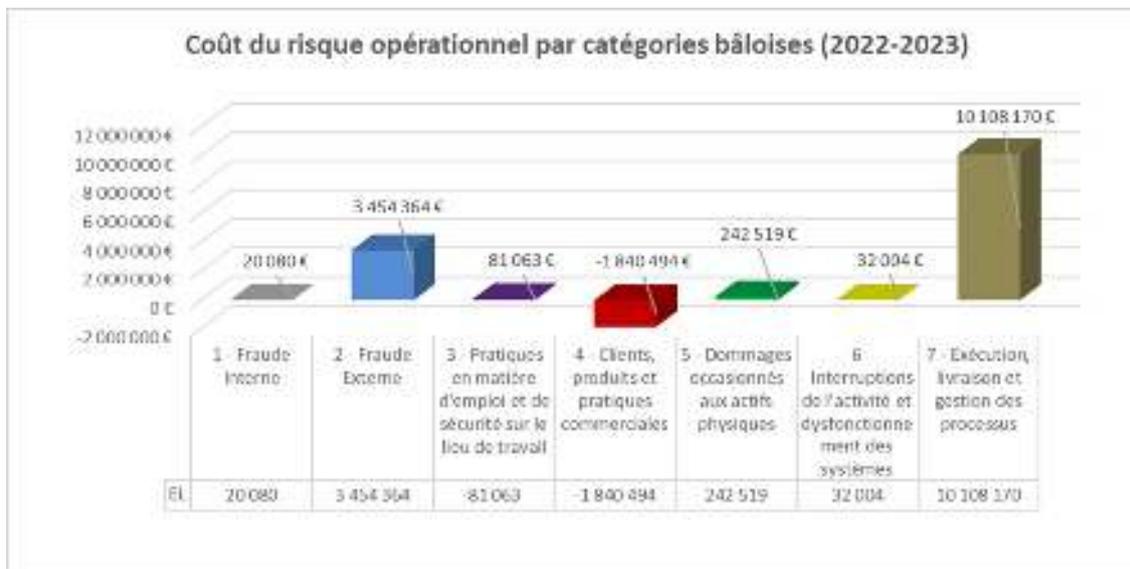
- ▶ intégration dans la politique de risques ;
- ▶ pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- ▶ caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- ▶ robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

## C. Exposition

### Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2022 et 2023)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces deux dernières années reflète les principales activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine :

- ▶ Une exposition principalement portée la catégorie Exécution, liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, erreurs de saisie, défaut de suivi des comptes débiteurs...),
- ▶ Une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, ...), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux, chèques),
- ▶ Une exposition en recul sur la catégorie pratique en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail (accident physique, procédures prud'hommes)
- ▶ Une exposition portée par la catégorie Clients, produits et pratiques commerciales, en fort recul suite à de nombreuses reprises sur provisions (anciens dossiers pour Défaut de Conseil dénoués en notre faveur) et une récupération (incident national Conseil de la Concurrence)
- ▶ Le niveau d'exposition relatif à la catégorie Dommages occasionnés aux actifs physiques portent essentiellement sur des dégradations du parc immobilier de la Caisse Régionale (inondations, dégâts des eaux, infiltrations, incendie, etc.)

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place depuis 2014 au sein du Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des Risques Groupe.

## **D. Assurance et couverture des risques opérationnels**

La couverture du risque opérationnel de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et par la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

Les polices MRB (y compris Frais supplémentaires), Cyber et RC (notamment la RC exploitation, Courtage, Professionnelle du Banquier) ont été renouvelées au 1er janvier 2022.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée, qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes, sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

### **3.3.8. Risques Juridiques**

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2023 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose. Elles sont mentionnées note 6.17 des états financiers.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

### **3.3.9. Risques de non-conformité**

#### **A. Organisation et gouvernance**

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, des principes fondamentaux qui figurent dans la Charte Ethique du Groupe et des instructions, codes de conduite et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles. Ces principes et ce corps procédural sont déclinés dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine se fixe comme objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reporting à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par le responsable Conformité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec les Caisses Régionales, au niveau du Responsable de la fonction gestion des risques (RCPR), la Conformité relevant de son périmètre.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) a été rattaché directement au Responsable de la fonction Gestion des risques de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

La Direction de la Conformité Groupe assure également l'animation et la supervision de la filière. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée et supervisée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et donc la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Enfin, le dispositif s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et du Groupe :

- ▶ Le Comité de Management de la Conformité Groupe, présidé par la Direction générale de Crédit Agricole SA, se réunit dans sa forme plénière cinq à six fois par an. Ce Comité prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.
- ▶ Le Comité de Contrôle Interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine (cf supra partie I)

## **B. Culture éthique**

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et du Groupe. Celle-ci s'appuie sur le déploiement de la Charte Ethique diffusée en 2017. La charte promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité. En outre, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

Les entités se sont dotées d'un Code de conduite qui vient la décliner opérationnellement la Charte éthique. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

## **C. Lutte contre la corruption**

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, la Caisse régionale a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la Loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption. Ainsi, la Caisse régionale dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours au niveau du Groupe Crédit Agricole pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption. Le Crédit Agricole est une des premières banques françaises à avoir bénéficié de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption.

## **D. Lanceur d'alerte**

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, le Crédit Agricole a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...). Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte.

## **E. Sécurité Financière**

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

### ***Connaissance Client***

Les démarches de connaissance client ont été revues mises en œuvre en 2022 et 2023. Il est à noter que la démarche visant à actualiser la Connaissance Client lors des opportunités commerciales (révision par anticipation) contribue fortement à la campagne de révision annuelle. De nouveaux contrôles ont été instaurés en 2022 afin de s'assurer de la qualité des données actualisées lors des révisions de dossiers KYC. Enfin, les démarches de partage du KYC entre entités du Groupe s'étendent avec pour effets de faciliter les démarches de KYC sur les clients multi-entités et éviter "un irritant client" (multiples sollicitations).

### ***Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme***

La Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est une préoccupation majeure pour le Groupe et la Caisse régionale. Le dispositif repose sur (i) la classification des risques LCB-FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-Groupe.

### ***Sanctions internationales***

L'exercice 2023 a été marqué par la poursuite de la mise en œuvre des différentes sanctions internationales (paquets de sanction) prises à la suite du déclenchement de la crise Russie/Ukraine. La Caisse régionale s'est organisée afin de décliner les sanctions. Elle a mis en place un contrôle systématique des virements en lien avec la Russie, Biélorussie et Ukraine, ainsi que des contrôles sur les dépôts des ressortissants de ces pays. Le dispositif repose également sur un criblage quotidien des clients afin de s'assurer qu'ils ne figurent pas sur une liste de sanctions internationales.

## F. Prévention de la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude a été déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole depuis 2018. Une unité dédiée de coordination de la lutte contre la fraude a été créée au niveau Groupe, au sein de la Direction de la Conformité Groupe, ainsi que des unités équivalentes dans chaque entité du Groupe, constituant ainsi la ligne métier Conformité/Prévention de la fraude et de la corruption. Un responsable de la coordination de la Prévention de la fraude a été désigné dans la totalité des Caisses Régionales et des filiales françaises et internationales, et un comité faitier de coordination de la prévention de la fraude, animé par la DDC, se réunit régulièrement associant les autres fonctions support concernées par les problématiques de fraude (IT, service des paiements...) ainsi que les principales entités du groupe.

Des outils informatiques ont été déployés au niveau du Groupe pour détecter les cas de fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux, ainsi que dans le domaine des prêts et des crédits. Un effort a également été conduit pour optimiser la détection des faux documents et un partenariat est, notamment, en cours de finalisation avec les services du ministère de l'Intérieur (Agence nationale des titres sécurisés).

Des modules de formation et de sensibilisation, à l'intention des collaborateurs du Groupe et également des clients, sont à disposition des entités et font l'objet d'actualisations régulières en fonction de l'évolution des menaces et des modes opératoires des fraudeurs.

Depuis 2020, la crise sanitaire du COVID 19 a constitué une opportunité immédiatement saisie par de nombreux escrocs et par des groupes criminels organisés, notamment via Internet (phishing) et en matière d'escroqueries par ingénierie sociale (fraudes au président, abus de confiance, placements frauduleux...). Le Groupe Crédit Agricole a pris des dispositions sur toutes les lignes de défense et dans tous les secteurs. Des actions ont été engagées en matière de sensibilisation des collaborateurs et des clients, de renforcement des outils de détection et des travaux sont en cours pour mieux accompagner les entreprises clientes qui seraient victimes de cyber-attaques, avec ou sans demande de rançon.

## G. Protection de la clientèle

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. Plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil. Le dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière a notamment été sensiblement renforcé pour protéger davantage nos clients, autour d'une approche en trois étapes :

- ▶ Prévention : Mise en place par la Caisse régionale du service Alerte Découvert. Ce service permet à tout client dont le compte passe en découvert, ou au-delà de son découvert autorisé, d'en être avisé. Le réapprovisionnement du compte dans la journée permet d'éviter la facturation d'une commission d'intervention
- ▶ Détection et accompagnement des situations de fragilité avérée : identification et contact des clients en situation de fragilité financière afin de leur proposer une offre dédiée bénéficiant de plafonnement de certains frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte
- ▶ Rétablissement : accompagnement des clients revenus à une situation financière stable et saine

## H. Protection des données personnelles

En matière de protection des données à caractère personnel, la Caisse Régionale renforce son dispositif déployé en 2018, avec l'entrée en vigueur du RGPD.

Ainsi, en 2023, le DPO de la Caisse Régionale, a validé auprès de l'APAVE la Certification des compétences du DPO.

La Caisse Régionale a poursuivi les travaux initiés en 2022, portant sur les durées de conservation afin de renforcer la conformité de la Caisse Régionale sur le sujet.

De nouvelles actions de sensibilisation par métiers (siège ; alternants réseau et siège) ont été réalisées par le DPO.

## I. Finance durable

La Finance Durable est un pilier du Projet Groupe 2022 Crédit Agricole, notamment dans le cadre du volet « Engagement Sociétal ». A ce titre, la fonction Conformité contribue au programme de transformation Finance Durable du Groupe en lien étroit avec l'ensemble des fonctions et métiers impactés (Finance, Risques, Projet Sociétal) depuis 2021. Au niveau du Groupe, la Direction de la Conformité est en charge de la mise en place des réglementations européennes visant à la transparence et à la protection de la clientèle sur les sujets de durabilité. Elle accompagne notamment les métiers dans l'évolution des démarches conseil et de l'offre de produits afin de proposer une offre durable cohérente avec les attentes des clients et de la société. Au-delà des enjeux réglementaires, la fonction Conformité soutient activement les engagements sociétaux volontaristes du Groupe et contribue à l'acculturation « Finance Durable » des équipes métiers.

## **J. L'intégrité des marchés**

### **Transparence des marchés**

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. et ses filiales disposent d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détections des entités du Groupe permettant de déclarer le cas échéant tout franchissement de seuil d'entités du Groupe dans les délais réglementaires.

Par ailleurs, suite à un audit de la Réserve Fédérale américaine (Fed) en 2019 portant sur le reporting réglementaire relatif au BHCA (Bank Holding Company Act), un plan d'action avait été mis en œuvre en vue d'intensifier les remontées d'informations entre les entités du Groupe et Crédit Agricole SA, en charge de la réalisation de ce reporting. Le plan d'action s'est terminé en 2021 et la Fed en a constaté la bonne fin.

### **Intégrité des marchés**

Par les dispositifs mis en place, le Groupe participe d'une part à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus de marché ou les tentatives d'abus de marché. D'autre part, le Groupe veille au respect de la primauté des intérêts des clients par son système de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts. Ces dispositifs, rendus obligatoires par les réglementations MAR, MIF et DDA reposent sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

## **K. Lutte contre l'évasion fiscale**

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Echange Automatique d'Informations) et DAC 6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

## **L. Formations réglementaires**

Le Groupe a poursuivi ses travaux de mise à jour et d'enrichissement de son offre en matière de formation à la maîtrise des risques de non-conformité. Parmi les nouveautés figurent la création de formations dédiées à la protection des données personnelles.

## **M. Innovation et technologie**

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole gère directement des dispositifs informatisés permettant de se conformer aux réglementations en vigueur. Elle s'est ainsi dotée depuis sa création d'une maîtrise d'ouvrage orientée direction de projet, administration et production opérationnelle pour gérer et mutualiser lorsque c'est utile les systèmes informatiques de conformité.

L'équipe centrale Conformité et Systèmes est ainsi en charge de la gestion du filtrage des paiements centralisé sur 2 plateformes à Paris et à Lausanne (154 entités couvertes, 75 millions de paiements filtrés); du filtrage des opérations de *trade finance* (70 entités couvertes); du criblage des tiers (une centaine d'entités couvertes, 70 millions de tiers); du paramétrage et de l'administration de l'outil de lutte contre le Blanchiment dans la Banque de détail (51 entités couvertes); de la responsabilité de l'outil de partage d'informations négatives (130 entités couvertes); des travaux d'optimisation de l'outil de détection des abus de marché pour la banque de détail France (plus d'une quarantaine d'entités couvertes); de la gestion de l'outil de remontée des indicateurs et des contrôles réalisés par les entités, de l'outil de suivi des attestations et dérogations de conformité et de l'outil de cartographie des risques « Sanctions internationales » (EWRA). Enfin, une équipe de data scientists est embarquée au sein de DDC et a notamment réalisé plusieurs modèles d'Intelligence Artificielle (IA) dans les domaines du filtrage des paiements et de la lutte contre le blanchiment.

Dans le même temps les efforts se sont poursuivis pour réduire le nombre d'alertes non pertinentes tout en améliorant la détection à périmètre constant de couverture des risques (efficacité opérationnelle). A cette fin, l'emploi de techniques déterministes classiques mais aussi de réalisations fondées sur l'IA a été renforcé. La Direction de la Conformité continue d'investir dans les travaux d'innovation en lien avec l'IA avec la signature d'une convention de sponsoring et de travaux communs avec la chaire Mines-Telecom Paris spécialisée dans ce domaine (IA et Conformité).

## **Conformité native et Compliance Valley**

L'équipe Conformité Native du Groupe Crédit Agricole continue d'accompagner l'innovation dans les parcours clients et les processus back/front, sur tous les segments de clients, pour les rendre conformes nativement. Des solutions de Fintechs ont été intégrées, comme par exemple le contrôle identitaire en utilisant la vidéo du téléphone portable de la personne concernée.

La conformité s'appuie par ailleurs sur des solutions technologiques pour fluidifier, automatiser et simplifier les processus tels que l'utilisation de la blockchain pour tracer l'envoi de documents d'information client, ou la mise à disposition d'un Chatbot dédié à la conformité afin d'apporter des réponses aux questions portant sur tous les domaines de la conformité, ou encore des interfaces de data visualisation afin de faciliter le pilotage des indicateurs de conformité.

# BIENVENUE



# AU CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT  
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



AQUITAINE

DÉCLARATION  
DE PERFORMANCE  
EXTRA FINANCIÈRE 2023





# LE CRÉDIT AGRICOLE AMPLIFIE SES ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU CLIMAT

## Présentation générale de la stratégie climat

La stratégie climat du Crédit Agricole, précisée en 2022 et enrichie en décembre 2023, repose ainsi sur l'équation suivante : (i) déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, les infrastructures bas-carbone, les technologies propres et les projets d'efficacité énergétique, (ii) accompagner tous les clients dans leurs transitions et (iii) cesser tout financement de nouveaux projets d'extraction d'énergies fossiles et adopter une approche sélective dans l'accompagnement des énergéticiens inscrits dans cette transition. De façon globale, la stratégie climat du Groupe vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole sur le climat (volet "matérialité environnementale" telle que définie par la NFRD - Non Financial Reporting Directive) de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ces activités, et identifier les opportunités liées aux transitions climatiques telles que définies par la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures).

Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes mises en œuvre tout au long de 2020 et 2021 :

- ▶ adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
- ▶ création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de "verdir" rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition. Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

En tant qu'acteur majeur de l'économie, le Crédit Agricole considère qu'il est de sa responsabilité d'accompagner l'ensemble de ses clients (particuliers, professionnels, entreprises, agriculteurs) dans leur adaptation aux défis posés par le changement climatique. Cette conviction, qui est au fondement de sa stratégie climat depuis 2019, s'est traduite au cours de l'année 2022 par la poursuite des plans d'action suivants.

A la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023. Un engagement qui, à travers l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances Net Zero du secteur financier, couvre la majeure partie des portefeuilles de Crédit Agricole. En 2023, Crédit Agricole a ainsi annoncé des trajectoires ou des ambitions de décarbonation ainsi que des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie (immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

En parallèle, des politiques sectorielles RSE explicitent les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d'investissement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. Le but des politiques sectorielles est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés.

## Accélérer le développement des énergies renouvelables

### Crédit Agricole Transitions & Énergies

Fort de l'expérience acquise dans le secteur des énergies nouvelles et de la transition énergétique et de sa volonté d'accélérer les transitions, le Crédit Agricole a annoncé la création de **Crédit Agricole Transitions & Énergies** (CA T&E) en juin 2022, à l'occasion du Plan Moyen Terme de Crédit Agricole S.A. « Ambitions 2025 ».

Avec Crédit Agricole Transitions & Énergies, le Crédit Agricole devient énergéticien des territoires en rendant les transitions accessibles à tous et en accélérant le développement des énergies renouvelables sur les territoires à travers deux activités complémentaires :

- ▶ la production et la fourniture d'électricité renouvelable en circuit court, en coopération avec les acteurs des territoires, avec à l'appui une offre d'investissement et une offre de financement ;
- ▶ le conseil et les solutions en transitions, en accompagnant les démarches de sobriété des clients.

#### Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour développer les énergies renouvelables dans les territoires

- ▶ L'investissement : l'objectif est de se donner les moyens d'initier et sourcer les projets en faveur du renforcement de la filière EnR grâce aux expertises du Groupe, de contribuer au renforcement des fonds propres des développeurs et d'acquérir des actifs de production ;
- ▶ Le financement : apporter une solution financière complète à tous les projets de production d'EnR et d'efficacité énergétique avec les banques du Groupe, une offre d'ingénierie financière et juridique, ainsi que des offres de financement dans différents domaines de l'énergie durable (énergies renouvelables, performance énergétique, environnement). D'ici 2030, l'ambition de Crédit Agricole Transitions & Énergies est de mobiliser 19 milliards d'euros de financement apportés par les entités du groupe Crédit Agricole en France. Avec le transfert des équipes d'Unifergie de Crédit Agricole Leasing & Factoring (convention de partenariat signée, suite à la bascule d'Unifergie de CAT&E à CAL&F, en T4 2023), Crédit Agricole Transitions & Énergies dispose d'une équipe d'experts de haut niveau en matière de financement de projets dans les domaines de l'énergie.

La production et fourniture d'énergies renouvelables en circuit court : produire et fournir de l'électricité d'origine renouvelable localement au bénéfice des développeurs, des collectivités locales et des consommateurs. Crédit Agricole Transitions & Énergies vise 2 GW de capacité de production installée à partir des actifs détenus par le Groupe en 2028, et 500 GWh de fourniture d'électricité bas carbone, équivalent à une consommation annuelle de 196 000 habitants, en 2026. Cette offre est opérée par Selfee<sup>[1]</sup>, dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence.

#### Les leviers de Crédit Agricole Transitions & Énergies pour accompagner les démarches de sobriété des clients

Pour accompagner ses clients entreprises et collectivités publiques vers des démarches de sobriété énergétique et environnementale, Crédit Agricole Transitions & Énergies se dote d'une gamme de solutions opérée par R3 (100 experts conseil et solutions en transitions en 2023 et 200 d'ici 2025), dont Crédit Agricole Transitions & Énergies est actionnaire de référence :

- entreprises : accompagnement adapté à la maturité des entreprises (diagnostic énergétique, stratégie RSE, bilan carbone, plan de décarbonation...).
- collectivités publiques : solutions leur permettant d'accélérer leur transformation en matière de durabilité : ville durable, énergie, déchets, eau...

Pour accompagner ses clients particuliers dans leurs projets d'éco-rénovation, Crédit Agricole Transitions & Énergies s'appuie sur la plateforme « J'écorénove mon logement » avec un diagnostic en ligne, des recommandations et des estimations sur les travaux à effectuer ainsi que des informations sur les aides disponibles.

## Se désengager des énergies fossiles

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique (mines, centrales électriques, infrastructures de transport dédiées) à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde).

En 2022, Crédit Agricole S.A. a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements :

- réduction de 25 % des émissions de carbone par million d'euros investi par Crédit Agricole Assurances<sup>[2]</sup> (2025 par rapport à 2019) ;
- pétrole et gaz : diminution de 75% des émissions CO2e liées aux financements des secteurs gaz et pétrole d'ici 2030 ; baisse de 25 % de l'exposition<sup>[3]</sup> de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; pas de

financement direct de nouveaux projets d'extraction de pétrole ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique<sup>[4]</sup> ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs scénario Net Zero 2050) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation ;

- électricité : finalisation du désengagement des centrales à charbon ; sélectivité et réduction accrues du financement des centrales à gaz.

En 2023, le groupe Crédit Agricole a réaffirmé et amplifié ces engagements :

- pétrole et gaz : arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'hydrocarbures fossiles (publication au T1 2024 du montant total des projets d'extraction fossile sur lesquels le Groupe était déjà engagé) ; arrêt des financements corporates pour les producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition ; accélération de notre objectif de réduction de nos émissions financées, avec un rythme deux fois plus rapide que le scénario NZE de l'AIE.
- électricité : triplement des financements annuels en France par Crédit Agricole Transitions & Energies sur les énergies renouvelables entre 2020 et 2030<sup>[5]</sup>, suivant la recommandation de l'Union européenne ; augmentation de 80% de l'exposition de Crédit Agricole CIB aux énergies bas-carbone entre 2020 et 2025 pour atteindre 13,3 milliards d'euros en 2025.

### **Net Zero Banking Alliance : préciser nos cibles et engagements sectoriels**

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la Net Zero Banking Alliance pour les métiers de la banque, la Net Zero Asset-Managers Initiative pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la Net Zero Asset Owner Alliance et la Net Zero Insurance Alliance pour Crédit Agricole Assurances.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance...

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses Régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

**Notre Caisse Régionale est en train de mener ce chantier stratégique dans le cadre de la Net Zéro Banking Alliance. Nous avons initié un vaste chantier méthodologique mobilisant tous nos métiers afin de baisser les émissions de gaz à effet de serre sur ses financements.**

Notre méthodologie repose sur 5 grandes étapes :

- 1.** Pour notre Caisse Régionale, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 5 secteurs les plus émissifs parmi ceux les plus présents dans nos portefeuilles de financement : production d'électricité, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture.

*De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus émissifs de nos portefeuilles de financement (les énergies fossiles, production d'électricité, transports maritimes, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60% des encours du Groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique.*

- 2.** En 2023, nous avons calculé le point de départ par secteur de nos émissions financées sur les 5 secteurs matériels cités. Nous avons utilisé la plupart du temps la méthodologie PCAF<sup>[6]</sup>, qui consiste à calculer crédit par crédit, la part des émissions de nos clients que nous pouvons nous attribuer en tant que banque, selon une formule adaptée à chaque secteur, typologie de client et données disponibles. Cette méthodologie nous permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises. Elle part des crédits financés (bottom-up), et est donc une méthode complémentaire à la méthode interne développée par le groupe Crédit Agricole, nommée SAFE (initialement P9XCA), qui a pris une approche globale permettant de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci (top-down).

3. Concernant le choix des métriques et scénarios, pour aligner nos portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, nous avons appuyé nos trajectoires sur les travaux de l'AIE<sup>[7]</sup> (scénario NZE 2050<sup>[8]</sup>) sur la plupart des secteurs, en prenant parfois d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques sur certains secteurs.
4. Concernant la définition des cibles intermédiaires, la Caisse Régionale a préparé ses plans d'actions en 2023 sur les secteurs suivants : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, production d'électricité, automobile et agriculture (cf. infra, « Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'actions sur dix secteurs pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 »)
5. Les publications extra-financières régulières seront l'occasion de revenir sur les améliorations continues de données que seront faites afin d'avoir l'estimation la plus juste des émissions financées et ainsi avoir un plan d'action de décarbonation adapté.



## Objectifs intermédiaires, ambitions et plans d'actions de Crédit Agricole sur cinq secteurs pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050

### Electricité

- **Indicateur** : montant en intensité (gCO<sub>2</sub>e/kWh) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des clients ayant une activité dans la production d'électricité.
- **Périmètre** : scope 1

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
224 gCO <sub>2</sub> e/kWh	- 58 %	95 gCO <sub>2</sub> e/kWh

### Plans d'action

- accroître significativement le financement des énergies renouvelables en multipliant par trois le financement des énergies renouvelables ;
- accroître de 80 % de l'exposition (3) aux énergies bas-carbone (production et stockage) d'ici 2025 (par rapport à 2020), contre un objectif de 60% annoncé en 2022 ;
- élargir la base de clients, en intégrant de nouveaux clients afin de mieux refléter la diversité croissante du secteur ;
- se retirer de manière sélective des unités de production à base d'énergie fossile en finalisant la sortie du charbon d'ici 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde).

### Automobile

- **Indicateur** : montant en intensité (gCO<sub>2</sub>/km) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements de constructeurs automobiles et de véhicules (prêts particuliers, contrats de leasing, titrisation).

- **Périmètre** : scope 3 des constructeurs et scope 1 des utilisateurs.

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
190 gCO <sub>2</sub> /km	<b>- 50 %</b>	95 gCO <sub>2</sub> /km

#### Plans d'action

- financer un véhicule neuf sur deux en motorisation hybride ou électrique à horizon 2025 (Crédit Agricole Consumer Finance) ;
- promouvoir la transition des particuliers et des entreprises vers les véhicules électriques et la mobilité douce à travers d'outils comme les locations court et long termes, le leasing social ou des initiatives innovantes comme des partenariats avec de nouveaux acteurs du segment électrique (Agilauto, youRmobile, JV avec Watèa, Agilauto-partage, etc.) ;
- accompagner la transformation du secteur en finançant de nouveaux acteurs, tels que les fabricants de batteries et les opérateurs de solutions de recharge, les constructeurs exclusivement dédiés aux véhicules électriques et avec un suivi rapproché des trajectoires des fabricants en matière d'émissions de carbone.

#### Immobilier commercial

- **Indicateur** : montant en intensité (kgCO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup>/an) des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements des bâtiments des clients professionnels et entreprises
- **Périmètre** : scopes 1 et 2

Bases de référence et trajectoires Crédit Agricole		
Base de référence 2020	Objectif de réduction à horizon 2030	Cible 2030
36 kgCO <sub>2</sub> e/m <sup>2</sup> /an	<b>- 40 %</b>	22 kgCO <sub>2</sub> e/m <sup>2</sup> /an

#### Plans d'action

- jouer un rôle majeur dans le financement des besoins massifs en travaux de rénovation, en accompagnant les clients et capitalisant sur la réglementation locale : pour Crédit Agricole CIB, augmenter de 50 % l'exposition aux bâtiments verts<sup>[9]</sup> (en 2025, comparé à 2020) ; pour LCL, atteindre plus de 4 milliards d'euros de nouveaux financements verts<sup>[10]</sup> cumulés sur la période 2023-2030 ;
- mettre l'efficacité énergétique au cœur des efforts commerciaux et des politiques en matière de risques, en développant des solutions tout-en-un et clés en main pour faciliter la gestion de l'énergie dans tous les bâtiments ;
- poursuivre l'amélioration de la qualité de la donnée pour compléter la connaissance du portefeuille et des efforts des clients.

#### Immobilier résidentiel

Crédit Agricole s'engage à accompagner les propriétaires immobiliers pour contribuer à l'atteinte de l'objectif français de 12,4 kgCO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup>/an<sup>[11]</sup> en 2030, une décarbonation qui reposera sur la mobilisation de toutes les parties prenantes (propriétaire, politique publique, filière du bâtiment), tout en tenant compte de l'hétérogénéité des territoires en matière d'émissions de gaz à effet de serre des logements.

#### Plans d'action

- systématiser les échanges avec les clients autour de la rénovation globale et performante, notamment au moment de l'acquisition d'un nouveau bien immobilier avec un DPE E, F et G ;
- développer des solutions clients innovantes, tout en mobilisant l'ingénierie financière du Groupe. C'est par exemple l'objet de « J'écorénove mon logement », une plateforme lancée en mai 2023 ;
- adapter les politiques d'octroi et tarifaires pour encourager la rénovation ;
- capitaliser sur l'ancrage territorial pour renforcer les actions locales, notamment par des partenariats et une sensibilisation accrue des clients.

## Agriculture

Partenaire historique du monde agricole, Crédit Agricole s'engage à accompagner ses clients dans leur démarche de décarbonation tout en veillant à renforcer la souveraineté alimentaire :

- en se mettant au service des feuilles de route que fixeront la profession et les filières en lien avec les pouvoirs publics (travaux en cours) ;
- en accompagnant les leviers de décarbonation déjà identifiés par les filières ;
- en adaptant son accompagnement dans le respect des écosystèmes, des territoires et des acteurs ;
- à l'échelle de la France et de l'exploitation.

## Plans d'action

- au niveau national, Crédit Agricole ambitionne d'accompagner la Ferme France à travers la structuration du marché du crédit carbone volontaire (lancement au T1 2024 d'une plateforme exploitée en collaboration avec France Carbon Agri, mettant en relation des agriculteurs aux pratiques vertueuses et des entreprises ou collectivités soucieuses de contribuer à la neutralité par l'achat de crédit carbone en complément de la réduction de leurs propres émissions), le soutien à l'innovation, et l'accompagnement à la transition des acteurs amont et aval de la filière (lancement de fonds de transitions à hauteur de 500 millions d'euros avec une cible de 1 milliard d'euros pour financer les stratégies de transition des acteurs des secteurs) ;
- au niveau de chaque Caisse Régionale, Crédit Agricole renforcera son accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de transition : en dialoguant avec eux pour évaluer leur maturité sur les sujets de transitions, en les accompagnant dans leurs démarches via des solutions et des outils dédiés, en développant de nouvelles offres en faveur des énergies renouvelables à l'échelle de l'exploitation (méthanisation, solaire, etc.).

---

[1] Selfee est un opérateur du marché de l'électricité qui permet d'acheter en circuit court, à prix local, l'électricité produite sur le territoire en étant l'unique intermédiaire avec le producteur d'énergie.

[2] Empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions et obligations Corporate notées détenues en direct.

[3] L'exposition retenue est l'Exposure At Default (EAD). Le pourcentage d'attribution est sur les dépenses d'investissement (Capex).

[4] L'AMAP pour l'Arctique terrestre et au-delà de la ligne Köppen dans l'Arctique marin.

[5] Plus précisément, l'ambition du groupe Crédit Agricole est de porter les financements structurés par CAT&E/Unifergie de 1Mds aujourd'hui à 3Mds en 2030 pour atteindre 19 milliards d'euros en cumulés d'ici 2030

[6] Partnership for Carbon Accounting Financials est un partenariat mondial d'institutions, créé par le secteur financier, travaillant ensemble à l'élaboration et à la mise en place d'une méthode de comptabilisation harmonisée de l'empreinte carbone de leurs prêts et investissements. Cette initiative fournit aux institutions financières le point de départ nécessaire pour définir des objectifs scientifiques et aligner leurs portefeuilles sur l'accord de Paris.

[7] International Energy Agency ou Agence Internationale de l'Energie est une organisation internationale fondée par l'OCDE, qui se concentre sur une grande variété de questions, allant de la sécurité électrique aux investissements, au changement climatique et à la pollution de l'air, à l'accès et à l'efficacité énergétique.

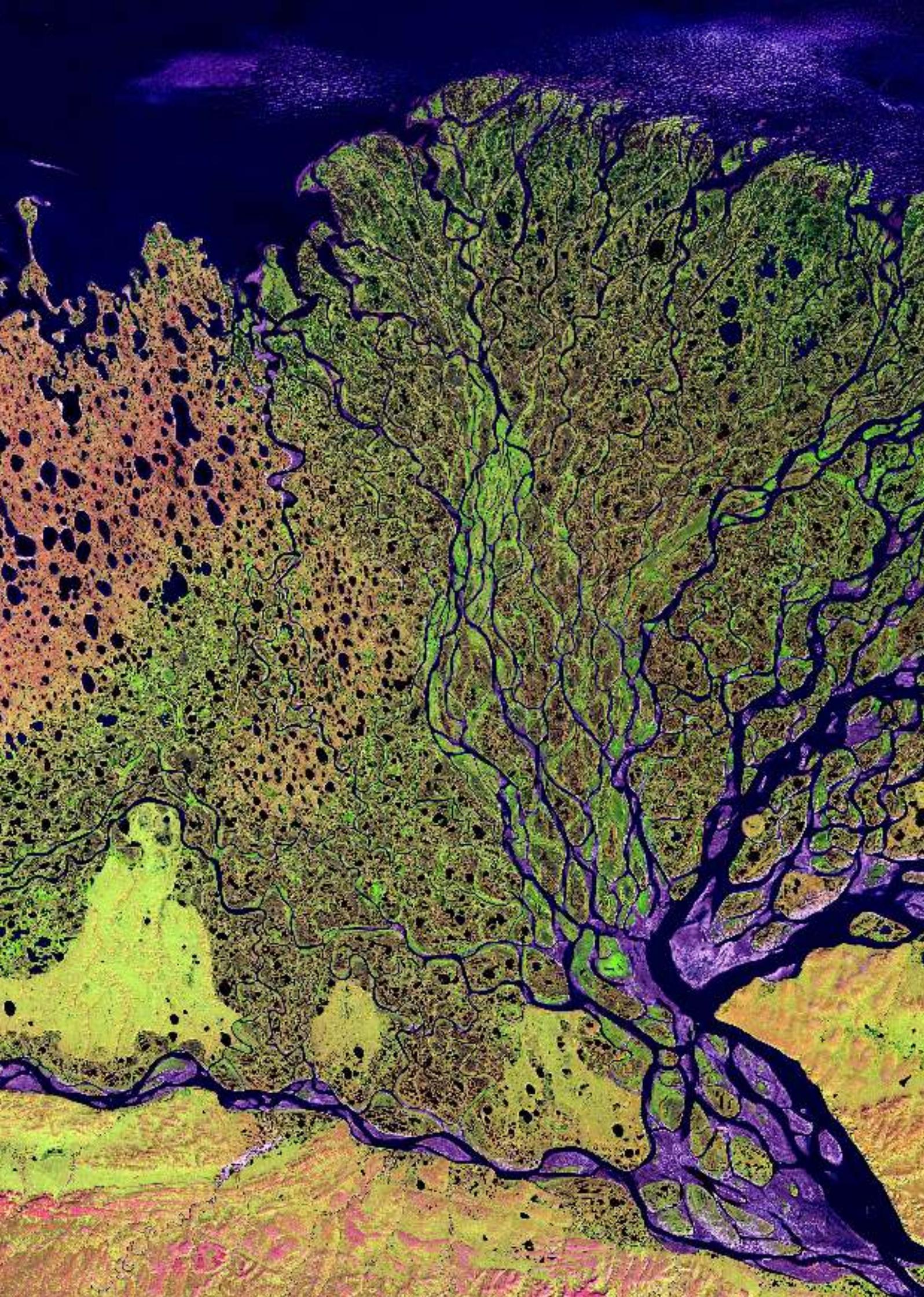
[8] Le Net Zero Emission est une feuille de route établie par l'Agence Internationale de l'Energie qui présente un scénario de transition énergétique cross sectoriel afin d'atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

[9] Bâtiments verts selon le Green Bond Framework CASA à date (<https://www.credit-agricole.com/finance/dette-et-notations>).

[10] Vert : DPE > D.

[11] Objectif défini par le scénario CRREM 2020.





# SOMMAIRE

<b>La raison d'être, le projet du Groupe et le Crédit Agricole Aquitaine</b>	<b>103</b>
<b>Nos Chiffres Clés</b>	<b>107</b>
<b>Notre modèle d'affaires</b>	<b>108</b>
<b>Notre politique RSE</b>	<b>110</b>
<b>Notre politique climatique</b>	<b>112</b>
<b>Notre première priorité :</b> <b>L'accompagnement de nos clients</b>	
Premier engagement : l'intérêt, la sécurité et la santé de nos clients	<b>119</b>
Deuxième engagement : notre expertise	<b>123</b>
Troisième engagement : les personnes fragilisées	<b>128</b>
<b>Notre seconde priorité :</b> <b>Le développement durable de l'économie locale</b>	
Quatrième engagement : l'envie d'entreprendre	<b>134</b>
Cinquième engagement : l'Autonomie et le Patrimoine	<b>140</b>
<b>Notre troisième priorité :</b> <b>Une société solidaire</b>	
Sixième engagement : notre modèle coopératif et mutualiste	<b>143</b>
<b>Notre quatrième priorité :</b> <b>Notre impact sur l'environnement</b>	
Septième engagement : réduire notre empreinte carbone	<b>146</b>
Huitième engagement : le poids carbone de notre portefeuille crédits	<b>155</b>
<b>Notre cinquième priorité :</b> <b>L'épanouissement et la protection des salariés</b>	
Neuvième engagement : la diversité et l'équité	<b>161</b>
Dixième engagement : un employeur responsable	<b>168</b>
<b>Square Habitat</b>	<b>175</b>
<b>Tableau de bord des indicateurs</b>	<b>179</b>
<b>Note méthodologiques</b>	<b>184</b>
<b>Lexique</b>	<b>193</b>
<b>Annexes tableaux publiés au titre de la taxonomie</b>	<b>194</b>



# ● — LA RAISON D'ÊTRE — ●

## PROJET SOCIÉTAL DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE



### **UN PLAN PROGRAMME EN 10 ENGAGEMENTS, AU CŒUR DE TOUTES NOS ACTIVITÉS**

Le Crédit Agricole a défini un plan-programme, au plus près de la vie quotidienne de ses clients. Amené à s'amplifier, ce plan s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de transparence sur son avancement, avec la mise en place, notamment, de l'Indice d'Engagement Sociétal impliquant l'ensemble des parties prenantes.

#### **Le Crédit Agricole lance une mobilisation collective**

Implanté partout dans les territoires, au plus près de l'économie réelle, le Crédit Agricole lance une grande mobilisation collective de toutes ses entités, tous ses collaborateurs, tous ses élus, pour accompagner tous ses clients. Grâce à la capacité d'entraînement de ses banques de proximité et de leurs 10 000 agences, et de l'ensemble de ses métiers (épargne, crédit, assurance, immobilier) avec 142 000 collaborateurs et 27 000 élus, le Groupe entend démultiplier l'impact de ses actions auprès de ses 52 millions de clients (particuliers, professionnels et agriculteurs, entreprises) pour rendre les transitions accessibles à tous.

#### **Une mobilisation rendue possible par le modèle spécifique du Groupe**

La force du modèle de banque universelle de proximité, modèle de relation globale, pour tous les clients, dans tous les territoires, par tous les canaux, avec toujours des équipes responsables en proximité. Banque verte, le CA veut être la banque de la vie, celle qui contribue à l'émergence d'un nouveau modèle de prospérité, porteur de progrès pour tous.

## DE TOUTES NOS FORCES, TOUT DE SUITE ET TOUT LE TEMPS

### 3 priorités déclinées en 10 engagements collectifs :

# 1



## AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

### #1 Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050

- Arrêt total de financement de tout projet pétrolier et gazier en Arctique
- Baisse de 20% des expositions Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025
- 100% des fonds ouverts en gestion active Amundi avec pour objectif une meilleure notation énergétique
- Mobilisation pour les énergies renouvelables
- Livrets d'épargne «Vert» et Plan d'épargne «Vert»

### #2 Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique

- «J'écorénove mon logement» pour les particuliers
- «Objectif Transition Énergétique» pour les entrepreneurs
- Agilauto et bornes de rechargement

### #3 Intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs

# 2



## RENFORCER LA COHÉSION ET L'INCLUSION SOCIALE

### #4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique

- Bien vivre à domicile
- Eko Assurances

### #5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités

- Publier un rapport d'impact annuel pour rendre compte aux parties prenantes

### #6 Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation

- 50 000 alternants et stagiaires en France et à l'international d'ici 2025

### #7 Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance

- Atteindre entre 30 et 40% de femmes parmi les cadres supérieurs à horizon 2025 selon les entités
- 100% des collaborateurs et élus du Groupe formés aux enjeux RSE

# 3



## RÉUSSIR LES TRANSITIONS AGRICOLES ET AGRO-ALIMENTAIRE

### #8 Accompagner l'évolution des techniques agricoles vers un système agro-alimentaire compétitif et durable

- Lancer un fonds de private equity et de dette paneuropéen : objectif 1 Milliard d'€

### #9 Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique

- Explorer l'utilité d'une plateforme d'échanges de crédit carbone de la «Ferme France»

### #10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

- Faciliter l'installation des nouvelles générations d'agriculteurs

# LA GOUVERNANCE DU CRÉDIT AGRICOLE

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



**PATRICE GENTIÉ**  
Président  
Membre du bureau

**OLIVIER LABAN**  
Vice-Président Délégué  
Membre du bureau

**PASCAL TAUZIN**  
Vice-Président Délégué  
Membre du bureau

**JEAN PAUL DESTRAC**  
Vice-Président  
Membre du bureau

**ANTOINE DE LANGALERIE**  
Vice-Président  
Membre du bureau

**SOPHIE MAGREZ**  
Vice-Présidente  
Membre du bureau

**JACQUES CHOLLET**  
Membre du bureau

**DANIELLE BOURDENX**  
Membre du bureau

**PHILIPPE ROBERT**  
Membre du bureau

**Damien Chaumette**

**Céline Wlostowicer**

**Bernard Coudert**

**Marie-Thérèse Dugas**

**Nicole Landas**

**Gérard Bougès**

**Francis Massé**

**Bernard Peyre**

**Brigitte Rodrigues**

**Jean-Marc Roso**

**Murielle Ségonzac**

**Marie-Claude Viel**

## La pratique mutualiste du double regard

**Les dirigeants :** La gouvernance des Caisses Régionales repose sur un équilibre entre le Conseil d'Administration et son Président d'une part, et le Comité de Direction et son Directeur Général d'autre part. La règle mutualiste du « double regard » associe un Président élu à un Directeur général nommé, dans une optique de pilotage conjoint.

## LE COMITÉ DE DIRECTION



**OLIVIER CONSTANTIN**  
Directeur Général



**CHRISTINE DRAC**  
Directrice  
Général adjointe



**DAVID ASSEO**  
Directeur  
Général adjoint



**GUY ROLLAND**  
Secrétaire  
Général



**BERNARD LARRIVIERE**  
Direction Bancaire,  
Paievements,  
Assurances



**EDOUARD BEFVE**  
Direction  
Financière et  
Développement  
immobilier



**SANDRINE KERGOSIEN**  
Direction des  
Entreprises et  
des Marchés  
spécialisés



**LUDOVIC CHARBONNIER**  
Direction Energie,  
Transitions et  
Logistique



**ALEXANDRE DAUTEL**  
Direction  
Commerciale



**PHILIPPE SANTACATALINA**  
Direction Crédit et  
Recouvrement



**VINCENT KEMPF**  
Direction  
Ressources  
Humaines et de  
l'Organisation



# 2023 : CHIFFRES CLÉS



AQUITAINE

CAISSE RÉGIONALE AQUITAINE  
BANQUE COOPÉRATIVE DE PLEIN EXERCICE DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

## NOS VALEURS

## PROXIMITÉ - RESPONSABILITÉ - SOLIDARITÉ

### NOS MISSIONS

Accompagner nos clients dans la réussite de leurs projets de vie.

Contribuer au développement socio-économique durable de notre territoire.

Affirmer notre modèle économique de banque coopérative, qui repose sur le principe de vote : **UNE PERSONNE = UNE VOIX**

#### UN PROJET SOCIÉTAL ORIENTÉ AUTOUR DE 3 PRIORITÉS :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociale
- Réussir les transitions agricole et agroalimentaires

### NOS RÉSULTATS

**+ 18 259 SOCIÉTAIRES**

**388 POSTES POURVUS :**

**208 RECRUTEMENTS, 98 ALTERNANTS, 82 STAGIAIRES**

**86% DES COLLABORATEURS RECOMMANDENT**

Crédit Agricole comme employeur

**28,8 MILLIARDS € D'ENCOURS DE CRÉDITS**

**35,6 MILLIARDS € D'ENCOURS DE COLLECTE**

**PLUS DE 750 000 CONTRATS D'ASSURANCE DES BIENS ET PERSONNES EN PORTEFEUILLE**

**4,1 MILLIARDS € DE FINANCEMENTS RÉALISÉS**, consacrés à l'accompagnement des projets des clients particuliers et professionnels

**82 START-UP ACCOMPAGNÉES**

au Village by CA Aquitaine depuis 2017

**145 CANDIDATS REÇUS** lors des 2 jobdatings Youzful, plus de 1 700 depuis 2016

**1,3 MILLIONS € REVERSÉS** à plus de 4 200 partenaires et associations

**105 PROJETS PORTÉS** par la Fondation CA Aquitaine pour soutenir les autonomies et patrimoines pour un montant de 406 945€

**CRÉATION D'UNE FILIÈRE ÉNERGIE :** en quelques mois, production de **20 GWH**, soit **2 FOIS** notre propre consommation en électricité !



**2 827** équipiers

**1 204** administrateurs

**990 134** clients

**539 720** sociétaires



**11** espaces entreprises



**19** espaces Pro & Banque privée



**1** Village by Ca Aquitaine



**25** agences immobilières Square Habitat



**1** Maison de l'Immobilier



**420** Relais CA



**3** Points Passerelle



**242** points de vente



**102** Caisses Locales



**369** automates



**3 624 M€** fonds propres

### CE QUI NOUS DIFFÉRENCIE

- **NOTRE ENTREPRISE**, fondée en 1885, conserve 87% de ses résultats au service des territoires.
- **NOTRE IMPLICATION** au plus près des territoires pour faire vivre et grandir les projets locaux.
- **NOTRE GOUVERNANCE**, qui s'appuie sur des administrateurs élus par nos sociétaires.
- **NOTRE SOUTIEN** à l'innovation, en créant des liens sur le territoire et en accompagnant les transitions.
- **NOTRE PRIORITÉ** : placer les femmes et les hommes au cœur de nos projets.
- **NOTRE VISION** à long terme.
- **NOTRE PROXIMITÉ** relationnelle.
- **NOTRE MODÈLE** relationnel 100% Humain 100% Digital.
- **NOTRE ENGAGEMENT** : agir localement, favorablement et durablement sur les impacts économiques, environnementaux et sociétaux de notre activité

# ● — NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES — ●

## Note méthodologique :

Pour favoriser les synergies et mettre à disposition des préconisations utiles pour chaque Caisse Régionale, des groupes de travail de Caisses Régionales ont été organisés par la FNCA et Crédit Agricole SA en 2018 :

Les participants (dont la Caisse Régionale d'Aquitaine) se sont inspirés du guide du Medef, des préconisations des CAC KPMG, E&Y et Mazars ainsi que des travaux en cours dans la profession.

Cette réflexion collective a permis de produire un modèle d'affaires type.

Concernant la Caisse Régionale d'Aquitaine, ce modèle d'affaires a été personnalisé et revalidé par le Comité de direction du 18 Septembre 2023.

La déclaration de performance extra-financière présente **le modèle d'affaires de l'ensemble de sociétés** pour lesquelles la société établit des comptes consolidés.

## NOS MISSIONS ET VALEURS

Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, mais aussi :

- Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique
- Intégrer des critères de performance extra-financière dans l'analyse de 100% de nos financements aux entreprises et agriculteurs
- Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client, pour favoriser l'inclusion sociale et numérique et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales
- Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales
- Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation
- Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du CA ainsi qu'au sein de sa Gouvernance
- Dans un contexte de changement climatique impactant la biodiversité, accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable
- Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique
- Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

## RESSOURCES

- Capital Humain**  
2827 Collaborateurs, 1204 Administrateurs
- Infrastructures**  
Agences, centres d'affaires, sites administratifs, Points passerelles, Village by CA, Espaces Conseils, Relais Crédit Agricole
- Capital Financier**  
Fonds propres (dont Capital social, reffet de notre sociétariat et nos réserves, fruits des résultats passés conservés et réinvestis) et dépôts + épargne de nos clients
- Placements et Emprunts**  
Acteurs institutionnels (BEI, BCE) et refinancements par l'intermédiaire du groupe (CASA)

## LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

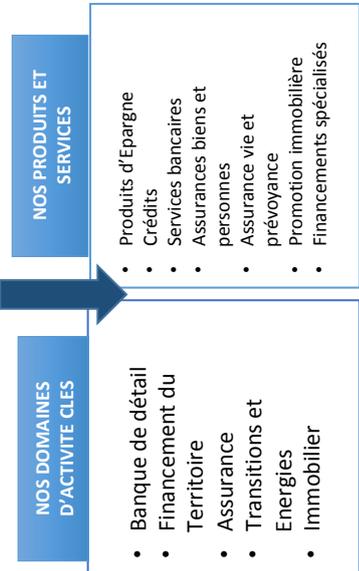


## NOTRE CREATION DE VALEUR

**ETRE LE PARTENAIRE DE CONFIANCE DE NOS CLIENTS**  
En 2023 : 990 134 : Clients, 539 720 : Sociétaires

**NOTRE MODELE DE DISTRIBUTION 100% HUMAIN 100% DIGITAL**

**NOTRE VISION :** à long terme **NOTRE PROXIMITÉ :** relationnelle



### Un projet d'entreprise structuré autour de 3 priorités pour ACTIVER LA TRANSFORMATION ET L'INNOVATION AU CŒUR DE NOS ACTIVITÉS...

... Et décliné en 10 engagements pour agir concrètement dans la vie quotidienne de nos clients

## RESULTATS

- ✓ Réalisations Crédits : 4,2 Mds
- ✓ Encours Collecte : 35,6 Mds / Crédits : 28,8 Mds
- ✓ PNB : 603 M€ Résultat Net : 109,4 M€
- ✓ Mécénat, parrainages et partenariats : 1 717 090€
- ✓ Projets citoyens accompagnés : 4306 associations / Partenaires

**NOTRE ENTREPRISE :** fondée en 1885, conserve 87% de ses résultats au service des territoires.

**NOTRE IMPLICATION :** au plus près des territoires pour faire vivre et grandir les projets locaux.

**NOTRE GOUVERNANCE :** qui s'appuie sur des administrateurs élus par nos sociétaires.

**NOTRE SOUTIEN :** à l'innovation, en créant des liens sur le territoire et en accompagnant les transitions

**NOTRE PRIORITÉ :** placer les femmes et les hommes au cœur de nos projets.

**NOTRE ENGAGEMENT :** agir localement, favorablement et durablement sur les impacts économiques, environnementaux et sociétaux de notre activité

# ● POLITIQUE DE RESPONSABILITÉ ● SOCIÉTALE D'ENTREPRISE DU CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE 2023

Le Crédit Agricole Aquitaine, fidèle aux valeurs coopératives qui le caractérisent, promeut une démarche de Responsabilité Sociétale d'Entreprise visant à agir localement, favorablement et durablement sur les impacts économiques, environnementaux et sociétaux de son activité.

Notre politique de responsabilité sociétale est basée sur la conviction que nous sommes intimement liés au développement de notre territoire, que notre avenir s'enracine ici, aux côtés de tous ceux qui animent la vie de nos villes, nos communes et nos cantons.

Elle se positionne dans le cadre de la Charte d'Éthique commune à l'ensemble du Groupe : Caisses Régionales, Fédération Nationale du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. et filiales. Signée par les dirigeants du Groupe, cette charte souligne les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Crédit Agricole et formalise notre Projet Client : une banque loyale, multicanale, ouverte à tous et permettant à chacun, par notre conseil, d'être accompagné dans le temps et de pouvoir décider en toute connaissance de cause.

Au-delà du socle réglementaire applicable, la politique RSE de la Caisse Régionale d'Aquitaine s'appuie sur sa **Raison d'Être "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société"** et sur le projet du Groupe qui a formalisé, dans le cadre de son **Projet sociétal**, un programme en **10 engagements traduits en 10 « marqueurs Groupe »** articulés autour de 3 axes : **l'action pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale, la réussite des transitions agricoles et agroalimentaires.**

Elle a pour but de préciser les axes d'actions pour limiter les 5 risques suivants :

- R1. Inadéquation entre les attentes notamment sociales et environnementales de nos clients et notre stratégie commerciale** (qualité de service, de conseil en matière de transition, de nouvelles technologies, de sécurité et de santé, de transparence, d'éthique ...)
- R2. Inadaptation de nos expertises avec les besoins des entreprises pour répondre aux grands défis** (emplois, transition énergétique et agricole, santé, innovation...)
- R3. Déconnexion avec notre identité coopérative et mutualiste** en tant qu'employeur, partenaire et mécène pour une société durable, solidaire et responsable qui favorise notamment l'inclusion bancaire
- R4. Gestion insatisfaisante des processus visant à réduire notre empreinte environnementale et carbone** (participation à la lutte contre le dérèglement climatique et la protection du capital naturel)
- R5. Manque d'attractivité et non rétention des talents** pour assurer notre développement et notre performance

Pour cela, elle se décline en **5 Priorités** traduites en **10 Engagements** et **24 Indicateurs** et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue en dialoguant avec toutes les parties prenantes, en priorisant les enjeux propres aux départements de la Gironde, des Landes, du Lot et Garonne et d'une partie du Gers.

## Organisation, Gouvernance et promotion de la politique RSE :

Le pilotage de cette politique est assuré par le Comité de Direction de la Caisse Régionale. La mission du Comité de Direction dans ce domaine est de fixer les objectifs et de valider la mise en place d'actions conformément aux orientations stratégiques et en assurer le suivi.

La déclaration de performance extra financière intégrée au rapport de gestion permet annuellement de faire le point sur la situation de la Caisse Régionale. Chaque année ce rapport est audité par un tiers indépendant et mis à disposition du public sur le site institutionnel de la Caisse Régionale.

La promotion de la RSE est un levier de valorisation pour le Crédit Agricole Aquitaine, cette dernière s'appuyant sur un dispositif de communication et de dialogue. La communication externe donne aux parties prenantes des preuves de nos engagements et permet d'engager les transformations nécessaires pour un monde plus durable.

## Cette politique décline ses 5 priorités suivant les 10 engagements suivants :

### 1. Renforcer l'accompagnement en confiance de 100% de nos clients en s'adaptant à leurs usages

- E1** Préserver l'intérêt, la sécurité, la confiance et la santé de nos clients et être leur partenaire privilégié via un conseil adapté aux transitions nécessaires
- E2** Déployer notre expertise innovante en termes de produits, conseils, services et financements répondant aux défis actuels, notamment énergétiques
- E3** Soutenir les personnes fragilisées en favorisant l'inclusion bancaire grâce à nos valeurs centrées sur l'humain et réduire les inégalités sociales

### 2. Contribuer au développement durable de l'économie locale

- E4** Encourager l'envie d'entreprendre de manière durable, responsable et contribuer à la création et au maintien de l'emploi, en intégrant des critères de performance extra financière dans 100% de nos financements aux entreprises et agriculteurs
- E5** Soutenir les associations locales, redynamiser les territoires fragilisés et intervenir en faveur de l'Autonomie et du Patrimoine en poursuivant nos actions de mécénat

### 3. Œuvrer sur notre territoire pour une société solidaire, responsable et résiliente en s'appuyant sur nos valeurs mutualistes

- E6** Faire de notre modèle coopératif et mutualiste un axe fort de différenciation et de mobilisation des parties prenantes

### 4. Limiter notre impact sur l'environnement et en maîtriser les risques notamment nouveaux

- E7** Poursuivre la réduction de notre empreinte environnementale et carbone en ligne avec notre engagement sur la neutralité carbone
- E8** Mesurer et réduire le poids carbone de notre portefeuille de crédits suivant la trajectoire NZBA du Groupe Crédit Agricole

### 5. Œuvrer à l'épanouissement et à la protection des salariés

- E9** Promouvoir la diversité, la mixité, et favoriser le bien-être au travail et le dialogue social
- E10** Recruter, être reconnu comme un employeur responsable et favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation.

Les pages suivantes illustreront, de manière non exhaustive, ces engagements, leur rapport avec les Objectifs de Développement Durable de l'ONU (Les ODD) et le projet d'entreprise.

# NOTRE POLITIQUE CLIMATIQUE



Présentation conforme aux propositions de la Commission Européenne dans ses Lignes directrices sur l'information non financière ([Supplément relatif aux informations en rapport avec le climat 2019/C 209/01](#)) qui intègrent notamment les recommandations de la TCFD (Task Force On Climate-related Financial Disclosures). Nous avons aussi tenu compte du Rapport AMF 2021 sur le [Panorama financier et extra-financier du reporting carbone des entreprises](#).

## GOVERNANCE



### • Supervision du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est tenu régulièrement au courant des actions mises en place dans le domaine RSE et celui des risques climatiques et environnementaux.

Des présentations sur l'organisation et le suivi du plan d'action relatif aux attentes de la BCE en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux ont été réalisées auprès du Comité de Direction en avril et en septembre 2023.

Le Conseil d'Administration a été informé le 24 Février 2023 lors de la présentation de la DPEF 2022, des avancées du plan climat du Crédit Agricole Aquitaine.

Le Comité de Direction a été informé le 11 Septembre 2023 des résultats du bilan carbone 2022, réalisé en 2023 et du plan de transition. Les points suivants ont été validés :

- Confirmation de l'engagement d'une réduction de 30% du bilan carbone entre 2030/2018 suivant une trajectoire Sbti 1,5° basée sur la science s'appuyant sur le plan de transition
- Mise en place d'un bilan carbone annuel avec formation des contributeurs pour assurer le suivi de cette trajectoire dans le temps

### • Rôle du Management

Le pilotage de la politique RSE est assuré par le Comité de Direction de la Caisse Régionale. Celui-ci fixe les objectifs et valide la mise en place d'actions conformément aux orientations stratégiques et en assure le suivi.

Pour garantir la prise en compte des aspects RSE et donc de leurs impacts climatiques dans les projets de la Caisse Régionale, une évaluation RSE est requise dans les dossiers présentés pour décision au Comité de Développement (depuis le 7 juillet 2021) et au Comité Organisation (depuis le 8 septembre 2021).

Il en va de même pour les projets présentés en CSE qui intègrent maintenant une évaluation environnementale des projets. Le plan de transition a été présenté en CSE le 23 Novembre 2023 et ce plan a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

En matière de réchauffement climatique, le Comité de Direction a revalidé le 18 Septembre 2023 les engagements suivants relatifs à la lutte contre le changement climatique, dans le cadre de la révision et la mise à jour de notre politique RSE.

**E7 : Poursuivre la réduction de notre empreinte environnementale et carbone en ligne avec notre engagement sur la neutralité carbone**

**E8 : Mesurer et réduire le poids carbone de notre portefeuille de crédits suivant la trajectoire NZBA du Groupe Crédit Agricole**

Ces objectifs sont conformes à l'engagement sociétal #1 du groupe.

Le management est aussi impliqué par l'introduction d'aspects climatiques dans les différentes politiques de la Caisse Régionale ou la participation le 15 Novembre 2023 à un événement réunissant fournisseurs et managers sur nos objectifs climatiques.

Conformément à l'article L229-25 du code de l'environnement, la Caisse Régionale a défini un plan de transition climatique dans le but de réduire ses émissions, dont les grandes lignes sont les suivantes.

L'objectif est la neutralité carbone en 2050, avec un jalon intermédiaire fixé à la réduction de 30% des émissions en 2030 (Scope 1, 2 et 3) par rapport au résultat de notre bilan carbone 2018 réévalué. Cet objectif est aligné sur une trajectoire SBTi 1.5°.

## Les moyens et actions principaux envisagés à cette fin d'ici 2030 par rapport à 2022 sont :

### Scope 1 et 2 : objectif de réduction valorisé de l'ordre de 737T

1. Réduction des émissions de l'électricité française (Plan de transition écologique de l'état)
2. Reconstruction de notre site de BOE et installation de panneaux solaires à Aire, suppression du fioul, fourniture à 100% en Biogaz
3. Electrification de notre flotte de véhicules à 100% d'ici 2030

### Scope 3 : objectif de réduction valorisé de l'ordre de 3 845T de CO2

1. Engagement de nos fournisseurs principaux groupe sur une trajectoire SBTi
2. Mise en place d'un dialogue avec les fournisseurs/sous-traitants locaux pour les engager dans notre politique de neutralité carbone
3. Incitation de 20% de nos collaborateurs à s'équiper de véhicules électrifiés (bornes de recharges sites/agences)
4. Réduction des émissions (Fabrication et consommation) des véhicules thermiques de nos collaborateurs et administrateurs (Plan de transition écologique de l'état)
5. Valorisation du covoiturage par le Forfait Mobilité Durable
6. Doublement de la vie de nos écrans informatiques, suppression des tablettes en agence
7. Réduction tendancielle de l'amortissement de nos bâtiments

Ce total de 4582T d'économies de CO2 représente presque 20 % de nos émissions de 2022.

Cette stratégie a été validée en Comité de Direction le 11 Septembre 2023.

#### • Description des risques et opportunités identifiés par l'entreprise :

Le risque climatique est abordé dans 3 des 5 risques déterminés dans notre politique RSE et validé par le Comité de Direction le 18 Septembre 2023.

Notre fonctionnement interne prend en compte le risque suivant :

**R4. Gestion insatisfaisante des processus visant à réduire notre empreinte environnementale et carbone** (participation à la lutte contre le dérèglement climatique et la protection du capital naturel)

Les principales opportunités en réduisant notre empreinte carbone sont de faire des économies en matière énergétique et de se protéger contre une éventuelle hausse (liée par exemple à la taxe carbone) ou pénurie en matière de ressources fossiles (gaz/pétrole). Le plan de sobriété concourt aussi à cette stratégie.

Notre politique commerciale est concernée au travers de nos offres et de notre accompagnement client, par les 2 risques suivants

**R1. Inadéquation entre les attentes notamment sociales et environnementales de nos clients et notre stratégie commerciale** (qualité de service, de conseil en matière de transition, de nouvelles technologies, de sécurité et de santé, de transparence, d'éthique ...)

**R2. Inadaptation de nos expertises avec les besoins des entreprises pour répondre aux grands défis** (emplois, transition énergétique et agricole, santé, innovation...)

Les opportunités liées à ces deux risques sont d'avoir des offres différenciantes de la concurrence, qui nous permettront d'élargir notre fonds de commerce et de sécuriser notre rentabilité. La création de la Direction Energie, Transitions et Logistique concrétise cette ambition.

Ces opportunités sont conformes à l'engagement sociétal #2 du groupe et à ses engagements NZBA.

## • Description de l'impact de ces risques sur notre stratégie, nos marchés et notre planification financière

### Concernant les impacts sur notre stratégie et nos politiques :

En matière de fonctionnement, notre politique 100% humain/100% digital permet la dématérialisation native de la relation (e-documents, Signature électronique, vente en dépose ou à distance). Cela réduit significativement l'impact de l'utilisation du papier, notre principale matière première, tant dans sa production, son utilisation (encre, imprimante) que son recyclage, mais aussi les déplacements clients.

En matière de relation avec nos fournisseurs, notre politique achats responsables a été revue le 6 octobre 2021 : en plus de la nécessité d'analyser avec nos fournisseurs et clients les impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie des produits et services, elle inclut nos objectifs de réduction d'émissions de CO<sub>2</sub>, la mesure de ces émissions tant dans l'achat des produits que dans l'utilisation des services, leur analyse et leur réduction, leur suivi dans le cadre de la bonne conduite opérationnelle.

Enfin, pour enclencher un processus vertueux, une manifestation a été organisée le 15 Novembre 2023 avec nos principaux fournisseurs locaux pour leur exposer nos engagements climatiques et le rôle qu'ils avaient dans l'atteinte de ceux-ci.

Concernant le renouvellement de nos équipements informatiques (téléphones, ordinateurs portables, distributeurs de billets), nous nous attachons à en limiter le nombre, à favoriser leur réutilisation et à réduire leur impact carbone.

Nous avons validé en 2022 la Stratégie informatique de la Caisse Régionale qui intègre les bonnes pratiques suivantes :

- La maîtrise du nombre et l'allongement de la durée de détention des équipements informatiques, afin de réduire l'impact environnemental lié à leur fabrication.
- La mesure et la maîtrise des volumes de stockage de données, afin de limiter les consommations des serveurs et de l'énergie pour assurer leur fonctionnement et leur refroidissement.
- L'information des salariés sur les bonnes pratiques à privilégier pour un usage moins impactant des outils (mails, requête sur le web, vidéos, stockage des données, ...)

**La politique Crédits** intègre dans ses principes généraux les engagements suivants, dans l'optique des engagements sociétaux du Groupe :

- la sélectivité des crédits, pour permettre la réduction du poids des gaz à effet de serre dans notre portefeuille de crédits avec un objectif de neutralité carbone en 2050 et favoriser la décarbonation de l'agriculture et la captation du carbone
- la prise en compte de la performance énergétique des biens immobiliers dans la distribution des crédits
- la formation des conseillers aux transitions énergétiques et agro-écologiques pour accompagner la décarbonation des secteurs financés
- la codification rigoureuse des clients et des types de crédits, pour permettre un reporting climatique réglementaire (Taxonomie réglementaire et Bale III ESG) de qualité
- la généralisation de questionnaires ESG sur tous les marchés pro/agri-viti/entreprises.
- la réalisation d'une analyse indépendante sur les risques climatiques et environnementaux dans le cadre des demandes de crédits significatifs

Elle comprend déjà des exclusions concernant l'exploration et la production des énergies fossiles (charbon, gaz et pétrole) même si nous ne finançons pas actuellement ces activités.

**La politique immobilière** intègre les objectifs climatiques de la Caisse Régionale et les obligations du décret tertiaire.

Nous avons ainsi signé avec notre prestataire Vinci, le premier Contrat de Performance Bas Carbone sur notre région, avec l'engagement de réduire en 3 ans les émissions de GES de 35% sur notre site de Boé (Agen). Ce contrat a reçu le cristal des achats 2023 dans la catégorie Décarbonation et contribution à la neutralité collective lors de la manifestation NéoBusiness Nouvelle Aquitaine, le 9 Novembre 2023.

Nous n'avons pas identifié d'impact significatif lié à l'utilisation des sols, de l'eau ou des écosystèmes nous concernant, cependant nous constatons que des problématiques commencent à apparaître sur notre territoire. Nous participons de fait depuis 2022 à la [chaire Vins, Vignobles et Attentes sociétales](#).

Enfin, les problématiques d'accès à l'énergie, suite à la guerre en Ukraine, ont eu un impact favorable sur notre stratégie, en l'accéléralant, du fait de la mise en place du plan de sobriété par le gouvernement.

### Concernant nos marchés :

Nous travaillons à élargir nos offres, dont celles relatives aux économies d'énergie, au financement et à l'assurance de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, à l'ensemble de nos marchés afin de satisfaire au maximum les attentes de nos clients mais aussi de nos collaborateurs en la matière, et contribuer ainsi à la réduction des émissions de nos parties prenantes mais aussi de leur risque face à la perspective d'une taxe carbone aux frontières européennes ou des problématiques d'approvisionnement ou de prix.

Une attention particulière est mise sur [nos offres](#) à destination du marché de l'agriculture, très sensible aux risques climatiques. Une offre spécifique sur la viticulture a été mise en place au 1er semestre 2021 à partir d'un diagnostic et de la mise en relation avec des experts compétents.

Nous commercialisons aussi une offre sur l'assurance des risques climatiques à destination de nos agriculteurs.

### **Concernant notre planification financière :**

**En matière de politique immobilière**, nous cherchons au travers de notre plan de rénovation agence à limiter nos consommations et nos émissions à chaque rénovation réalisée, à la fois par l'isolation des bâtiments et l'électrification du mode de chauffage permettant aussi la climatisation des espaces, notre électricité étant déjà basée à 100% sur des énergies renouvelables (contrat Groupe renégocié en 2021).

Un nouveau plan de rénovation de 70 agences sur 5 ans a débuté en 2022.

Nous avons aussi analysé exhaustivement le potentiel de nos agences en matière d'installation de panneaux photovoltaïques en vue de les équiper lors des prochaines rénovations.

Nous n'avons plus d'agence chauffée au fioul.

### **En matière de mobilité, des bornes de recharge pour les voitures électriques sont déjà implantées sur les parking de nos sites et de 3 de nos agences :**

Nous avons identifié une quarantaine d'agences où des bornes de recharges pour véhicules électriques pourraient être installées. Un plan d'équipement de 13 agences a été validé pour 2024.

Ces équipements sur sites et agences, au-delà des clients et collaborateurs, permettront également à nos fournisseurs et prestataires qui interviennent sur nos implantations de se recharger.

Par ailleurs, deux accords importants, l'un sur le forfait mobilité durable et l'autre sur le télétravail et le travail à distance favorisent la réduction des émissions liées à nos déplacements.

Enfin, la Caisse Régionale a débuté un programme de réaffectation de certains personnels habitant loin de leur lieu de travail, de manière à diminuer les Km parcourus, la fatigue et les risques liés aux déplacements domicile/travail.

### **• Description de notre résilience vis-à-vis de différents scénarios**

Nous n'avons pas de scénario particulier en matière climatique. Nous nous appuyons pour l'instant sur la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) pour mettre en place nos actions et nous sommes attentifs aux politiques locales de nos parties prenantes.

Cependant, les mesures prises pour limiter nos consommations énergétiques ont un impact sur l'adaptation aux conséquences du changement climatique : l'isolation des bâtiments lors des rénovations, la mise en place de climatiseurs réversibles dans le cadre du plan de rénovation agence permettent d'être moins impactés lors des vagues de chaleur.

Par ailleurs, nous analysons les risques d'inondation en cas de nouvelle implantation.

Dans le cadre du processus d'identification des risques réalisé en 2022 pour l'année 2023, le risque climatique et environnemental a été retenu, analysé et classé au 12<sup>o</sup> rang des risques de la Caisse Régionale

# GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES AU CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE

La Caisse Régionale, au travers du présent plan Climat décline des mesures opérationnelles dans ses politiques internes qui favorisent la réduction des émissions de gaz à effet de serres, participent à la neutralité carbone et à l'adaptation au changement climatique. Mais ces politiques ne peuvent suffire à elles seules, à prendre en compte tous les impacts et les risques d'un phénomène dont les causes sont planétaires.

Au regard des attentes prudentielles de la BCE en matière de gestion et de déclarations des risques climatiques et environnementaux, le dispositif de gouvernance et de contrôle interne a fait l'objet d'un renforcement afin d'intégrer ces facteurs de risque (organisation, pilotage, formations, analyse et prise en compte des risques environnementaux dans les exercices d'identification et de maîtrise des risques).

Les encours crédits ont été cartographiés afin d'identifier les secteurs d'activités les plus exposés au risque de transition climatique et des travaux complémentaires sont en cours afin d'affiner le niveau d'exposition de certains secteurs. Par ailleurs, une analyse du portefeuille crédit au regard du risque physique est en cours d'élaboration.

Depuis 2022 certains dossiers de prêts répondant à un certain nombre de critères déterminés par la Caisse Régionale font l'objet d'une analyse du risque de transition et/ou du risque physique inondation selon la nature du projet à financer, sans pour autant avoir vocation à être contraignante dans la décision de financement, le but étant de porter à la connaissance des décisionnaires l'existence de risques climatiques éventuels. Un plan d'action est en cours dans la Caisse Régionale, en ligne avec le plan d'action défini au niveau du Groupe Crédit Agricole, afin de répondre aux 13 attentes du Guide BCE. Dans ce cadre, des actions sont encore à mener au cours de l'année 2024. Ainsi la Caisse Régionale d'Aquitaine s'inscrit dans une démarche active de prise en charge de ces sujets par la mise en œuvre d'initiatives locales et par sa contribution aux travaux menés à l'échelle du Groupe pour le compte de l'ensemble des entités du Groupe.

En matière financière, nous complétons déjà nos provisions de passif sur nos différentes filières viticulture (Viticulture, Négoce et Coopérative) suite aux derniers épisodes de gel et de grêle impactant nos viticulteurs.

Concernant les risques de transition de nos clients, ceux-ci seront pris en compte par la mise en place de l'engagement sociétal #3 du groupe (intégration de critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs) :

La totalité des financements en Agriculture et viticulture, en Caisse Régionale d'Aquitaine, font l'objet d'une évaluation RSE sur leur impact environnemental, en bien-être animal, en carbone et en emplois.

Les enjeux imposés par le changement climatique : Soucieuse de contribuer à la Stratégie Nationale Bas Carbone qui vise à la neutralité carbone en 2050, la Caisse Régionale s'engage dans le financement des transitions énergétiques et environnementales de ses clients.

Les évolutions des attentes de la société et des consommateurs envers l'agriculture : le Crédit Agricole Aquitaine accompagne toutes les agricultures. Il soutient les agriculteurs face aux défis sociaux, sociétaux, environnementaux et énergétiques auxquels ils font face (biosécurité, bien-être animal, pratiques agro écologiques, énergies renouvelables, etc.). Il finance les moyens de la transition aux agriculteurs faisant le choix de modèles plus durables.

En matière de risques opérationnels constatés, nous retrouvons dans les 2 processus suivants, l'évènement de risque « 102 - Sinistres d'origines météorologiques, géologiques, catastrophes naturelles » :

Gestion du parc immobilier et mobilier d'exploitation – Agence

Gestion du parc immobilier et mobilier d'exploitation – Siège

De 2005 au 30/09/2023 (presque 18 ans) :

0 incident déclaré sur le risque « 572 - Non-respect de la réglementation sur l'environnement »

5 incidents déclarés sur le risque « 102 - Sinistres d'origines météorologiques, géologiques, catastrophes naturelles » pour un total de 462 K€ dont 1 incident portant 450 K€ (pluie diluvienne sur Agen en 09/2021) avec à date un remboursement d'assurance à hauteur de 164 K€

Pour 2023 :

0 incident déclaré sur le risque « 572 - Non-respect de la réglementation sur l'environnement »

Nous observons 10 agences touchées par des pluies diluviennes du mois de novembre 2023 sur le risque 102 pour un total de 131 K€ dont 14 K€ de pertes et 117 K€ de pertes provisoires.

# GESTION DES RISQUES LIÉS AU CLIMAT ET À LA BIODIVERSITÉ DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

## Risques associés au changement climatique

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. 2021 et 2022 ont surtout été marquées par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage encore son ambition climat. A la suite de l'engagement pris en 2021 par le Groupe de contribuer à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, la stratégie climat a connu une forte accélération qui s'est poursuivie en 2023. Un engagement qui, à travers l'adhésion de ses métiers aux quatre alliances Net Zero du secteur financier (cf. infra), couvre la majeure partie des portefeuilles du groupe Crédit Agricole. En 2023, Crédit Agricole S.A. a ainsi annoncé des trajectoires de décarbonation et des plans d'accompagnement pour les portefeuilles de financement de cinq secteurs clés de l'économie (i.e., immobilier résidentiel, aviation, acier, agriculture, transport maritime). Cette annonce fait suite à la publication, en 2022, des objectifs de décarbonation sur cinq premiers secteurs (i.e., pétrole et gaz, immobilier commercial, production d'électricité, automobile, ciment).

D'autres engagements ont également été pris concernant l'exposition aux énergies fossiles (-25% d'exposition à l'extraction pétrole d'ici 2025). De leur côté, les métiers d'investissement et de gestion d'actifs ont pris des engagements dans le cadre de leurs alliances « Net Zero » respectives (NZAOA et NZAMI). Ainsi, Crédit Agricole Assurances a annoncé un objectif de -25 % des émissions de carbone par million d'euros investi en 2025 vs 2019<sup>[1]</sup>. Tandis qu'Amundi s'est fixé comme objectif d'avoir 18 % des actifs sous gestion dans des fonds/mandats explicitement alignés sur les objectifs Net Zéro 2050<sup>[2]</sup> d'ici à 2025.

## Risques associés à la nature et biodiversité

Les risques liés à la perte de la nature et la biodiversité sont identifiés comme étant importants pour le Groupe. De plus, les réglementations nationales et internationales évoluent très rapidement et se multiplient vers une prise de responsabilité des institutions financières dans leurs impacts sur ces sujets, telle que la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) de l'Union Européenne qui serait applicable à partir de 2025 pour l'exercice de 2024. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity (GBF), Crédit Agricole S.A. a rejoint la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) en tant que membre du Forum afin de mieux appréhender les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la perte de la nature sur ses financements et investissements. La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeurs d'Amundi et notamment évalué dans le critère 'Biodiversité & Pollution' de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les entreprises.

[1] Objectif sur l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions cotées et en obligations d'entreprises géré par Amundi pour CAA (127 milliards d'euros au 31/12/2021)

[2] Périmètre hors JV, hébergement de fonds et mandat de conseil

# INDICATEURS ET OBJECTIFS

## Indicateurs et méthodes de comptage

Nos deux principaux indicateurs concernant les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit sont :

- Le poids carbone de notre portefeuille de crédits, conformément à notre engagement :

### **E8** Mesurer et réduire le poids carbone de notre portefeuille de crédits suivant la trajectoire NZBA du Groupe Crédit Agricole

Ces objectifs sont conformes à l'engagement sociétal #1 du groupe.

Le management est aussi impliqué par l'introduction d'aspects climatiques dans les différentes politiques de la Caisse Régionale ou la participation le 15 Novembre 2023 à un évènement réunissant fournisseurs et managers sur nos objectifs climatiques.

- Les émissions liées à l'utilisation des énergies et à nos déplacements professionnels conformément à notre engagement :

### **E7** Poursuivre la réduction de notre empreinte environnementale et carbone en ligne avec notre engagement sur la neutralité carbone

Celles-ci sont calculées à partir des consommations de l'ensemble de nos points d'implantations et des relevés de kilométrages de nos véhicules détenus en propre ou des frais de déplacement.

Les résultats traduisent la pertinence et la permanence de nos politiques.

Les émissions directes baissent sensiblement de 7% en valeur absolue, malgré la hausse des Km professionnels parcourus, liée au retour à la normale post Covid.

Elles sont ainsi inférieures de 35% à 2018, ce qui nous positionne favorablement sur notre objectif 2030.

## Résultat des mesures d'émissions de CO2 (page 59)

**Risque 1:** Inadéquation entre les attentes notamment sociales et environnementales de nos clients et notre stratégie commerciale (qualité de service, de conseil en matière de transition, de nouvelles technologies, de sécurité et de santé, de transparence, d'éthique ...)

## NOTRE PREMIÈRE PRIORITÉ : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT EN CONFIANCE DE 100% DE NOS CLIENTS, EN S'ADAPTANT À LEURS USAGES

### ENGAGEMENT 1



**Préserver l'intérêt, la sécurité,  
la confiance et la santé de nos clients et être  
leur partenaire privilégié via un conseil adapté  
aux transitions nécessaires**

## 1

### NOUS PRÉSERVONS LES INTÉRÊTS ET LA SÉCURITÉ DE NOS CLIENTS

En ce qui concerne les intérêts de nos clients :

Notre raison d'être « Agir chaque jour dans l'intérêt des clients et de la société » indique bien l'importance de la préservation des intérêts clients pour notre entité et notre groupe.

Deux chartes, une politique et un code de conduite permettent d'encadrer ces valeurs :

**1 - Le respect, la transparence, la loyauté et la sécurité bancaire** font partie intégrante de l'identité du Crédit Agricole Aquitaine qui s'est doté d'une [charte éthique](#) pour promouvoir ces valeurs fondatrices de confiance.

**2 - Un code de conduite** a été adopté en 2019 qui vient mettre en pratique les engagements de la Caisse Régionale à se conformer tout à la fois à ses obligations professionnelles et aux valeurs éthiques du Groupe Crédit Agricole.

**3 - Les obligations des salariés relatives au secret professionnel**, à la discrétion, à la conformité sont aussi détaillées dans une charte de déontologie et dans le règlement intérieur et sont applicables par tous en fonction des responsabilités exercées.

**4 - En réponse à la réglementation SFDR**, le groupe a défini une politique, disponible sur [notre vitrine internet décrivant l'intégration des risques de durabilité](#) (= matérialité financière) et des incidences négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

Le règlement SFDR ou « Disclosure » définit pour les acteurs des marchés financiers (producteurs d'OPCVM, FIA, assurance vie, de produits de retraite ou service de gestion de portefeuille) et les conseillers financiers des règles harmonisées de transparence sur :

✓ L'intégration des **risques de durabilité** et la prise en compte des **incidences négatives** sur la durabilité dans les politiques d'investissement ;

✓ La **fourniture d'informations** en matière de durabilité en ce qui concerne les produits d'investissement.

## ► L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :

- **Au niveau de la conception de ces produits**, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.
- **Au niveau de la distribution de ces produits**, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

## ► La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités :

- **Amundi**, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).
- **Crédit Agricole Assurances**, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site [www.ca-assurances.com](http://www.ca-assurances.com)

## ► Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.

Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, **le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG**. Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises professionnels et agriculteurs.

## ► MiFID II / IDD

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause (et confiance).

Cet engagement s'exprime notamment dans le domaine de l'épargne financière avec la volonté de permettre aux épargnants et investisseurs d'orienter leur épargne prioritairement vers des projets et des entreprises agissant en faveur de l'environnement et de la cohésion sociale. De plus, les réglementations européennes sur l'épargne financière MiFID et IDD régissent la question des préférences des clients en matière de durabilité de leurs investissements. En parallèle le règlement Taxonomie et le règlement SFDR ou « Disclosure ("Sustainable Finance Disclosure Regulation") » précisent ce qui constitue un investissement durable et comment cette durabilité doit être démontrée.

Ces réglementations fixent un cadre en matière de terminologie et d'approche ESG. En conséquence, tout épargnant pourra choisir, s'il le souhaite, des supports d'investissement selon leur alignement à la taxonomie, leur alignement à l'investissement durable tel que défini par SFDR, ou préciser les principales incidences négatives, également définies par SFDR, que son investissement doit prendre en compte.

Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode « pass/fail » consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

### ► Une transparence sur tous les frais et les tarifs de nos solutions :

nous informons nos clients à chaque mise à jour de la tarification ou de l'évolution des produits et services grâce aux Conditions Générales de Banque, aux relevés annuels de frais et à des communications sur l'évolution des contrats.

La Caisse Régionale a mis en place un suivi particulier pour accompagner les clients fragiles financièrement (mis en avant d'une offre dédiée, comité trimestriel de suivi, mise en place d'alertes sur les découverts permettant au client de recevoir un SMS pour le prévenir dès lors que son compte est à découvert, maintien d'une task force dédiée à la prise de contact avec des clients fragiles).

### ► Lutte contre le blanchiment et la corruption

Dotée d'outils experts de veille et de détection, la Caisse Régionale analyse toute opération atypique. Elle s'appuie également sur son réseau d'agences et les services du Siège, régulièrement formés à ces problématiques. Nos clients peuvent être sollicités pour nous aider dans la compréhension d'opérations afin d'en permettre la documentation, conformément aux exigences du Code Monétaire et Financier. S'agissant de l'exercice 2023, celui-ci a été marqué par la mise en place d'un nouvel outil dont les alertes sont plus pertinentes. Enfin s'agissant de la lutte contre la corruption, la Caisse Régionale a été audité en 2023

### ► Protection des données personnelles

Depuis le 25 mai 2018, le règlement Européen sur la protection des données (RGPD) est devenu le texte de référence pour toutes les entreprises en matière de traitement des données à caractère personnel.

Cette nouvelle réglementation était une nécessité à l'heure où 9 français sur 10 se déclarent préoccupés par la protection de leurs données sur internet.

**Dans ce cadre, le Crédit Agricole Aquitaine a désigné un Délégué à la Protection des Données ( DPO) certifié par l'APAVE, en février 2023.**

Il procède de plus, chaque année à une revue des traitements de données personnelles qu'il effectue.



**En 2021, il a complété sa Politique de Protection des Données, document réglementaire d'informations à destination des clients, prospects, représentants des clients et autres intervenants, consultable sur le [site internet de la Caisse Régionale](#).**

Il a de plus responsabilisé les sous-traitants en intégrant dans leurs contrats, les obligations et responsabilités de chacune des parties en matière de protection des données personnelles.



### Le saviez-vous ?

*Une certification internationale de lutte contre la cybercriminalité pour la 1<sup>re</sup> fois en France, est obtenue par le Crédit Agricole et bénéficie donc aux clients du Crédit Agricole Aquitaine*

Depuis septembre 2021, le Computer Emergency Response Team (CERT) du Groupe, une équipe dédiée à la lutte contre la cybercriminalité, s'est vu décerner au terme d'un audit rigoureux, la certification SIM3. Cette certification vient reconnaître la qualité de réponse aux incidents fournie par le CERT aux entités du Groupe et à ses clients. C'est la première équipe en France à la recevoir.

Opérationnel 24h/24 et 7j/7, le CERT fournit au groupe Crédit Agricole et à ses clients des services de surveillance afin de les protéger contre les cyberattaques.

## 2 NOUS MESURONS NOTRE IMPACT SOCIÉTAL : L'IES

Notre engagement sociétal vis-à-vis de nos clients et de notre territoire est une priorité majeure pour le Crédit Agricole Aquitaine.

Cette année, une nouvelle enquête réalisée par l'institut de sondage IFOP a mis en évidence une amélioration de l'Indicateur d'Engagement Sociétal (IES) et une progression sur tous nos marchés, notamment l'agriculture. Nous sommes la seule banque avec un IES positif.

## 3 RÉCLAMATIONS CLIENTS : L'EXCELLENCE RELATIONNELLE

Le nombre de réclamations est resté stable entre 2022 et 2023. Cet indicateur cache une évolution des outils avec la bascule depuis octobre 2023, des fraudes liées à l'utilisation non autorisées de cartes bancaires sur l'outil Contestation. Au 31/12/2023, le nombre de réclamation recensé dans WDRC était de 18674, complété du nombre de réclamation recensé dans l'outil Contestation soit 4041.

Le nombre total des réclamations clients donc s'élève à 22715, dont 24% sont des réclamations DSP2 (fraude)

Les agences en partenariat avec les Services Experts du siège (**niveau 1**) ont traité 20526 réclamations en 2022,

- ▶ Le service Ecoute Client (**niveau 2**) a traité 1909 réclamations.
- ▶ La Médiation concerne 278 dossiers en 2023 contre 220 dossiers en 2022 soit une augmentation de 26%, essentiellement due à la fraude

Nous avons une attention particulière au traitement rapide des réclamations. Elles sont l'une des clefs de l'amélioration de la satisfaction de nos clients. En 2023, le pourcentage de dossiers de niveau 2 clos en moins de 10 jours est de 84,86%. Le délai de traitement moyen calendaire du niveau 2 est de 7,75 jours.

Concernant la répartition des thématiques niveau 2 et Médiation, elles sont sensiblement les mêmes qu'en 2021 :

- ▶ 50% moyens de paiement (dont les fraudes)
- ▶ 17 % relations Données clients (contestation des clients portant sur un défaut d'information, de conseils, difficultés relationnelles, incivilités clients, rupture de la relation...)
- ▶ 12 % compte (compte débiteur, tarification, clôture non effectuée)
- ▶ 11 % tous crédits (consommation, habitat...)
- ▶ 4 % assurance Pacifica



**Risque 1:** Inadéquation entre les attentes notamment sociales et environnementales de nos clients et notre stratégie commerciale (qualité de service, de conseil en matière de transition, de nouvelles technologies, de sécurité et de santé, de transparence, d'éthique ...)

## ● — NOTRE PREMIÈRE PRIORITÉ : — ● RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT EN CONFIANCE DE 100% DE NOS CLIENTS, EN S'ADAPTANT À LEURS USAGES

### ENGAGEMENT 2



Déployer notre expertise innovante en termes de produits, conseils, services et financements répondant aux défis actuels, notamment énergétiques

1

## NOUS PROPOSONS DES OFFRES À VALEUR AJOUTÉE SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

### 1 - Des solutions Investissement Responsable

#### A - DES LIVRETS DÉDIÉS

La Caisse Régionale commercialise tous les livrets nationaux finançant la durabilité (LDDS, Livret A, LEP) et a lancé en 2022, le Livret Engagé Sociétaire, un livret d'épargne disponible et sans risque à capital garanti permettant au client d'investir dans des projets durables et d'être informés des projets soutenus par cette épargne.



#### B - DES FONDS FINANCIERS GÉRÉS PAR AMUNDI ET ORIENTÉS SUR LA DURABILITÉ

L'engagement d'Amundi sur la gestion des ces fonds repose sur une approche à plusieurs facettes :

- un engagement continu sur les défis spécifiques ou les risques de durabilité rencontrés par un émetteur ou un secteur.
- un engagement thématique comprenant un engagement intersectoriel sur des sujets clés, tels que le climat ou le salaire minimum.
- un engagement collaboratif afin d'encourager les émetteurs à agir collectivement sur les questions clés de durabilité.

## ENVIRONNEMENT

- transition vers une économie bas carbone,
- préservation du capital naturel

## SOCIAL

- Cohésion sociale à travers le respect des droits de l'homme des employés directs et indirects
- Responsabilité vis-à-vis du client, du produit et sociale

## GOVERNANCE

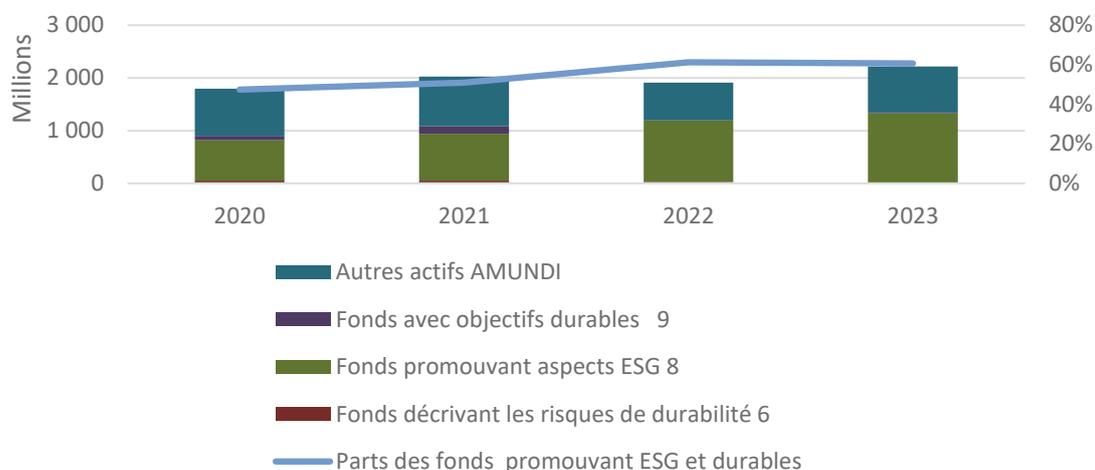
- Pratiques de gouvernance en faveur du développement durable
- Dialogues pour favoriser un exercice du droit de vote plus fort et une meilleure gouvernance d'entreprise

Pour accompagner cette transformation notre Caisse Régionale a mis en place des droits d'entrées préférentiels à 1% qui s'appliquent sur des fonds orientés « **investissements responsables** ».

L'important travail effectué par Amundi sur la classification de ses fonds relativement au règlement SFRD européen (Règlement Disclosure), permet d'une part d'améliorer la classification elle-même avec une plus grande part de fonds classés 8 et 9, mais aussi de faire progresser la part des fonds durables dans les encours détenus par nos clients.

Cela permet à ces fonds de dépasser les 60% dans l'ensemble des fonds détenus par nos clients

### Evolution et part des encours placements financiers responsables



## 2 - Des financements dédiés

Afin de faciliter la transition, nous finançons de manière préférentielle les véhicules émettant moins de 116g de CO<sub>2</sub> / Km, tous les aménagements, les travaux ou la rénovation permettant de réduire la consommation énergétique des bâtiments.

Pour aider nos clients, notre offre J'Ecorénove mon logement facilite la simulation du coûts des travaux, des aides disponibles et la mise en relation avec des artisans certifiés RGE. Nous proposons ainsi à nos clients d'estimer leur capacité de financement pour leur projet d'écorénovation et de vérifier leur éligibilité à l'éco-prêt à taux zéro.

J'ÉCORÉNOVE  
MON LOGEMENT



### 3 - Sur le volet Assurances :

#### • LE MONDE AGRICOLE DOIT FAIRE PREUVE DE RÉSILIENCE.

Pour cela, nous commercialisons l'assurance climatique mise en place par l'état au 1er janvier 2023 : plus de 550 contrats climatiques ont été commercialisés

#### • LES VÉHICULES MOINS ÉMETTEURS SONT FAVORISÉS :

##### - Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone

- ▶ pour les véhicules électriques, remboursement de 100€ la 1ère année soit l'équivalent de 6 mois de recharges électriques
- ▶ Protection corporelle du conducteur, étendue à tous les véhicules conduits (y/c vélo, trottinette ...) jusqu'à 2 millions € sans seuil d'intervention
- ▶ cadeau de franchise pour l'assurance d'un véhicule électrique ou hybride sur les formules intégrales

#### • ET TOUJOURS EN 2023, POUR CHAQUE SOUSCRIPTION DE DIVERS CONTRATS D'ASSURANCE-PRÉVOYANCE OU D'ASSURANCE VIE, UN ARBRE EST PLANTÉ PAR L'ENTREPRISE À VOCATION SOCIALE REFOREST'ACTION.

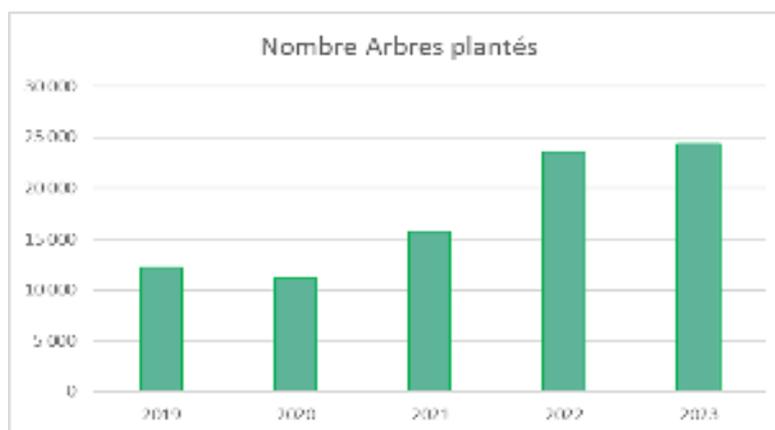


#### Pourquoi est-il nécessaire de planter des arbres en France ?

Les plantations d'arbres en France permettent de pérenniser la multifonctionnalité de nos forêts afin qu'elles demeurent :

- des alliées dans la lutte du changement climatique et pour le développement de la biodiversité ;
- des lieux socio-récréatifs privilégiés pour des millions de visiteurs chaque année ;
- des leviers de transition énergétique durable via la collecte et la valorisation responsables du bois.

En 2023, il y a eu 24 287 arbres plantés en plus, soit un total de 86 901 arbres depuis le début de l'opération en juin 2019.



**CLIMAT**  
1 arbre = 150 kg de CO<sub>2</sub> stockés par an  
Nos forêts sont nos poumons ! Pour grandir, un arbre capture du CO<sub>2</sub> et fabrique de l'oxygène qui purifie notre air, via la photosynthèse.

**SANTÉ**  
1 arbre = 4 mois d'oxygène généré  
Respirer un air régénéré ! Plus étonnant que nos forêts françaises accueillent 1 milliard de visites par an, 3 fois plus que les salles de cinéma !

**BIODIVERSITÉ**  
1 arbre = 3 abris pour les animaux créés  
Les forêts sont tout simplement la base de la vie sur terre, elles abritent 80% de notre biodiversité.

**EMPLOI**  
1 arbre = 1 heure de travail non délocalisable  
Le bois, issu par la forêt, est un véritable pilier dans la transition écologique à condition qu'il soit issu de forêts durablement gérées.



**Risque 1:** Inadéquation entre les attentes notamment sociales et environnementales de nos clients et notre stratégie commerciale (qualité de service, de conseil en matière de transition, de nouvelles technologies, de sécurité et de santé, de transparence, d'éthique ...)

## ● — NOTRE PREMIÈRE PRIORITÉ : — ●

# RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT EN CONFIANCE DE 100% DE NOS CLIENTS, EN S'ADAPTANT À LEURS USAGES



**Soutenir les personnes fragilisées en favorisant  
l'inclusion bancaire grâce à nos valeurs centrées  
sur l'humain et réduire les inégalités sociales**

## 1 — NOUS SOMMES LE PARTENAIRE DE CONFIANCE EN MATIÈRE DE PERSONNES PROTÉGÉES

### Concernant les Evènements de vie :

La Caisse Régionale accompagne ses clients dans leurs moments de vie difficile avec des structures dédiées sur les successions, les séparations-divorces et la mise sous mesure de protection judiciaire comme la tutelle / curatelle.

Une équipe composée de 19 experts conseille et gère la succession de manière personnalisée avec chaque famille. En 2023, ce sont près de 9500 familles qui ont ainsi été soutenues dans leurs démarches et la transmission du patrimoine.

Nous permettons à nos clients d'effectuer un certain nombre d'opérations inhérentes à leur séparation de manière dématérialisée, via l'accès en ligne de leurs comptes sur internet, ce qui permet d'être plus réactif dans la gestion.

Enfin, la Caisse Régionale a créé un espace Personnes Protégées, avec des experts dédiés à l'accompagnement du représentant d'un majeur sous mesure de protection judiciaire comme la tutelle, la curatelle ou l'habilitation familiale.

Notre accompagnement a pour objectif de rassurer et de protéger dans ce contexte très réglementé.

Chaque année, le nombre de personnes qui passent sous une mesure de protection s'accroît : nous dépassons maintenant les 11500 majeurs protégés gérés et plus de 480M€ d'encours.

Avec ses structures dédiées, basées à Aire Sur Adour, nous nous inscrivons dans notre modèle 100% humain, 100% digital. 100% humain via l'écoute, l'accompagnement et la bienveillance. 100% digital via la relation à distance par téléphone ou messagerie



## NOUS METTONS EN PLACE DES OFFRES POUR LES CLIENTS EN SITUATION DIFFICILE

### Nous favorisons l'inclusion bancaire des personnes fragilisées

Dans le cadre de notre Politique d'Inclusion Bancaire, nous avons créé un comité de suivi :

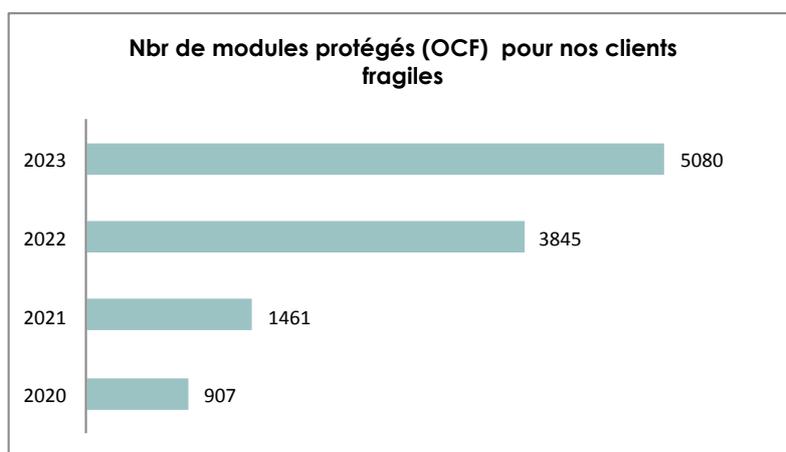
Ses objectifs sont de conduire ou faire conduire toute action visant la réalisation des objectifs de la Politique

#### Sous la responsabilité d'un Référent Inclusion bancaire

La mission de Référent Inclusion Bancaire est confiée au Directeur Bancaire, Paiements et Assurances.

Il a pour mission de déployer les actions relatives à l'inclusion bancaire au sein de la CR et de les piloter. Il présente trimestriellement un suivi des actions à la Direction Générale.

Le Crédit Agricole Aquitaine est particulièrement vigilant à l'inclusion bancaire et poursuit la commercialisation de produits et services adaptés aux personnes en difficultés, notamment l'Offre Clientèle Fragile (OCF). Il met aussi à disposition des conseils pour [maîtriser son budget](#).



## POINTS PASSERELLE : NOUS APPORTONS NOTRE AIDE AUX PERSONNES FRAGILISÉES

Passerelle est un dispositif d'accompagnement des clients du Crédit Agricole Aquitaine qui rencontrent des difficultés financières et/ou sociales suite à un accident de la vie et qui ont la volonté de s'impliquer dans la recherche de solutions.

#### La mission n° 1

concerne l'accompagnement de nos clients Particuliers uniquement, en difficulté financières et/ou sociales suite à un accident de la vie de moins de 2 ans.

Les accidents de vie sont : la perte d'emploi, le divorce/séparation, la maladie et le décès d'un proche.

#### La mission n° 2

consiste à l'accompagnement de projets personnels visant à une insertion sociale ou professionnelle via les micro-crédits personnels dont le montant maximum est de 8000€. Cela permet de financer des besoins précis (achat ou travaux de véhicules, formation pro, caution de loyer, soins de santé mal remboursés...).

#### La mission n° 3

consiste à réaliser, dans le cadre de la prévention, des ateliers d'éducation budgétaire auprès des jeunes via des associations (missions locales ou maisons familiales rurales par exemple) ou des établissements scolaires.

En 2023 : 79 dossiers de micro crédits ont été réalisés pour 252 129 €

## 4

# EN 2023 NOUS FACILITONS L'ACCÈS À NOS SERVICES POUR NOS CLIENTS SOURDS, MALENTENDANTS OU DÉFICIENTS VISUELS



### Le saviez-vous ?

Nous facilitons l'accès à nos services pour nos clients sourds et malentendants. Depuis notre site internet, sur Smartphone, tablette ou ordinateur, il est possible de joindre son conseiller clientèle, via le service [Elioz Connect](#) et nos relevés peuvent être en braille.



**A noter : Le nombre de relevés en braille pour 2023 est de 301.**

## 5

# NOUS FINANÇONS LES COLLECTIVITÉS LOCALES

**Nous avons accompagné des initiatives d'inclusions par le financement de logements et de structures d'accueil adaptées :**

1. Financement d'une résidence en béguinage en Lot et Garonne
2. Financement pour de l'habitat inclusif (des locataires handicapés et valides)
3. Financement d'une acquisition immobilière ,en Gironde ,portée par une association dans le but de créer un foyer d'hébergement pour mineurs
4. Financement de portage foncier de plusieurs collectivités publiques pour implanter des logements sociaux

**Nous avons aidé les bailleurs sociaux à atteindre leurs objectifs d'accession sociale, de production et de gestion de logements :**

1. L'accession sociale : financement d'acquisition de foncier solidaire pour des locataires, futurs accédants à la propriété,
2. Le logement social patrimonial : 6 millions d'euros pour des logements intermédiaires en Gironde et dans les Landes

**Nous avons su accompagner le secteur public dans sa démarche de transition énergétique par :**

1. le financement des sociétés d'énergies départementales : 2,85 millions d'euros pour des centrales photovoltaïques
2. l'accompagnement sur les 3 départements de 5 projets de collectivités publiques : passage au Led, rénovations thermiques, transitions énergétiques pour 1,370 millions d'euros

**Nous avons réalisé la présentation à 6 communautés de communes rurales du territoire de la solution d'autopartage rural 100 % électrique du groupe via sa filiale AgilautoPartage en réponse à leurs préoccupations de mobilités et d'inclusion rurales :**

1. accompagnement des populations rurales vers une mobilité durable
2. accès aux services publics pour des populations sans véhicules
3. réponse aux problématiques ZFE des métropoles



**La plateforme : J'Aime Mon Territoire**, qui fait sens surtout en ce moment où chacun de nous ressent le besoin d'échanger et de s'informer en ultra proximité. J'aime mon territoire est un réseau social de proximité qui a pour vocation de rapprocher les acteurs de la vie locale et les clients du Crédit Agricole Aquitaine situés dans un rayon de 50 km.

Ce service d'entraide gratuit est ouvert à tous : aux particuliers qui ont besoin d'une aide, d'un outil, d'un coup de main... et aux associations, commerçants, artisans ou communes qui souhaitent donner de l'information sur leur actualité.

J'aime mon territoire est également une plateforme vers d'autres sites solidaires comme : « J'aime mon producteur local », pour profiter des produits de nos agriculteurs et viticulteurs en circuit court, ou encore « Tourisme by CA », pour bénéficier de bons plans touristiques partout en France.

### **La Plateforme solidaire : Tourisme by CA (nous avons tous à gagner à soutenir le tourisme de nos territoires)**

Tourisme by CA a pour but de mettre en relation les voyageurs avec les professionnels du tourisme. En complément des mesures d'aides proposées par les collectivités notamment et des nombreuses initiatives enclenchées pour soutenir la filière, la plateforme offre aux professionnels un levier de développement d'affaires entièrement gratuit et répond aux envies des consom'acteurs d'évoluer vers plus de consommation locale, en associant bonnes actions et bonnes affaires.

Chaque professionnel du tourisme peut décrire son activité et proposer des bons plans à destination des voyageurs. Le service est entièrement gratuit, sans frais de commission ni de gestion.

## **FAIRE BATTRE PLUS FORT**



## **LE CŒUR DE NOS TERRITOIRES.**





## A - Faciliter l'accès au soin et au bien vieillir

L'ambition du Crédit Agricole Aquitaine est aujourd'hui de devenir une Banque référente dans le domaine de la santé, avec une filière santé comme solution pour accompagner un écosystème santé autour de 3 thématiques : prévention, soin, suivi ; avec toute la légitimité des professionnels de santé.

Au cœur de la stratégie nous retrouvons, les professionnels de santé (de l'étudiant/interne jusqu'à la retraite en passant par les libéraux et les salariés) et l'animation de son écosystème.

Plusieurs actions ont permis de concrétiser cet engagement débuté il y a deux ans :

- des animateurs filière santé en Caisse Régionale ainsi que des conseillers/chargés d'affaires spécialisés santé (sur les marchés pro, avec en 2022 des débuts sur les marchés entreprises et patrimonial) ; une formation IFCAM sur l'acculturation à l'écosystème ;
- une offre prêt habitat pour les internes et chef de clinique en santé ;
- désertification Médicale/installation : 2 enveloppes de refinancement en partenariat avec la Banque Européenne d'investissement
- maison de santé : guide « comment rejoindre une structure de santé » d'Uni-médias, webinaire dédié avec Le Quotidien du médecin.

## B - Le Crédit Agricole accorde un prêt durable à vocation sociale à Énéal pour développer l'hébergement à destination des seniors

Énéal, la foncière médico-sociale du groupe Action Logement, annonce la souscription d'un prêt durable à impact social de 152,5 M€ sur 25 ans auprès du groupe Crédit Agricole. Ce financement permettra à Énéal de poursuivre son engagement en matière de responsabilité sociétale en développant 10 500 places d'hébergement en France à destination des seniors.

Face à l'enjeu majeur du vieillissement de la population, Énéal apporte ainsi une solution d'hébergement globale à la problématique d'accueil des aînés en perte d'autonomie, partout en France. Conclu avec le Crédit Agricole Aquitaine, 15 autres Caisses Régionales et avec Crédit Agricole CIB comme agent de la syndication et de la structuration, ce prêt permettra à Énéal de financer l'acquisition et la réhabilitation d'établissements médico-sociaux existants.

Ce financement s'inscrit dans le cadre du Projet Sociétal du groupe Crédit Agricole, et en particulier dans l'engagement à faciliter l'accès aux soins et au Bien-Vieillir sur l'ensemble des territoires.

## C - Notre plateforme digitale dédiée à l'orientation et à l'emploi.



**Youzful** se positionne comme un levier de conquête et de fidélisation pour permettre aux Caisses Régionales de renforcer leur position sur le marché des jeunes.

Le Crédit Agricole Aquitaine organisait en partenariat avec Wizbii son 2<sup>e</sup> Youzful Café dédié à l'apprentissage et l'orientation au Village by CA Aquitaine. Un premier événement s'était tenu en distanciel sur le thème des métiers du digital.

Objectif : permettre aux 42 jeunes présents de découvrir de nouveaux métiers et conseils sur l'orientation.

La soirée a démarré par une prise de parole des Experts : CFA université de Bordeaux, DIFCAM, Campus du Lac, Crédit Agricole Aquitaine, ainsi que 4 jeunes, anciens apprentis au Crédit Agricole sont venus témoigner de leur expérience.

Les jeunes ont ensuite pu participer à des ateliers : coaching personnalisé, shooting de photo professionnelle, visite des stand des experts.

## D - Crédit Agricole Aquitaine : 120 000 € de bourses en faveur des jeunes en 2023

Le Crédit Agricole Aquitaine poursuit son action en faveur de l'emploi et de l'insertion auprès des jeunes de son territoire. Cette année encore, la banque veut contribuer à offrir à chaque jeune un avenir professionnel, et agir concrètement pour l'insertion professionnelle. Nouvelles offres d'emploi, partenariats, bourses étudiantes figurent parmi les aides apportées par le Crédit Agricole Aquitaine aux jeunes.

La Bourse Etudiante « Décroche ta Bourse » a été mise en place en avril 2019 via Crédit Agricole Aquitaine Mécénat.

Portée par la Fondation Crédit Agricole Aquitaine, ce concours permet à 20 étudiants de bénéficier d'une bourse d'études de 2000€ par an pour une durée maximum de 3 ans. Ce sont donc 60 étudiants aidés chaque année pour un montant total de 120 000€.



## E - Le CA Aquitaine lance sa #TikTokacadémie

Près de 40% des utilisateurs de la génération Z préfèrent utiliser TikTok plutôt que la recherche Google.

Dans son état des lieux de la plateforme, la Content Factory - CASA révèle que c'est encore plus vrai pour la recherche de conseils financiers en ligne (52 %).

En 7 jours, ce sont 3 M de vues pour les 247 posts publiés avec le hashtag #banque ! (source Tiktok).

Fort de cette analyse, le Crédit Agricole Aquitaine consolide sa ligne éditoriale TikTok en lançant son nouveau format pédagogique à destination des 18 / 24 ans +.

L'objectif étant de décrypter un sujet sur lequel nous avons une expertise (bancaire, RH, startup...) sur un ton léger, mais aussi de « faire entrer » les jeunes dans les locaux et l'univers de l'entreprise régionale, afin d'humaniser la marque Crédit Agricole Aquitaine avec un maximum d'authenticité.



**Risque 2 :** Inadaptation de nos expertises avec les besoins des entreprises pour répondre aux grands défis (emplois, transition énergétique et agricole, santé, innovation... )

## NOTRE SECONDE PRIORITÉ : CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

### ENGAGEMENT 4



**Encourager l'envie d'entreprendre de manière durable, responsable et contribuer à la création et au maintien de l'emploi, en intégrant des critères de performance extra financière dans 100% de nos financements aux entreprises et agriculteurs**

## 1 NOUS ACCOMPAGNONS L'AGRICULTURE EN TRANSITION

### A / Renouveau de notre partenariat avec le syndicat des Jeunes Agriculteurs de Gironde

En 2023, La Caisse Régionale poursuit sa **mobilisation pour l'installation des nouvelles générations d'agriculteurs**, pour renforcer la souveraineté alimentaire. Elle souhaite renouveler sa confiance dans l'agriculture et dans les jeunes qui construiront l'alimentation et les pratiques de demain..

### B / Première banque des agriculteurs sur son territoire

Le Crédit Agricole Aquitaine a souhaité s'investir au Salon de l'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine pour présenter les nouvelles activités de la Caisse régionale autour de l'énergie.

Deux représentants de la filière Energie du Crédit Agricole Aquitaine, étaient présents au Salon de l'Agriculture de Bordeaux, pour accompagner les projets de Transition Energétique des visiteurs (financement de centrale photovoltaïque, tiers investissement, conseils et investissements ...) et présenter le nouveau fonds d'investissement de la Caisse d'Aquitaine lancé en janvier 2023.

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole Aquitaine veut accompagner ses clients dans cette logique avec pour objectif de les aider à faire face aux nombreux impacts qu'engendre le réchauffement climatique. Les enjeux énergétiques sont nombreux, que ce soit au niveau de l'utilisation des énergies, mais aussi au niveau de son coût.

La Caisse Régionale souhaite **accélérer le financement des énergies renouvelables sur le territoire Aquitain.**

### C / Nos offres adaptées

Notre banque coopérative est née d'une volonté : soutenir les agriculteurs. Et aujourd'hui, plus que jamais, c'est notre fierté. Au Crédit Agricole, on agit :

- Pour financer toutes les agricultures et leurs filières. Parce qu'elles contribuent toutes à notre indépendance alimentaire.
- Pour encourager et accompagner toutes les vocations. Parce qu'elles sont nécessaires au renouvellement des générations et à l'avenir de l'agriculture.
- Pour réussir toutes les transitions, qu'elles soient environnementales ou technologiques. Parce que les impératifs d'aujourd'hui ne doivent pas nous faire perdre de vue les défis de demain.

*Au Crédit Agricole, on s'engage pour une agriculture forte et durable. Et quand on est la banque de 8 agriculteurs sur 10, on sait qu'#ENSEMBLEONYARRIVERA.*

- 100% des financements en Agriculture et viticulture, en Caisse Régionale d'Aquitaine, font l'objet d'une évaluation RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) sur leur impact environnemental, en bien-être animal, en carbone et en emplois .
- la commercialisation en circuit de proximité est facilitée par des solutions d'encassements souples.
- les revenus d'exploitation sont protégés par une offre complète en assurances et en prévoyance, adaptée aux risques liés à l'exploitation.

## **D / Nous favorisons la Transmission Agricole en Aquitaine !**

En 2023 , 1<sup>er</sup> **Café Installation et Transmission Agri Viti Gironde**

La Caisse Régionale organisait son premier café de l'installation et transmission Agri-Viti en Gironde.

Crédit Agricole, SAFER, MSA, Chambre d'agriculture..., ils étaient 17 acteurs à se réunir pour échanger avec les porteurs de projets présents sur place.

C'est sous la forme d'un speed-dating que les 50 participants ont pu s'entretenir individuellement avec de nombreux acteurs, de manière conviviale, pour faire avancer leur projet, le temps d'une demi-journée.



## **2 LE CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE SOUTIENT UNE VITICULTURE RESPONSABLE**

Le Crédit Agricole Aquitaine est partenaire des Trophées Bordeaux Vignoble Engagé, coorganisés par le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (CIVB), Terre de vins et le groupe Sud-Ouest.

Les 100 meilleurs dossiers ont été confiés à un jury de 7 professionnels, chargés de récompenser trois lauréats (Grand Prix d'Or, Médaille d'Argent, Médaille de Bronze)

Pour chacune des cinq catégories :

Empreinte, Innovation et Avenir, Vivre Ensemble, Faune et Flore, Nature et Respect.

Au total, ce sont donc 17 lauréats qui se sont vus récompensés pour leur viticulture responsable et vertueuse.



# 3

## NOUS FINANÇONS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE



### CRÉATION de la Direction de l'Énergie, des Transitions et de la Logistique.

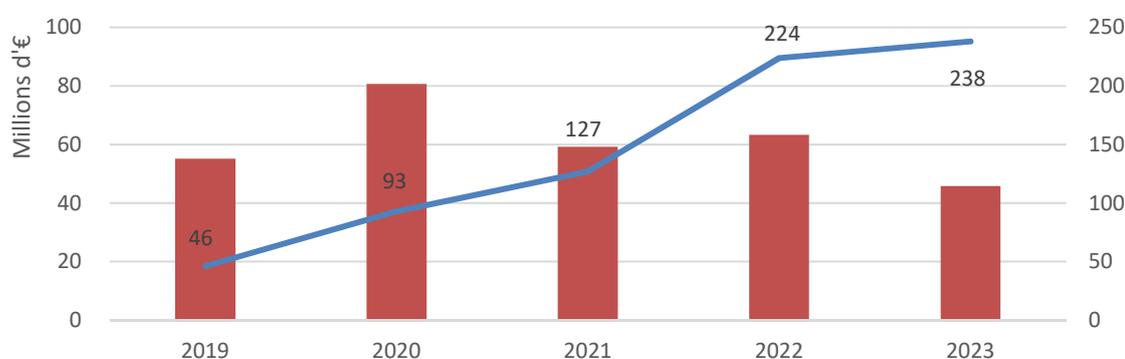
Sur un périmètre incluant les Achats, la Logistique, le Marketing, La Technologie/Informatique, la RSE et le nouveau métier autour des Énergies Renouvelables, elle est appelée à jouer un rôle majeur dans l'ambition que le Crédit Agricole Aquitaine s'est fixée de participer de manière concrète et mesurable à la transition du territoire vers un modèle durable.

Des financements dédiés à la transition énergétique (photovoltaïque, éolien et biomasse ...) sont proposés par des experts formés pour accompagner les porteurs de projet avec l'appui d'experts métiers des filiales spécialisées du Groupe Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole Aquitaine est reconnu en la matière comme un acteur essentiel sur son territoire.

L'encours total de ces financements est de 317 M€ au 31/12/2023.

Montant et Nombre des financements dédiés à la transition énergétique



# 4

## NOUS DÉVELOPPONS NOTRE FILIÈRE BOIS / FORÊT



En 10 ans, notre Caisse Régionale est devenue la banque de référence de la filière Bois sur son territoire.

C'est pourquoi la Caisse Régionale a décidé de la création de l'Espace des Entreprises du Bois (EEB). Dans la même logique que les Espaces Entreprises Spécialisés (EGEV, EGEA) que nous connaissons, l'Espace Entreprise du Bois a vocation à accompagner la filière amont et aval.

### FINANCER LES PROJETS

Parce que nous sommes attachés au développement de la forêt de notre région, nous avons mis en place des offres de financements spécifiquement pour les propriétaires forestiers : financer du foncier, des travaux, du matériel ou un document de gestion durable

### ASSURER POUR SÉCURISER LE FUTUR

La Forêt subit de plein fouet les changements climatiques, et face au désengagement financier de l'état en matière de reconstruction des forêts après tempête, l'assurance apparaît comme un enjeu capital. C'est pourquoi, notre filiale PACIFICA propose une vaste gamme de produits d'assurance.

### ÉPARGNER POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES

Parce que l'actif forestier devrait être scindé du reste de la sphère patrimoniale, il nous semble important de proposer des placements adaptés à la gestion forestière tout en permettant d'optimiser fiscalement les revenus forestiers

# 5

## NOUS ACCOMPAGNONS LES ENTREPRENEURS



### 1 - Les Cafés de la création

Le Crédit Agricole et **Propulse** s'associent pour proposer des rencontres gratuites avec les meilleurs experts en création d'entreprise de notre région

Les Cafés de la Création sont des rencontres gratuites, conviviales et informelles, où les porteurs de projets peuvent venir poser toutes leurs questions à des experts : juridique, financement, fiscalité, démarches ...

#### LES MEILLEURS EXPERTS DE NOTRE RÉGION

Experts-comptables, Avocats, Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou encore le conseiller bancaire

#### DES RENCONTRES DANS DES CAFÉS OU EN LIGNE

Rencontrer les experts directement dans des cafés proches ou lors d'événements en ligne

#### DES CONSEILS GRATUITS ET PERSONNALISÉS

Rencontres individuelles et gratuites des experts dans un cadre convivial et informel



### 2 - Le Club Sociétaires Pro



Un réseau d'échanges et d'affaires pour entreprendre entre sociétaires.

Unique en France, il propose aux clients professionnels sociétaires du Crédit Agricole Aquitaine de nombreux services disponibles sur un site web et lors de rendez-vous « physiques ». Ils peuvent y déposer des bons plans et des offres d'emploi, mais aussi réaliser de l'échange de business entre eux grâce à un module de mise en relation.

**Le Club Sociétaires Pro a pour mission de dynamiser l'économie locale en créant du lien entre ses acteurs et en révélant leurs complémentarités.**

### 3 - Le Village by CA Aquitaine : 12 nouvelles startups rejoignent la promotion 2023 !

Sur les 36 sociétés qui ont candidaté, 12 startups ont été retenues par un Jury composé des partenaires ambassadeurs du Village et de représentants du Crédit Agricole.

Durant 2 ans, les structures sélectionnées bénéficieront de l'accompagnement du Village by CA Aquitaine : des mises en relation business avec les partenaires du Village, dont EDF, Fidal, FI-Group, Groupe Pichet, Hennessy, Mazars, ainsi que du réseau de 43 implantations en France, et des bureaux en plein centre de Bordeaux.

Depuis sa création en 2017, le Village a accompagné 70 startups, avec un total de levées de fonds de 52,7M€ et avec à la clé 400 emplois créés. L'arrivée de ces nouvelles recrues témoigne du dynamisme de l'écosystème entrepreneurial de la Nouvelle Aquitaine.

## 6

## NOUS ACCOMPAGNONS LES ASSOCIATIONS

Le Crédit Agricole Aquitaine s'est associé à **Yapla**, la plateforme de gestion et de paiement qui simplifie leur quotidien. La plateforme Yapla a été pensée pour et par des associations pour gagner du temps et leur simplifier la vie.

Yapla, c'est la plateforme de paiement et de gestion tout-en-un pour les associations, utilisée par plus de **1 100 associations** : Paiement en ligne, gestion des adhésions, des événements, collecte de dons, comptabilité, site web, newsletter.

Tout est regroupé dans une même plateforme.

The logo for Yapla, featuring the word "Yapla" in a bold, orange, sans-serif font.



**Risque 2 :** Inadaptation de nos expertises avec les besoins des entreprises pour répondre aux grands défis (emplois, transition énergétique et agricole, santé, innovation...)

## NOTRE SECONDE PRIORITÉ : CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ÉCONOMIE LOCALE



**Soutenir les associations locales,  
redynamiser les territoires fragilisés et  
intervenir en faveur de l'Autonomie et  
du Patrimoine en poursuivant  
nos actions de mécénat**

### 1 NOUS AIDONS DES ASSOCIATIONS EMBLÉMATIQUES : LES TOOKETS SALARIÉS

Aujourd'hui, le Crédit Agricole Aquitaine donne à ses clients sociétaires le pouvoir d'aider, en leur distribuant des Tookets spécialement imaginés pour les associations.

Soit lorsqu'ils utilisent leur Carte Bancaire Sociétaire, soit lorsqu'ils épargnent sur un Livret Engagé Sociétaire, les clients sociétaires peuvent ainsi distribuer les Tookets accumulés à une ou plusieurs associations locales de leur choix, pour financer certains de leurs projets.

Ces associations peuvent alors convertir leurs Tookets en euros.

Faire grandir le territoire avec nos sociétaires, c'est tout le sens du dispositif Tookets créé par le Crédit Agricole.



**TOOKETS, C'EST UNE SOLIDARITÉ DE PROXIMITÉ  
UTILE AUX TERRITOIRES**

Plus de : **205 000€** ont ainsi été versés aux Associations en 2023.

# 2

## NOUS SOUTENONS LES PROJETS LOCAUX, GRÂCE À LA FONDATION CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE



La FONDATION CREDIT AGRICOLE AQUITAINE remet plus de 50 000€ à 10 lauréats dans le cadre de l'appel à projets sur la préservation de la biodiversité

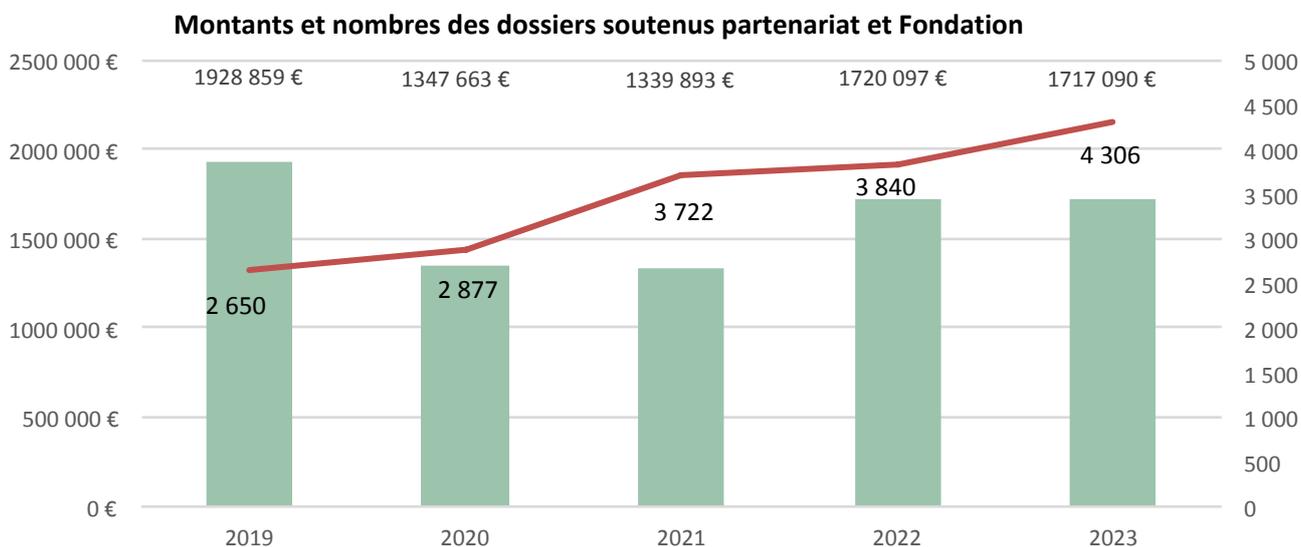
La Fondation du Crédit Agricole Aquitaine, créée en 2017 sous l'égide de la Fondation de France, a lancé son premier appel à projets en faveur de la protection de la biodiversité.

Ouvert du 3 avril au 31 mai 2023, il s'adressait aux associations et structures publiques de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Landes et d'une partie du Gers qui oeuvrent pour la préservation de l'océan, des cours d'eau, du patrimoine végétal ou des écosystèmes.

**10 projets** ont été retenus, parmi plus de 50 dossiers reçus. Bernard COUDERT, Président de la Fondation, accompagné des membres du Comité et des représentants de la Direction de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Aquitaine, ont accueilli les lauréats le 26 juin au siège de la banque régionale, ils se sont vu remettre leur subvention (de 8000 à 3000 € selon le périmètre du projet).

Les lauréats sont ainsi répartis : 5 projets sur la Gironde, 3 projets sur les Landes et 2 projets sur le Lot-et-Garonne.

**En 2023, La Fondation a accompagné 105 projets de mécénat pour un montant total de 406 945 € sur le territoire** de la Caisse Régionale : la Gironde, le Lot-et-Garonne, les Landes et quelques cantons du Gers.





Le 29 septembre 2023, c'est près de 25 000 euros qui ont été remis aux représentants des Banques Alimentaires du territoire aquitain, en présence de Patrice Gentié, Président de la Caisse Régionale et Mohamed Kanache, Responsable de région Prémundi Sud-Ouest.

Crédit Agricole Aquitaine et Crédit Agricole Assurances ont lancé, pour la troisième année consécutive une opération solidaire menée entre le 1er mai et le 30 juin 2023.

Concrètement, chaque versement d'un montant de 1000€ réalisé par un client de la Caisse Régionale sur un contrat d'assurance-vie, donnait lieu à un abondement de 10 euros de Crédit Agricole Assurances.

Partenaire historique des Banques alimentaires, le Crédit Agricole Aquitaine a choisi de remettre les dons collectés aux Banques alimentaires de son territoire.

Nous sommes soucieux de faire vivre la solidarité au cœur de nos valeurs mutualistes, en investissant dans des projets solidaires pour apporter des réponses aux différentes situations d'exclusion existant aujourd'hui

**Risque 3 :** Déconnexion avec notre identité coopérative et mutualiste en tant qu'employeur, partenaire et mécène pour une société durable, solidaire et responsable qui favorise notamment l'inclusion bancaire.

## NOTRE TROISIÈME PRIORITÉ :

# ŒUVRER SUR NOTRE TERRITOIRE POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE, RESPONSABLE ET RÉSILIENTE EN S'APPUYANT SUR NOS VALEURS MUTUALISTES

### ENGAGEMENT 6



Faire de notre modèle coopératif et mutualiste un axe fort de différenciation et de mobilisation des parties prenantes

## 1 NOUS RENFORÇONS NOTRE MODÈLE MUTUALISTE



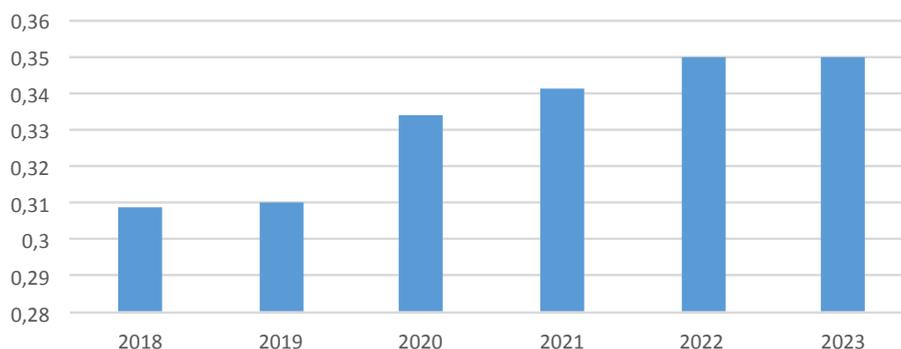
Ce qui nous différencie :

Nous sommes une société de personnes, dont le capital appartient à nos clients « **sociétaires** », détenteurs de « **parts sociales** » de Caisses Locales.

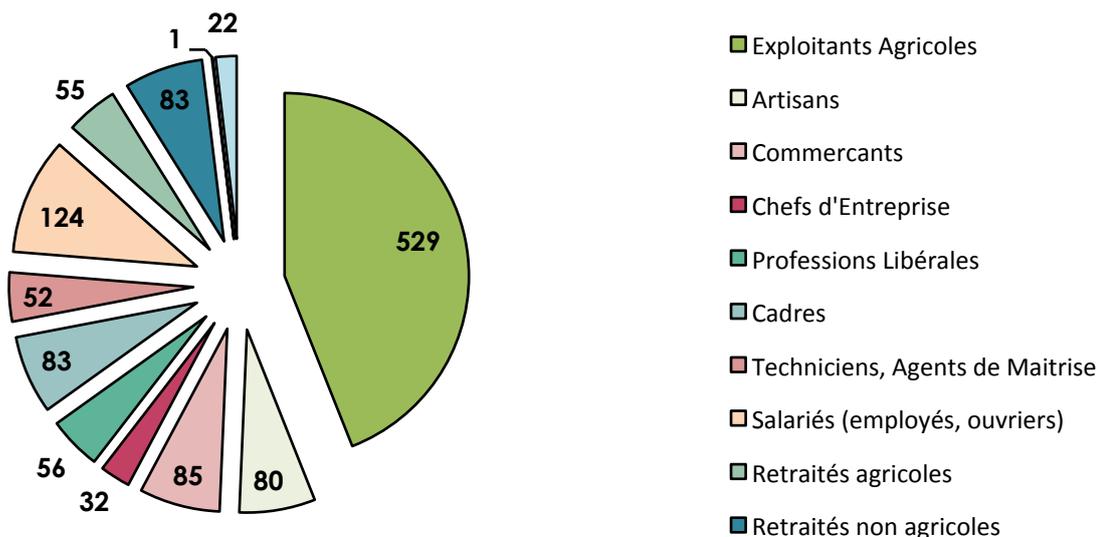
Ces Caisses Locales détiennent ensemble le capital social de la Caisse Régionale.

Grâce à nos efforts de valorisation du sociétariat, la part des clients sociétaires progresse encore et la féminisation des conseils d'administration se poursuit.

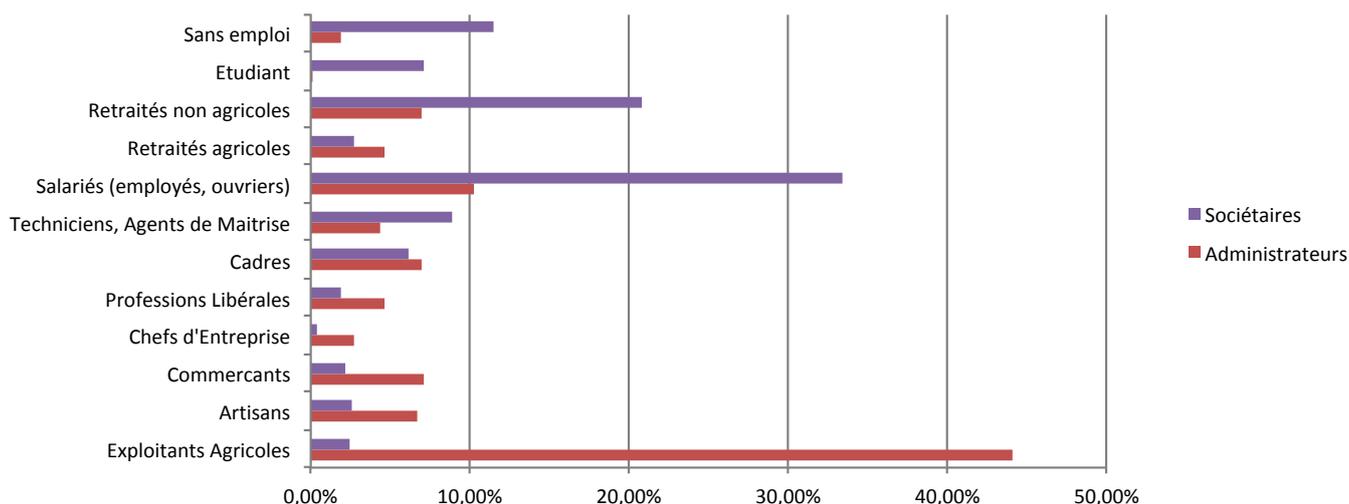
Parts des Femmes parmi les administrateurs de Caisses Locales



## Nombre d'administrateurs par catégorie socio-professionnelle



## Comparaison répartition CSP Sociétaires / Administrateurs



## NOUS INNOVONS SUR L'ESPACE SOCIÉTAIRE DE NOTRE VITRINE INTERNET

Ce nouvel espace met en avant **les avantages et les offres** pour les sociétaires, ainsi que **les engagements et initiatives locales** de la Caisse Régionale.

Ces nouvelles pages ont été spécifiquement conçues pour répondre aux besoins du sociétariat.

Consultez l'espace [ICI](#)

## MERCI À NOS 11,7 MILLIONS DE SOCIÉTAIRES ENGAGÉS



## QUI FONT AVANCER LE TERRITOIRE.

À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2024, VOTEZ EN LIGNE ET RENDEZ-VOUS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE VOTRE CAISSE LOCALE POUR PARTICIPER AUX DÉCISIONS ET ÉLIRE VOS REPRÉSENTANTS.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



# 3

## NOUS ANIMONS : LES SEMAINES DU SOCIÉTARIAT

Le thème central des semaines du sociétariat était « le sociétariat engagé en faveur du climat ».

Dans ce cadre, nous avons organisé 3 web-conférences ouvertes à nos sociétaires

- **Le traitement et le recyclage des déchets : un enjeu environnemental et économique**
- **Transition énergie-climat, de quoi parle-t-on ?**
- **Le climat : que savez-vous vraiment ?**



# 4

## NOUS ANIMONS : LA SEMAINE DE L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL

### Une semaine au service de l'intérêt général et de la prévention

Déjà engagée l'an dernier, cette semaine d'engagement sociétal offre aux collaborateurs mais aussi aux administrateurs du Crédit Agricole Aquitaine l'opportunité de s'investir pour une cause citoyenne, en lien avec le Projet sociétal du Groupe Crédit Agricole.

Les actions engagées agissent en faveur de la Prévention, en évoquant le côté humain et environnemental, deux sujets au cœur de nos préoccupations.

Près de 58 missions étaient organisées sur le territoire de la Caisse Régionale (Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, 4 cantons du Gers) : sensibilisation au handicap visuel et au chien guide, les gestes qui sauvent, le sport comme allié de bonne santé, don du sang, animation musicale pour les résidents d'un Ehpad, opération ramassage de déchets...

**Risque 4 :** Gestion insatisfaisante des processus visant à réduire notre empreinte environnementale et carbone (participation à la lutte contre le dérèglement climatique et la protection du capital naturel)

## NOTRE QUATRIÈME PRIORITÉ : LIMITER NOTRE IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET EN MAÎTRISER LES RISQUES

### ENGAGEMENT 7



**Poursuivre la réduction de notre empreinte environnementale et carbone en ligne avec notre engagement sur la neutralité carbone**

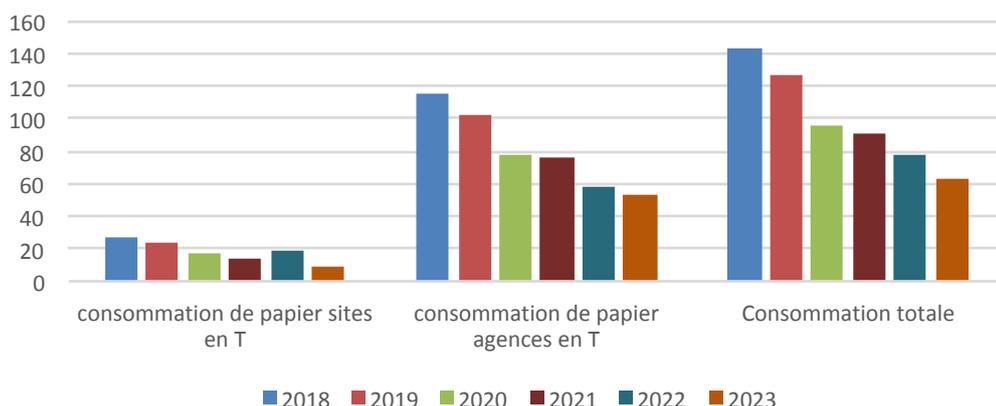


La Caisse Régionale a mis en place des mesures concrètes visant à agir en faveur d'une consommation d'électricité plus responsable dans le cadre de son plan de sobriété:

- l'alignement de la température de ses sites sur celles préconisées par l'ADEME (19°C en chauffage, 26°C en climatisation, 16° le week-end...);
- l'extinction des enseignes de ses implantations;
- l'activation de dispositifs en cas d'alerte EcoWatt pour réduire encore plus les consommations et mobiliser ses clients et ses collaborateurs
- L'extinction des nos écrans d'information entre 18H et 8H la nuit
- La baisse du chauffage dans certains étages du site de Bacalan pendant les fêtes de Noël

## 1 NOUS LIMITONS L'IMPACT DE NOS DOCUMENTS

Evolution de la consommation de papier



La consommation de papier bureautique baisse de 18% en un an et de 56% depuis 2018. Cela donne une consommation par salarié de 25 kg.

## Les actions d'optimisation réalisées en 2023 :

### • Mise à jour des TPE commerçants pour la non édition automatique des tickets clients :

Au 12 mars, il y a eu 3 872 mises à jour effectuées sur les 4 552 mises à jour à réaliser soit 85% de taux de succès : ces commerçants peuvent désormais proposer l'option de non édition du ticket client.

### • Réduction de l'impact environnemental des chèquiers :

1- Suppression des fonds personnalisés sur les formules des chèquiers et remplacement par des fonds euros

2- Suppression des doubles souches pour les chèquiers français

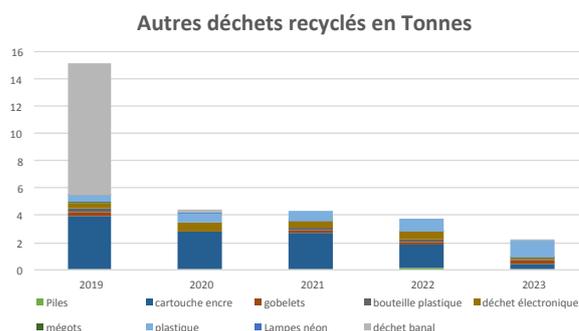
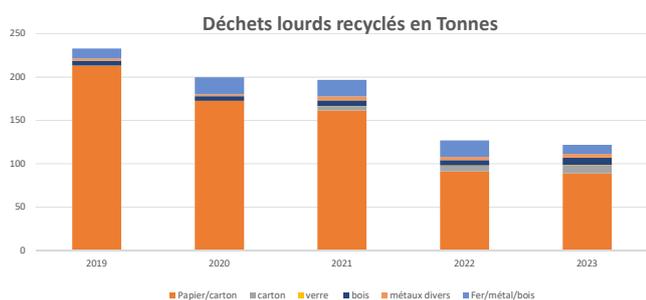
3- Suppression du double pour les carnets de remises personnalisés et remplacement par un talon à gauche

## 2 NOUS AMÉLIORONS ENCORE LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS :



Les déchets recyclés sont à un niveau bas et continuent de diminuer, à environ 50% de ce qu'ils étaient en 2019. On note une augmentation combinée du bois, du plastique et du carton qui peut être en partie liée à l'opération de renouvellement de nos 2700 PC portables.

Type de déchets (Poids en Kg)	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Papier carton	213 082	172 694	161 510	91 283	89 032	-2%
verre	181	50	182	317	252	-21%
Lampes néon	42	27	0	0	0	NS
Piles	80	42	50	107	80	-25%
cartouche encre	3 896	2 729	2 701	1 736	356	-79%
gobelets	271	0	186	242	282	16%
bouteille plastique	257	0	201	164	94	-43%
déchet électronique	418	718	459	517	98	-81%
bois	5 480	5 180	6 460	6 320	8 440	34%
mégots	28	0	13	21	25	17%
plastique	491	694	753	956	1 250	31%
métaux divers	2 660	2 160	4 780	3 440	4 430	29%
déchet banal	9 667	179	0	0	37	NS
Fer/métal/bois	11 680	19 890	18 970	19 171	15 694	-18%
<b>TOTAL</b>	<b>248 232</b>	<b>204 363</b>	<b>201 253</b>	<b>130 769</b>	<b>129 329</b>	<b>-1%</b>



## Nous recyclons également les cartes bancaires :

Grâce à un dispositif approuvé par l'Ademe, les cartes usagées ramenées en agence par les clients sont centralisées à Lyon, avant d'être traitées dans une unité du Groupe Umicore basée en Belgique. Les métaux contenus dans les cartes sont recyclés.

En 2023, nous avons recyclé plus de 106 000 cartes bancaires soit 553 kg. A noter l'effort de nos clients qui recyclent plus de cartes qu'ils n'en ont reçues en agence.

Pour réduire l'impact de la fabrication de nos cartes, leur durée de vie est portée pour la grande majorité d'entre elles à 4 ans au lieu de 3, soit une réduction de 25% de leur impact.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nb cartes délivrées clients	133691	217997	304280	146477	282784
Nb cartes délivrées agence	158979	100357	50744	48507	63220
NB cartes totales	292670	318354	355024	194984	346004
Nb cartes recyclées	131848	103702	106510	92019	106298
Taux de recyclage / Nb cartes agence	82.93%	103.33%	209.90%	189.70%	168.14%
Taux de recyclage /Nb cartes total	45.05%	32.57%	30.00%	47.19%	30.72%
pois en kg cartes recyclées	685	539	553	478	553

## 3 NOUS ÉVALUONS NOS CONSOMMATIONS TOTALES D'ÉNERGIE, D'EAU, DE PAPIER, DE KM PROFESSIONNELS ET NOS ÉMISSIONS SUR L'ANNÉE / PAR ETP



### 1 - Nous réduisons l'utilisation des énergies fossiles et nos consommations d'énergie

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Crédit Agricole Aquitaine est alimenté à 100% (contre 10% en 2022) par du biogaz local issu de l'unité de méthanisation Médoc Biogaz



#### Le saviez-vous ?

Substitution de 100% de notre gaz fossile par du biogaz dès 2023

• C'est un gain minimum de 300 tonnes CO2/an

Grâce à nos efforts de rénovation et au plan de sobriété mis en place fin 2022, notre consommation de gaz diminue de 22% (et de moitié en agence). L'électricité diminue de 5%, malgré l'électrification des moyens de chauffage et des déplacements des salariés qui peuvent se recharger gratuitement sur nos bornes.

De fait, en 5 ans, la consommation totale d'énergie a baissé de 34%. La part des énergies fossiles est réduite au maximum car nous nous appuyons presque totalement sur des énergies renouvelables que ce soit pour l'électricité (Contrat de fourniture avec 100% de garanties d'origine ENR, sans nucléaire), le gaz (avec 100% de biogaz), le bois ou le réseau de chaleur (qui lui peut utiliser du gaz exceptionnellement) ou de froid. Le fioul a lui, totalement disparu.

Tableau des émissions	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution consommations 2023/2022	Evolution consommations 2023/2018
Fioul en kWh PCI	177 086	141 254	110 479	148 442	17 748	0	-100%	-100%
Gaz en kWh PCS	4 299 523	2 480 807	1 986 534	2 380 259	1 914 389	1 502 533	-22%	-65%
Electricité en kWh	13 157 500	12 871 590	10 892 472	10 924 857	9 956 334	9 442 663	-5%	-28%
Bois en kWh	925 920	1 392 000	1 031 355	964 665	881 600	737 200	-16%	-20%
Réseau de chaleur en kWh	268 910	722 020	578 860	660 380	594 233	531 200	-11%	98%
Réseau de froid en kWh	0	0	251 000	209 170	271 000	216 800	-20%	NS
<b>Total énergie kWh</b>	<b>18 828 939</b>	<b>17 607 671</b>	<b>14 850 700</b>	<b>15 287 773</b>	<b>13 635 304</b>	<b>12 430 396</b>	<b>-9%</b>	<b>-34%</b>

## 2 - Concernant les émissions de CO2 par salarié

Nous calculons les émissions de CO2 par ETP, en valorisant avec les facteurs d'émissions de l'Ademe, les émissions liées à nos combustibles (fossiles, bois, flotte de véhicules), à l'utilisation de l'électricité, des réseaux de chaleur, aux déplacements professionnels des salariés (facteur d'émission moyen cœur de gamme essence pour la flotte de véhicules CR et diesel pour les véhicules de salariés).

Les émissions de CO2 diminuent de 5% sur un an malgré la hausse des Km professionnels parcourus, les progrès réalisés sur les énergies (-17%) compensant la hausse de 8% sur les déplacements.

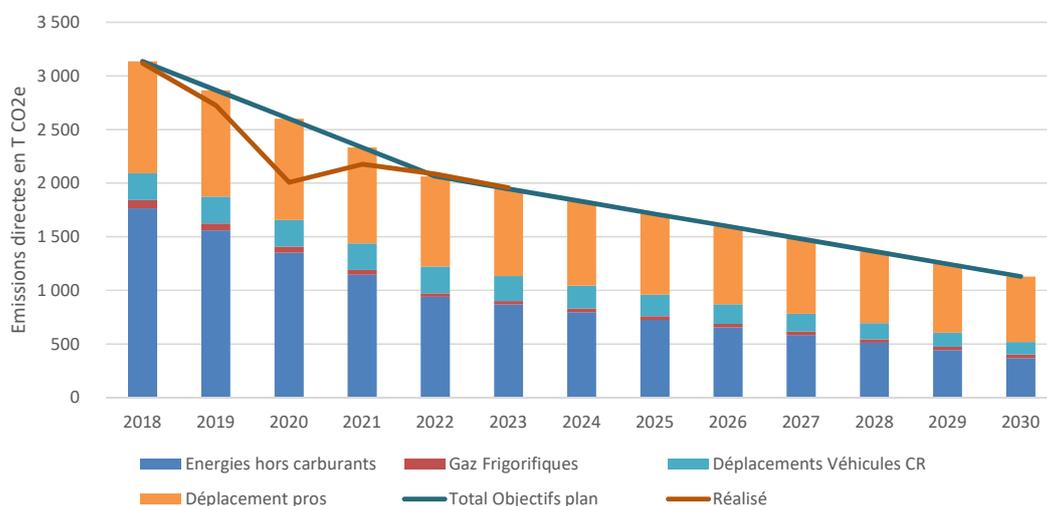
Elles sont inférieures de 36% à 2018, ce qui nous maintient sur la courbe de notre nouveau plan de transition.

A noter, une nouvelle méthode de valorisation des frais de déplacements professionnels en 2023 a mécaniquement augmenté les Km parcourus pris en compte.

Au final les émissions de CO2 par ETP diminuent de 58g en 2023.

Tableau des émissions	2022	2023	Facteur 2023 d'émissions kg eqCO2/kWh ou /Km ou /kg fluide	Emissions 2022 en Kg eq CO2	Emissions 2023 en Kg eq CO2	Evolution émissions 2023/2022	Evolution émissions 2023/2018	Emissions en Kg eq CO2/ETP pour 2515 ETP
Fioul en kWh PCI	17 748	0	0,324	5 750	0	-100%	-100%	0
Gaz en kWh PCS	1 914 389	1 502 533	0,215	392 450	323 045	-18%	-67%	128
Electricité en kWh	9 956 334	9 442 663	0,052	566 515	491 018	-13%	-35%	195
Bois en kWh	881 600	737 200	0,013	26 801	9 584	-64%	-66%	4
Réseau de chaleur en kWh	594 233	531 200	0,101	60 018	53 651	-11%	NS	21
Réseau de froid en kWh	271 000	216 800	0,023	6 233	4 986	-20%	NS	2
<b>Total énergie kWh</b>	<b>13 635 304</b>	<b>12 430 396</b>		<b>1 057 767</b>	<b>882 284</b>	<b>-17%</b>	<b>-52%</b>	<b>351</b>
Km pro flotte	1 065 830	1 189 209	0,232	230 219	275 896	20%	8%	110
Km pro parcourus	3 537 423	3 680 403	0,217	764 083	798 647	5%	-19%	318
<b>Total KM parcourus</b>	<b>4 603 253</b>	<b>4 869 612</b>		<b>994 303</b>	<b>1 074 544</b>	<b>8%</b>	<b>-14%</b>	<b>427</b>
<b>Total Emissions énergie +déplacements</b>				<b>2 052 069</b>	<b>1 956 828</b>	<b>-5%</b>	<b>-36%</b>	<b>778</b>

Comparaison Réalisé/objectifs 2030 pour les émissions directes  
Plan de transition basé sur le science





### 3 - Concernant nos consommations d'eau et de papier

Nos consommations de papier et de chèquiers continuent de diminuer fortement, du fait de l'amélioration de nos pratiques et de la dématérialisation des transactions.

Concernant la réduction de 18% de la consommation d'eau, elle s'accompagne malheureusement de plus de 5 000m<sup>3</sup> de fuites, ne permettant pas de mesurer correctement les efforts faits.

Tableau Eau/Papier	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution consommations 2023/2022	Evolution consommations 2023/2018	Par ETP pour 2515 ETP	
Eau en M3	26 580	24 172	26 985	22 316	27 947	22 947	-17,89%	-13,67%	9	Nb de ramettes par ETP
Papier d'impression en Tonnes	143	127	95	91	77	63	-17,66%	-55,68%	0,025	11
Chèquiers en Tonnes	53	49	35	28	24	22	-8,23%	-58,62%	NS	

Grâce à nos e-documents nous n'utilisons que 60T de papier (en réduction de 2T) pour nos communications postales, soit l'équivalent de deux poids lourds et de 1500 arbres. Le taux de dématérialisation progresse légèrement à 70% (+2%).

A ce titre, nous avons transmis en 2023 à l'organisme CITEO, notre plan de prévention et d'éco-conception de nos papiers graphiques : celui-ci prévoit notamment une réduction de 17% du poids de nos papiers graphiques entre 2020 et 2025 (relevés, chèquiers et enveloppes).

#### EVOLUTION DE LA DÉMATÉRIALISATION DES DOCUMENTS COMMUNIQUÉS AUX CLIENTS



## 4

### NOUS MESURONS NOS ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Nous avons réalisé en 2023 notre bilan carbone sur l'année 2022. Celui-ci évolue favorablement sur les 3 scopes, nous mettant sur une trajectoire de réduction de 30% d'ici 2030 par rapport à 2018.

A noter la très forte décarbonation des émissions directes ou indirectes liées à l'énergie, traduisant les efforts de décarbonation et de sobriété de la Caisse Régionale.

Au final, les émissions représentent environ 8 tCO<sub>2</sub>e par collaborateur dont 87% sont liées aux achats et aux déplacements (voir le graphe ci-dessous).

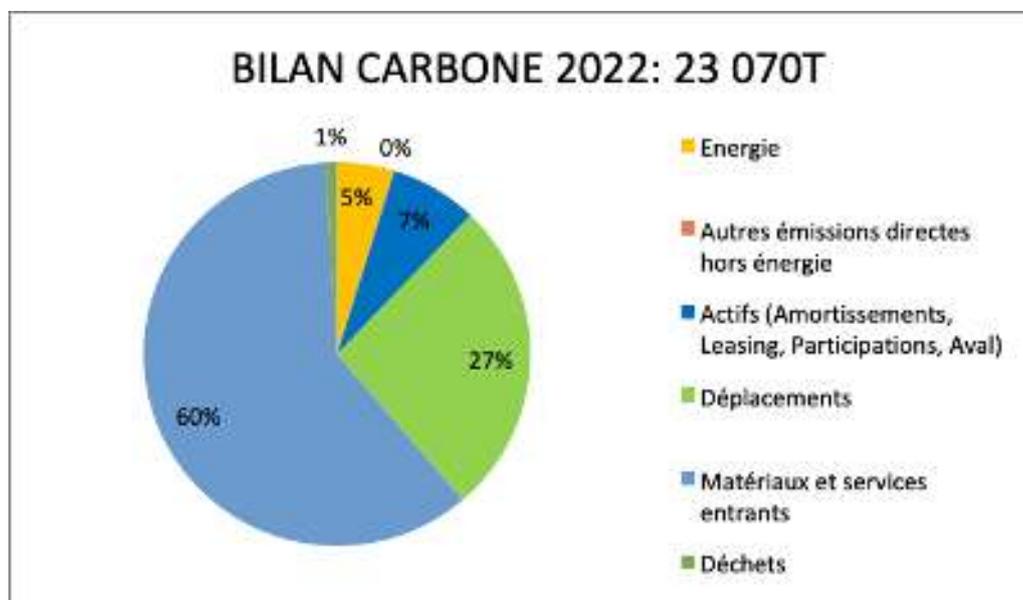
Le plan de transition issu de ce bilan carbone est présenté dans notre chapitre sur notre politique climatique. Concernant les postes sur le transport de marchandises en 2022, amont (682T CO<sub>2</sub>e qui inclut les transports de fonds et les échanges avec les agences) et aval (339T CO<sub>2</sub>e qui inclut les envois de courriers aux clients), ils représentent 4,4% de la totalité de nos émissions.

Pour réduire l'impact de ces transports, nous prévoyons de réduire le nombre de tournées en agence, de nous équiper de distributeurs de billets capables de recycler les versements des clients (de manière à réduire les approvisionnements) et de

continuer à digitaliser les envois de relevés. Par ailleurs, l'électrification du transport pour les échanges avec les agences a été aussi un point d'attention lors du dernier appel d'offres à ce sujet en 2023. Le fournisseur retenu est engagé à ce titre sur une trajectoire SBTi 1.5°, ce qui respecte nos propres engagements.

A noter : nous avons du retraiter le bilan carbone 2018 sur le poste des achats de matériaux et services entrants, car nous avons valorisé beaucoup plus de fournisseurs en 2022 qu'en 2018 (dans un rapport de 1 à 3). En conséquence, nous avons retenu sur ce poste pour 2018, les émissions de 2022.

Résultats par Scope en tCO2e	2018 retraité	2022	Evolution en tCO2e	Evolution 2022/2018
<b>Scope 1 : Emissions directes de GES</b>	<b>1 022</b>	<b>414</b>	<b>-608</b>	<b>-59%</b>
<b>Scope 2 : Emissions indirectes associées à l'énergie</b>	<b>557</b>	<b>427</b>	<b>-130</b>	<b>-23%</b>
<b>Scope 3 : Autres émissions indirectes de GES</b>	<b>26 667</b>	<b>22 230</b>	<b>-4 437</b>	<b>-17%</b>
<b>Total Bilan Carbone</b>	<b>28 246</b>	<b>23 070</b>	<b>-5 176</b>	<b>-18%</b>



## 5 NOUS ACCOMPAGNONS ET INCITONS AU CHANGEMENT

**Pour agir face au changement climatique, il faut d'abord le comprendre.**

Depuis quelques années, la prise de conscience concernant l'urgence climatique ne cesse de croître. Pour sensibiliser un large public à cette problématique cruciale, des initiatives voient le jour à travers le monde. Parmi elles, la Fresque du Climat est devenue l'outil de référence qui permet aux individus et aux organisations de s'approprier le défi de l'urgence climatique et se distingue par son approche visuelle et pédagogique.



Le Conseil d'Administration et le Comité de Direction de la Caisse Régionale d'Aquitaine ont participé à cette animation et ont rapidement pris la décision de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs d'ici à la fin 2024

13 formateurs animent cette fresque dont l'objectif est de préparer de manière claire et accessible les causes, les conséquences et les réflexions autour du dérèglement climatique.

## Une prise de conscience

L'impact de la fresque est significatif. En facilitant la compréhension des enjeux climatiques, elle encourage une prise de conscience individuelle et collective, ainsi qu'une réflexion sur les actions à entreprendre pour limiter le réchauffement climatique.

Cette animation représente un outil pédagogique puissant et engagé qui permet de transmettre les connaissances sur le changement climatique de manière accessible et impactante.

D'un côté de la table, la main de l'homme. Ses industries, sa consommation effrénée d'énergies fossiles ou son agriculture intensive. À l'autre extrémité, des conflits, des réfugiés climatiques, des famines et des catastrophes naturelles. Autour, les participants placent des cartes, dessinent des flèches, s'appliquent à remettre en place l'implacable processus du réchauffement climatique pour comprendre les enjeux climatiques dans leur globalité, les interactions et prendre un temps de recul avant de passer à l'action.

## Le numérique responsable

La page dédiée à la technologie sur notre site interne, a été relookée pour intégrer, entre autre, des préconisations et ressources utiles en terme de développement durable.



## Un téléphone pour 2 usages

le programme Android « Entreprise » installé sur nos Smartphones professionnels permet une utilisation à usage professionnel et privé.

## Les avantages de la Dual SIM de nos Samsung :

- Source ADEME : le ratio entre le poids des matières premières nécessaires pour construire un smartphone (221 kg) est 736 fois supérieure à son poids en produit fini (300g) !!!
- Source CHG : l'empreinte carbone d'un smartphone (avec durée de vie estimée 6 ans) se répartit pour 76% sur la fabrication, 4% pour le transport, 19% sur la durée d'utilisation, et 1% sur le traitement / déchet (et ça, c'est si on le garde bien 6 ans !)



## Nous incitons nos salariés et nos clients à changer leurs habitudes



Après trois agences équipées de bornes de recharge, un plan pour 13 nouvelles agences a été validé pour l'année 2024

Notre Caisse Régionale, dont toute la flotte automobile sera électrifiée d'ici 2030, souhaite favoriser la mobilité verte décarbonée en s'équipant en bornes tant pour nos équipes, nos fournisseurs que pour nos clients.



## NOUS APPLIQUONS NOTRE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

Notre politique Achats Responsable intègre un volet dédié à la RSE en identifiant dans le processus décisionnel des facteurs sociaux, environnementaux et territoriaux visant notamment à :

- ✓ Limiter les transports et l'impact carbone
- ✓ Privilégier les acteurs du territoire
- ✓ Encourager le recours au secteur adapté ou protégé
- ✓ Prendre en compte l'ensemble du cycle de vie du produit
- ✓ Intégrer des critères climatiques dans nos appels d'offres BAS CARBONE.

Par ailleurs, nous intégrons dans nos appels d'offres notre nouvelle « Charte achats responsables » en complément de la charte éthique du Groupe qui y figure déjà.

### En 2023 : Première rencontre RSEment vôtre

Parce que la décarbonation ne pourra être que collective, les Pôles Achats et RSE de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Aquitaine ont convié à une première journée d'échanges leurs fournisseurs locaux, le 15 novembre, sur le site de Bacalan afin de les engager sur la trajectoire du plan de transition du Crédit Agricole Aquitaine. Cette journée a vocation à devenir annuelle.

## 7

## NOS FOURNISSEURS S'ENGAGENT POUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Les Cinq Libertés Elior Group (**prestataire en charge de nos restaurants d'entreprise**) soutient l'idée que les animaux ne sont pas des marchandises mais des êtres sensibles. Pour cette raison, Elior Group s'appuie sur le principe des « Cinq Libertés » du Farm Animal Welfare Council (FAWC) et exige de ses fournisseurs qu'ils suivent, au minimum, les pratiques éthiques suivantes, telles qu'énoncées dans les Cinq Libertés du FAWC :

- Ne pas souffrir de la faim ou de la soif
- Ne pas souffrir d'inconfort
- Ne pas souffrir de douleurs, de blessures ou de maladies
- Pouvoir exprimer les comportements naturels propres à l'espèce
- Ne pas éprouver de peur ou de détresse

Elior Group exige de ses fournisseurs qu'ils évitent les mutilations animales. Lorsque des opérations spécifiques sont nécessaires, comme la castration ou la caudectomie, elles doivent être conduites de manière à ne causer ni souffrance, ni détresse aux animaux.

Elior Group convient que l'abattage doit être pratiqué dans le respect de l'animal et attend de tous ses fournisseurs qu'ils respectent la législation en vigueur. L'abattage respectueux de l'animal implique qu'il puisse mourir sans souffrance ou détresse si celles-ci peuvent être évitées.

Elior Group a pour but d'exiger de tous ses fournisseurs que leur viande de poulet soit issue à 100 % de poulets de chair élevés hors-cage, dans des bâtiments avec des périodes adaptées d'obscurité et de luminosité, convenablement ventilés. Ces poulets doivent bénéficier d'un régime alimentaire adapté, d'un accès à de l'eau et une litière propres.

Elior Group s'est engagé à supprimer les œufs de poules élevées en cage (y compris les ovoproducts) de tous ses marchés d'ici 2025, le temps de la nécessaire transition de la profession.

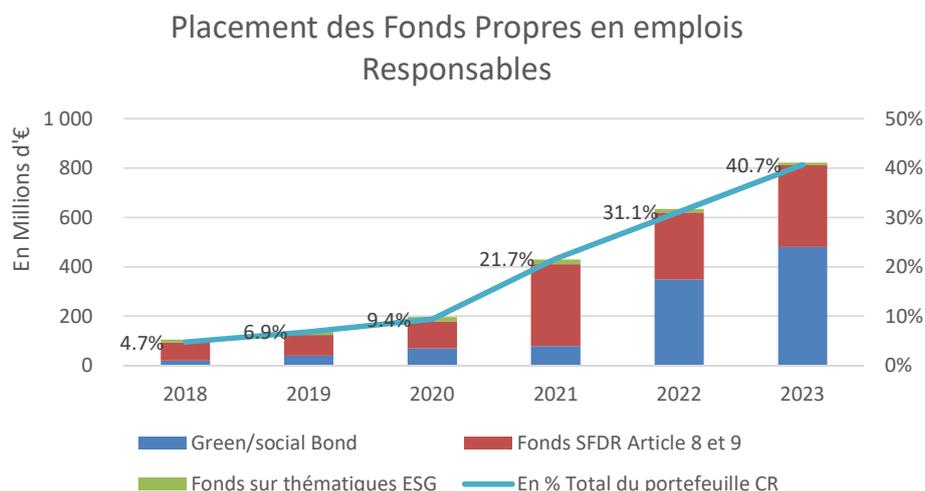
## 8

## NOUS PLAÇONS NOS FONDS PROPRES DE MANIÈRE À AMÉLIORER NOTRE IMPACT

La Caisse Régionale a engagé une politique de réallocation de ses fonds propres vers des fonds ayant un impact positif sur la société, avec les objectifs suivants :

- **Exclusion des secteurs miniers, armement et tabac**
- **Accroître nos encours en titres « green bond »**
- **Accroître nos encours en fonds [ISR](#)**

Concernant notre empreinte ISR/ESG au sein de notre portefeuille de titres de la Caisse Régionale, notre cible est d'atteindre une part de 35% soit environ 820 M€ : cette cible est déjà atteinte en %.



**Risque 4 :** Gestion insatisfaisante des processus visant à réduire notre empreinte environnementale et carbone (participation à la lutte contre le dérèglement climatique et la protection du capital naturel)

# NOTRE QUATRIÈME PRIORITÉ :

## LIMITER NOTRE IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET EN MAÎTRISER LES RISQUES

### ENGAGEMENT 8



**Mesurer et réduire le poids carbone de notre portefeuille de crédits suivant la trajectoire NZBA du Groupe Crédit Agricole**

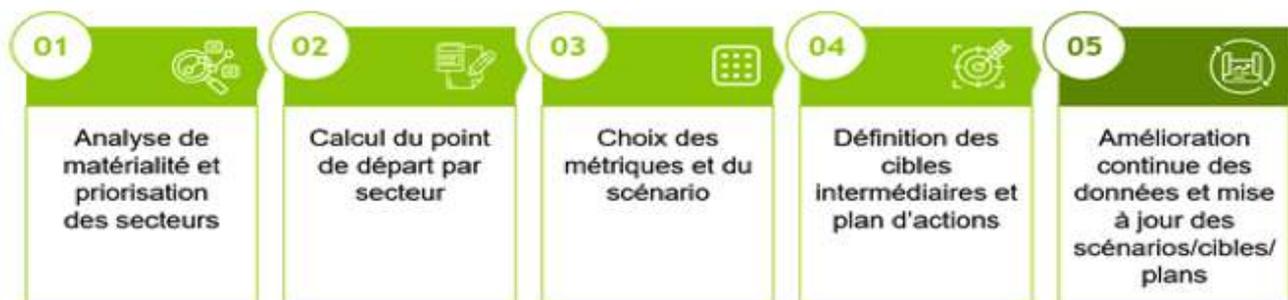
#### ► Les Trajectoires Net Zéro (portefeuilles de financements et d'investissements)

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, quatre coalitions d'institutions financières engagées à la neutralité carbone 2050 : la Net Zero Banking Alliance pour les métiers de la banque, la Net Zero Asset-Managers Initiative pour son métier de gestion d'actifs piloté par Amundi, la Net Zero Asset Owner Alliance et la Net Zero Insurance Alliance pour Crédit Agricole Assurances.

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance...

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole SA. et Caisses Régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

Pour notre Caisse Régionale, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 5 secteurs les plus émissifs parmi ceux les plus présents dans nos portefeuilles de financement : production d'électricité, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture.



De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 10 secteurs les plus émissifs de nos portefeuilles de financement (les énergies fossiles, production d'électricité, transports maritimes, aviation, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces 10 secteurs représentent environ 60% des encours du Groupe Crédit Agricole et 80% des émissions financées du Groupe. Par ailleurs, ces secteurs à l'échelle planétaire représentent environ 75 % des émissions mondiales de GES, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires pour adresser l'enjeu du changement climatique

## ► Pour calculer les émissions de GES associées à son portefeuille de financement et d'investissement (empreinte indirecte)

Le Groupe met en œuvre depuis 2011 une méthodologie de quantification développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique.

De façon à pouvoir communiquer plus facilement en interne et en externe, l'outil P9XCA a été rebaptisé SAFE (pour Single Accounting of Financed Emissions methodology) au cours de l'année 2021.

Cette méthodologie innovante que le Groupe utilise depuis 2012 est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier "Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre" publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises et l'association Bilan Carbone.

### ► SAFE est une méthodologie qui permet de constater l'empreinte carbone des émissions financées en évitant les comptages multiples :

La méthodologie permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées.

Elle s'appuie en cela sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE. Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macroéconomique (méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé.

Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché, à l'image de celle utilisée par l'étude d'Oxfam qui aboutit à une somme égale à plusieurs fois ce niveau (de l'ordre de quatre à cinq fois les émissions mondiales).

### ► Une méthodologie permettant de cartographier les émissions financées par secteur et géographie :

SAFE permet de réaliser une cartographie sectorielle et géographique des émissions financées. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée "par enjeu", par opposition à l'allocation usuelle "par scope".

Au-delà de l'aspect quantification, la réalisation d'une telle cartographie permet au Groupe d'identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles RSE. Elle est également utilisée dans les méthodologies et calculs liés au risque climatique de transition

En 2023, certains facteurs d'émissions évoluent :

- Secteur Agriculture & utilisation des sols (augmentation) : augmentation du facteur d'émission due à une hausse des émissions en raison d'une moindre capacité de stockage carbone des sols français.
- Secteur Immobilier (diminution) : diminution du facteur d'émission due à une baisse des émissions du secteur (-7%) principalement portée par le sous-secteur Immobilier résidentiel (-10%).
- Secteur Energie (égal) : facteur d'émission stable.
- Secteur Industrie (diminution) : diminution du facteur d'émission due à une baisse des émissions du secteur (-9%) principalement portée par le sous-secteur Métaux non-ferreux (-21%).
- Secteur Transport (diminution) : diminution du facteur d'émission due à des émissions stables associées à une hausse de la valeur ajoutée sur ce secteur.
- Secteur Gestion des déchets (augmentation) : augmentation du facteur d'émission due à une hausse générale des émissions du secteur (+11%).
- Secteur Services publics (augmentation) : augmentation du facteur d'émission due à une amélioration de la donnée concernant les émissions de ce secteur (périmètre plus exhaustif que précédemment).

**N.B. :** outre la baisse des émissions, l'augmentation de la valeur ajoutée de certains secteurs – donnée incluse dans le calcul SAFE – participe également à la diminution du facteur d'émission.

Au global, les émissions financées diminuent malgré la hausse de certains facteurs d'émission.

Macro-secteurs	Encours (Eur)	Emissions Nationales du secteur en KT eqCO2	Valeur Ajoutée du secteur en Millions d'€	D+E: rapport entre le financement du secteur et sa valeur ajoutée	Emission (kt/MEUR)	Emissions Financées (kt CO2)
Agriculture	3 141 855 333	75 166	91 152	2,537	0,33	1 021
Construction	4 406 103 537	74 316	658 201	2,717	0,04	183
Energie	191 753 274	46 310	78 342	4,143	0,14	27
Industrie	335 716 205	72 825	180 486	1,714	0,24	79
Transport	263 737 808	157 363	168 804	1,728	0,54	142
Services	2 811 315 887				0	0
Déchets	50 555 210	19 319	15 067	1,441	0,89	45
Administration	516 565 695	1 619	291 515	0,875	0,01	3
Autres	197 920 815				0	0
<b>TOTAL</b>	<b>11 915 523 764</b>					<b>1 501</b>

## I. LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AU GREEN ASSET RATIO (GAR)

### A. Le cadre légal

Les régulateurs font évoluer le cadre réglementaire des établissements financiers pour tenir compte des nouveaux impératifs en matière de développement durable et financement de la transition énergétique.

Les évolutions portent à la fois sur la prise en compte du climat dans le dispositif de gestion des risques (mise en place de stress tests climatiques, intégration dans le cadre d'appétence aux risques) et la publication d'informations et d'indicateurs notamment sur la part des expositions sur des industries « polluantes » ou au contraire les proportions d'investissements ou de financements à des industries vertes.

La réglementation relative à la Taxonomie européenne sur les activités durables au plan environnemental nécessite une prise en compte dès la DPEF 2021.

Toutes les entreprises soumises à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) publient une déclaration de performance extra-financière (DPEF) et devront enrichir ces publications avec les éléments suivants :

- Plusieurs ratios liés aux activités alignées à la Taxonomie
- Des éléments méthodologiques liés à ces ratios (méthode de calcul, exclusions, etc.)

### B. La réponse Groupe

#### INFORMATIONS A PUBLIER CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT TAXONOMIE

##### Cadre et exigences réglementaires

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants :

- Elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental,
- Elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement,
- Elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités éligibles qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la Taxonomie ».



Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement Taxonomie a été complété par 4 actes délégués :

- **L'acte délégué – Climat – 2021/2139** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des deux objectifs climatiques « atténuation du changement climatique » et « adaptation du changement climatique ». Une modification a été apportée par le règlement 2023/2485 pour introduire de nouvelles activités économiques éligibles et de nouveaux critères techniques applicables pour évaluer l'alignement (l'étude de l'alignement de ces nouvelles activités se fera à partir de l'arrêté du 31/12/2025).
- **L'acte délégué – Gaz & Nucléaire – 2022/1214** : concernant les activités économiques en lien avec les secteurs du gaz et du nucléaire au regard des objectifs climatiques.
- **L'acte délégué – Article 8 – 2021/2178** : concernant le contenu et la présentation des informations à publier par les entreprises assujetties à la directive NFRD.
- **L'acte délégué – Environnemental – 2023/2486** : décrivant les activités « éligibles » et les critères d'examen techniques permettant d'évaluer « l'alignement » au regard des quatre autres objectifs environnementaux (alignement applicable à partir de l'arrêté du 31/12/2025 pour les établissements de crédit).

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

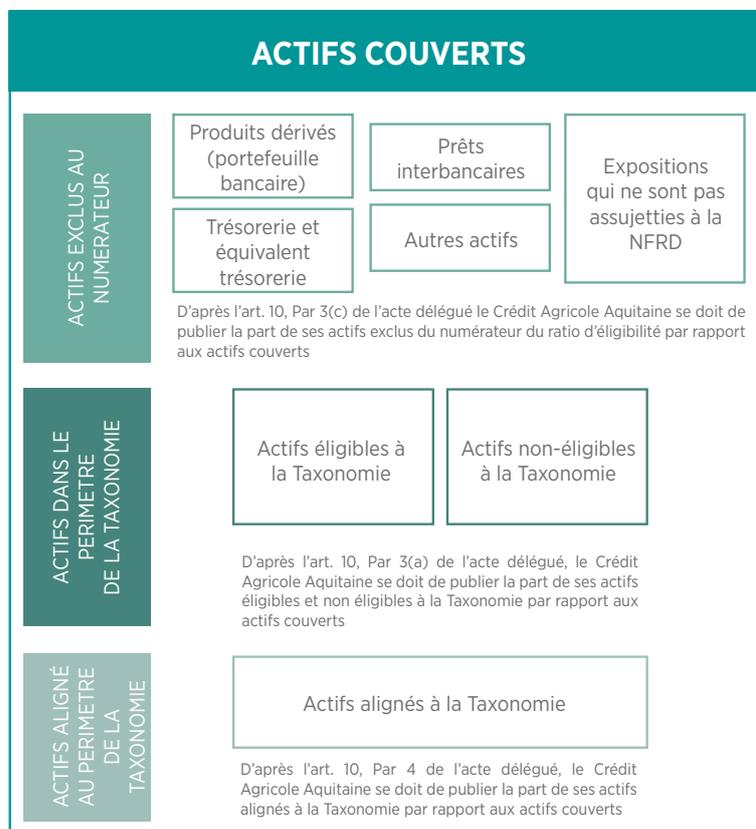
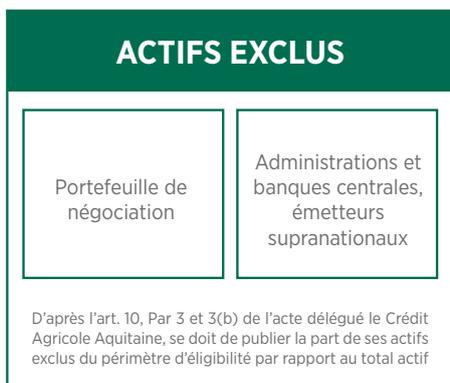
- Depuis l'année de reporting 2021 (sur la base des données au 31 décembre 2021), Crédit Agricole Aquitaine doit publier annuellement (i) la part des actifs « éligibles » (c'est-à-dire finançant des activités décrites dans les actes délégués) et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que, celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ; à partir du reporting de l'année 2023, l'éligibilité est calculée sur les 6 objectifs environnementaux de la Taxonomie.
- A partir de cette année, sur la base des données au 31 décembre 2023, Crédit Agricole Aquitaine doit publier la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio » ou GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés.
- Toujours à partir de cette année, les établissements de crédit devront publier des indicateurs complémentaires :
- Ratio des actifs sous gestion : représente le rapport entre les actifs gérés pour des entreprises et qui financent des activités économiques alignées sur la taxonomie et le total des actifs gérés.
- Ratio des garanties financières : représente la part des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport à l'ensemble des garanties financières de prêts et avances et de titres de créance accordées à des entreprises.

Cette première analyse d'alignement des actifs sera menée sur les deux premiers objectifs de la Taxonomie : « Atténuation du changement climatique » et « Adaptation au changement climatique ».

- Enfin, à partir du 1er janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025) Crédit Agricole Aquitaine devra publier un ratio d'actifs alignés à la Taxonomie sur les quatre autres objectifs, et prendre en compte les nouvelles activités climatiques (ajoutées par le règlement 2023/2485). De plus, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter de cette même date.

En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) de publier des informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des actifs à la taxonomie pour 2023.

De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2023.



Le 21 décembre 2023, la Commission européenne a publié un projet de communication dédié aux entreprises financières sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions de l'acte délégué du 6 juillet 2021 relatif à la publication des informations en vertu de l'article 8 du règlement de l'Union européenne sur la taxonomie.

Ce projet de communication précise notamment les modalités de calcul de l'alignement et définit par ailleurs de nouvelles informations à publier (par exemple des indicateurs sectoriels ou nouveau ratio consolidé) et peut donc avoir des impacts significatifs à la fois sur le niveau du ratio d'actifs verts et sur la nature des informations publiées.

Compte tenu de la parution tardive de ce projet de communication, le Crédit Agricole Aquitaine n'a pas pu tenir compte des dispositions de ce dernier pour la publication sur les données du 31 décembre 2023. Le Crédit Agricole Aquitaine a cependant d'ores et déjà engagé les travaux afin de se conformer aux exigences de cette communication pour la prochaine publication.

Les informations relatives à la période comparative, au flux de la période et à l'éligibilité des expositions aux quatre objectifs environnementaux autres que climatiques (l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes) seront communiqués au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

Pour le reporting du 31 décembre 2023, le Crédit Agricole Aquitaine est assujéti à la publication de la part des actifs éligibles et pour la première fois, la part des actifs alignés à la Taxonomie.

## Méthodologie de détermination des actifs alignés

**Les activités alignées sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat » et le règlement délégué « Environnement ».**

Afin de calculer l'alignement des actifs à la Taxonomie, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022) pour les ménages de l'UE ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF et dont les données ont pu être collectées.

Sur la base des actifs éligibles ci-dessus, l'identification des actifs alignés à la Taxonomie est effectuée via deux angles :

- Pour les financements généraux, à partir des informations publiées par les contreparties financières et non financières NFRD, notamment les GAR, chiffres d'affaires verts et dépenses d'investissement verts, qui sont collectées auprès du fournisseur de données externes Clarity AI ou, le cas échéant, récupérées de façon bilatérale directement auprès des clients ;
- Pour les financements dont l'objet est connu, à partir des caractéristiques du bien financé en y appliquant les critères techniques d'alignement à la Taxonomie.

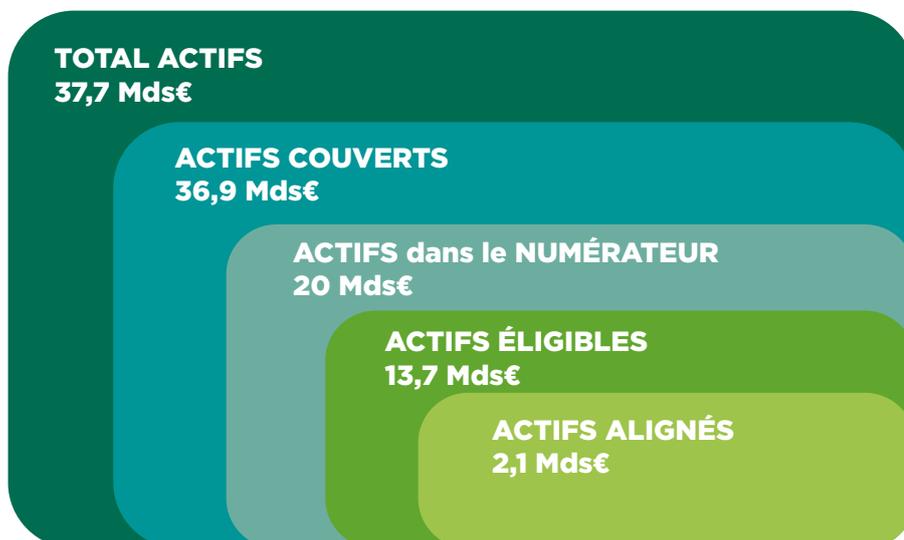
Le montant d'**actifs alignés** est rapporté au montant d'**actifs couverts** qui correspond aux éléments éligibles ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.

[1] Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.



## Nos chiffres sur le périmètre du Crédit Agricole Aquitaine au 31 décembre 2023



Nos tableaux sur le périmètre de la Crédit Agricole Aquitaine publiés au titre de la Taxonomie et du GAR au 31 décembre 2023 se trouvent en annexes à partir de la page 194

## NOTRE CINQUIÈME PRIORITÉ : ŒUVRER À L'ÉPANOUISSEMENT ET À LA PROTECTION DES SALARIÉS

### ENGAGEMENT 9



**Promouvoir la diversité, la mixité, et favoriser le bien-être au travail et le dialogue social.**

### Nous signons et agissons

Depuis 2011, le Crédit Agricole s'engage à promouvoir la diversité sur son territoire en étant signataire de la Charte de la Diversité.

La diversité s'inscrit dans le respect des lois et des valeurs comme le refus des discriminations et le respect fondamental des différences.

Les engagements de la Charte de la Diversité, traduits en actions mesurées et évaluées régulièrement, sont facteurs de progrès social et économique. Leur mise en œuvre dans toutes les activités de l'entreprise ou de l'organisation renforce la reconnaissance auprès de toutes les parties prenantes, internes et externes, en France et dans le monde.

En signant cette Charte, nous nous engageons à :

- Sensibiliser et former nos dirigeants, et managers impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières, puis progressivement l'ensemble des collaborateurs aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité
- Promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes dans tous les actes de management et de décision de l'entreprise et en particulier dans toutes les étapes de la gestion des ressources humaines
- Favoriser la représentation de la diversité de la société française dans toutes ses différences et ses richesses, culturelle, ethnique et sociale, au sein des effectifs et à tous les niveaux de responsabilité
- Communiquer sur notre engagement auprès de l'ensemble de nos collaborateurs ainsi qu'à nos clients, partenaires et fournisseurs, afin de les encourager au respect et au déploiement de ces principes
- Faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité un objet de dialogue social avec les représentants du personnel
- Evaluer régulièrement les progrès réalisés, informer en interne comme en externe des résultats pratiques résultant de la mise en œuvre de nos engagements.

En 2023, le Crédit Agricole Aquitaine signe la Charte de Mixité. Par cette signature, la Caisse Régionale agit concrètement à tous les niveaux de responsabilité pour amplifier nos actions et faire de la mixité Femmes / Hommes un véritable levier de transformation et de performance.

En signant cette Charte, nous prenons 10 engagements :

- Promouvoir la culture Mixité, largement auprès de tous les dirigeants, managers, collaborateurs et équipes RH en prônant l'exemplarité à tous les niveaux
- Bâtir une véritable politique mixité en impliquant l'ensemble des parties prenantes de notre entité : dirigeants, managers, collaborateurs, équipes RH, organisations syndicales et ambassadeurs mixité (binôme sponsor membre du Comité de Direction F/H & référent mixité)
- Sensibiliser & former régulièrement toutes les parties prenantes de notre entité aux stéréotypes et aux biais culturels
- Lutter contre toute forme de discrimination aussi bien dans les processus RH, la rémunération, que dans les comportements au sein de l'entreprise

- Développer les pratiques inclusives, en priorisant l'équilibre vie professionnelle et vie privée, en impulsant de nouvelles conditions d'exercice du leadership et de règles de vie d'équipe
- Installer durablement la mixité dans tous nos métiers et nos process en développant la mixité « native » et les bons réflexes : tendre vers « 50-50 » Femme / Homme dans tous les processus RH, à chaque niveau de l'entreprise
- Mettre en place une démarche de détection et d'accompagnement de tous les talents, Femmes et Hommes, en favorisant la mise en place d'outils, de formations et de programmes dédiés répondant aux besoins de chacune et chacun
- Renforcer toutes les actions fédératrices autour de la mixité, en soutenant la création de réseaux mixité, en favorisant les échanges entre pairs, les témoignages internes et externes
- Favoriser la réussite des Femmes, futures dirigeantes, en structurant une démarche permettant la révélation et l'affirmation des talents, à l'appui d'outils tels que le mentorat, le coaching ou encore les missions / immersions inter-entités
- Mesurer régulièrement les progrès réalisés, à l'appui d'indicateurs communs, en cherchant à comprendre la perception des Femmes et des Hommes quant aux actions engagées



## NOUS FAVORISONS L'ÉGALITÉ HOMMES – FEMMES ET LA MIXITÉ

L'index, mis en place depuis 2019, comprend cinq indicateurs pondérés par des scores, qui traduisent :

- L'écart de rémunération entre femmes et hommes
- La répartition des augmentations individuelles de façon équitable entre femmes et hommes
- L'attribution des promotions de façon équitable entre femmes et hommes
- L'application de la loi concernant le congé maternité
- La répartition femmes hommes dans les 10 plus hautes rémunérations

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, promulguée le 5 septembre 2018, met en place un plan d'action au service de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les entreprises françaises.

**L'application de l'index H/F à la Caisse Régionale Aquitaine génère un résultat en 2022 de 89 / 100** qui traduit l'engagement de l'entreprise en la matière, notamment au travers des différents accords collectifs signés localement. L'indicateur 2024 portant sur l'année 2023 sera publié le 1er mars 2024.

La Caisse Régionale entend continuer à garantir l'égalité professionnelle entre tous les salariés et en particulier entre les hommes et les femmes.

Actuellement, nos collaboratrices représentent 61% de l'effectif total. Nous portons une attention importante dans l'équilibre hommes-femmes des recrutements à compétences égales.

En 2023, les nominations de femmes cadres représentent 60% des nominations.

Concernant la féminisation de l'encadrement, il atteint 46.34% en 2023 (contre 45.95% en 2022)

Pour les postes de pesée supérieure ou égale à 13, la part des femmes est 36,03% en 2023 (contre 34.35% en 2022).

Conformément à la réforme nationale, depuis le premier juillet 2021, la durée du congé de paternité a été allongée à 25 jours avec un maintien de salaire sur la durée de ce congé. En 2023, ce sont 43 pères de famille qui ont pris un congé paternité.

Notre Accord Egalité Professionnelle signé en novembre 2021 porte sur différents engagements :

- o **Le recrutement interne et externe** (Rééquilibrage des recrutements / parité dans les promotions d'alternants et dans les inscriptions au parcours cadre de Direction / diffusion mensuelle des postes pourvus par pépinière)
- o La gestion de carrière et de développement des compétences (Objectif de parité sur nomination de managers / objectif d'entretien RLA dans le mois de la reprise / formation de tous les managers (y compris CODIR) sur 2022 / développement du tutorat sur prise de poste / sensibilisation des salariés aux enjeux de la mixité / communication process temps partiel à renforcer / adapter objectif et taille portefeuille en fonction du temps de travail)
- o **La rémunération et l'égalité salariale** (le renforcement du pilotage sur tous les éléments de rémunération / sensibilisation des managers aux enjeux de mixité en amont de la campagne d'augmentations)
- o **Le harcèlement sexuel et les agissements sexistes** (Espace C NET dédié / sensibilisation salariés via guide, formation smart campus)

Un comité dédié mis en place en 2022 suit mensuellement les actions réalisées dans le domaine avec des indicateurs dédiés permettant notamment de suivre les dispositifs indiqués dans notre Accord Egalité Professionnelle.

Un portail de communication dédié «**LA MIXITE ET MOI**» permet aux salariés de disposer :

- o D'une communication régulière (mail salariés et Formation sur le leadership au féminin)
- o D'un guide de la parentalité
- o D'outils de sensibilisation comme une vidéo pour « Comprendre le biais décisionnel », un guide de sensibilisation (« Sexisme, harcèlement sexuel et agissements sexiste »)
- o D'une formation sur le « Sexisme au travail » **en libre-service** sur notre plateforme SMARTCAMPUS
- o D'une procédure de signalement

Une **Webconférence Mixité** a été proposée aux salariés pour réfléchir autrement sur l'égalité femmes-hommes au travail. Le sujet de cette Webconf était «**Les hommes, les femmes et l'argent**».

Une **Webconférence «Manager des équipes intergénérationnelles»** a été proposée à l'ensemble de nos managers pour leur permettre de prendre de la hauteur pour mieux comprendre les **différences** générationnelles.

La Caisse Régionale s'engage aussi en faveur de l'aménagement des dernières parties de carrière des collaborateurs et renforce sa volonté d'agir dans le cadre de notre Responsabilité Sociétale, en signant un accord en décembre 2023.

Un accompagnement RH renforcé est proposé en préparation du départ à la retraite : entretien RH spécifique, réunion « retraite » dès 59 ans, appel RH au moment de l'annonce de la volonté de partir à la retraite, formation « Gestes qui sauvent » avant le départ etc.

## **NOUS FAVORISONS L'INSERTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET NOUS LES ACCOMPAGNONS AU QUOTIDIEN**

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place dès 2006 la mission HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole). Il veut être une banque de référence en matière de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Grâce à leur politique volontariste conjuguant formation des managers, sensibilisation des collaborateurs, adaptation des postes de travail et accompagnement personnalisé, les Caisses Régionales ont vu leur taux d'emploi de personnes handicapées progresser de manière remarquable. Elles se mobilisent également à travers leurs achats, en faisant appel à des prestataires de services issus du secteur adapté et protégé. La politique Handicap et Emploi au Crédit Agricole est encadrée par un accord de branche, portant sur la politique Handicap et Emploi, ainsi que sur un axe de solidarité (salariés aidant, accompagnement des salariés atteints d'un cancer).

**En 2023, le taux de la Caisse Régionale est de : 5,86 %** (taux 2022 : 4,61%) soit 173 personnes en situation de handicap sur l'année.

Pour atteindre la proportion de 6% minimum de travailleurs en situation de handicap dans notre effectif et répondre à nos engagements, la Caisse Régionale a signé le 7 juillet 2021 un accord sur l'emploi des personnes en situation de handicap, mobilisant des acteurs internes/externes et intégrant de nombreuses actions.

### **RECRUTEMENT DE SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP**

Nous avons recruté **3 CDI** en situation de handicap (dont 1 suite à un CDD).

Nous avons renouvelé une promotion « **Tremplin by CA** » réunissant **10 alternants**.

### **ÉTROITE COLLABORATION AVEC LA MÉDECINE DU TRAVAIL / ERGONOMES**

La Caisse Régionale préconise, oriente ou accompagne les salariés sur des compensations pour l'amélioration de leurs conditions de travail (aménagement du poste de travail et/ou de l'organisation du travail). Pour ce faire, nous sommes accompagnés par des ergonomes mais aussi Cap Emploi avec le Pôle Ergonomie des Situations de Travail.

## SENSIBILISATION ET FORMATION EN INTERNE

La Caisse Régionale met en place des actions de sensibilisation en interne en faisant appel à une entreprise adaptée pour mettre à disposition des casques de réalité virtuelle simulant des situations d'handicap.

Un portail en interne « Handicap et moi » globalise les outils à disposition :

- Une formation « Manager le handicap en entreprise »
- Un Guide de l'accompagnement et de la sensibilisation au handicap sont à disposition de tous les équipiers
- Les droits et avantages

## ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE DES SALARIÉS EN SITUATION DE HANDICAP

Tout salarié déclaré en situation de handicap peut bénéficier **des droits** et avantages suivants :

- CESU Handicap financés à 100% par l'entreprise, cumulable avec le CESU traditionnel, pour faciliter l'accompagnement du quotidien
- Autorisation d'absences (2j) pour suivi médical
- Aides dans les démarches de reconnaissance et financement d'aides techniques
- Etude de poste par ergonomiste

## SECTEUR ADAPTÉ ET PROTÉGÉ, RECOURS À LA SOUS-TRAITANCE

Implantés sur l'ensemble de notre territoire, les ESAT et les entreprises adaptées prennent en charge une partie des activités dans plusieurs domaines : archivages, conditionnement, impression, travaux d'entretien des parcs et jardin, personnel pour la maintenance...

La collaboration avec les ESAT et les Entreprises adaptées peut se formaliser de trois façons : contrat de fournitures, contrat de sous-traitance ou mise à disposition de personnel.

## DES INTERLOCUTEURS DÉDIÉS AU HANDICAP : 6 AMBASSADEURS ET 1 RÉFÉRENT HANDICAP



### 6 Ambassadeurs Handicap



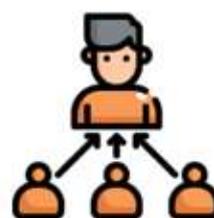
Communiquent sur notre politique TH lors de recrutement et de l'intégration de nouveaux embauchés



Aident pour les démarches administratives



Co-construisent & participent aux actions issues du plan de communication visant la sensibilisation des salariés et la promotion des droits et avantages liés à la RQTH



### 1 Référent Handicap



Structure, coordonne et met en œuvre la politique handicap



Gère les projets en lien avec la politique handicap



Assure le suivi de situations individuelles



Anime la communauté des ambassadeurs et des parties prenantes du plan d'actions



## NOUS FAVORISONS L'ÉQUILIBRE VIE PRIVÉ - VIE PROFESSIONNELLE

### L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Conformément aux dispositions de la convention collective nationale, la durée hebdomadaire de travail applicable est de 39h00 pour une personne travaillant à temps plein.

Pour les salariés hors forfait :

- o La durée maximale de travail effectif ne peut excéder 10 heures/jour et 48 heures/semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.
- o La durée de repos minimum obligatoire entre chaque journée de travail est fixée à 11 heures consécutives. Cela conduit à une amplitude journalière maximum de 13 heures par journée de travail
- o La pause déjeuner doit être au minimum de 45 minutes

L'accord assouplit la contrainte de gestion et de régulation du temps de travail par la mise en place d'un solde débit / crédit plafonné à 16 heures, avec une régulation sur le semestre civil.

L'outil de déclaration, mis en place dans notre Caisse Régionale, permet de piloter le temps de travail pour l'ensemble des salariés (au forfait ou pas).

### LE TÉLÉTRAVAIL ET LE TRAVAIL À DISTANCE

L'accord sur le télétravail et le travail à distance de juin 2022 a été reconduit en septembre 2023.

Cet accord télétravail et le travail à distance est un moyen d'améliorer la qualité de vie au travail, de déployer l'innovation, de progresser dans la digitalisation, de réduire notre empreinte carbone, de participer à l'attractivité de l'entreprise et de notre marque employeur pour nos futurs salariés. Il est aussi un outil de transformation du management, de renforcement de l'autonomie et de responsabilité des salariés, et ainsi permettre de répondre aux enjeux concurrentiels de demain par le développement de la performance de l'entreprise.

Cette nouvelle organisation du travail est compatible pour les activités où cette organisation du travail est compatible avec les exigences d'ouverture et de service à la clientèle. Leurs mises en place dans l'équipe de travail doit toujours avoir pour finalité la disponibilité pour le client, sa satisfaction et la continuité de service.

### L'ABSENTÉISME

Le taux d'absentéisme est de 4.85 % en 2023 (contre 5,49% en 2022).

Depuis 2020, un point d'étape sur l'absentéisme est fait régulièrement en SSCT (normes du travail pour l'équité salariale ou la santé et la sécurité du travail).

### LA POLITIQUE MOBILITÉ

Afin de mieux diminuer les consommations d'énergies liées aux déplacements de ses salariés, le Crédit Agricole Aquitaine s'est engagé volontairement avec des solutions.

La loi d'orientation des Mobilités ayant placé la mobilité domicile travail des salariés au cœur du dialogue social, le Crédit Agricole Aquitaine favorise la mobilité durable de façon à répondre à l'enjeu majeur qu'est la préservation de l'environnement, mais également à faciliter l'usage des moyens de circulation des salariés adaptés à l'évolution de la société.

Plusieurs avantages sont en place avec :

- Le Forfait Mobilité Durable pour les salariés adoptant un mode de déplacement dit « Vertueux » comme le vélo, le covoiturage, la trottinette...
- Une prime de transport exceptionnelle relative à la prise en charge des frais de carburant ou les frais d'alimentation de véhicules électriques/Hybrides rechargeables engagés par le salarié n'ayant pas d'autres possibilités pour effectuer le trajet domicile/lieu habituel de travail.
- Un remboursement des abonnements de transport public cumulable avec le Forfait Mobilité Durable

En 2023,

- 749 salariés ont bénéficié du nouveau dispositif FMD (Forfait Mobilité Durable) (contre 547 en 2022)
- 1 355 salariés ont bénéficié de la prime de transport (contre 1 391 en 2022)
- 270 salariés ont bénéficié de l'aide aux transports en commun (contre 237 en 2022)

Egalement, une démarche d'accompagnement des mobilités géographiques a été initiée par la Caisse Régionale au 1<sup>er</sup> semestre 2023 pour étudier les options de rapprochement géographique des salariés habitant à **+ de 45km** de leur lieu de travail, en cohérence avec le projet professionnel de chacun, dans le but de limiter les temps de route et d'alléger les frais.

Ainsi, au 31/12/23, tous les équipiers concernés ont été contactés et un rapprochement géographique a déjà été réalisé pour **35%** d'entre eux.

Ce dispositif a été intégré dans notre Accord Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP) signé en décembre 2023, et sera reconduit chaque année.

## L'ORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL ET NOS NOUVEAUX ACCORDS COLLECTIFS

En 2023, le dialogue social a porté sur de nombreux sujets décrits ci-dessous et a donné lieu à 50 rencontres avec les partenaires sociaux :



### En 2023, nous avons signé 7 accords :

- o Accord sur le télétravail et le travail à distance signé le 12/09/2023 ;
- o Avenant à l'Accord sur la solidarité au sein de la Caisse Régionale d'Aquitaine signé le 15/09/2023 (dons de congés séisme Maroc) ;
- o Avenant à l'Accord sur la solidarité au sein de la Caisse Régionale d'Aquitaine signé le 13/10/2023 (sapeurs-pompiers volontaires) ;
- o Accord sur la Gestion des Emplois et des parcours professionnels signé le 7/12/2023 ;
- o Accord relatif à l'accompagnement de la dernière partie de carrière signé le 7/12/2023 ;
- o Accord sur l'attractivité des métiers de manager et de responsable de point de vente signé le 7/12/2023 ;
- o Accord relatif à la Négociation Collective Annuelle 2024 sur les rémunérations signé le 7/12/2023.

## 2023, c'est aussi...



3,5% d'Augmentations Générales en Janvier



La distribution de la **Prime Partage de Valeurs** en début d'année à l'ensemble des salariés



Versement d'un **supplément d'intéressement** au titre de l'année 2022



La mise en œuvre de notre nouvel accord de **Rémunération Extra Conventiionnelle**



Un **outil** dédié aux **informations administratives** RH essentielles



Un service de **conciergerie** avec plus de 60 services



## NOUS NOUS MOBILISONS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES

### LA MALADIE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIÉS

Depuis 2020, la Fédération Nationale du Crédit Agricole a signé **la charte Cancer et Emploi** de l'Institut national du cancer, pour le compte des Caisses Régionales et entités associées. Définie par **11 engagements opérationnels**, elle vise à améliorer l'accompagnement des salariés touchés par le cancer. Déclinée autour de quatre grands axes, elle veille au maintien et au retour à l'emploi des personnes atteintes par cette maladie, à la formation et à l'information des parties prenantes et à la promotion de la santé au sein de l'entreprise.

Dans ce cadre, le Crédit Agricole Aquitaine met à disposition en interne un Guide de Retour à l'Emploi qui a pour objectif d'accompagner les salariés confrontés à de longues périodes de maladie. Il donne des clés pour garder le contact pendant l'absence (pour ceux qui le souhaitent), pour anticiper le retour dans l'entreprise et pour réussir son retour sur son poste.

Par ailleurs, conscient que de plus en plus de personnes accompagnent un proche en perte d'autonomie ou dépendant du fait d'un handicap, d'une maladie ou de l'âge, la Caisse Régionale a souhaité aider ces salariés. **Un guide à disposition des salariés récapitule l'ensemble des aides possibles** (en externe ou en interne au Crédit Agricole) et donne des pistes pour concilier au mieux vie personnelle et vie professionnelle.

### LES ACCIDENTS DU TRAVAIL, LEUR FRÉQUENCE ET LEUR GRAVITÉ AINSI QUE LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Sécurité au travail : 4 commissions SSCT ont eu lieu en 2023

En 2023, **5425** participations à des formations sécurité pour 625 jours de formation

Le Crédit Agricole Aquitaine a déployé 2 formations liées à la sécurité :

- Adopter les bons réflexes pour la sécurité : 1781 participants
- Tous acteurs de notre sécurité : 2754 participants

De plus, **136** équipiers ont suivi la formation Sauveteurs Secouristes du travail.

### INCIVILITÉS : LA CAISSE RÉGIONALE D'AQUITAINE SE MOBILISE !

Pour répondre à la hausse des incivilités et à leur évolution, un plan de prévention a été adopté dès 2021. Ce plan a été construit avec les membres de la Commission SSCT (Santé, Sécurité, Conditions de Travail) autour de 4 ambitions fortes :

- L'amélioration du processus de déclaration et de traitement d'une incivilité
- L'ajustement des formations au plus près du réel
- Un dispositif de sécurité à l'accueil des agences
- L'adaptation de processus en lien avec des situations spécifiques (par exemple les incivilités en lien avec les personnes protégées).

En 2023, 274 incivilités ont été déclarées.

Toutes ont fait l'objet d'un suivi précis des actions mises en place. En fin d'année, 88% d'entre elles étaient clôturées.

**Risque 5:** Manque d'attractivité et non rétention des talents pour assurer notre développement et notre performance dans un monde qui change constamment.

## NOTRE CINQUIÈME PRIORITÉ : ŒUVRER À L'ÉPANOUISSEMENT ET À LA PROTECTION DES SALARIÉS

### ENGAGEMENT 10



**Recruter, être reconnu comme un employeur responsable et développer les talents**

Investir dans la démarche RSE, notamment en impliquant la fonction Ressources Humaines, s'avère un pari gagnant en termes de recrutement et de fidélisation de collaborateurs.

*« Nous sommes résolument engagés sur notre territoire à faciliter l'insertion des jeunes dans le monde du travail. Nous renforçons nos actions par notre propre et importante démarche de recrutement, intensifions la formation par l'apprentissage mais aussi à travers de très belles initiatives telles que « Décroche ta bourse ». Nos convictions se reposent bien entendu sur notre identité coopérative et mutualiste. »*

Vincent Kempf, DRH

# 1

## 2023, POURSUITE DE NOTRE ACTION EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION AUPRÈS DES JEUNES DE NOTRE TERRITOIRE

En tant qu'acteur majeur de l'emploi sur notre territoire, nous poursuivons en 2023 notre dynamique en recrutant **208 collaborateurs en CDI sur l'année.**

**Nous intensifions le recours à l'alternance avec 96 nouveaux alternants en 2023.**

### NOTRE MARQUE EMPLOYEUR SE DIGITALISE

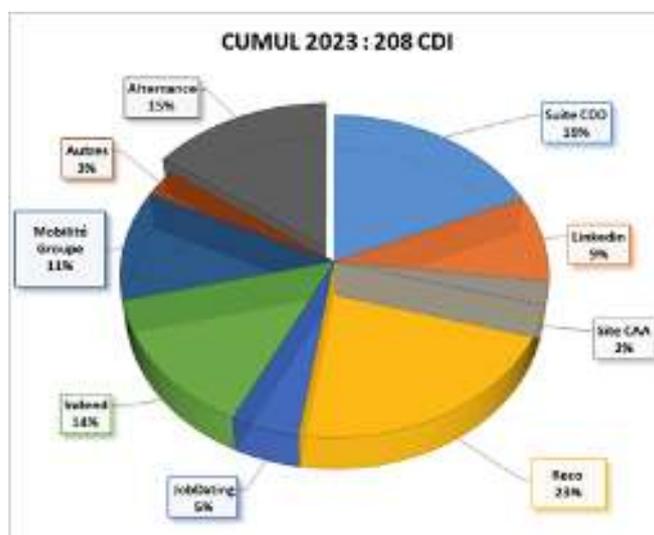
Notre site internet de recrutement est l'outil digital pour accompagner les candidats à la recherche d'un emploi au Crédit Agricole Aquitaine.

Ils peuvent facilement s'y créer un espace candidat qui leur offre la possibilité de mettre leur CV en ligne, de le rendre consultable par le service recrutement et de postuler aux offres en cours.

Cette année, nous avons également simplifié les candidatures : **désormais le candidat peut postuler en 1 clic** s'il le souhaite en joignant uniquement son CV et ses coordonnées.

**23%** de nos recrutements sont basés sur la recommandation de nos équipiers.

Ces différentes actions nous permettent de rester **un acteur majeur de l'emploi sur notre territoire.**



## UNE FORTE PROXIMITÉ SUR NOTRE TERRITOIRE

Pour poursuivre notre action en faveur de l'emploi des jeunes, en proximité de notre territoire, le Crédit Agricole a organisé en 2023 8 Jobdatings dans nos agences bancaires, en lien avec nos managers de proximité, l'agence pôle emploi du territoire et nos écoles partenaires.

Ainsi, nous avons rencontré 152 candidats, embauché 6 personnes en CDI et constitué un vivier de candidats pour des futurs besoins (en CDD, bachelor, ou CDI).

Le Crédit Agricole Aquitaine accompagne également les jeunes dans leur démarche d'orientation. Un "Youzful café" dédié à l'orientation et à l'apprentissage s'est tenu au Village by CA Aquitaine à Bordeaux pour la 2<sup>ème</sup> édition 45 jeunes sont venus s'informer sur l'apprentissage et échanger avec des experts : CFA Université de Bordeaux, DIFCAM, Campus du Lac, et de participer à des ateliers : coaching personnalisé, shooting de photo professionnelle, visite des stands des experts, témoignage d'anciens alternants. La Caisse Régionale était également à l'initiative de deux «Youzful Job dating» en 2023, événements qui ont réuni 22 entreprises et 146 candidats.

Lors de la journée d'engagement sociétal qui s'est déroulée en Juin, les équipes RH du Crédit Agricole ont accompagné des étudiants sur différentes thématiques telles que le savoir-être en entreprise, la réalisation d'un CV etc.

Depuis 2019, le Crédit Agricole Aquitaine réalise un concours « Décroche ta bourse » qui permet à une vingtaine d'étudiants de bénéficier d'une bourse d'études de 2120 € par an pour une durée maximum de 3 ans.

En 2023, ce sont donc 51 étudiants aidés pour un montant total de 108 120 €.

## L'ALTERNANCE ET LES STAGES : PREMIERS LEVIERS DE RECRUTEMENT

Le Crédit Agricole Aquitaine a une politique d'alternance volontariste. Depuis 3 ans, nous intensifions le recours à la population des apprentis.

Le contrat d'alternance représente une véritable opportunité pour l'alternant et pour notre Caisse Régionale :

- Apprentissage immersif terrain et pratique
- Acquisition d'une expérience professionnelle solide
- Possibilité de se former tout en étant rémunéré
- Constitution d'un vivier pour notre entreprise

Nous avons accueilli 98 alternants en 2023 via Tremplin by CA, Bachelor, APELS, Licence, Master.

Nous privilégions la formation à des métiers commerciaux via la licence Pro Banque Assurance et le Master 2 Banque Finance.

Nous permettons également aux étudiants de profiter d'une expérience clé pour leur parcours professionnel. Nous offrons l'opportunité de découvrir chez nous le monde de l'entreprise et la diversité des métiers exercés en étant accompagné au quotidien.

Ainsi, nous avons accueilli 82 stagiaires en 2023

## DÉCLICS SPORTIFS OU L'INSERTION DES JEUNES PAR LE SPORT

Permettre à de jeunes sportifs talentueux en recherche d'emploi, peu ou pas diplômés, de se former au métier de conseiller bancaire, c'est l'idée du programme Déclics Sportifs, porté par APELS, l'Agence Pour l'Education par le Sport et notre Caisse Régionale. A ce titre, nous avons recruté 3 jeunes en CDI à la suite de leur formation.

## 2

## DES OFFRES DE FORMATION ADAPTÉES À CHAQUE MÉTIER

Le Crédit Agricole Aquitaine s'engage dans la montée en compétences de ses collaborateurs. Nous pensons qu'il est primordial de former nos collaborateurs, en fonction des projets et des motivations de chacun. Nous rendons acteur chaque salarié de son projet professionnel.

Ainsi, chaque collaborateur bénéficie, selon ses demandes et ses besoins, de différents parcours :

- d'intégration pour les nouveaux
- de préparation aux évolutions professionnelles
- de montée en compétence sur les métiers
- de développement des compétences digitales ou réglementaires

C'est ainsi qu'en 2023 :

o **120 636 heures** de formation ont été dispensées, dont :

- o 12 566 h ont été faites en classe virtuelle
- o 81 010 h ont été réalisées en présentiel,
- o 24 991 h en e-learning
- o 1723 h en immersions
- o 346 h en monitorat

o **2 973 salariés** ont bénéficié d'au moins une formation au cours de l'année soit **17 formations en moyenne par salarié soit en moyenne 5,3 jours de formation par équipier.**

### UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ POUR TOUTES LES LIGNES MÉTIER

Que ce soit pour une prise de poste ou pour renforcer son expertise dans son métier, chaque salarié bénéficie d'un accompagnement spécifique selon son métier. Les parcours de formation s'enrichissent en fonction des actualités, des besoins, le format des formations est agile et allie ateliers à distance et ateliers en pratique collective.

Les modalités d'apprentissage s'enrichissent de différents formats : e-learning, présentiel, tutorat, mais aussi immersions. Ainsi en 2023, 2 nouvelles unités ont proposé des journées formations – immersions, en plus des 2 ayant déjà initié ce dispositif.



### UN ACCOMPAGNEMENT MANAGÉRIAL POUR UNE MEILLEURE EXPÉRIENCE CLIENTS ET COLLABORATEURS

Un portail dédié est à disposition des managers pour les accompagner dans l'exercice de leur métier, par le biais d'offres de formations permanentes et de nouveautés chaque année.

La Caisse Régionale les incite à développer la culture du Feedback ; aussi en 2023, ce sont 192 managers qui ont sollicité leurs équipiers et/ou leurs pairs pour recueillir leurs avis concernant leurs postures et pratiques managériales.

## IMPULSION CADRES : UN PARCOURS DÉDIÉ

La Caisse Régionale s'engage également dans la montée en compétences de nos cadres non encadrants. Ainsi en 2023, pour acquérir des compétences transverses et gagner en autonomie, un programme dédié de 6 formations leur a été proposé.

## 3 OPPORTUNITÉS PROFESSIONNELLES : CHACUN ACTEUR DE SA TRAJECTOIRE

En 2023, nous avons publié **339 offres en interne**.

Chaque salarié a la possibilité à tout moment de solliciter son manager pour échanger sur son avenir professionnel.

Conformément à la Loi, le salarié doit bénéficier d'un entretien professionnel au moins tous les deux ans.

Les salariés disposent, en tant que 1er acteur de leur trajectoire professionnelle, de ressources :

- o Une cartographie des trajectoires possibles quel que soit le métier
- o Un référentiel détaillé de l'ensemble des métiers de l'entreprise.

A la clé, de réelles opportunités de mobilité interne se dessinent permettant de changer de métier ou de lieu d'activité au sein du Crédit Agricole Aquitaine.

## 4 L'IER (INDICE DE L'ENGAGEMENT ET DE RECOMMANDATION DE NOS SALARIÉS) : INDICATEUR PHARE POUR NOTRE CAISSE RÉGIONALE

Depuis 2018, l'ensemble des collaborateurs du Crédit Agricole Aquitaine est invité à répondre à un questionnaire interne mesurant l'IER : l'Indice d'Engagement et de Recommandation.

A l'image des éditions précédentes, ils ont la possibilité de s'exprimer de manière anonyme et confidentielle sur les thèmes principaux de la vie professionnelle, de la compréhension de la stratégie, du management, du développement des carrières, de l'organisation du travail, de sa fierté d'appartenance ou encore l'équilibre vie professionnelle/vie privée.

L'expression de nos salariés est une richesse pour l'entreprise permettant d'identifier les points forts et les axes d'amélioration. Sa mesure est un indicateur-clé pour identifier des actions à mettre en œuvre dans le cadre de notre projet d'entreprise.

Chaque année, il est mis à disposition de chaque équipe de proximité, ses résultats détaillés leur permettant d'engager à leur initiative des plans d'actions locaux.

**En 2023, 86% des salariés se sont exprimés au travers de cette enquête.**

**Le score obtenu pour notre Caisse Régionale est de 79/100** (moyenne des réponses « D'accord » et « Plutôt d'accord »)

Le point le plus remarquable reste la **fierté d'appartenance avec 89% des répondants** qui se disent fiers de travailler pour le Crédit Agricole Aquitaine.

De plus, **86% des salariés recommandent le Crédit Agricole comme bon employeur.**

**Parmi les autres points forts, les collaborateurs évoquent :**

- Un Attachement à la CR très élevé et une confiance forte dans l'avenir
- Un bon niveau d'engagement
- Une très bonne perception de la culture managériale
- Un bon niveau d'autonomie
- Une capacité à être force de propositions

**Les collaborateurs ont noté aussi de fortes de progression majeures notamment en matière :**

- D'équilibre entre vie privée et vie professionnelle
- De formation : des temps dédiés, et des univers métiers ...
- D'engagement sociétal notamment sur la mixité et sur la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)



## **NOUS PROPOSONS RÉGULIÈREMENT AUX SALARIÉS QUI LE SOUHAITENT DE S'INVESTIR DANS UNE CAUSE QUI LEUR TIENT À CŒUR**

Le Crédit Agricole Aquitaine permet aux équipiers animés par des valeurs de solidarité de le traduire concrètement dans leurs actes, à travers différents dispositifs.

### **LE DON DE CONGÉS**

Depuis 2015, les salariés peuvent bénéficier dans des situations spécifiques, de jours de congés donnés par d'autres salariés.

En 2023,

- 65.55 jours de repos ont été donnés par 28 salariés aux collaborateurs qui en auraient besoin suite au décès d'un proche ou pour accompagner un proche atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité
- 14 salariés ont pu bénéficier de ce dispositif pour un total de 179 jours

### **SOLIDARITÉ MAROC**

Pour permettre aux salariés qui souhaitaient se mobiliser en soutien aux populations touchées par le séisme survenu au Maroc, la Caisse Régionale a étendu temporairement son dispositif de don de congés.

Ainsi, les salariés qui ont souhaité se déplacer pour soutenir et venir en aide aux populations touchées par le séisme ont pu bénéficier jusqu'au 31/12/23 du dispositif de don de congés.

### **LE MICRO DON DE SALAIRE**

Des salariés ont fait le choix de verser à plusieurs associations (MSF, Les Restos du cœur ou Banques Alimentaires) les centimes d'euros de leur salaire net jusqu'à la fin de l'année. Un micro-don doublé par l'entreprise.

Ainsi, 478 donateurs ont permis de verser **2 665,31 euros** aux trois associations.

### **SAPEURS POMPIERS / ARMÉE DE RÉSERVE**

En 2023, nous avons œuvré pour soutenir la politique du volontariat des sapeurs-pompiers salariés du Crédit Agricole en général et de la Caisse d'Aquitaine en particulier. Ainsi, il a été décidé en fin d'année, afin de leur permettre de mieux concilier leur activité professionnelle avec leur activité de sapeurs-pompiers, de leur donner la possibilité de s'absenter (selon certaines conditions). Conformément à la législation nationale en vigueur, si un collaborateur fait partie de la réserve opérationnelle militaire ou celle de la police nationale, il bénéficie d'une autorisation d'absence.





## **Diagnostic de performance extra financière 2023** **Filiale Immobilière CAAAI** **(Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière)**

La Filière immobilière opère sous le nom commercial de Square Habitat Aquitaine. Elle est composée d'une holding A2I, filiale de la CRCAM d'Aquitaine, dont dépendent 3 filiales : CAAAI, CAAI, Syndic Puglisi.

La filière est présente sur toutes les activités de l'immobilier : transaction ancien et neuf, location, administration de biens (gestion locative et syndic), ainsi que la prise de participation dans des programmes de promotion immobilière. Démarrée en 2005, développée au cours des années, structurée dans sa configuration actuelle depuis 2015, la filière a atteint la maturité.

Le contexte 2023, agité par des taux d'intérêt élevés et un contexte inflationniste qui décalent les projets et mettent à mal les acteurs de l'immobilier, a vu la filière montrer sa capacité de résistance grâce à sa présence sur tous les métiers, les bonnes réalisations des activités d'administration de biens venant compenser en partie la forte baisse des activités de transaction, tant ancien que neuf.

CAAAI, la filiale qui pratique les activités de transaction ancien, location et gestion locative, est la plus importante en nombre de salariés et agences ; elle propose ses services par l'intermédiaire de 25 agences immobilières réparties sur le même territoire que la Caisse Régionale, avec une forte concentration sur Bordeaux Métropole.

Les indicateurs fournis par ailleurs sont calculés uniquement sur cette filiale.

Voici les points à retenir sur Square Habitat en 2023 par rapport aux priorités et aux indicateurs du Diagnostic de Performance Extra Financière.

### **PRIORITE 1 : renforcer l'accompagnement en confiance de nos clients, en s'adaptant à leurs usages**

#### **Indicateur 1 : taux d'utilisateurs du Digital**

Des espaces clients interactifs sont à la disposition des clients bailleurs, locataires, copropriétaires et acheteurs neuf ; cela permet une information en continu, sans envoi de courriers. La communication clients (propriétaires et copropriétaires) a été régulière pour rappeler l'intérêt de se connecter à son espace dédié.

La plateforme locataire, lancée en 2019, qui permet la dépose en ligne par le potentiel locataire de son dossier de demande location, est pour l'instant suspendue ; cependant le locataire potentiel peut utiliser les services de la plateforme étatique « Dossier facile » qui l'autorise à préparer tout son dossier avec les pièces justificatives à l'appui pour ensuite les transmettre en réponse aux offres location qui l'intéressent.

L'utilisation de la signature électronique et du recommandé électronique s'est largement développée, tant avec les collaborateurs de l'entreprise qu'avec les clients.

Notre réseau informatique, maintenu et protégé par le prestataire KONICA et par Crédit Agricole Services Immobiliers permet l'utilisation des outils digitaux en toute sécurité informatique.

La protection des données de nos clients suit la réglementation RGPD, la politique de protection des données est diffusée, et le registre des traitements a été mis à jour, comme chaque année, fin 2023.

A noter enfin en termes de confiance, l'usage fort de la démarche commerciale Square Box en transaction ancien, mandat semi-exclusif laissant la possibilité au client de vendre par lui-même, et la proposition des services de Bremove apportant une aide certaine aux démarches liées au déménagement.

### **PRIORITE 2 : contribuer au développement durable de l'économie locale**

#### **Indicateur 7 : responsabilité vis-à-vis de nos fournisseurs**

La politique achats de SQH Aquitaine, axée sur les appels d'offre, le respect des engagements, l'éthique et le partenariat avec les fournisseurs, en veillant notamment à ne pas les placer en position de dépendance vis-à-vis de l'entreprise, a été diffusée en 2021. 3 appels d'offres, en respect de cette politique, ont été réalisés au cours de l'exercice 2023.

Les délais de paiement sont encadrés par un système de délégations adéquat et un process de double validation informatique performant en lien avec le prestataire comptable extérieur chargé des paiements.

## Indicateur 10 : partenariats et Fondation

Des opérations nouvelles ont été menées cette année sur cette thématique, faisant suite à l'intensification de nos actions avec la nomination d'un binôme RSE au sein de l'entreprise (Responsable fonctions support développement et Chargée de la gestion RH) et l'appui de 2 alternants.

Renouvellement d'actions avec :

- la coopération effectuée au niveau national entre Square Habitat et l'Association Habitat et Humanisme qui agit en faveur du logement, de l'insertion et de la récréation de liens sociaux ; le partenariat consiste à verser 15€ par vente dans l'ancien réalisée par l'intermédiaire de Square Habitat, soit 6 300 € qui vont être versés par Square Habitat Aquitaine à l'Association pour 2023 (420 ventes \* 15).
- la participation au Challenge du Ruban Rose : 22 collaborateurs volontaires inscrits à la course ou à la marche organisées à Bordeaux au mois d'octobre. Moments de partage au service d'une belle cause !

De nouvelles actions mises en œuvre :

- la participation à la Fête des vins de Saint Emilion qui agit dans la lutte contre les maladies du cerveau : 8 personnes qui ont parcouru 96 kilomètres !
- le ramassage des déchets sur la plage de la Lette Blanche, effectué par tous les managers, en association avec l'Association Camel idées : 82 kilos de déchets ramassés !
- la grande collecte alimentaire en partenariat avec les banques alimentaires : + de 500 kilos récoltés !

## PRIORITE 3 : œuvrer sur notre territoire pour une société solidaire, responsable et résiliente en s'appuyant sur nos valeurs mutualistes

### Indicateur 11 : renforcer notre modèle mutualiste

L'appartenance au Groupe Crédit Agricole et la référence à ses valeurs mutualistes sont régulièrement rappelées et mises en valeur au sein de l'entreprise, du parcours d'intégration aux newsletters internes hebdomadaires.

La filiale a poursuivi l'organisation de ses activités en maintenant des possibilités de télétravail et travail à distance pour les fonctions et activités télé-travaillables (accord d'entreprise qui valide la possibilité de télétravailler 1 jour par semaine).

Elle a aussi maintenu un service clientèle régulier et complet pour répondre aux besoins immobiliers de tous ses clients avec l'ouverture de ses agences 6 jours sur 7.

En termes éthiques, code anticorruption et process du droit d'alerte sont diffusés dans l'entreprise de façon à garantir des modes de fonctionnement en cohérence avec les valeurs mutualistes. Et des formations sur la déontologie, la lutte contre la corruption, anti-blanchiment et contre les discriminations sont régulièrement dispensées au sein de l'entreprise, aux nouveaux entrants et aux collaborateurs en poste.

## PRIORITE 4 : limiter notre impact sur l'environnement et en maîtriser les risques notamment nouveaux

### Indicateur 14 : consommation papier

La consommation de papier a pour la 3ème année consécutive diminué (-19% sur le A4 et moins 22% sur le A3), concrétisant le mouvement de fond sur l'utilisation du numérique et du digital en lieu et place de documents papier, ainsi que la vigilance sur le volume d'impression (plusieurs communications internes pour rappeler de n'imprimer que le strict nécessaire).

Signature électronique, avec DOCUSIGN, et envoi du e-recommandé sont des outils régulièrement et efficacement utilisés dans l'entreprise.

Le nomadisme, pratiqué sur toutes les activités et pour tous les postes de travail avec le déploiement d'une flotte complète de portables avec accès sécurisé à distance, favorise également le fait de moins imprimer.

Les bulletins de salaire sont adressés en « dématérialisé » tout au long de l'année. Idem pour la plupart des documents RH (contrat de travail, documents de sortie...)

### Indicateur 15 : émission de gaz à effet de serre

Il n'y a pas de consommation de fuel ni de gaz dans les agences Square Habitat.

D'autre part, un budget de 50 K€ a été consacré en 2023 à l'entretien et l'aménagement des agences (rénovation, maintenance climatisation...) et à l'amélioration du confort de travail (mobilier et petit matériel).

Depuis le second semestre 2022, nous avons misé sur la sobriété énergétique en réduisant la durée d'éclairage de nos affichages vitrine (pas d'éclairage de 20 heures à 7 heures du matin).

Enfin, nous avons réalisé, avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Aquitaine, notre 1er bilan carbone permettant d'établir la première mesure de la quantité de gaz à effet de serre que nous émettons par notre activité

## **PRIORITE 5 : œuvrer à l'épanouissement et à la protection des salariés**

### **Indicateur 17 : taux de salariés en situation de handicap**

Le taux de salariés handicapés augmente cette année en passant de 1,33% à 2,37%, l'exercice ayant vu la concrétisation de l'embauche de 3 personnes à statut RQTH, l'une d'elles n'étant plus dans l'entreprise à la fin de l'exercice.

Des aménagements de poste ont été réalisés afin de faciliter le quotidien professionnel de ces personnes pour 3 800€.

### **Indicateur 18 : index d'égalité Femmes-Hommes**

L'index d'égalité Femmes Hommes a été calculé pour la quatrième année sur l'exercice 2022 et s'établit à 74 points, légèrement inférieurs aux 75 points requis (69 points en 2021, 82 points en 2020 et 2019).

L'index est impacté à la baisse par l'indicateur de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (comparaison des rémunérations moyennes des femmes et des hommes, par tranche d'âge et par classification) qui est à relativiser. En effet, la majorité des personnes prises en compte ont des fonctions commerciales, avec une rémunération variable très importante par rapport au fixe, dépendante des affaires réalisées ; quand bien même il y a une stricte égalité dans le système de rémunération appliquée aux hommes et aux femmes, la différence constatée sur le variable a favorisé les hommes une nouvelle fois cette année. Nous avons renouvelé le courrier explicatif sur le sujet à la DREETS, en sollicitant une rencontre qui nous permettrait de trouver des mesures correctrices ou de calcul différents, sans réponse à ce jour.

### **Indicateur 20 : risque routier et coûts associés**

Le nombre de kilomètres parcourus, tels qu'enregistrés avec les déclarations d'activité des collaborateurs, a diminué de 1,66 % après 3% de diminution en 2022, avec un effectif moyen un peu plus élevé, soit encore une petite économie de kilomètres parcourus.

C'est lié en partie à l'utilisation du digital qui limite certains déplacements (visites virtuelles pour les acquéreurs et locataires potentiels, signature électronique) et en partie aux formations et réunions réalisées en distanciel.

### **Indicateur 21 : promotion**

4 personnes ont bénéficié d'une promotion en 2023 (prise de responsabilité de l'activité complète du service Gestion pour la Responsable en incluant désormais la partie comptable, nomination d'un Responsable des activités location, passage en agent de maîtrise pour un comptable gestion locative et passage en catégorie agent de maîtrise pour une gestionnaire devenue référente), et 4 personnes ont pu bénéficier d'une mobilité fonctionnelle entre les différents métiers de l'immobilier (conseiller transaction vers assistante d'agence, gestionnaire et assistante d'agence vers conseiller location, conseiller location vers conseiller transaction).

Soit un taux de promotion de 3% par rapport à la population CDI et un taux de mobilité fonctionnelle d'autant traduisant les opportunités d'évolution de carrière offertes par et au sein de l'entreprise.

### **Indicateur 22 : effectif**

L'effectif CDI de l'entreprise a régressé de 8 CDI à la date du 31/12/2023.

5 postes sont vacants et à pourvoir en fin d'année 2023.

L'année 2023, très malmenée en termes d'activité immobilière, particulièrement sur la transaction ancien, nous a conduits à ne pas renouveler certains postes devenus vacants, au moins provisoirement, et à laisser des secteurs plus grands où exercer leur activité pour nos conseillers immobilier en fonction.

En termes de moyens de recrutement, l'utilisation de hellowork, plateforme de diffusion d'offres d'emploi, et une forte communication sur les réseaux sociaux permettent de recruter et augmentent notre visibilité sur le marché du travail. Pour autant, il est devenu très difficile de recruter sur des profils de gestionnaires et de comptabilité sur les métiers d'administration de biens (profils en pénurie et très recherchés), et pas beaucoup plus simple d'attirer les profils commerciaux en transaction ancien.

Le recrutement d'alternants sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation a été encore supérieur à 2022, avec 18 alternants présents dans l'entreprise au 31/12/2023, sur tous les métiers et plusieurs agences et services. Le but est de former, faire découvrir le métier et professionnaliser, avec possiblement des embauches à la clé pour les parcours réussis.

### **Indicateur 23 : formation**

La formation reste un vecteur important d'accompagnement avec l'équivalent de 954 jours de formation dispensée (699 J/H en 2022), soit une moyenne de plus de 8 jours par personne en tenant compte de l'effectif au 31/12 ou de 6,5 jours en tenant compte de tous les collaborateurs formés dans l'année. La formation a notamment été dispensée cette année sur le thème de la transition énergétique et la loi climat et résilience (formation des managers et webinaires à destination de tous les métiers) et se poursuivra en 2024, tant le besoin de conseil et d'accompagnement de nos clients est fort sur cette thématique multiple impactant tous les domaines de l'immobilier.

La formation nous a également permis d'accompagner la bascule sur la nouvelle version de l'outil informatique d'administration de biens, en gestion et syndic.

Le présentiel a côtoyé fortement les formations en e-learning, avec l'utilisation de 2 plateformes, une « commerciale » avec le partenaire ESSYCA (un parcours d'intégration et des parcours métier sont proposés) et une « réglementaire » avec l'IFCAM pour dispenser toutes les formations réglementaires obligatoires.

## Indicateur 24 : turn over

Après la montée du taux de turn-over (calculé sur effectifs CDI) observée en 2019 et 2020 (39,80 % et 41,90%), puis une baisse en 2021 (34,71%) et 2022 (34,62%), le taux diminue fortement en 2023 à 21,36%, avec beaucoup moins de mouvements d'entrée et sortie que les années précédentes.

Ce taux de turn-over, dont la forte diminution est à souligner, est aussi à relativiser :

- plus de sorties (26) que d'entrées (21), signe du gel de recrutement sur quelques postes afin de laisser des secteurs d'activité assez larges aux conseillers en transaction ancien dans un trafic immobilier ralenti
- une conjoncture économique qui pour l'instant favorise la stabilité dans l'emploi, par inquiétude plus que par envie. La stabilité est aussi vraisemblablement en lien avec les actions de fidélisation qui ont été maintenues (journée d'intégration, parcours d'intégration, ateliers thématiques, points RH mensuels dédiés aux entrées et prises de fonctions...) ou entreprises récemment, notamment en lien avec les résultats de l'IER :
- la possibilité que se donne l'entreprise de récompenser par de la rémunération individuelle la capacité d'investissement des collaborateurs
- l'encouragement et l'accompagnement des mobilités fonctionnelles et géographiques, qui offrent des perspectives de carrière au sein de l'entreprise
- la souplesse dans les formes de travail acquise grâce aux outils et au nomadisme (télétravail et travail à distance pour les fonctions qui le permettent à hauteur d'un jour par semaine)
- le centre d'entraînement (lieu dédié et parcours de formation mêlant théorie et pratique) à destination de la population des conseillers immobilier entrants, avec un parcours allégé pour les conseillers aguerris
- l'intégration des principes RSE de manière plus conséquente dans l'entreprise, avec différentes actions mises en œuvre pour rythmer l'année
- le renforcement de la communauté Square Habitat et de la cohésion d'équipe avec au moins une fois par an un événement rassemblant la totalité des collaborateurs.

Enfin, pour conclure sur cette priorité n°5, l'entreprise a réalisé en 2023 son troisième d'IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) ; la participation a été supérieure à 80% pour la 3ème fois, traduisant ainsi l'intérêt que les salariés portent à leur entreprise et l'envie de s'y projeter. La note a été de 78, plus élevée de 9 points que la note de l'ensemble des réseaux Square Habitat participants. Les résultats sont en cours d'exploitation et d'analyse et, comme les années précédentes, aideront l'entreprise à engager des actions favorisant la fidélisation du personnel.

## Les clients

Une enquête de satisfaction a eu lieu au niveau national sur le réseau Square Habitat fin 2023, la cinquième menée ainsi au sein des réseaux Square Habitat. Les résultats viennent d'être communiqués et ont conforté l'évolution positive quant à la satisfaction de nos clients bailleurs (+30), acheteurs anciens (+35) et locataires qui passent en score positif pour la première fois à +5.

Le point d'attention reste sur les copropriétaires et les vendeurs en transaction ancien. Les résultats détaillés viennent juste d'être communiqués et l'analyse vient de commencer.

La tenue du Comité qualité, mis en place depuis 2021, permet de suivre au plus près les réclamations et demandes de nos clients, et, au-delà de l'analyse et du traitement des demandes, se traduit en actions concrètes qui permettent d'améliorer les process et modes de fonctionnement et de faire progresser la satisfaction de nos clients.

Le nombre de réclamations a un peu diminué par rapport à 2022 (-8%), le délai de traitement s'est un peu raccourci passant de 27 à 24 jours (réponse apportée en moins de 15 jours pour plus de la moitié des demandes), le délai de traitement pouvant être impacté par la mise en jeu de délais d'assurance. Les sommes perdues à l'occasion des dysfonctionnement diminuent de 16% (un dossier atypique mis à part) signe de l'évolution favorable de la qualité du travail fourni, qui entraîne moins de prise en charge de dommages ou désagréments divers.

	Indicateur de performance	2023	2022	2021	2020
	<b>➤ 17 Taux de salariés en situation de handicap</b>  Nbre de salariés en situation de handicap ramené à l'effectif total, hors unités bénéficiaires	2,37%	1,33%	2,02%	2,83%
	<b>➤ 19 Taux de femmes parmi les cadres supérieurs</b>  Part des femmes dans l'effectif de pesée de poste supérieur	7,83%	9,17%	10,81%	10,22%
	<b>➤ 20 Risque routier et coûts associés</b>  Kilométrage parcouru par les salariés (hors administrateurs) au titre de leurs déplacements professionnels	592 843 km	620 436 km	620 739 km	638 775 km
	<b>➤ 21 Promotion</b>  Nb Salariés ayant bénéficié d'une augmentation individuelle	3,09%	10,48%	5,82%	7,56%
	<b>➤ 22 Effectif (2 indicateurs)</b>  Nombre d'ETP fin d'année (au 31/12)  Nombre de postes (CDD, CDI, alternants)	115  18 CDD 97 CDI	120  15 CDD 105 CDI	111  8 CDD 103 CDI	137  18 CDD 119 CDI 14 alternants
	<b>➤ 23 Formation</b>  Nombre de jours de Formation par ETP (base : 7,8h par jour)	8,29 j	5,83 j	4,66 j	5,73 j
	<b>➤ 24 Turn over</b>  [(Nb de salariés arrivés + Nb salariés partis) / 2 / Nb CDI au 1 <sup>er</sup> janvier]	21,36%	34,62%	31,1%	41,90%

# PREMIÈRE PRIORITÉ : RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT EN CONFIANCE DE 100% DE NOS CLIENTS, EN S'ADAPTANT À LEURS USAGES\*

\* Les chiffres publiés de page 179 à 183 ne comprennent pas les données de Square Habitat et seront présentées de manière consolidée l'année prochaine

	Indicateur de performance	2023	2022	2021	2020
E1	<p>➤ <b>1 Taux d'utilisateurs du Digital (2 indicateurs)</b></p> <p>utilisateurs Ma Banque et NPC / Taux CAEL Actif</p>	<p>76,30%</p> <p>421 375 (utilisateurs actifs) / 552 240 (CC actifs)</p>	<p>76,76%</p> <p>416 518 (utilisateurs actifs) / 542 678 (CC actifs) Evolution : + 1,54%</p>	<p>75,22%</p> <p>397 088 (utilisateurs actifs) / 527 889 (CC actifs)</p>	Chiffres non disponibles
E2	<p>➤ <b>2 Offres à valeur ajoutée sociétale et environnementale</b></p> <p>Parts des encours classés 8 et 9 par AMUNDI par rapport aux encours totaux d'Amundi, sur les Marchés de Proximité et des entreprises (CTO, PEA, UC, Immobilier Hors UC).</p>	<p><b>1 345,5 M€ / 2 220 M€ = Poids : 60,6%</b></p>	<p><b>1 165,5 M€ / 1 908,5 M€ = Poids : 61,1%</b></p>	<p><b>1 033,2 M€ / 2 025,9 M€ = Poids : 51%</b></p>	<p><b>851,4 M€ / 1 795,5 M€ = Poids : 47,4%</b></p>
E3	<p>➤ <b>3 Micro crédit (2 indicateurs)</b></p> <p>Nb et montant des dossiers de microcrédits personnels réalisés</p>	<p>252 129 € pour 79 dossiers</p>	<p>208 637 € pour 76 dossiers</p>	<p>177 053,48 € pour 71 dossiers</p>	<p>96 000 € pour 43 projets</p>
E3	<p>➤ <b>4 Point Passerelle (2 indicateurs)</b></p> <p>Nb de nouveaux dossiers instruits dans l'année</p> <p>% de dossiers avec sortie favorable</p>	<p>404 dossiers dont 278 accompagnés et sortis</p>	<p>441 dossiers dont 289 accompagnés et sortis</p>	<p>375 dossiers dont 223 accompagnés et sortis</p>	<p>364 dossiers dont 234 accompagnés et sortis</p>
		<p>88,48% soit 246</p>	<p>90,3% soit 261</p>	<p>86,99% soit 194</p>	<p>80,3%</p>
E3	<p>➤ <b>5 Clientèle fragile</b></p> <p>Nb de clients équipés de l'offre Budget Protégé / Nombre de clients fragiles (NB Depuis 11/2021 offre OCF uniquement)</p>	<p>5 080 Soit 19,9% (25 462 clients fragiles)</p>	<p>3845 offres Soit 16,7% (22941 clients fragiles) déploiement de la task force « clientèle fragile » en septembre 2022</p>	<p>1 461 offres OCF Soit 5,5% (26 715 clients fragiles)</p>	<p>907 Soit 4,2% (21 665 clients fragiles)</p>

## ● SECONDE PRIORITÉ : ŒUVRER SUR NOTRE TERRITOIRE POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE, RESPONSABLE ET RÉILIENTE EN S'APPUYANT SUR NOS VALEURS MUTUALISTES\*

\* Les chiffres publiés de page 174 à 177 ne comprennent pas les données de Square Habitat et seront présentées de manière consolidée l'année prochaine

	Indicateur de performance	2023	2022	2021	2020
E4	<p>➤ <b>Transition énergétique (2 indicateurs)</b></p> <p>(hors marché des particuliers) Nombre et montant de financements liés à la transition énergétique (dont Photovoltaïque, Eolien et Biomasse) réalisés En 2020, nous avons inclus nos crédits ENR en Pool</p>	238 dossiers soit 647 réalisations en nombre pour 45,78M€	224 dossiers soit 495 réalisations en nombre pour 63,2M€	127 dossiers pour 59,2 M€	93 dossiers pour 80,6 M€
E4	<p>➤ <b>7 Responsabilité vis-à-vis de nos fournisseurs :</b></p> <p>Délai moyen de paiement Fournisseurs = Date de paiement - Date de facture (Factures comptabilisées entre le 1<sup>er</sup> Janvier et le 31 décembre de l'année).</p>	27,1 j	29,36 j	31,3 j	35,55 j
E4	<p>➤ <b>8 Part des installations « Jeunes Agriculteurs aidés »,</b> accompagnés par le Crédit Agricole Aquitaine</p>	78 dossiers vus 66 accompagnés	146 dossiers vus 123 dossiers accompagnés	172 dossiers vus 143 dossiers accompagnés	162 dossiers vus 132 dossiers accompagnés
E4	<p>➤ <b>9 Start up du Village à vocation RSE</b></p> <p>Nombre start up RSE / Nombre de start up hébergées au Village</p>	25 Start up dont 9 à vocation RSE : 36% (idem 2022)	25 Start up dont 9 à vocation RSE : 36%	26 Start up dont 8 à vocation RSE : 30,7%	34 Start up dont 10 à vocation RSE 29,4%
E5	<p>➤ <b>10 Partenariats et Fondation</b></p> <p>Nombre d'associations accompagnées au titre des Fondations/Tookets /Mécénats déclarées au cours de l'exercice</p>	4 306 associations pour 1 717 090€	3 840 associations Pour : 1 720 097€	3 722 associations Pour : 1 339 893€	2 877 associations Pour : 1 347 663€

## TROISIÈME PRIORITÉ : ŒUVRER SUR NOTRE TERRITOIRE POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE, RESPONSABLE ET RÉILIENTE EN S'APPUYANT SUR NOS VALEURS MUTUALISTES\*

\* Les chiffres publiés de page 174 à 177 ne comprennent pas les données de Square Habitat et seront présentées de manière consolidée l'année prochaine

	Indicateur de performance	2023	2022	2021	2020
E6	<b>➤ 11 Renforcer notre modèle mutualiste</b> Parts des clients possédant des parts sociales	539 720 sur 990 134 : 54,5%	521 461 sur 991 573 : 52,6 %	500 149 sur 974 007 : 51,3%	483 403 sur 964 215 : 50,1%
E6	<b>➤ 12 Mixité</b> Taux de femmes administratrices des Caisses Locales au 31/12	35,6 %	35%	34%	33%
E6	<b>➤ 13 Représentativité CSP des administrateurs /            CSP sociétaires</b>	Voir tableau page 54			

## QUATRIÈME PRIORITÉ : LIMITER NOTRE IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET EN MAÎTRISER LES RISQUES

	Indicateur de performance	2023	2022	2021	2020
E7	<b>➤ 14 Consommation papier</b> Volume d'achat papier exprimé en tonnes et par équipier	0,025T de papier par équipier ou 25 kg	0,031T de papier par équipier ou 31 kg	0,038T de papier par équipier ou 38 kg	0,040T de papier par équipier ou 40 kg
E7	<b>➤ 15 Emissions de Gaz à Effet de            Serre            (2 indicateurs) en TeqCO2/ETP</b> Empreinte carbone :	2515 ETP	2455 ETP	2372 ETP	2357 ETP
	De l'énergie consommée par la CR	0,351 TeqCO2/ETP	0,431 TeqCO2/ ETP	0,532 TeqCO2/ ETP	0,488 TeqCO2/ ETP
	Des déplacements professionnels	0,427 TeqCO2/ETP	0,405 TeqCO2/ ETP	0,325 TeqCO2/ETP	0,277 TeqCO2/ETP
E8	<b>➤ 16 Emissions de Gaz à Effet de            Serre liées à nos financements</b> Les encours de crédits sont inventoriés en 23 filières d'activité regroupées au sein de 9 macro- secteurs, auxquels est attribué un facteur d'émission exprimé en kT eq CO2/M€ financés	1501 kt CO2	1592 kt CO2	1517 kt CO2	1249 kt CO2

## CINQUIÈME PRIORITÉ : ŒUVRER À L'ÉPANOUISSEMENT ET À LA PROTECTION DES SALARIÉS\*

\* Les chiffres publiés de page 174 à 177 ne comprennent pas les données de Square Habitat et seront présentées de manière consolidée l'année prochaine

	Indicateur de performance	2023	2022	2021	2020
E9	<b>➤ 17 Taux de salariés en situation de handicap</b> Nbre de salariés en situation de handicap ramené à l'effectif total, hors unités bénéficiaires	5,86% hors UB	4,61% hors UB	4,28% hors UB	3,97%
E9	<b>➤ 18 Index d'égalité Femmes-Hommes</b> (Indicateur Groupe) Index d'égalité professionnelle (loi n°2018-771 du 5 septembre 2018) calculé sur 5 indicateurs	Mars 2024	89/100	79/100	88 /100
E9	<b>➤ 19 Taux de femmes parmi les cadres supérieurs</b> Part des femmes dans l'effectif de pesée de poste supérieure ou égale à 13, y compris CODIR	36,03%	34,35%	34,59%	31,50%
E9	<b>➤ 20 Risque routier et coûts associés</b> Kilométrage parcouru par les salariés (hors administrateurs) au titre de leurs déplacements professionnels	4 869 612 km	4 603 253 km	3 540 676 km	2 998 110 km (-42%, effet COVID)
E10	<b>➤ 21 Promotion</b> Nb Salariés ayant bénéficié d'une augmentation individuelle au titre des RCE sur l'effectif total	331 soit 11,7%	339 soit 12,2%	454 soit 16,9%	196 soit 7,7 %
E10	<b>➤ 22 Effectif (2 indicateurs)</b> Nombre d'ETP fin d'année (au 31/12)	2515	2455	2372	2357
	Nombre de postes (CDD, CDI, alternants)	160 CDD 2667 CDI 98 alternants	167 CDD 2618 CDI 95 alternants	164 CDD 2526 CDI 87 alternants	142 CDD 2518 CDI 79 alternants
E10	<b>➤ 23 Formation</b> Nombre de jours de Formation par ETP (base : 7,8h par jour)	5,3 j	4,86 j	4,7 j	3,50 j
E10	<b>➤ 24 Turn over</b> [(Nb de salariés arrivés + Nb salariés partis) / 2 / Nb CDI au premier janvier]	7,03%	9,37%	6,08%	5,80%

# ● — NOTE METHODOLOGIQUE 1 — ●

## 1 / LA DPEF EXIGE LA PUBLICATION DES INFORMATIONS SUIVANTES :

- La déclaration de performance extra-financière présente le modèle d'affaires de l'ensemble de sociétés pour lesquelles la société établit des comptes consolidés.  
Le modèle d'affaires fourni l'an passé a été validé par les différents CAC et ne nécessite pas de modifications majeures.
- Une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des sociétés y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ;
- Une description des politiques appliquées par l'ensemble des sociétés incluant, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques ;
- Les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance



## 2 / MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION ET DE DESCRIPTION DES RISQUES EXTRA-FINANCIERS

Afin d'identifier les principaux risques extra-financiers du Groupe au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes, la méthodologie mise en place par le Crédit Agricole s'est appuyée sur une démarche progressive et structurée :

### Étape 1 : Formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du groupe

Le groupe Crédit Agricole a formalisé en 2019 sa Raison d'Être à partir de laquelle le projet de Groupe a été élaboré autour de trois piliers qui déterminent un modèle de relationnel unique :

- l'excellence relationnelle : pour devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des institutionnels ;
- la responsabilité en proximité : pour accompagner la digitalisation des métiers en offrant aux clients compétence humaine, responsable et accessible ;
- l'engagement sociétal : pour amplifier notre engagement mutualiste en nourrissant notre position de leader européen en investissement responsable.

### Étape 2 : Démarche complémentaire pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers

Les domaines d'actions définis dans l'ISO 26000 et les sujets listés au II de l'article R. 225-105 ont été croisés avec les trois piliers de notre Projet Groupe ce qui nous a permis d'identifier une trentaine de risques extra-financiers.

### Étape 3 : Identification des risques extra-financiers pouvant affecter les activités du Groupe

Cette étape nous a permis de retenir une quinzaine de risques significatifs à court, moyen ou long terme pour le Crédit Agricole. Les risques identifiés ont ainsi été évalués selon deux critères : leur sévérité potentielle et leur probabilité d'occurrence. Une dimension de temporalité a également été utilisée pour certains facteurs de risques, dont l'importance aujourd'hui est moindre, mais qui pourraient devenir plus significatifs à l'avenir. L'évaluation a été effectuée à partir de "critères bruts" qui n'intégraient pas les mécanismes d'atténuation des risques au sein du Groupe.

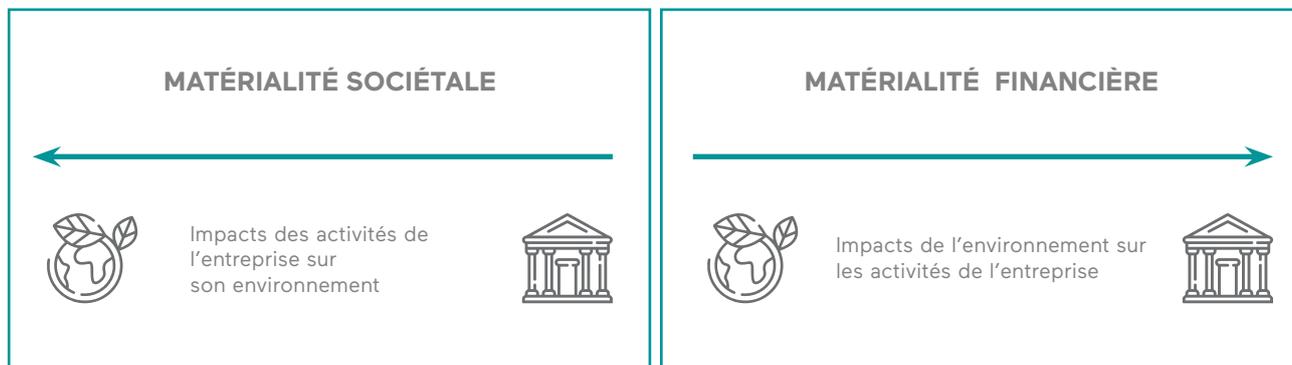
### Étape 4 : Intégration des attentes des parties prenantes au sein de cette analyse

Les résultats de la consultation des parties prenantes effectuée en 2022 nous ont permis d'ajouter, à l'analyse décrite dans les trois étapes précédentes, les attentes des parties prenantes. Suite à cette analyse, chacune des thématiques extra-financières a été évaluée sur une échelle d'intensité de six gradations et représentée dans la matrice de matérialité ci-dessous.

Les thématiques extra-financières identifiées au terme de l'étape 4 ont été analysées selon le principe de double matérialité.

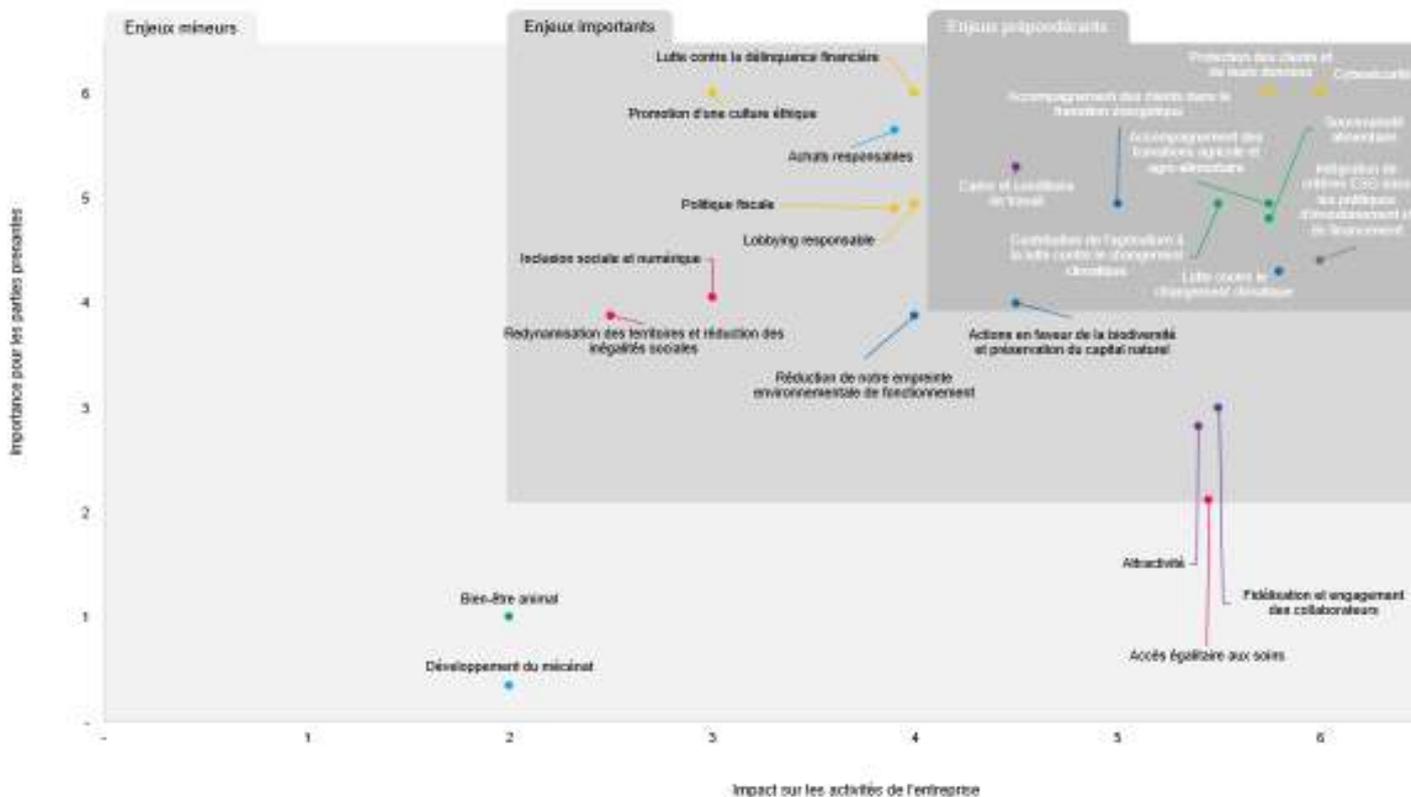
- d'une part, la matérialité sociétale présente l'impact des activités de Crédit Agricole SA. sur son écosystème.
- d'autre part, la matérialité financière formalise l'impact de l'écosystème sur les métiers de Crédit Agricole SA.

Ces travaux ont été menés dans le cadre d'un processus participatif réunissant les Directions RSE, risques, conformité et RH du Groupe. Ils sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés à nos activités, dans le cadre de la mise à jour de notre plan de vigilance.



Le Groupe CASA a défini une matrice, décrivant les principaux risques extra-financiers : cette matrice a été adaptée par notre Caisse Régionale.

## NOUVELLE MATRICE DE MATÉRIALITÉ GROUPE CRÉDIT AGRICOLE SA 2022



### 3 / HIÉRARCHISER LES RISQUES

Il a été nécessaire de hiérarchiser les risques précédemment identifiés. Pour cela, nous avons utilisé la méthode de la cotation. Cette démarche a permis de déterminer les risques majeurs de la Caisse Régionale.

Utilisation de 3 variables variant de 1 à 3 :

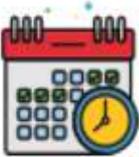
- Qualification des impacts (image, perte d'activité, sanction administrative ou judiciaire)
- Gravité à l'égard des parties prenantes
- Probabilité d'occurrence

Image	Graduation	
	<b>1 - Faible ou inexistant</b>	Détraction non médiatisée
	<b>2 - Significatif</b>	Article de presse limité
	<b>3 - Fort</b>	Articles de presse et relais multiples, atteinte à la réputation

Perte d'activité (dont impact financier)	Graduation	
	<b>1 - Faible ou inexistant</b>	Détérioration de la relation client
	<b>2 - Significatif</b>	Perte de relation commerciale ou de courant d'affaire limité
	<b>3 - Fort</b>	Pertes d'activité portant sur un groupe de clients

Sanction administrative ou judiciaire	Graduation	
	<b>1 - Faible ou inexistant</b>	Recommandation simple d'une autorité ou sanction civile limitée
	<b>2 - Significatif</b>	Blâme, avertissement, ou sanction financière significative
	<b>3 - Fort</b>	Retrait de licence ou d'agrément ou condamnation pénale de l'entreprise ou de ses dirigeants

Gravité à l'égard des parties prenantes	Graduation	
	<b>1 - Faible</b>	Le risque altère faiblement la relation partie prenante
	<b>2 - Moyen</b>	Le risque dégrade significativement la relation avec une partie prenante
	<b>3 - Fort</b>	Le risque impacte ou altère fortement la relation de l'entité avec une de ses parties prenantes essentielles

Probabilité d'occurrence	Graduation	
	<b>1 - Faible</b>	La probabilité de survenance du risque est > 5 ans
	<b>2 - Moyen</b>	La probabilité de survenance du risque est > 3 ans et < 5 ans
	<b>3 - Fort</b>	La probabilité de survenance du risque est < 3 ans

Pour chaque risque il a fallu :

- Déterminer la graduation de chaque variable
- Calculer le résultat de la cotation

Formule de calcul du résultat de cotation :

(Image + activité + sanction) X gravité X probabilité d'occurrence = résultat de cotation

Exemple :

Enjeu	Risque	Qualification de l'impact			Gravité à l'égard des PP	Probabilité d'Occurrence	Résultat de la cotation
		image	activité	sanction			
L'éthique	Pratique contraire aux règles de déontologie et d'éthique de la CR	2	+	1	+	2	30

## 4 / RISQUES / PRIORITÉS / ENGAGEMENTS / INDICATEURS (Entérinés par le CDD du 18/09/2023)

Risques	Priorités	Engagements	Indicateurs
R1	P1	E1	1
		E2	2
		E3	3
			4
			5
R2	P2	E4	6
			7
			8
			9
		E5	10
R3	P3	E6	11
			12
			13
R4	P4	E7	14
			15
		E8	16
R5	P5	E9	17
			18
			19
			20
		E10	21
			22
			23
			24

En 2023, quelques simples re-précisions afin de respecter la formulation des engagements du projet de groupe et du projet CR.

Nous ne pouvons que constater qu'ils prennent en compte l'évolution climatique, l'étude des phénomènes (récents) et leur prise en compte dans la création notamment, de 2 filières Santé et Transition Energétique, ainsi que dans la mise en place de notre plan de sobriété.

# ● NOTE METHODOLOGIQUE 2 ●

## LA FORME DE LA DPEF

La DPEF peut se présenter sous deux formes :

- Avec un rédactionnel concis
- Sous la forme de tableaux précis

Il est rappelé que la DPEF est à afficher sur le site internet de la Caisse Régionale pendant 5 ans, et plus précisément « ces déclarations sont mises à la libre disposition du public et rendues aisément accessibles sur le site internet de la société dans un délai de 8 mois à compter de la clôture de l'exercice et pendant une durée de 5 années ».

### Le périmètre à retenir :

La collecte des informations repose sur l'ensemble des activités du Crédit Agricole Aquitaine et prend en compte le périmètre des comptes consolidés : la Caisse Régionale de Crédit Agricole et ses 102 Caisses Locales affiliées sur l'ensemble des départements de son territoire : Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et une petite partie du Gers.

Le périmètre prend en compte :

- Le siège social de Bordeaux regroupant l'ensemble des fonctions supports de la Caisse Régionale,
- Les sites administratifs d'Agen et d'Aire-sur-l'Adour,
- L'ensemble des agences des 3 départements, y compris les agences spécialisées (Entreprises, Banque Privée, Points Passerelle).

Le périmètre « Gouvernance coopérative » et les engagements sociétaux intègrent les activités et le fonctionnement des Caisses Locales.

Le périmètre de consolidation financier de la CR se compose également de :

- La SAS Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière (CAAAI), filiale à 100% de la SAS A2I et spécialisée dans les transactions immobilières.
- La SAS Aquitaine Investissement Immobilier (A2I), filiale à 100% de la Caisse Régionale et holding immobilière (1 salarié).
- La SAS Crédit Agricole Aquitaine Immobilier (CAAI), filiale à 100% de la SAS A2I et spécialisée dans l'intermédiation immobilière (9 salariés).

Ces 2 dernières entités sont exclues\*.

## JUSTIFICATION DES INDICATEURS JUGÉS NON PERTINENTS

### ÉCONOMIE CIRCULAIRE

**La consommation de matières premières** et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation : Non pertinent par rapport à l'activité directe de la Caisse Régionale : la consommation de matières premières porte essentiellement sur l'énergie dont les consommations sont suivies dans les indicateurs Environnementaux : Peu d'impact sur l'eau et pas d'impact sur les ressources rares.

**L'utilisation des sols** : L'activité directe de la Caisse Régionale a peu d'impact sur les sols, à part ceux dus à son emprise directe. Elle n'est pas source de pollution ou de modification notable de la nature des sols.



## **IL Y A UN PEU PLUS D'UN AN, LE CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE CRÉAIT LA DIRECTION ÉNERGIE ET LOGISTIQUE**

**On y retrouve la logistique, c'est-à-dire tout l'immobilier qui appartient à la Caisse d'Aquitaine. Il y a toutes les équipes en charge de la RSE, des achats et des appels d'offres, du numérique et du parc informatique et du marketing et de la communication. C'est un périmètre volontairement très large avec l'énergie comme moteur.**

**Ses principaux objectifs sont :**

### **1 / Apporter sa contribution à la sortie des énergies fossiles de notre territoire.**

4 chargés d'affaires Transition et Energies ont été recrutés et formés en 1 an et une coopération avec la Caisse de Pyrénées Gascogne permet la mise en œuvre technique (12 personnes).

En quelques mois, nous avons ainsi pu produire 20 GWh, soit 2 fois notre propre consommation en électricité !

### **2 / Construire des offres et des produits capables d'apporter des réponses aux besoins de clients.**

Mise en place en fin d'année 2023 de partenariats avec des installateurs de panneaux solaires sur le marché des particuliers (4 partenaires) pour lancer une offre d'équipement de nos clients en 2024.

### **3 / Repenser une partie du développement de nos activités de demain, complémentaires à nos activités traditionnelles de banquier.**

Nous avons ainsi créé un fonds d'investissement CAAP Energies qui a pour vocation d'investir dans les projets d'énergies renouvelables décarbonnées de notre territoire.

Ce fonds est doté de 90 millions d'euros avec 1 programme d'investissement sur 5 ans.

Très récemment nous venons d'acquérir 1 centrale (à hauteur de 30%) qui produit l'équivalent de 1400 foyers aquitains/An

Nous avons su nous emparer de sujets d'actualité complètement nouveaux dans un esprit un peu « start-up » et réfléchir pour apporter des solutions à ces sujets ; et en plus, nous avons utilisé cette expérience au profit de notre propre efficacité sur notre consommation propre que nous avons su réduire et optimiser !

**Par ce chemin, nous participons de façon active à l'enjeu de décarbonation de notre territoire et de notre planète.**





# ● — LEXIQUE — ●

**AG** : Assemblée Générale

**CA** : Crédit Agricole

**CAC** : Compte à Composer

**Caisse Locale (CL)** : Société coopérative qui regroupe l'ensemble des sociétaires du Crédit Agricole sur son territoire

**Caisse Régionale (CR)** : Les Caisses Régionales sont des sociétés coopératives au statut fixé par la loi de 1899, dont le capital social est, pour l'essentiel, détenu par les Caisses Locales qui leur sont affiliées

**CASA** : Crédit Agricole SA

**CDD** : Contrat à Durée Déterminée

**CDI** : Contrat à Durée Indéterminée

**Contrat d'énergie Verte** : Contrat où la source d'énergie est renouvelable

**Critères ESG** : Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

**CSP** : Catégories Socio-Professionnelles (Agriculteurs/indépendants, cadres/intermédiaires, Employés/Ouvriers, Autres/inactifs)

**DAB/GAB** : Distributeur Automatique de Billet / Guichets Automatique Bancaire

**DD** : Développement Durable

**DEEE** : Déchets d'Équipements Electrique et Electronique

**Energies renouvelables (EnR)** : Des énergies fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la Terre, les chutes d'eau, les marées, leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets et d'émissions polluantes

**ETP** : L'Equivalent Temps Plein est proportionnel à l'activité d'un salarié mesuré par sa quotité (montant quote-part) de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année

**GES** : Gaz à Effet de Serre

**HECA** : Handicap et Emploi au Crédit Agricole

**IRC** : Indice Recommandation Clients

**ISR** : Investissement Socialement Responsable

**LEL** : Livret d'Économie Locale

**Part Sociale** : Titre représentatif d'une fraction du capital social d'une Caisse Locale du Crédit Agricole Mutuel

**PEE** : Prêt Eco-Energie

**PMR** : Personne à Mobilité Réduite

**PNB** : Produit Net Bancaire

**Relais CA** : Service de proximité permettant d'effectuer un retrait directement chez un commerçant grâce à sa carte bancaire et demander des kits de remise de chèques (bordereaux et enveloppes T) à poster dans la boîte aux lettres la plus proche

**PTZ** : Prêt à Taux Zéro

**RO** : Risque Opérationnel

**RSE** : Responsabilité Sociétale des Entreprises

**SEA** : Signature Electronique en Agence

**Sociétaire** : Client qui détient une part de capital social de sa Caisse Locale lui donnant un droit de vote

**Tookets** : Points solidaires destinés à aider les associations clientes de notre territoire

100 tookets = 1 €

**Taxonomie** : Une classification instaurée au niveau européen, qui vise à définir ce qu'est une activité durable sur le plan environnemental. C'est à dire une activité dont le financement est jugé prioritaire pour parvenir à une activité bas carbone

**Disclosure** : Règlement européen SFRD sur la transparence financière

# ANNEXES

## NOS TABLEAUX SUR LE PÉRIMÈTRE DU CRÉDIT AGRICOLE AQUITAINE PUBLIÉS AU TITRE DE LA TAXONOMIE AU 31 DÉCEMBRE 2023

**Tableau 0 – Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie**

		Total des actifs durables sur le plan environnemental	ICP****	ICP*****	% de couverture (par rapport au total des actifs)***	% des actifs exclus du numérateur du GAR (Article 7(2) et (3) et Section 1.1.2 de l'annexe V)	% des actifs exclus du dénominateur du GAR (Article 7(1) et Section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	2 119 447 646,60 €	5,74%	5,75%	98,04%	46,76%	1,96%

		Total des activités durables sur le plan environnemental	ICP	ICP	% de couverture (par rapport au total des actifs)		
	Portefeuille de négociation*						
	Garanties financières	1 014 508,24 €	0,18%	0,07%			
	Actifs sous gestion						
	Frais et commissions perçus**						

Les ICP relatifs aux frais et commissions et au portefeuille de négociation ne s'appliquent qu'à partir de 2026, sur les données du 31 décembre 2025.

Le GAR (flux) étant calculé en faisant la différence entre le stock et les flux de l'année précédente et le GAR étant publié pour la première fois cette année, la présentation du stock sera équivalente à la présentation du flux. Les informations relatives à la période comparative et au flux de la période seront communiquées au titre de la taxonomie au 31 décembre 2024.

\* Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1 (qui n'ont pas, selon les critères définis, un portefeuille de négociation de petite taille), ou de l'article 325 bis, paragraphe 1 (qui n'ont pas, selon les critères définis, des activités exposées au risque de marché considéré suffisante pour être exempté des obligations de déclaration spécifiques pour risque de marché), du CRR

\*\*Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs

\*\*\* % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

\*\*\*\* sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

\*\*\*\*\* sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé



# Tableau 1 – Actifs entrant dans le calcul du GAR vue CAPEX

Million EUR	Valeur brute totale	Attribution du changement climatique (CCM)				Date de référence des informations T				TOTAL (CCM + CA + ERM + EC + PFI + PIS)			
		Dont vers des secteurs à haut risque climatique (HRC)		Dont vers des secteurs à faible risque climatique (LRC)		Dont vers des secteurs à haut risque climatique (HRC)		Dont vers des secteurs à faible risque climatique (LRC)		Dont vers des secteurs à haut risque climatique (HRC)		Dont vers des secteurs à faible risque climatique (LRC)	
		Dont déductible sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont utilisable du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont déductible sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont utilisable du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	Dont déductible sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)	Dont utilisable du produit	Dont transitoire	Dont habilitant
1	GAR - Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	20 042 928 302,30 €	2 124 099 040,76 €	2 016 418 305,10 €	8 079 444,24 €	134 021,56 €	134 021,56 €	2 124 233 118,63 €	2 124 233 118,63 €	2 016 418 305,10 €	8 079 444,24 €	134 021,56 €	134 021,56 €
2	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	3 017 017 115,11 €	306 140 169,80 €	306 140 169,80 €	8 079 241 €	0,00 €	0,00 €	306 140 169,80 €	306 140 169,80 €	306 140 169,80 €	8 079 241 €	0,00 €	0,00 €
3	Entreprises financières	3 018 443 151,11 €	307 340 462,72 €	307 340 462,72 €	8 079 241 €	0,00 €	0,00 €	307 340 462,72 €	307 340 462,72 €	307 340 462,72 €	8 079 241 €	0,00 €	0,00 €
4	Prêts et avances	2 520 690 618,13 €	235 202 957,19 €	235 202 957,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	235 202 957,19 €	235 202 957,19 €	235 202 957,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (Loip)	467 184 452,96 €	103 976 344,76 €	103 976 344,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 976 344,76 €	103 976 344,76 €	103 976 344,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6	Instruments de capitaux propres	370 541,52 €	159 385,33 €	159 385,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	159 385,33 €	159 385,33 €	159 385,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7	Autres entreprises financières	28 571 549,20 €	123 657 404,95 €	123 657 404,95 €	8 079 241 €	0,23 €	0,23 €	123 657 404,95 €	123 657 404,95 €	123 657 404,95 €	8 079 241 €	0,23 €	0,23 €
8	Dont entreprises d'investissement	16 852,07 €	16 852,07 €	16 852,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 852,07 €	16 852,07 €	16 852,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
9	Prêts et avances	16 852,07 €	16 852,07 €	16 852,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 852,07 €	16 852,07 €	16 852,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Instruments de capitaux propres	12 296 258,77 €	12 296 040,15 €	12 296 040,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 296 040,15 €	12 296 040,15 €	12 296 040,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
11	Dont sociétés de gestion	12 296 258,77 €	12 296 040,15 €	12 296 040,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 296 040,15 €	12 296 040,15 €	12 296 040,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
12	Prêts et avances	12 296 258,77 €	12 296 040,15 €	12 296 040,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 296 040,15 €	12 296 040,15 €	12 296 040,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (Loip)	12 296 258,77 €	12 296 040,15 €	12 296 040,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 296 040,15 €	12 296 040,15 €	12 296 040,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
14	Instruments de capitaux propres	726 384,45 €	3 032,74 €	952,86 €	333,52 €	0,00 €	0,00 €	3 032,74 €	3 032,74 €	3 032,74 €	333,52 €	0,00 €	0,00 €
15	Dont entreprises d'assurance	726 384,45 €	3 032,74 €	952,86 €	333,52 €	0,00 €	0,00 €	3 032,74 €	3 032,74 €	3 032,74 €	333,52 €	0,00 €	0,00 €
16	Prêts et avances	726 384,45 €	3 032,74 €	952,86 €	333,52 €	0,00 €	0,00 €	3 032,74 €	3 032,74 €	3 032,74 €	333,52 €	0,00 €	0,00 €
17	Instruments de capitaux propres	726 384,45 €	3 032,74 €	952,86 €	333,52 €	0,00 €	0,00 €	3 032,74 €	3 032,74 €	3 032,74 €	333,52 €	0,00 €	0,00 €
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (Loip)	726 384,45 €	3 032,74 €	952,86 €	333,52 €	0,00 €	0,00 €	3 032,74 €	3 032,74 €	3 032,74 €	333,52 €	0,00 €	0,00 €
19	Instruments de capitaux propres	726 384,45 €	3 032,74 €	952,86 €	333,52 €	0,00 €	0,00 €	3 032,74 €	3 032,74 €	3 032,74 €	333,52 €	0,00 €	0,00 €
20	Entreprises non financières	776 197 947,46 €	380 490 137,49 €	107 555 948,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	380 490 137,49 €	380 490 137,49 €	380 490 137,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Prêts et avances	365 066 386,36 €	123 657 404,95 €	67 956 395,48 €	7 764 590,19 €	134 000,12 €	134 000,12 €	123 657 404,95 €	123 657 404,95 €	67 956 395,48 €	7 764 590,19 €	134 000,12 €	134 000,12 €
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (Loip)	411 043 326,44 €	256 787 813,63 €	100 738 030,89 €	7 764 440,68 €	0,00 €	0,00 €	256 787 813,63 €	256 787 813,63 €	100 738 030,89 €	7 764 440,68 €	0,00 €	0,00 €
23	Ménages	69 634,67 €	44 918,59 €	30 381,70 €	4 833,57 €	0,00 €	0,00 €	44 918,59 €	44 918,59 €	30 381,70 €	4 833,57 €	0,00 €	0,00 €
24	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	15 800 872 275,38 €	12 489 265 336,60 €	2 016 418 305,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 489 265 336,60 €	12 489 265 336,60 €	2 016 418 305,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
25	Dont prêts garantis par des biens immobiliers professionnels	13 181 000 000,00 €	12 489 265 336,60 €	2 016 418 305,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 489 265 336,60 €	12 489 265 336,60 €	2 016 418 305,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
26	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	12 970 000 000,00 €	12 489 265 336,60 €	2 016 418 305,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 489 265 336,60 €	12 489 265 336,60 €	2 016 418 305,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27	Dont prêts garantis par des véhicules à moteur	129 669 236,18 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28	Financement d'administrations locales	888 824 324,35 €	23 107 119,69 €	19 651,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 107 119,69 €	23 107 119,69 €	19 651,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
29	Financement de logements	7 548 618,66 €	7 548 618,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 548 618,66 €	7 548 618,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
30	Autres financements d'administrations locales	881 300 305,69 €	15 588 503,03 €	19 651,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 588 503,03 €	15 588 503,03 €	19 651,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
31	Suretés obtenues par rachat - biens immobiliers résidentiels et commerciaux	2 245 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
32	Autres actifs actifs du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	15 000 015 581,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
33	Entreprises non financières et non financières	15 000 015 581,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
34	Prêt de trésorerie non financé par des titres que des PME) non soumis aux obligations de publication de la NFRD	14 975 367 597,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
35	Prêts et avances	12 638 161 475,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
36	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 499 019 710,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
37	Dont prêts à la rénovation de bâtiments	729 201,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
38	Titres de créance	59 571 105,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
39	Instruments de capitaux propres	2 877 679 015,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
40	Correspondants de pays tiers non soumis aux obligations de publication de la NFRD	27 648 984,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
41	Prêts et avances	946 340,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
42	Titres de créance	26 662 644,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
43	Instruments de capitaux propres	86 520,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
44	Dérivés	623 107 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
45	Prêts interbancaires à vue	819 247 276,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	117 792 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
47	Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	304 420 803,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
48	Total des actifs du GAR	36 912 757 413,12 €	2 124 099 040,76 €	2 016 418 305,10 €	8 079 444,24 €	134 021,56 €	134 021,56 €	2 124 233 118,63 €	2 124 233 118,63 €	2 016 418 305,10 €	8 079 444,24 €	134 021,56 €	134 021,56 €
49	Autres actifs entrant dans le calcul du GAR	672 464 037,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
50	Dont instruments de capitaux propres	15 604 677,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
51	Expositions sur des banques centrales	51 067 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
52	Portefeuille de dérogation	37 650 899 127,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
53	Total des actifs	37 650 899 127,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
54	Exposition de hors bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD	553 149 318,60 €	26 354 146,77 €	364 241,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 354 146,77 €	26 354 146,77 €	364 241,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
55	Garanties financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
56	Actifs sous gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
57	Dont titres de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
58	Dont instruments de capitaux propres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les ratios d'éligibilité sur les quatre autres objectifs (« Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines », « Transition vers une économie circulaire », « Prévention et la réduction de la pollution » et « Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ») n'ont pas été indiqués dans le tableau ci-dessus car ils dépendent des données qui seront publiées pour la première fois par les entreprises non financières en 2024 (pour l'arrêté du 31/12/2023). Le Crédit Agricole Aquitaine pourra donc publier ces informations qu'à compter de l'arrêté du 31 décembre 2024.





Tableau 3 – ICP GAR Encours

GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur	Attribution du changement d'instrument (COA)				Date de référence des informations T				TOTAL (COA + COA + RAM + EC + BRP + HIO)			
	Part du total des actifs couverts consécutifs au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie		Part du total des actifs couverts consécutifs au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie		Part du total des actifs couverts consécutifs au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie		Part du total des actifs couverts consécutifs au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie		Part du total des actifs couverts consécutifs au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie		Part du total des actifs couverts consécutifs au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie	
	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	
1	68,34%	10,57%	0,10%	0,00%	68,44%	10,57%	0,00%	10,06%	0,09%	0,10%	36,43%	
2	27,15%	0,00%	0,00%	0,00%	28,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,24%	
3	27,83%	0,00%	0,00%	0,00%	28,25%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	2,24%	
4	21,97%	0,00%	0,00%	0,00%	21,97%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,94%	
5	30,85%	0,00%	0,00%	0,00%	32,53%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,30%	
6	0,52%	0,07%	0,00%	0,00%	0,99%	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
7	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
8	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
9	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
10	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
11	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
12	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
13	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
14	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
15	0,50%	0,09%	0,01%	0,00%	17,80%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	
16	0,50%	0,09%	0,01%	0,00%	17,80%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	
17	45,59%	13,24%	2,13%	0,00%	46,51%	13,27%	0,00%	0,00%	2,36%	2,16%	0,96%	
18	36,15%	3,12%	1,47%	0,00%	38,04%	3,17%	0,00%	0,00%	0,28%	1,53%	0,37%	
19	51,98%	22,24%	2,72%	0,00%	54,04%	22,24%	0,00%	0,00%	4,20%	2,72%	0,95%	
20	36,67%	18,75%	10,11%	0,00%	36,74%	18,75%	0,00%	0,00%	4,10%	10,11%	0,00%	
21	81,13%	13,13%	0,00%	0,00%	81,31%	13,13%	0,00%	11,13%	0,00%	0,00%	33,17%	
22	95,43%	15,45%	0,00%	0,00%	95,43%	15,45%	0,00%	15,45%	0,00%	0,00%	33,09%	
23	99,95%	0,00%	0,00%	0,00%	99,95%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,08%	
24	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
25	2,55%	0,00%	0,00%	0,00%	2,55%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,06%	
26	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
27	1,71%	0,00%	0,00%	0,00%	1,71%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%	
28	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
29	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
30	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
31	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
32	97,11%	5,24%	0,00%	0,00%	97,10%	5,24%	0,00%	5,46%	0,00%	0,00%	36,43%	

**Tableau 3 - ICP GAR Encours vue CAPEX**

	Date de référence des informations											
	Adaptation au changement climatique (CC)				Adaptation au changement climatique (CC)				TOTAL (CCM + COV + RAM + EC + PPP + BIO)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Attribution du changement climatique (CC)		Attribution du changement climatique (CC)		Adaptation au changement climatique (CC)		Adaptation au changement climatique (CC)		TOTAL (CCM + COV + RAM + EC + PPP + BIO)		TOTAL (CCM + COV + RAM + EC + PPP + BIO)	
	Dont utilisation du produit	Dont habilitant										
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>												
1. Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à	66,25%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
2. <b>Entrepris financières</b>	12,77%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
3. Établissements de crédit	11,96%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
4. Prêts et avances	10,65%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
5. Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit	22,26%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
6. Instruments de capitaux propres	27,93%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
7. Autres entreprises financières	97,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
8. Dont entreprises d'investissement	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9. Prêts et avances												
0. Titres de créance, y compris dont l'utilisation	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
1. Instruments de capitaux propres												
2. Dont sociétés de gestion	99,92%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
3. Prêts et avances	99,92%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
4. Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (Usp)												
5. Instruments de capitaux propres												
6. Dont entreprises d'assurance	0,42%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
7. Prêts et avances												
8. Titres de créance, y compris dont l'utilisation	0,42%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9. Instruments de capitaux propres												
0. <b>Entrepris non financières</b>	49,02%	13,86%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
1. Prêts et avances	33,87%	1,86%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
2. Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit	67,47%	24,51%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
3. Instruments de capitaux propres	64,51%	44,49%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
4. Ménages	81,31%	13,13%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
5. dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	95,43%	15,45%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
6. dont prêts à la rénovation de bâtiments	99,95%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
7. dont prêts pour véhicules à moteur	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
8. <b>Financement d'administrations locales</b>	2,60%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9. Financement de logements	100,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
0. Autres financements d'administrations locales	1,77%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
1. <b>Sociétés obtenues par séquestration - biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
2. <b>Total des actifs du GAR</b>	50,97%	27,71%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Les prêts immobiliers aux ménages constituent le poste d'actifs éligibles le plus élevé pour le Groupe Crédit Agricole. Les prêts immobiliers alignés sur les critères de la taxonomie sont ceux qui (i) ont la meilleure performance énergétique et (ii) ne sont pas soumis à un risque physique chronique ou aigu.

Les biens immobiliers dont le niveau de performance énergétique appartient aux 15% les plus performants du parc immobilier national ou régional (pour les biens dont le permis de construire est déposé avant le 31/12/2020) ou dont la consommation énergétique est au moins inférieure à 10% au seuil fixé par la réglementation NZEB- Nearly zero-emission building, c'est-à-dire les bâtiments à la consommation d'énergie quasi nulle (pour les biens dont le permis a été déposé après le 31/12/2020), respectent les critères de contribution substantielle de la taxonomie. Pour l'analyse de l'alignement et sur la base des études réalisées par l'Observatoire de l'Immobilier Durable, le Groupe Crédit Agricole définit les biens immobiliers appartenant aux 15% les plus performants du parc immobilier français comme étant les biens anciens ayant un DPE A ou B et les biens immobiliers neufs soumis à la réglementation thermique RT 2012. Par ailleurs, conformément à l'interprétation du Ministère français de la Transition écologique, les biens soumis à la réglementation environnementale RE 2020 respectent le critère NZEB-10%.

L'identification et l'évaluation des risques physiques ont été réalisées sur la base de la méthodologie utilisée pour le reporting réglementaire Pilier 3 ESG. Cette méthodologie vise à identifier les aléas de risques auxquels les bâtiments sont exposés et évaluer les risques sur la base d'un scénario à 2050. Les biens immobiliers soumis à un risque physique chronique ou aigu sont considérés comme non alignés faute de mise en place d'un plan d'adaptation.

#### **Tableau 4 - ICP GAR flux (sur la base des CA et CAPEX verts des contreparties)**

Le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 a clarifié la méthode de calcul du flux qui correspond à la valeur comptable brute des nouvelles expositions sans déduction des montants des remboursements de prêts ou des cessions de titres au cours de l'année précédant la date de publication. Le groupe Crédit Agricole n'étant pas en mesure d'appliquer les recommandations de cette communication en raison de sa publication tardive, il n'est donc pas possible de présenter ce tableau pour le 31 décembre 2023.

Le Groupe Crédit Agricole publiera le tableau 4 - ICP GAR Flux pour l'arrêté au 31 décembre 2024 selon la méthodologie précisée dans le projet de communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023 qui consiste à ne retenir que les nouvelles opérations de l'année sans tenir compte des remboursements ou désinvestissements.

**Tableau 5 –  
ICP des expositions  
de hors bilan**

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Date de référence des informations T													
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs		Part du total des actifs couverts consacrée au		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la					
	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont transitoire	Dont habitant			
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	0,18%	0,00%	0,02%	0,07%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	12,34%	0,18%	0,00%	0,02%	0,07%
2 Actifs sous gestion (ICP AUM)														

**Tableau 5 –  
ICP des expositions de  
hors bilan vue CAPEX**

% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Date de référence des informations T													
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA + RAM + EC + PRP + BIO)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs		Part du total des actifs couverts consacrée au		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs					
	Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont utilisation du produit	Dont habitant	Dont transitoire	Dont habitant			
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	4,76%	0,07%	0,00%	0,06%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,76%	0,07%	0,00%	0,06%	0,00%
2 Actifs sous gestion (ICP AUM)														



# ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

## Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

Dans ce tableau, Le Crédit Agricole Aquitaine fournit une vue d'ensemble de ses financements et expositions dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Ce tableau présente à la fois, les financements directs qui sont octroyés pour des projets dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, mais également l'ensemble des expositions indirectes sur ces activités, c'est-à-dire les expositions qui peuvent découler d'un financement d'un client, qui lui-même a des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Le Crédit Agricole Aquitaine dispose uniquement d'exposition indirecte dans ces activités au travers de financements accordés à des clients qui publient des ratios éligibles et alignés pour les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Pour ces financements généraux (dont l'objet n'est pas connu), l'exposition de Le Crédit Agricole Aquitaine est pondérée par les ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, publiés par les clients et récupérés auprès du fournisseur de données Clarity AI. Ce tableau est complété à partir du tableau 2 [Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) (sur la base des chiffres d'affaires des contreparties)].

Par ailleurs, au 31/12/2022 le Groupe Crédit Agricole a publié ce tableau en tenant compte uniquement des expositions directes. Pour cet arrêté au 31/12/2023, le Groupe Crédit Agricole intègre également les expositions indirectes, en pondérant les financements généraux aux ratios relatifs aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile publiés par les contreparties.

## Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) Vue chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	93 171	0%	93 171	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 233 292	0%	1 233 292	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	2 118 121 184	6%	2 117 918 497	6%	202 686	0%
8	<b>Total ICP applicable</b>	36 912 757 413	100%	36 912 757 413	100%	36 912 757 413	100%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Aquitaine présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Le Crédit Agricole Aquitaine ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD. La proportion des actifs alignés sur les activités du gaz et du nucléaire étant faible, la part des autres activités alignées à la taxonomie (autres que celles relatives au gaz et au nucléaire) est quasiment identique au GAR (base chiffre d'affaires) publié dans le tableau 0 [Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie].

## Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) – Vue CAPEX

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	241 025	0%	241 025	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2 173 386	0%	2 173 386	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	2 121 818 708	6%	2 121 684 630	6%	134 078	0%
8	<b>Total ICP applicable</b>	36 912 757 413	100%	36 912 757 413	100%	36 912 757 413	100%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Aquitaine présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au dénominateur du GAR (actifs couverts). Le Crédit Agricole Aquitaine ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD. La proportion des actifs alignés sur les activités du gaz et du nucléaire étant faible, la part des autres activités alignées à la taxonomie (autres que celles relatives au gaz et au nucléaire) est quasiment identique au GAR (base CAPEX) publié dans le tableau 0 [Récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la taxonomie].

## Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) Vue chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	93 171	0%	93 171	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 233 292	0%	1 233 292	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable</b>	2 118 121 184	100%	2 117 918 497	100%	202 686	0%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable</b>	2 119 447 647	100%	2 119 244 960	100%	202 686	0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Aquitaine présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Le Crédit Agricole Aquitaine ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires aligné sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD. La proportion des actifs alignés sur les activités gaz et nucléaire est faible au regard des actifs alignés totaux qui figurent au numérateur du GAR, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)].

### Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) – Vue CAPEX

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	241 025	0%	241 025	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	2 173 386	0%	2 173 386	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable</b>	2 121 818 708	100%	2 121 684 630	100%	134 078	0%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable</b>	2 124 233 118	100%	2 124 099 041	100%	134 078	0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Aquitaine présente le montant et la part des expositions alignées à la taxonomie (durables) pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au numérateur du GAR (actifs alignés). Le Crédit Agricole Aquitaine ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD. La proportion des actifs alignés sur les activités gaz et nucléaire est faible au regard des actifs alignés totaux qui figurent au numérateur du GAR, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)].

## Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci – Vue chiffre d'affaires

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	8 518	0%	8 518	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	6 976 180	0%	6 976 180	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	872 156	0%	872 156	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	11 590 255 444	31%	11 570 542 735	31%	19 712 709	0%
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable</b>	11 598 112 299	31%	11 578 399 590	31%	19 712 709	0%

Dans ce tableau le Crédit Agricole Aquitaine présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités du gaz et du nucléaire, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Le Crédit Agricole Aquitaine ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires éligible mais non aligné sur les activités du gaz et du nucléaire des clients assujettis à la NFRD (différence entre le chiffre d'affaires éligible et le chiffre d'affaires aligné publiés par les clients).

## Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci Vue CAPEX

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 715 704	0%	1 715 704	0%	-	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	181 081	0%	181 081	0%	-	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0%	-	0%	-	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	11 157 682 149	30%	11 152 007 940	30%	5 674 210	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	11 159 578 935	30%	11 153 904 725	30%	5 674 210	0%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Aquitaine présente le montant et la part des expositions éligibles mais non alignées à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des expositions éligibles mais non alignées, telles que déclarées dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre les actifs éligibles et les actifs alignés). Le Crédit Agricole Aquitaine ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants éligibles mais non alignés sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement (CAPEX) éligibles mais non alignées sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD (différence entre les dépenses d'investissement éligibles et les dépenses d'investissement alignés publiés par les clients).

## Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie – Vue chiffre d'affaires

	Activités économiques	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	218 230 346	1%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	212 906 312	1%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	183 068 869	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	140 048 655	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	35 061 691	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	218 230 346	1%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	22 187 651 249	60%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»	23 195 197 468	63%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Aquitaine présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des chiffres d'affaires verts des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Le Crédit Agricole Aquitaine ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec le chiffre d'affaires non éligible sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

## Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie – Vue CAPEX

	Activités économiques	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	203 577 733	1%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	195 543 568	1%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	168 416 256	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1 371	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	6 584	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	12 904	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	23 061 386 945	62%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable»	23 628 945 360	64%

Dans ce tableau, le Crédit Agricole Aquitaine présente le montant et la part des actifs non éligibles à la taxonomie pour chacune des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile, par rapport au total des actifs non éligibles, tels que déclarés dans le tableau 1 [Actifs entrant dans le calcul du GAR (sur la base des dépenses d'investissement vertes des contreparties)] (différence entre le total des actifs du GAR et les actifs éligibles). Le Crédit Agricole Aquitaine ayant uniquement des expositions indirectes sur ces activités, les montants non éligibles sont déterminés en pondérant le montant des financements généraux avec les dépenses d'investissement non éligibles sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile des clients assujettis à la NFRD.

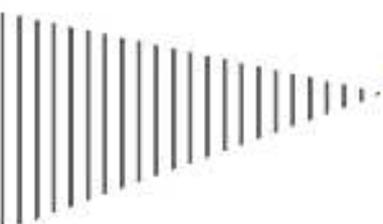
## Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de « verdir » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

A cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios de Crédit Agricole Aquitaine. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole ne se limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat de Crédit Agricole Aquitaine. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.



# **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine**

Exercice clos le 31 décembre 2023

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la  
déclaration consolidée de performance extra-financière**

EY & Associés



## Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Exercice clos le 31 décembre 2023

### Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n° 3-1681, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre caisse régionale (ci-après « l'Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

### Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

### Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponibles sur demande au siège de la caisse régionale.



## Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

## Responsabilité de l'Entité

Il appartient au Conseil d'administration de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le conseil d'administration.

## Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3<sup>o</sup> du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;



- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### **Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à notre programme de vérification constitué de nos procédures propres (*Programme de vérification de la déclaration de performance extra-financière*, du 7 juillet 2023) et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière*, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)<sup>1</sup>.

### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

### **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre 2023 et mars 2024 pour une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené sept entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment l'équipe RSE, le service Mutualiste, les Ressources Humaines et le Marché Agriculture.

### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

---

<sup>1</sup> ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques conformément au I de l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenue, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considéré les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considéré les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci- après : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et les caisses locales affiliées, hors Square Habitat, qui couvrent 96 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.



Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 8 mars 2024

L'organisme tiers indépendant  
EY & Associés

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Caroline Delérable', is written over a faint, light blue background that resembles the EY logo.

Caroline Delérable  
Associée, Développement Durable

## Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

<b>Informations sociales</b>	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Nombre de salariés en situation de handicap ramené à l'effectif total (%).</p> <p>Part des femmes dans l'effectif de pesée de poste supérieure ou égale à 13, y compris CODIR (%).</p> <p>Nombre de jours de formation par ETP (nbr).</p> <p>Nombre de salariés ayant bénéficié d'une augmentation individuelle au titre des Repos compensateur équivalent RCE (nbr).</p>	<p>Les actions en matière d'égalité de traitement (égalité homme/femmes et insertion des personnes handicapées).</p> <p>Les actions en matière de bien-être des collaborateurs.</p> <p>Les actions en matière de recrutement et de formation des collaborateurs.</p>
<b>Informations environnementales</b>	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Part des installations « Jeunes Agriculteurs » accompagnées par le Crédit Agricole Aquitaine (%).</p> <p>Nombre de financements liés à la transition énergétique (dont Photovoltaïque, Eolien et Biomasse) réalisés (nbr).</p> <p>Montant de financements liés à la transition énergétique (dont Photovoltaïque, Eolien et Biomasse) réalisés (M€).</p>	<p>Les actions en matière d'accompagnement de la transition agricole.</p> <p>Les actions en matière d'accompagnement de la transition énergétique.</p>
<b>Informations sociétales</b>	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clés de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Part des clients possédant des parts sociales (%).</p> <p>Taux de femmes administratrices des caisses locales au 31/12 (%).</p>	<p>Les actions en faveur du modèle coopératif et mutualiste.</p>



# **CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE**

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire  
et financier au capital de 128 731 917,30 euros  
Siège social : 106, Quai de Bacalan 33000 BORDEAUX  
434 651 246 R.C.S BORDEAUX*

## **COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2023**

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel  
d'Aquitaine  
En date du 25 janvier 2024 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du  
29 mars 2024

## SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023.....	224
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 .....	226
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023.....	227
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE .....	228
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES .....	235
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE .....	254
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE .....	255
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	257
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES .....	261
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE .....	263
Note 8 ACTIONS PROPRES .....	264
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS .....	265
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF .....	266
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE .....	266
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	267
Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE.....	268
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	268
Note 15 PROVISIONS .....	269
Note 16 EPARGNE LOGEMENT .....	271
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES .....	272
Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE .....	274
Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition) .....	275
Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES .....	275
Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS .....	276

Note 22	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES .....	277
Note 23	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES .....	277
Note 24	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	277
Note 25	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME .....	278
Note 26	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES .....	281
Note 27	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	282
Note 28	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE .....	283
Note 29	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	283
Note 30	OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	283
Note 31	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES .....	284
Note 32	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES .....	285
Note 33	PRODUIT NET DES COMMISSIONS .....	285
Note 34	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION .....	286
Note 35	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	286
Note 36	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	287
Note 37	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION .....	288
Note 38	COUT DU RISQUE .....	290
Note 39	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES .....	291
Note 40	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	292
Note 41	IMPOT SUR LES BENEFICES .....	292
Note 42	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	292
Note 43	EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES.....	292
Note 44	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION .....	292
Note 45	AFFECTATION DES RESULTATS.....	293
Note 46	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS .....	293
Note 47	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	293

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

### ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>		<b>588 139</b>	<b>735 474</b>
Caisse, banques centrales		131 403	120 712
Effets publics et valeurs assimilées	5	333 891	317 312
Créances sur les établissements de crédit	3	122 845	297 450
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	3	<b>2 510 353</b>	<b>3 942 261</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	4	<b>28 313 396</b>	<b>27 164 014</b>
<b>OPERATIONS SUR TITRES</b>		<b>1 708 393</b>	<b>2 240 360</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 354 204	1 664 945
Actions et autres titres à revenu variable	5	354 189	575 415
<b>VALEURS IMMOBILISEES</b>		<b>2 239 934</b>	<b>2 150 686</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 929 465	1 878 121
Parts dans les entreprises liées	6-7	125 070	89 173
Immobilisations incorporelles	7	89	53
Immobilisations corporelles	7	185 310	183 339
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE</b>		-	-
<b>ACTIONS PROPRES</b>	8	-	-
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>		<b>500 241</b>	<b>386 366</b>
Autres actifs	9	188 917	179 195
Comptes de régularisation	9	311 324	207 171
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>35 860 456</b>	<b>36 619 161</b>

## PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>		<b>94 408</b>	<b>134 577</b>
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	11	94 408	134 577
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	<b>11</b>	<b>16 329 593</b>	<b>17 627 965</b>
<b>COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</b>	<b>12</b>	<b>13 490 896</b>	<b>12 608 367</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>13</b>	<b>540 633</b>	<b>462 403</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>		<b>988 189</b>	<b>1 461 028</b>
Autres passifs	14	665 272	1 116 814
Comptes de régularisation	14	322 917	344 214
<b>PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES</b>		<b>792 283</b>	<b>775 428</b>
Provisions	15-16-17	434 525	424 387
Dettes subordonnées	18	357 758	351 041
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>		<b>170 000</b>	<b>190 000</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>19</b>	<b>3 454 454</b>	<b>3 359 393</b>
Capital souscrit		128 732	128 732
Primes d'émission		969 017	969 017
Réserves		2 247 313	2 127 104
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		-	-
Résultat de l'exercice		109 392	134 540
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>35 860 456</b>	<b>36 619 161</b>

## **HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2023**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>3 381 745</b>	<b>3 911 268</b>
Engagements de financement	27	2 523 042	3 057 885
Engagements de garantie	27	855 801	849 929
Engagements sur titres	27	2 902	3 454
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>10 735 762</b>	<b>10 274 835</b>
Engagements de financement	27	19 734	25 814
Engagements de garantie	27	10 713 126	10 245 567
Engagements sur titres	27	2 902	3 454

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	31	885 172	537 129
Intérêts et charges assimilées	31	(656 731)	(177 334)
Revenus des titres à revenu variable	32	79 695	74 457
Commissions (Produits)	33	359 156	314 914
Commissions (Charges)	33	(87 914)	(89 479)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	34	1 178	2 527
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	35	7 957	3 835
Autres produits d'exploitation bancaire	36	15 207	9 970
Autres charges d'exploitation bancaire	36	(731)	(3 173)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>602 989</b>	<b>672 846</b>
Charges générales d'exploitation	37	(347 447)	(341 393)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(16 685)	(16 767)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>238 857</b>	<b>314 686</b>
Coût du risque	38	(122 956)	(90 369)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>115 901</b>	<b>224 317</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	39	3 896	1 294
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>119 797</b>	<b>225 611</b>
Résultat exceptionnel	40	-	-
Impôts sur les bénéfices	41	(30 405)	(55 071)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		20 000	(36 000)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>109 392</b>	<b>134 540</b>

## **Note 1**      **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

### **Note 1.1**      **Cadre juridique et financier**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, 102 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 59,69 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée depuis le 14 décembre 2001, Crédit Agricole SA est à ce jour cotée sur Euronext Paris compartiment A.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 40,31 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

## **Note 1.2      Relations internes au Crédit Agricole.**

### **❖ Mécanismes financiers internes**

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition. Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB – Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine se finance auprès de Crédit Agricole S.A.

Au 31/12/2023, l'encours résiduel des emprunts TLTRO III est de 794 millions d'euros, suite au remboursement anticipé de 542 millions d'euros. Au 31/12/2022, l'encours résiduel des emprunts TLTRO III était de 1 336 millions d'euros.

#### ❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite Bank Recovery and Resolution Directive « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants,

et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 <sup>[1]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette <sup>[2]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole

---

<sup>[1]</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

<sup>[2]</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

## Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2023

### Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte macro-économique global avec la hausse des taux et la guerre Ukraine-Russie, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Sur la base de ces scénarii centraux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine suit plusieurs filières économiques propres afin d'adapter le niveau de couverture (ECL) aux spécificités et risques identifiés localement. Un premier niveau de provision complémentaire est déterminé au regard de l'écart structurel du taux de défaut (Stage 3) de chaque filière comparativement à la moyenne observée sur l'ensemble des expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Puis un niveau de stress local, qui évolue fonction de la proportion des créances dégradées (Stage 2) et des créances en défaut (Stage 3), est appliqué pour aboutir au montant d'ECL final.

L'évolution des filières et la sensibilité du niveau de stress local au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

En Millions d'euros	Expositions au 31/12/23	évolution vs 31/12/2022		Provisions au 31/12/23	évolution vs 31/12/2022		Poids d'un cran du niveau de stress local
AVICULTURE	253,4	6,5	3%	4,8	- 5,0	-61%	0,5
CEREALES	716,0	30,0	4%	4,4	0,8	22%	0,7
BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS	297,8	2,3	1%	8,8	- 0,1	-1%	0,9
COMMERCES DE DETAIL	299,2	- 21,4	-7%	9,8	- 0,2	-2%	1,2
CAFES HOTELS RESTAURANTS	381,9	- 12,9	-3%	20,9	- 4,1	-16%	2,2
VITICULTURE	2 677,1	126,1	5%	122,8	15,7	+11%	7,3
PRÊTS INVESTISSEURS HORS AQUITAINE	91,2	- 19,0	-17%	3,0	0,7	33%	0,3
IMMOBILIER PROFESSIONNEL	2 900,7	83,8	3%	62,0	3,8	7%	7,4
FINANCEMENT A EFFET DE LEVIER	081,0	0,9	1%	26,8	6,2	26%	4,5
PROMOTION IMMOBILIERE ET ACTIVITES CONNEXES	866,2	30,9	3%	30,4	22,2	290%	3,7
PORTFEUILLE NON STRESSE	22 014,7	- 947,8	-4%	69,5	- 1,6	-2%	-
<b>TOTAL</b>	<b>32 336,2</b>	<b>- 42,6</b>	<b>0%</b>	<b>364,8</b>	<b>15,3</b>	<b>4%</b>	<b>28,7</b>

En Millions d'euros - PROFORMA PIMAC	Expositions au 31/12/23	évolution vs 31/12/2022		Provisions au 31/12/23	évolution vs 31/12/2022		Poids d'un cran du niveau de stress local
AVICULTURE	253,4	6,5	3%	4,8	- 5,0	-61%	0,5
CEREALES	716,0	30,0	4%	4,4	0,8	22%	0,7
BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS	297,8	2,3	1%	8,8	- 0,1	-1%	0,9
COMMERCES DE DETAIL	299,2	- 21,4	-7%	9,8	- 0,2	-2%	1,2
CAFES HOTELS RESTAURANTS	381,9	- 12,9	-3%	20,9	- 4,1	-16%	2,2
VITICULTURE	2 677,1	126,1	5%	122,8	15,7	+11%	7,3
PRÊTS INVESTISSEURS HORS AQUITAINE	91,2	- 19,0	-17%	3,0	0,7	33%	0,3
IMMOBILIER PROFESSIONNEL	2 900,7	83,8	3%	62,0	3,8	7%	7,4
FINANCEMENT A EFFET DE LEVIER	081,0	0,9	1%	26,8	6,2	26%	4,5
PROMOTION IMMOBILIERE ET ACTIVITES CONNEXES	866,2	30,9	3%	30,4	22,2	290%	3,7
PORTFEUILLE NON STRESSE	22 014,7	- 947,8	-4%	69,5	- 1,6	-2%	-
<b>TOTAL</b>	<b>32 336,2</b>	<b>- 42,6</b>	<b>0%</b>	<b>364,8</b>	<b>15,3</b>	<b>4%</b>	<b>28,7</b>

Une filière dédiée à la Promotion Immobilière et Activités Connexes a été créée au cours de l'exercice 2023.

Cette filière présentait dans le portefeuille non stressé à fin 2022 une exposition de 924 M€ et 8,2 M€ de provisions, le second tableau intègre des données proforma afin de rendre comparable l'évolution sur cette filière.

### **Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas exposée de manière significative au risque pays sur l'Ukraine et la Russie au 31 décembre 2023.

### **FCT Crédit Agricole Habitat 2018**

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 20/04/2023 et au remboursement des titres le 27/04/2023, soit un montant de 45,4 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Cela n'a pas d'impact significatif dans les comptes consolidés au regard de l'inclusion dans le périmètre de consolidation des FCT.

### **FCT Crédit Agricole Habitat 2019**

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 19/10/2023 et au remboursement des titres le 25/10/2023, soit un montant de 495 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Cela n'a pas d'impact significatif dans les comptes consolidés au regard de l'inclusion dans le périmètre de consolidation des FCT.

Au 31/12/2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

## **Note 1.4**      **Événements postérieurs à l'exercice 2023**

### **Pilier 2 - Globe**

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition.

Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, à l'issue d'un 1er chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

## **Note 2**      **PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

### **Note 2.1**      **Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sur les établissements de crédits et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale y compris les intérêts courus non échus.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

### **Créances saines**

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise

en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE (Taux d'Intérêt Effectif) déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. La prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;

- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- Un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

- Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du

portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré « non significatif ».

- Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2

- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (stage 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

### **Créances douteuses**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- L'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

### **Passage en perte**

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité ou des difficultés financières. Les créances renégociées sont décomptabilisées. La fraction restant à étaler des commissions reçues et des coûts marginaux de transaction est enregistrée dans le compte de résultat à la date de cette renégociation, dans la mesure où il est considéré qu'un nouvel encours a pris naissance.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en déduction de l'actif et dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Le montant des créances restructurées saines détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel s'élève à 152 863 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 144 309 milliers d'euros en 2022. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 119 milliers d'euros.

## **Note 2.2**     **Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont

définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

### **Titres de placement**

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

#### **Obligations et autres titres à revenu fixe**

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

#### **Actions et autres titres à revenu variable**

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la

valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

### **Titres d'investissement**

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

### **Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme**

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

### **Prix de marché**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### **Dates d'enregistrement**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

### **Pensions livrées**

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

### **Reclassement de titres**

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas opéré, en 2023, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

### **Note 2.3     Immobilisations**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 ans
Second œuvre	30 ans
Installations techniques	12 ans
Agencements	10 à 12 ans
Matériel informatique	3 à 10 ans (linéaire)
Matériel spécialisé	10 ans (linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

#### **Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- Dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- Comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- Comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## **Note 2.5**      **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

## **Note 2.6**      **Provisions**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une

durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

### **Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)**

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

### **Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

#### **Opérations de couverture**

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

## **Opérations de marché**

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

## **Risque de contrepartie sur les dérivés**

Conformément au règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (Credit Default Swap) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

### **Opérations complexes**

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

### **Note 2.9      Opérations en devises**

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

### **Note 2.10      Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

### **Note 2.11      Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 17 juin 2021, modifié par les avenants du 1er octobre 2021.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

## **Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi**

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- Soit la date de prise de service du membre du personnel
- Soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à

partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- Majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- Diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

### **Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

### **Note 2.13 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise**

#### **Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise**

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

### **Note 2.14 Charges et produits exceptionnels**

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

## Note 2.15 Impôt sur les bénéfiques (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfiques.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

## Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et prêts :								
à vue	39 114	-	-	-	39 114	348	39 462	176 090
à terme	1 186	-	-	78 144	79 330	81	79 411	117 389
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	3 970	3 970	2	3 972	3 971
<b>Total</b>	<b>40 300</b>	-	-	<b>82 114</b>	<b>122 414</b>	<b>431</b>	<b>122 845</b>	<b>297 450</b>
Dépréciations							-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>122 845</b>	<b>297 450</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	775 697	-	-	-	775 697	-	775 697	1 388 779
Comptes et avances à terme	341 548	15 031	1 336 713	30 219	1 723 511	11 145	1 734 656	2 505 210
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	48 272
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 117 245</b>	<b>15 031</b>	<b>1 336 713</b>	<b>30 219</b>	<b>2 499 208</b>	<b>11 145</b>	<b>2 510 353</b>	<b>3 942 261</b>
Dépréciations							-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>2 510 353</b>	<b>3 942 261</b>
<b>TOTAL</b>							<b>2 633 198</b>	<b>4 239 711</b>

### Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 3 972 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit aucune n'est éligibles au refinancement de la banque centrale.

*Opérations internes au Crédit Agricole* : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

## Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2023, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'élève à 560 124 milliers d'euros contre 789 900 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

### Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2023						31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>							
Créances commerciales	12 839	9 777	195	-	22 811	-	23 813
Autres concours à la clientèle	1 604 567	2 608 050	9 376 115	14 886 596	28 475 328	110 401	27 366 926
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	88 720	-	-	-	88 720	1 296	72 879
<b>Dépréciations</b>							
						(385 160)	(299 604)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>28 313 396</b>
							<b>27 164 014</b>

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 1 743 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 3 579 357 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2023 contre 8 840 665 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 63 497 milliers au 31 décembre 2023 d'euros contre 63 481 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

## Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DOM-TOM)	28 483 785	27 281 422
Autres pays de l'U.E.	24 243	23 106
Autres pays d'Europe	31 870	30 528
Amérique du Nord	12 143	11 581
Amérique Centrale et du Sud	1 480	1 397
Afrique et Moyen-Orient	22 837	21 882
Asie et Océanie (hors Japon)	9 286	9 018
Japon	1 215	1 264
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>28 586 859</b>	<b>27 380 198</b>
Créances rattachées	111 697	83 420
Dépréciations	(385 160)	(299 604)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>28 313 396</b>	<b>27 164 014</b>

## Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023					31/12/2022				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	14 097 084	157 234	64 069	(55 410)	(36 650)	13 271 149	139 747	62 051	(55 377)	(40 460)
Agriculteurs	3 102 843	237 147	105 628	(136 656)	(73 333)	3 004 817	186 696	84 752	(113 956)	(66 587)
Autres professionnels	3 337 355	101 759	45 594	(48 368)	(28 485)	3 285 131	84 801	34 331	(38 639)	(23 827)
Clientèle financière	1 083 180	18 061	7 107	(10 922)	(5 164)	971 468	14 865	6 593	(9 812)	(5 140)
Entreprises	6 429 125	222 323	81 151	(131 898)	(58 498)	6 253 565	145 563	58 213	(80 256)	(46 253)
Collectivités publiques	586 412	997	997	(997)	(997)	611 971	1 021	-	(981)	-
Autres agents économiques	62 557	1 928	378	(909)	(329)	65 517	806	483	(583)	(484)
<b>TOTAL</b>	<b>28 698 556</b>	<b>739 449</b>	<b>304 924</b>	<b>(385 160)</b>	<b>(203 456)</b>	<b>27 463 618</b>	<b>573 499</b>	<b>246 423</b>	<b>(299 604)</b>	<b>(182 751)</b>

**Note 5**      **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2023					31/12/2022
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	17 824	-	315 208	333 032	316 367
dont surcote restant à amortir	-	10	-	79	89	7 629
dont décote restant à amortir	-	-	-	(61)	(61)	(4 756)
Créances rattachées	-	15	-	1 272	1 287	1 131
Dépréciations	-	(428)	-	-	(428)	(186)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	-	<b>17 411</b>	-	<b>316 480</b>	<b>333 891</b>	<b>317 312</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	485 610	485 610	240 195
Autres émetteurs	-	17 319	-	843 367	860 686	1 419 479
dont surcote restant à amortir	-	-	-	59	59	5 890
dont décote restant à amortir	-	(2)	-	(109)	(111)	(5 230)
Créances rattachées	-	97	-	8 391	8 488	6 313
Dépréciations	-	(580)	-	-	(580)	(1 042)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	-	<b>16 836</b>	-	<b>1 337 368</b>	<b>1 354 204</b>	<b>1 664 945</b>
Actions et autres titres à revenu variable	-	354 524	-	-	354 524	576 917
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(335)	-	-	(335)	(1 502)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	-	<b>354 189</b>	-	-	<b>354 189</b>	<b>575 415</b>
<b>TOTAL</b>	-	<b>388 436</b>	-	<b>1 653 848</b>	<b>2 042 284</b>	<b>2 557 672</b>
Valeurs estimatives	-	417 240	-	1 570 161	1 987 401	2 406 764

(1) dont 12 785 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2023 et 94 005 milliers d'euros au 31 décembre 2022

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 28 917 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 21 295 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 13 793 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 16 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -87 818 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre -164 776 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

**Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Administration et banques centrales (y compris Etats)	477 677	232 274
Etablissements de crédit	471 889	560 929
Clientèle financière	367 124	1 090 418
Collectivités locales	7 934	7 920
Entreprises, assurances et autres clientèles	376 196	345 050
Divers et non ventilés	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>1 700 820</b>	<b>2 236 591</b>
Créances rattachées	8 488	6 313
Dépréciations	(915)	(2 544)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 708 393</b>	<b>2 240 360</b>

## Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2023				31/12/2022			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	1 346 296	333 032	354 524	2 033 852	1 659 674	316 367	576 917	2 552 958
dont titres cotés	1 330 769	333 032	-	1 663 801	1 139 737	316 367	-	1 456 104
dont titres non cotés (1)	15 527	-	354 524	370 051	519 937	-	576 917	1 096 854
Créances rattachées	8 488	1 287	-	9 775	6 313	1 131	-	7 444
Dépréciations	(580)	(428)	(335)	(1 343)	(1 042)	(186)	(1 502)	(2 730)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 354 204</b>	<b>333 891</b>	<b>354 189</b>	<b>2 042 284</b>	<b>1 664 945</b>	<b>317 312</b>	<b>575 415</b>	<b>2 557 672</b>

La baisse des titres non cotés est essentiellement lié à la liquidation de la FCT Crédit Agricole Habitat 2019 pour 495 M€ dont 423 M€ de titres séniors.

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 352 189 milliers d'euros

(dont OPCVM français de capitalisation 352 189 milliers d'euros)

- OPCVM étrangers 2 000 milliers d'euros

(dont OPCVM étrangers de capitalisation 2 000 milliers d'euros)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 354 189 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2023 s'élève à 383 106 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2023 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	133 492	146 104
OPCVM obligataires	103 677	112 312
OPCVM actions	-	-
OPCVM autres	117 020	124 690
<b>TOTAL</b>	<b>354 189</b>	<b>383 106</b>

**Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	-	42 543	609 930	693 823	1 346 296	8 488	1 354 784	1 665 987
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(580)	(1 042)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	-	<b>42 543</b>	<b>609 930</b>	<b>693 823</b>	<b>1 346 296</b>	<b>8 488</b>	<b>1 354 204</b>	<b>1 664 945</b>
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	40 400	212 652	79 980	333 032	1 287	334 319	317 498
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(428)	(186)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	-	<b>40 400</b>	<b>212 652</b>	<b>79 980</b>	<b>333 032</b>	<b>1 287</b>	<b>333 891</b>	<b>317 312</b>

**Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 142 486	-	1 638 051	-
Autres pays de l'U.E.	519 908	-	321 104	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-
Amérique du Nord	16 933	-	16 885	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>1 679 328</b>	-	<b>1 976 041</b>	-
Créances rattachées	9 775	-	7 444	-
Dépréciations	(1 008)	-	(1 228)	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 688 095</b>	-	<b>1 982 257</b>	-

## Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES	Dev.	Valeurs comptables des titres détenus	Valeurs comptables des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)
		Brutes	Nettes de dépréciations	Nettes de dépréciations	2022
<b>Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital du Crédit Agricole d'Aquitaine :</b>		<b>1 904 178</b>	<b>1 884 797</b>	<b>132 588</b>	
<b>Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :</b>		<b>57 379</b>	<b>55 896</b>	<b>68 488</b>	<b>16 789</b>
AQUITAINE IMMOBILIER INVESTISSEMENT	EUR	2 882	2 882		765
AQUIT'IMMO	EUR	5 000	3 893	35 200	-555
CA GRANDS CRUS	EUR	37 472	37 289		12 785
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE EXPANSION	EUR	8 925	8 925		3 882
CAACI	EUR	3 050	2 858	22 770	-192
CAAAI	EUR			2 818	105
CAA PRODUCTION D'ENERGIE	EUR	50	50	7 700	0
<b>Autres titres de participations :</b>		<b>1 846 799</b>	<b>1 828 901</b>	<b>64 100</b>	<b>2 102 615</b>
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	EUR	35 100	35 100		9 305
GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS (GCI)	EUR	4 611	4 611		-2 213
GSO INNOVATION	EUR	3 843	3 421		-410
SACAM ASSURANCE CAUTION	EUR	1 349	1 349		3 521
SACAM AVENIR	EUR	14 799	10 782		-74
SACAM IMMOBILIER	EUR	5 988	5 988		4 012
SACAM INTERNATIONAL (EX SACAM EXPANSION)	EUR	35 315	23 803		13 581
SACAM MUTUALISATION	EUR	846 840	846 840		264 112
SACAM PARTICIPATIONS	EUR	2 360	2 360		2 868
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	36 602	36 602	15 853	6 499
SAS RUE LA BOETIE	EUR	845 246	845 246	38 949	1 804 296
C2MS	EUR	2 787	2 787		2 962
CA PROTECTION ET SECURITE	EUR	1 577	1 129		2 004
EDOKIAL	EUR	1 877	1 877		-4 336
SACAM FIRECA	EUR	3 778	2 282		-3 323
SACAM NEOPRO	EUR	1 848	1 847		-9
SAS DELTA	EUR	2 877	2 877		-30
SP ATTIS 2	EUR			9 298	-150
<b>Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital du Crédit Agricole d'Aquitaine :</b>		<b>11 414</b>	<b>9 793</b>	<b>2 724</b>	
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit	EUR	1 714	687		
Participations dans des établissements de crédit	EUR				
Autres parts dans les entreprises liées	EUR				
Autres titres de participations	EUR	9 700	9 106	2 724	
<b>Autres titres détenus à long terme :</b>	EUR	<b>23 819</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS</b>		<b>1 939 411</b>	<b>1 894 590</b>	<b>135 312</b>	

## Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	59 093	69 839	56 044	62 501
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	73 036	68 487	39 536	34 988
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(7 059)	-	(6 407)	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>125 070</b>	<b>138 326</b>	<b>89 173</b>	<b>97 489</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Titres non cotés	1 856 499	2 782 842	1 806 122	2 628 976
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	66 825	66 825	73 242	73 242
Créances rattachées	830	830	419	419
Dépréciations	(18 492)	-	(23 268)	-
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>1 905 662</b>	<b>2 850 497</b>	<b>1 856 515</b>	<b>2 702 637</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	23 819	26 437	21 606	23 648
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(16)	-	-	-
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>23 803</b>	<b>26 437</b>	<b>21 606</b>	<b>23 648</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 929 465</b>	<b>2 876 934</b>	<b>1 878 121</b>	<b>2 726 285</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>2 054 535</b>	<b>3 015 260</b>	<b>1 967 294</b>	<b>2 823 774</b>

	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Total valeurs brutes</b>				
Titres non cotés	1 939 411		1 883 772	
Titres cotés	-		-	
<b>TOTAL</b>	<b>1 939 411</b>		<b>1 883 772</b>	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

## Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

### Immobilisations financières

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2023
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	56 044	3 049	-	-	59 093
Avances consolidables	39 536	36 000	(2 500)	-	73 036
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(6 407)	(2 131)	1 479	-	(7 059)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>89 173</b>	<b>36 918</b>	<b>(1 021)</b>	-	<b>125 070</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>					
<b>Titres de participation</b>					
Valeurs brutes	1 806 122	50 925	(548)	-	1 856 499
Avances consolidables	73 242	45 308	(51 725)	-	66 825
Créances rattachées	419	411	-	-	830
Dépréciations	(23 268)	(626)	5 402	-	(18 492)
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>1 856 515</b>	<b>96 018</b>	<b>(46 871)</b>	-	<b>1 905 662</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	21 606	2 213	-	-	23 819
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(16)	-	-	(16)
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>21 606</b>	<b>2 197</b>	-	-	<b>23 803</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 878 121</b>	<b>98 215</b>	<b>(46 871)</b>	-	<b>1 929 465</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 967 294</b>	<b>135 133</b>	<b>(47 892)</b>	-	<b>2 054 535</b>

## Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2023	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(En milliers d'euros)</i>					
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	429 089	18 839	(1 376)	-	446 552
Amortissements et dépréciations	(245 750)	(16 650)	1 158	-	(261 242)
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>183 339</b>	<b>2 189</b>	<b>(218)</b>	-	<b>185 310</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	3 512	72	-	-	3 584
Amortissements et dépréciations	(3 459)	(36)	-	-	(3 495)
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>53</b>	<b>36</b>	-	-	<b>89</b>
<b>TOTAL</b>	<b>183 392</b>	<b>2 225</b>	<b>(218)</b>	-	<b>185 399</b>

## Note 8 ACTIONS PROPRES

Néant

## Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Autres actifs (1)</b>		
Instrument conditionnels achetés	375	435
Comptes de stock et emplois divers	2 556	2 537
Débiteurs divers (2)	185 867	176 094
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	119	129
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>188 917</b>	<b>179 195</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	129 168	110 248
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	855	457
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	-	-
Charges constatées d'avance	1 496	577
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	35 693	12 377
Autres produits à recevoir	127 979	79 516
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	16 133	3 996
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>311 324</b>	<b>207 171</b>
<b>TOTAL</b>	<b>500 241</b>	<b>386 366</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 7 999 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 6 086 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 1 913 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 1 495 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (note 39 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n°

806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

## Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	299 604	194 283	(105 357)	(3 370)	-	385 160
Sur opérations sur titres	2 730	402	(1 789)	-	-	1 343
Sur valeurs immobilisées	32 114	2 773	(6 880)	-	-	28 007
Sur autres actifs	520	-	(322)	-	-	198
<b>TOTAL</b>	<b>334 968</b>	<b>197 458</b>	<b>(114 348)</b>	<b>(3 370)</b>	-	<b>414 708</b>

## Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et emprunts :								
à vue	10 791	-	-	-	10 791	8	10 799	885
à terme	-	-	-	82 930	82 930	679	83 609	133 692
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>10 791</b>	-	-	<b>82 930</b>	<b>93 721</b>	<b>687</b>	<b>94 408</b>	<b>134 577</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	26 547	-	-	-	26 547	-	26 547	14 812
Comptes et avances à terme	1 590 495	2 264 652	8 189 196	4 207 279	16 251 622	51 424	16 303 046	17 564 787
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	48 366
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 617 042</b>	<b>2 264 652</b>	<b>8 189 196</b>	<b>4 207 279</b>	<b>16 278 169</b>	<b>51 424</b>	<b>16 329 593</b>	<b>17 627 965</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 627 833</b>	<b>2 264 652</b>	<b>8 189 196</b>	<b>4 290 209</b>	<b>16 371 890</b>	<b>52 111</b>	<b>16 424 001</b>	<b>17 762 542</b>

*Opérations internes au Crédit Agricole* : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

## Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

### Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 449 214	-	-	-	8 449 214	3 313	8 452 527	10 139 934
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	98 865	-	-	-	98 865	-	98 865	108 591
à vue	98 865	-	-	-	98 865	-	98 865	108 591
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	1 289 304	1 121 472	1 685 494	792 833	4 889 103	50 401	4 939 504	2 359 842
à vue	45 473	-	-	-	45 473	90	45 563	14 359
à terme	1 243 831	1 121 472	1 685 494	792 833	4 843 630	50 311	4 893 941	2 345 483
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>9 837 383</b>	<b>1 121 472</b>	<b>1 685 494</b>	<b>792 833</b>	<b>13 437 182</b>	<b>53 714</b>	<b>13 490 896</b>	<b>12 608 367</b>

### Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Particuliers	5 377 674	4 963 012
Agriculteurs	1 146 638	1 155 623
Autres professionnels	816 449	764 193
Clientèle financière	936 556	846 602
Entreprises	4 370 611	4 268 389
Collectivités publiques	168 789	237 428
Autres agents économiques	620 465	364 826
<b>Total en principal</b>	<b>13 437 182</b>	<b>12 600 073</b>
Dettes rattachées	53 714	8 294
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>13 490 896</b>	<b>12 608 367</b>

## Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

### Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2023						31/12/2022	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	147 500	295 000	40 000	49 950	532 450	8 183	540 633	462 403
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>147 500</b>	<b>295 000</b>	<b>40 000</b>	<b>49 950</b>	<b>532 450</b>	<b>8 183</b>	<b>540 633</b>	<b>462 403</b>

Le solde non amorti correspondant à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

## Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Autres passifs (1)</b>		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	375	435
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers (2)	652 652	1 090 308
Versements restant à effectuer sur titres	12 245	26 071
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>665 272</b>	<b>1 116 814</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	55 135	58 979
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	813	387
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	-
Produits constatés d'avance	98 839	89 032
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	16 161	8 771
Autres charges à payer	127 772	134 228
Autres comptes de régularisation	24 197	52 817
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>322 917</b>	<b>344 214</b>
<b>TOTAL</b>	<b>988 189</b>	<b>1 461 028</b>

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) La variation sur les « créditeurs divers » est dû à la baisse du collatéral relatif aux dérivés en lien avec une baisse de leur valeur de marché suite à l'évolution des taux d'intérêts.

## Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2023	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2023
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	-	3 170	(1 011)	(2 159)	-	-
Provisions pour autres engagements sociaux	1 535	321	(242)	(58)	-	1 556
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (1)	50 396	31 879	(160)	(32 932)	-	49 183
Provisions pour litiges fiscaux	-	-	-	-	-	-
Provisions pour autres litiges	8 121	852	(108)	(2 585)	-	6 280
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (2)	307 345	71 593	-	(50 548)	-	328 390
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations	237	271	-	-	-	508
Provisions pour risques opérationnels (3)	31 076	2 711	-	(3 166)	-	30 621
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	13 868	-	-	(6 819)	-	7 049
Autres provisions	11 809	9 879	(8 339)	(2 411)	-	10 938
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>424 387</b>	<b>120 676</b>	<b>(9 860)</b>	<b>(100 678)</b>	<b>-</b>	<b>434 525</b>

(1) Ce poste intègre pour 13 835 milliers d'euros de risques avérés et 35 347 milliers d'euros de risques non avérés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Cf note 16 ci-après

### **Litige image chèque**

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été

condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 527 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Aquitaine au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

## Note 16 EPARGNE LOGEMENT

### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	168 961	173 477
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	305 305	348 439
Ancienneté de plus de 10 ans	2 354 252	2 691 783
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>2 828 518</b>	<b>3 213 399</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>367 713</b>	<b>375 930</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>3 196 231</b>	<b>3 589 329</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

### Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	2 217	367
Comptes épargne-logement	2 075	2 634
<b>TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>4 292</b>	<b>3 001</b>

### Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	901	0
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	922	1 193
Ancienneté de plus de 10 ans	5 054	12 675
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>6 877</b>	<b>13 868</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>172</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>7 049</b>	<b>13 868</b>

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
  - La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
  - La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.
- Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022. Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision

Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixé à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

## **Note 17**      **ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

*Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.*

*Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.*

*Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.*

### **Variations de la dette actuarielle**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Dette actuarielle à l'ouverture</b>	40 767	45 554
Coût des services rendus sur l'exercice	2 809	3 365
Coût financier	1 571	445
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-1 524	0
Variation de périmètre	-37	99
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-2 729	-2 584
(Gains) / pertes actuariels	3 014	-6 112
Autres mouvements	0	0
<b>DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE</b>	<b>43 871</b>	<b>40 767</b>

(1) Au 31/12/2023, l'impact de la réforme des retraites est de 1 524 milliers d'euros (Cf. précisions en note 39 Charges générales d'exploitation).

### Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Coût des services rendus	2 809	3 365
Coût financier	1 571	444
Rendement attendu des actifs	-1 545	-335
Coût des services passés	-1 524	0
(Gains) / pertes actuariels net	116	585
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-759	-817
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>668</b>	<b>3 242</b>

### Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture</b>	<b>41 441</b>	<b>40 103</b>
Rendement attendu des actifs	1 545	335
Gains / (pertes) actuariels	-465	392
Cotisations payées par l'employeur	1 006	3 096
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-37	99
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-2 729	-2 584
Autres mouvements	0	0
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE</b>	<b>40 762</b>	<b>41 441</b>

### Composition des actifs des régimes

*Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles.*

### Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>-43 871</b>	<b>-40 767</b>
Impact de la limitation d'actifs	-364	-1 123
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	3 908	544
Juste valeur des actifs fin de période	40 762	41 441
<b>POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE</b>	<b>435</b>	<b>95</b>

### Rendement des actifs des régimes

	31/12/2023	31/12/2022
Retraite des cadres dirigeants	2.60 %	2.60 %
Retraite des présidents	2.80 %	2.30 %
Indemnités de fin de carrière dirigeants	2.60 %	2.60 %

## Hypothèses actuarielles utilisées

	31/12/2023	31/12/2022
Retraite des cadres dirigeants	3.08 %	3.77 %
Retraite des présidents	3.51 %	2.17 %
Indemnités de fin de carrière	3.17 %	3.77 %
Indemnités de fin de carrière dirigeants	3.08 %	3.77 %

## Note 18 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2023							31/12/2022
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Dettes subordonnées à terme</b>								
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Titres et emprunts participatifs</b>								
<b>Autres emprunts subordonnés à terme</b>								
<b>Dettes subordonnées à durée indéterminée</b>								
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Placement des fonds propres des Caisses Locales (1)</b>				354 067	354 067	3 691	357 758	351 041
<b>Dépôts de garantie à caractère mutuel</b>				-	-	-	-	-
<b>VALEUR AU BILAN</b>				354 067	354 067	3 691	357 758	351 041

(1) dont 31 736 milliers d'euros de Comptes Courants Bloqués (à durée indéterminée et avec un taux de rémunération basé sur le taux maximum des intérêts fiscalement déductibles des comptes courants d'associés, soit 4,95% au titre de 2022) et 322 330 milliers d'euros de BMTN Subordonnés (échéance 7 ans et taux de référence 3,00%)

## Note 19 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

### Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Solde au 31/12/2021</b>	128 732	1 597 469	-	1 390 024	-	-	120 897	3 237 122
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	(12 268)	(12 268)
Variation de capital(5)	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves(5)	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	81 471	-	27 157	-	-	(108 629)	(1)
Report à nouveau	-	264	-	(264)	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	134 540	134 540
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde au 31/12/2022</b>	128 732	1 679 204	-	1 416 917	-	-	134 540	3 359 393
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	(14 331)	(14 331)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	90 156	-	30 053	-	-	(120 209)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	109 392	109 392
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde au 31/12/2023</b>	128 732	1 769 360	-	1 446 970	-	-	109 392	3 454 454

## Note 20 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres hors FRBG	3 454 454	3 359 393
Fonds pour risques bancaires généraux	170 000	190 000
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3 624 454</b>	<b>3 549 393</b>

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 357 758 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 351 041 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

## Note 21 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2023	Solde au 31/12/2022
<b>Créances</b>	<b>149 584</b>	<b>122 501</b>
Sur les établissements de crédit et institutions financières (1)	149 584	122 501
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
<b>Dettes</b>	<b>6 165</b>	<b>6 642</b>
Sur les établissements de crédits et institutions financières	6 165	6 642
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
<b>Engagements donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

(1) dont :

- 38 949 milliers d'euros sur SAS Rue de la Boétie 38 949
- 35 200 milliers d'euros sur Aquit'Immo
- 22 770 milliers d'euros sur CAACI
- 15 853 milliers d'euros sur SACAM Développement
- 9 723 milliers d'euros sur SCI 11-13 Cours du XXX Juillet
- 9 298 milliers d'euros sur SP Attis
- 7 700 milliers d'euros sur CAA PRODUCTION D'ENERGIE
- 7 366 milliers d'euros sur CAAAI
- 768 milliers d'euros sur SCI HDP Bureaux

## Note 22 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas conclu, au cours de l'année 2023, de transactions avec les parties liées à des conditions anormales de marché.

## Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

### Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	35 793 765	35 383 869	36 588 927	36 198 368
Autres devises de l'Union Europ.	25	25	227	227
Franc Suisse	547	547	563	563
Dollar	31 125	31 124	37 314	37 314
Yen	909	909	1 589	1 589
Autres devises	3 365	3 365	3 129	3 129
<b>Valeur brute</b>	<b>35 829 736</b>	<b>35 419 839</b>	<b>36 631 749</b>	<b>36 241 190</b>
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	445 428	440 617	322 380	377 971
Dépréciations	(414 708)	-	(334 968)	-
<b>TOTAL</b>	<b>35 860 456</b>	<b>35 860 456</b>	<b>36 619 161</b>	<b>36 619 161</b>

## Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
<b>Opérations de change au comptant</b>	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>91 758</b>	<b>91 694</b>	<b>136 780</b>	<b>136 654</b>
- Devises	45 475	45 475	67 804	67 382
- Euros	46 283	46 219	68 976	69 272
<b>Prêts et emprunts en devises</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>91 758</b>	<b>91 694</b>	<b>136 780</b>	<b>136 654</b>

## Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2023			31/12/2022
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Opérations fermes</b>	<b>7 163 722</b>	<b>877 920</b>	<b>8 041 642</b>	<b>7 395 606</b>
<b>Opérations sur marchés organisés (1)</b>	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
<b>Opérations de gré à gré (1)</b>	<b>7 163 722</b>	<b>877 920</b>	<b>8 041 642</b>	<b>7 395 606</b>
Swaps de taux d'intérêt	7 163 722	876 697	8 040 419	7 394 383
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	1 223	1 223	1 223
Autres contrats à terme	-	-	-	-
<b>Opérations conditionnelles</b>	-	<b>401 248</b>	<b>401 248</b>	<b>278 642</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
<b>Opérations de gré à gré</b>	-	<b>401 248</b>	<b>401 248</b>	<b>278 642</b>
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	-	194 107	194 107	136 265
Vendus	-	194 107	194 107	136 265
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	6 517	6 517	3 056
Vendus	-	6 517	6 517	3 056
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
<b>Dérivés de crédit</b>	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>7 163 722</b>	<b>1 279 168</b>	<b>8 442 890</b>	<b>7 674 248</b>

[(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).]

## Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2023			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	2 202	10 832	-	2 202	10 832	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	352 551	2 104 128	5 583 740	352 551	2 104 128	5 583 740	-	-	-
Caps, Floors, Collars	13 162	357 014	18 038	13 162	357 014	18 038	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	1 223	-	-	1 223	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>367 915</b>	<b>2 473 197</b>	<b>5 601 778</b>	<b>367 915</b>	<b>2 473 197</b>	<b>5 601 778</b>	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	183 453	-	-	183 453	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>183 453</b>	-	-	<b>183 453</b>	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>551 368</b>	<b>2 473 197</b>	<b>5 601 778</b>	<b>551 368</b>	<b>2 473 197</b>	<b>5 601 778</b>	-	-	-

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	6 112	-	-	6 112	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	794 919	1 621 938	4 977 526	794 919	1 621 938	4 977 526	-	-	-
Caps, Floors, Collars	2 903	248 673	20 954	2 903	248 673	20 954	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	1 223	-	-	1 223	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>803 934</b>	<b>1 871 834</b>	<b>4 998 480</b>	<b>803 934</b>	<b>1 871 834</b>	<b>4 998 480</b>	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	273 434	-	-	273 434	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>273 434</b>	-	-	<b>273 434</b>	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 077 368</b>	<b>1 871 834</b>	<b>4 998 480</b>	<b>1 077 368</b>	<b>1 871 834</b>	<b>4 998 480</b>	-	-	-

## Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2023	Juste Valeur Négative au 31/12/2023	Encours Notionnel au 31/12/2023	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	13 034	-	-	6 112
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	656 288	132 276	8 040 419	969 648	88 225	7 394 383
Caps, Floors, Collars	3 412	3 412	388 214	4 761	4 761	272 530
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	1 223	-	-	1 223
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>659 700</b>	<b>135 688</b>	<b>8 442 890</b>	<b>974 409</b>	<b>92 986</b>	<b>7 674 248</b>
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	-	-	183 453	-	-	273 434
<b>Sous total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>183 453</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>273 434</b>
<b>TOTAL</b>	<b>659 700</b>	<b>135 688</b>	<b>8 626 343</b>	<b>974 409</b>	<b>92 986</b>	<b>7 947 682</b>

## Note 25.3 Information sur les Swaps

### Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	1 264 911	173 722	6 990 000	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

### Transferts effectués au cours de l'exercice

Aucun transfert de contrat d'échange de taux d'intérêt entre deux catégories de portefeuille.

## Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

### Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	Notation interne	2023		2022	
		Valeur de marché	Risque de crédit Potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit Potentiel
Etablissements financiers					
CREDIT AGRICOLE S.A.		550 503	692 227	931 886	1 006 111
Autres Etablissements financiers					
BPCE	B	(929)	50	(976)	50
Autres (1)		(25 562)	10 748	(49 486)	6 111
<b>Total général</b>		<b>(524 012)</b>	<b>703 025</b>	<b>(881 423)</b>	<b>1 012 272</b>

(1) correspond à 94 swaps/cap souscrits par la clientèle (retournés à l'identique auprès de Crédit Agricole CACIB)

**Note 27**      **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>2 523 042</b>	<b>3 057 885</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	2 523 042	3 057 885
<b>Engagements de garantie</b>	<b>855 801</b>	<b>849 929</b>
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	17 440	16 102
Engagements d'ordre de la clientèle	838 361	833 827
<b>Engagements sur titres</b>	<b>2 902</b>	<b>3 454</b>
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	2 902	3 454

<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>19 734</b>	<b>25 814</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	19 734	25 814
Engagements reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>10 713 126</b>	<b>10 245 568</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	1 895 494	1 904 970
Engagements reçus de la clientèle	8 817 632	8 340 598
<b>Engagements sur titres</b>	<b>2 902</b>	<b>3 454</b>
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	2 902	3 454

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 525 294 milliers d'euros contre 710 910 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

## **Note 28     ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

Au cours de l'année 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a apporté 9 646 649 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 10 456 218 milliers d'euros en 2022.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a apporté :

- 3 479 027 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 8 719 894 milliers d'euros en 2022 ;

- 277 957 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 307 275 milliers d'euros en 2022 ;

- 5 889 666 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 429 049 milliers d'euros en 2022.

## **Note 29     ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

Aux termes de conventions de garantie conclues par les Caisses Régionales de Crédit Agricole, et Crédit Agricole S.A, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Aquitaine est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci. Le montant de cet engagement s'élève à 3 345 061 milliers d'euros.

## **Note 30     OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION**

### **Note 30.1     Désendettement de fait**

Néant

### **Note 30.2     Titrisation**

En 2023, le débouclage du FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est intervenu courant avril 2023 et le débouclage du FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est intervenu courant octobre 2023. Ces opérations sont décrites au niveau de la note 1.3 sur les événements significatifs de la période.

## Note 31 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Sur opérations avec les établissements de crédit	14 674	8 131
Sur opérations internes au Crédit Agricole	110 686	48 810
Sur opérations avec la clientèle	601 177	462 293
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	24 956	16 871
Produit net sur opérations de macro-couverture	133 679	-
Sur dettes représentées par un titre	-	1 024
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>885 172</b>	<b>537 129</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	(42 682)	(8 553)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(478 105)	(117 986)
Sur opérations avec la clientèle	(118 057)	(24 987)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	(24 016)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Sur dettes représentées par un titre	(17 817)	(1 783)
Autres intérêts et charges assimilées	(70)	(9)
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>(656 731)</b>	<b>(177 334)</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)</b>	<b>228 441</b>	<b>359 795</b>

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2023 est de 10 989 milliers d'euros, contre 4 964 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

## Note 32 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	79 504	72 978
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	191	1 479
Opérations diverses sur titres	-	-
<b>TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES</b>	<b>79 695</b>	<b>74 457</b>

## Note 33 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 143	(125)	1 018	1 168	(100)	1 068
Sur opérations internes au crédit agricole	57 294	(61 686)	(4 392)	24 477	(68 478)	(44 001)
Sur opérations avec la clientèle	69 206	(3 848)	65 358	68 206	(580)	67 626
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	433	-	433	471	-	471
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	665	-	665	1 061	-	1 061
Sur prestations de services financiers (1)	229 628	(21 219)	208 409	218 635	(19 507)	199 128
Provision pour risques sur commissions	787	(1 036)	(249)	896	(814)	82
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>359 156</b>	<b>(87 914)</b>	<b>271 242</b>	<b>314 914</b>	<b>(89 479)</b>	<b>225 435</b>

(1) dont prestations assurance-vie pour 38 502 milliers d'euros et commissions perçues au titre de l'assurance des emprunteurs pour 56 272 milliers d'euros.

**Note 34**      **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION**

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	1 287	1 408
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	(109)	1 119
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION</b>	<b>1 178</b>	<b>2 527</b>

**Note 35**      **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

	31/12/2023	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>		
<b>Titres de placement</b>		
Dotations aux dépréciations	(403)	(2 458)
Reprises de dépréciations	1 790	387
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>1 387</b>	<b>(2 071)</b>
Plus-values de cession réalisées	7 326	6 769
Moins-values de cession réalisées	(756)	(863)
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>6 570</b>	<b>5 906</b>
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>7 957</b>	<b>3 835</b>
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES</b>	<b>7 957</b>	<b>3 835</b>

## Note 36 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Produits divers	13 534	9 714
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	73	128
Reprises provisions	1 600	128
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>15 207</b>	<b>9 970</b>
Charges diverses	(542)	(1 101)
Quote part des opérations faites en commun	(119)	(2 047)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(70)	(25)
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>(731)</b>	<b>(3 173)</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>14 476</b>	<b>6 797</b>

## Note 37 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(126 304)	(117 745)
Charges sociales	(52 960)	(50 725)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	(13 350)	(12 072)
Intéressement et participation	(22 238)	(21 127)
Impôts et taxes sur rémunérations	(23 773)	(22 502)
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>(225 275)</b>	<b>(212 099)</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	8 449	6 977
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>(216 826)</b>	<b>(205 122)</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Impôts et taxes	(4 011)	(7 413)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	(127 838)	(129 781)
<b>Total des charges administratives</b>	<b>(131 849)</b>	<b>(137 194)</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	1 228	923
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>(130 621)</b>	<b>(136 271)</b>
<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(347 447)</b>	<b>(341 393)</b>

(1) dont 6 137 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2023

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuel 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 1 524 milliers d'euros.

## Effectif moyen

### Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2023	31/12/2022
Cadres	649	622
Non cadres	1 881	1 812
<b>Total de l'effectif moyen</b>	<b>2 530</b>	<b>2 434</b>
Dont : - France	2 530	2 434
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition		

### Rémunération des dirigeants :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Rémunération à court terme</b>	<b>3 452</b>	<b>3 335</b>
Conseil de Direction	3 159	3 069
Conseil d'Administration	293	266
<b>Rémunération postérieure à l'emploi</b>	<b>1 011</b>	<b>1 587</b>
Conseil de Direction	904	1 481
Conseil d'Administration	107	107

## Note 38 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>(296 171)</b>	<b>(195 612)</b>
Dépréciations de créances douteuses	(189 725)	(117 516)
Autres provisions et dépréciations	(106 446)	(78 096)
<b>Reprises de provisions et dépréciations</b>	<b>192 400</b>	<b>130 638</b>
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	104 884	95 038
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	87 516	35 285
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>(103 771)</b>	<b>(65 288)</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(897)	(1 320)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(19 090)	(25 484)
Décote sur prêts restructurés	(107)	(43)
Récupérations sur créances amorties	909	1 766
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
<b>COUT DU RISQUE</b>	<b>(122 956)</b>	<b>(90 369)</b>

(1) dont 5 487 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 3 370 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 268 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 247 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 13 603 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

## Note 39     RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Immobilisations financières</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>(3 044)</b>	<b>(2 000)</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(3 044)	(2 000)
<b>Reprises de dépréciations</b>	<b>6 880</b>	<b>2 883</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	6 880	2 883
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>3 836</b>	<b>883</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	3 836	883
<b>Plus-values de cessions réalisées</b>	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	-
<b>Moins-values de cessions réalisées</b>	<b>(9)</b>	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(9)	-
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
<b>Solde des plus et moins-values de cessions</b>	<b>(9)</b>	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(9)	-
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>3 827</b>	<b>883</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cessions	180	888
Moins-values de cessions	(111)	(477)
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>69</b>	<b>411</b>
<b>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>3 896</b>	<b>1 294</b>

## **Note 40**    **CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Néant

## **Note 41**    **IMPOT SUR LES BENEFICES**

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2023 s'élève à 30 405 milliers d'euros.

Cet impôt intègre des mouvements liés aux crédits d'impôts et aux effets de l'intégration fiscale s'élèvent à 3 056 milliers d'euros.

La totalité de l'impôt provient du résultat ordinaire.

## **Note 42**    **INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

Le Crédit Agricole Aquitaine exerce la totalité de son activité en France et dans le secteur de la banque de proximité. Ceci implique que les tableaux fournis pour l'explication de la formation du résultat n'ont pas à être ventilés selon d'autres critères d'activité ou de zones géographiques.

## **Note 43**    **EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES**

Non applicable

## **Note 44**    **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUTE DE L'EXPLOITATION**

Néant

## Note 45 AFFECTATION DES RESULTATS

<b>Bénéfice net 2023</b>	<b>109 392</b>
Report à nouveau	0
<b>Total à affecter</b>	<b>109 392</b>
Réserves spéciales mécénat	
Intérêts aux parts sociales	2 730
Dividendes CCA	9 618
Réserve légale	72 783
Réserves générales	24 261

## Note 46 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Néant

## Note 47 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

	Ernest & Young	%	Mazars	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	73	77 %	86	91 %
Services autres que la certification des comptes	22	23 %	9	9 %
<b>TOTAL</b>	<b>95</b>		<b>95</b>	

(\*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

## **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine**

Exercice clos le 31 décembre 2023

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

## MAZARS

61, quai de Paludate  
33800 Bordeaux  
S.A. à directoire et conseil de surveillance  
au capital de € 8 320 000  
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## ERNST & YOUNG et Autres

Immeuble Cowork  
1, place de l'Europe  
31000 Toulouse  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

# Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Exercice clos le 31 décembre 2023

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### ■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture, comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 385,2.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;</li><li>▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;</li><li>▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;</li><li>▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.</li></ul>

## ■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 328,4 au 31 décembre 2023 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ;</li><li>▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local).</li></ul>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :</li><li>▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;</li><li>▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ;</li><li>▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;</li><li>▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;</li><li>▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;</li><li>▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;</li><li>▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ;</li><li>▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;</li><li>▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.</li></ul>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine par votre assemblée générale du 29 mars 2018 pour le cabinet MAZARS et du 28 mars 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet MAZARS était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la douzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2000.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Bordeaux et Toulouse, le 12 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

DocuSigned by:  
*Julie Mallet*  
E24A9A3776F44B0...

Julie Mallet

DocuSigned by:  
*Hervé Kerneis*  
A9A65FEC8210420...

Hervé Kerneis

DocuSigned by:  
*Frank Astoux*  
C0363CBBFFB44C...

Frank Astoux

# **La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine**

## **COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023**

**Arrêtés par le Conseil d'administration de La Caisse Régionale de Crédit Agricole  
Mutuel d'Aquitaine en date du 25 janvier 2024 et soumis à l'approbation de  
l'Assemblée générale ordinaire en date du 29 mars 2024**

## SOMMAIRE

<b>CADRE GENERAL</b> .....	305
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE .....	305
UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE .....	306
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE .....	307
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES.....	311
<b>ETATS FINANCIERS CONSOLIDES</b> .....	314
COMPTE DE RESULTAT.....	314
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES .....	315
BILAN ACTIF .....	316
BILAN PASSIF .....	317
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES .....	318
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	319
<b>NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS</b> .....	322
1        PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES. ....	322
1.1 <i>Normes applicables et comparabilité</i> .....	322
1.2 <i>Principes et méthodes comptables</i> .....	324
1.3 <i>Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)</i> .....	357
2        PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE.....	363
3        GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE.....	366
3.1 <i>Risque de crédit</i> .....	366
3.2 <i>Expositions au risque souverain</i> .....	388
3.3 <i>Risque de marché</i> .....	389
3.4 <i>Risque de liquidité et de financement</i> .....	392
3.5 <i>Comptabilité de couverture</i> .....	395
3.6 <i>Risques opérationnels</i> .....	400
3.7 <i>Gestion du capital et ratios réglementaires</i> .....	400
4        NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ...	401
4.1 <i>Produits et charges d'intérêts</i> .....	401
4.2 <i>Produits et charges de commissions</i> .....	402
4.3 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i> .....	402
4.4 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i> .....	403

4.5	<i>Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</i> .....	404
4.6	<i>Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat</i> .....	404
4.7	<i>Produits (charges) nets des autres activités</i> .....	404
4.8	<i>Charges générales d'exploitation</i> .....	404
4.9	<i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i> .....	405
4.10	<i>Coût du risque</i> .....	406
4.11	<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs</i> .....	407
4.12	<i>Impôts</i> .....	407
4.13	<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i> .....	409
5	INFORMATIONS SECTORIELLES .....	410
6	NOTES RELATIVES AU BILAN .....	410
6.1	<i>Caisse, banques centrales</i> .....	410
6.2	<i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</i> .....	410
6.3	<i>Instruments dérivés de couverture</i> .....	412
6.4	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i> .....	412
6.5	<i>Actifs financiers au coût amorti</i> .....	414
6.6	<i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue</i> .....	416
6.7	<i>Passifs financiers au coût amorti</i> .....	419
6.8	<i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers</i> .....	420
6.9	<i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</i> .....	421
6.10	<i>Comptes de régularisation actif, passif et divers</i> .....	422
6.11	<i>Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées</i> .....	424
6.12	<i>Co-entreprises et entreprises associées</i> .....	424
6.13	<i>Immeubles de placement</i> .....	425
6.14	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</i> .....	426
6.15	<i>Écarts d'acquisition</i> .....	427
6.16	<i>Provisions</i> .....	427
6.17	<i>Dettes subordonnées</i> .....	430
6.18	<i>Capitaux propres</i> .....	431
6.19	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i> .....	434
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS .....	435
7.1	<i>Détail des charges de personnel</i> .....	435

7.2	<i>Effectif moyen de la période</i> .....	435
7.3	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i> .....	435
7.4	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i> .....	436
7.5	<i>Autres avantages sociaux</i> .....	440
7.6	<i>Rémunérations de dirigeants</i> .....	440
8	CONTRATS DE LOCATION.....	441
8.1	<i>Contrats de location dont le Groupe est preneur</i> .....	441
8.2	<i>Contrats de location dont le Groupe est bailleur</i> .....	443
9	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	444
10	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	447
11	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS.....	448
11.1	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti</i> .....	449
11.2	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</i> .....	452
12	IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS.....	460
13	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2023.....	461
13.1	<i>Information sur les filiales</i> .....	461
13.2	<i>Composition du périmètre</i> .....	463
14	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES.....	464
14.1	<i>Participations non consolidées</i> .....	464
14.2	<i>Informations sur les entités structurées non consolidées</i> .....	465
15	ÉVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2023.....	468

**Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers**

## **CADRE GENERAL**

### ***Présentation juridique de l'entité***

<u>Dénomination sociale</u> :	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine
<u>Siège Social</u> :	106, quai de Bacalan, 33300 Bordeaux
<u>R.C.S.</u> :	Bordeaux 434 651 246
<u>Forme</u> :	Société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Depuis le 26/11/2009, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est plus cotée à l'Euronext Paris.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, 102 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est un établissement de crédit, de code NAF 6419Z, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine fait partie avec 38 autres Caisses Régionales, du Groupe Crédit Agricole.

Le 3 août 2016, Crédit Agricole SA est sorti du capital social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine en cédant ses parts sociales et Certificats Coopératifs d'Association à la holding SAS Sacam Mutualisation. Celle-ci détient désormais 29,31 % du capital de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est également une société de courtage d'assurances.

## Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

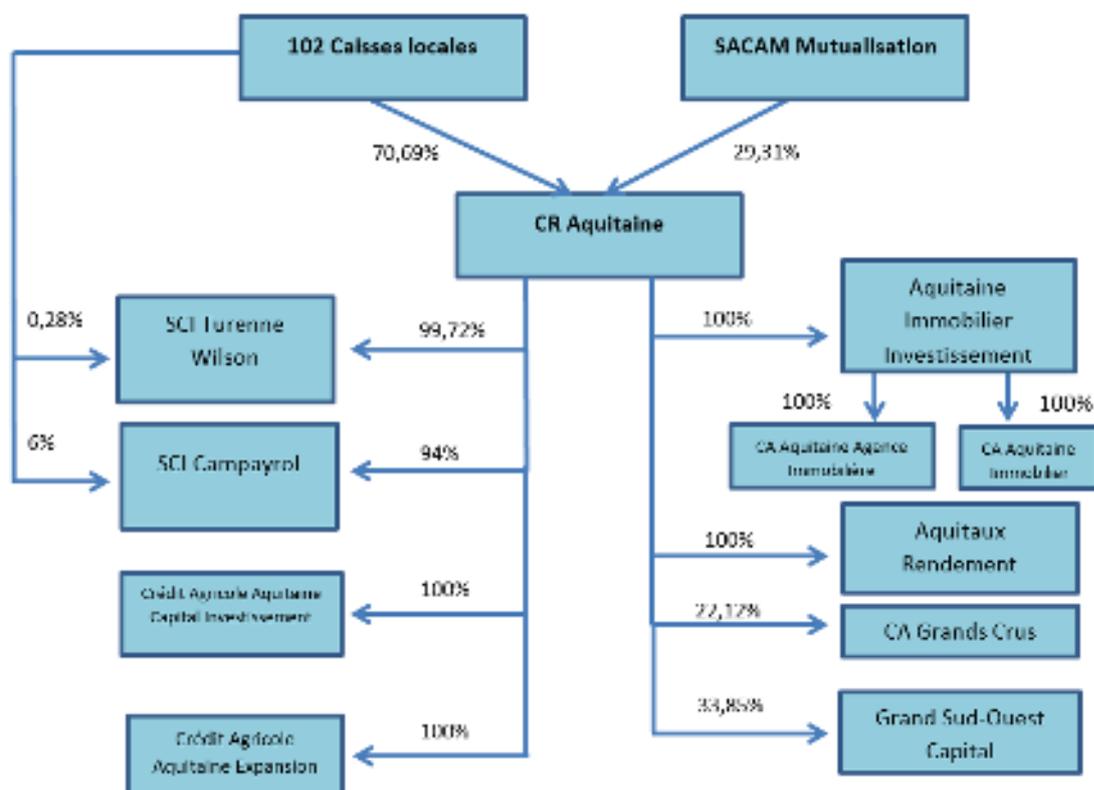
L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par près de 12 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.



## ***Relations internes au Crédit Agricole***

### ➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

50% des ressources d'épargne collectées par les Caisses régionales leur sont restituées sous forme d'avances, dites " avances miroirs " (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires dans la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit" (selon le sens du compte ordinaire ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB - Cf. ci-dessus) ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine se refinance auprès de Crédit Agricole S.A.

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une

procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 <sup>[1]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser

---

<sup>[1]</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette <sup>[2]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

---

<sup>[2]</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF <sup>1</sup> Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

## **Informations relatives aux parties liées**

Les parties liées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, les entités assurant la gestion interne des engagements en matière de retraites, préretraites et indemnités de fin de carrière, ainsi que les principaux dirigeants du groupe.

### **Avec les Caisses locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine :**

Les parts sociales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont détenues par les Caisses Locales à hauteur de 90 989 K€. L'encours des comptes courants bloqués de Caisses locales s'élèvent à 31 737 K€.

Depuis 2015, les Caisses Locales souscrivent des BMTN dont l'encours s'élève à 322 330 K€ au 31.12.2023.

L'ensemble de ces éléments a fait l'objet d'une élimination intra-groupe.

Avec les filiales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine :

- Depuis 2005, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine intègre dans son périmètre de consolidation la société CA Grands Crus. Cette société est consolidée par mise en équivalence. Elle a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée, et est immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 11 avril 2003 sous le numéro 447 963 539.

Son siège social est situé à Paris, 100 boulevard du Montparnasse.

Suite à la sortie du capital de la CR Languedoc en 2016, la répartition entre les actionnaires est désormais la suivante :

Associés	% de détention du capital
CACIF	55,76%
Crédit Agricole Aquitaine	22,12%
Predica	22,12%
TOTAUX	100,00%

Par l'intermédiaire de CA Grands Crus, le groupe Crédit Agricole s'est porté acquéreur d'actifs viticoles conformément à sa stratégie d'investissements patrimoniaux.

- Depuis juin 2010, la Caisse Régionale consolide ses filiales immobilières, Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière et Crédit Agricole Aquitaine Immobilier. Ces sociétés sont détenues à 100% par la holding AQUITAINE IMMOBILIER INVESTISSEMENT (A2I), créée en 2013. Toutes ces filiales sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

- Depuis 2019, la Caisse Régionale consolide les SCI Campayrol et SCI Turenne Wilson selon la méthode de l'intégration globale (détention à 100% par la Caisse Régionale et les Caisses Locales). Cette première consolidation n'a pas eu d'impact significatif sur la comparabilité du bilan et du compte de résultat.
- Depuis 2023, la Caisse Régionale consolide les sociétés :
  - Crédit Agricole Aquitaine Expansion selon la méthode de l'intégration globale (détention à 100% par la Caisse Régionale)
  - Crédit Agricole Aquitaine Capital Investissement selon la méthode de l'intégration globale (détention à 100% par la Caisse Régionale)
  - Grand Sud-Ouest Capital, société consolidée par mise en équivalence (détention à 33.85% par la Caisse Régionale). La répartition entre les actionnaires est la suivante :

Associés	% de détention du capital
Crédit Agricole Aquitaine	33,85%
Crédit Agricole Toulouse 31	34,63%
Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées	11,81%
Crédit Agricole Pyrénées Gascogne	11,76%
Crédit Agricole Charente Périgord	7,95%
<b>TOTAUX</b>	<b>100,00%</b>

- La Caisse Régionale détient 100 millions d'euros, soit 99,99%, du fonds dédié CA Aquitaine Rendement créée en juin 2011. Il est consolidé selon la méthode de l'intégration globale depuis le 30 juin 2011.

### **Avec Crédit Agricole SA :**

Au cours de l'exercice 2016, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a participé à l'opération visant à simplifier et à rendre plus transparente la structure du Groupe et à renforcer le niveau de capital de Crédit Agricole S.A., au travers d'un reclassement de la participation détenue par Crédit Agricole S.A., sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dans le capital des Caisses régionales, à une entité intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation.

Dans le cadre du refinancement du groupe Crédit Agricole via les émissions obligataires SHF et CRH, la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a apporté en garantie respectivement 1 335 millions d'euros et 307 millions d'euros de créances habitat. Les risques et les avantages associés à ces créances sont conservés par la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Concernant l'information relative aux parties liées que sont les principaux dirigeants, les rémunérations sont citées dans le paragraphe 7.6.

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Intérêts et produits assimilés	4.1	973 579	572 808
Intérêts et charges assimilées	4.1	(742 833)	(207 148)
Commissions (produits)	4.2	358 630	314 305
Commissions (charges)	4.2	(87 789)	(89 618)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	12 327	1 435
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(1 985)	8 068
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		14 312	(6 633)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	78 102	72 672
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	70
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		78 102	72 602
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produits des autres activités	4.7	12 950	13 420
Charges des autres activités	4.7	(1 521)	(3 534)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>603 445</b>	<b>674 340</b>
Charges générales d'exploitation	4.8	(354 240)	(345 706)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(19 393)	(19 508)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>229 812</b>	<b>309 126</b>
Coût du risque	4.10	(126 941)	(93 611)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>102 871</b>	<b>215 515</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		5 177	2 494
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	1 120	12 844
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.15	-	-
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>109 168</b>	<b>230 853</b>
Impôts sur les bénéfices	4.12	(8 649)	(39 296)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.11	-	-
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>100 519</b>	<b>191 557</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	13.2	-	-
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>100 519</b>	<b>191 557</b>

## **RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Résultat net</b>		<b>100 519</b>	<b>191 557</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	(3 480)	6 505
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	6	(65)
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	165 130	(208 609)
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	4.13	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>161 656</b>	<b>(202 169)</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>(4 191)</b>	<b>4 972</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>4.13</b>	<b>157 465</b>	<b>(197 197)</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	187	(2 642)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	4.13	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	4.13	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>187</b>	<b>(2 642)</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>(49)</b>	<b>683</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	<b>4.13</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>4.13</b>	<b>138</b>	<b>(1 959)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>4.13</b>	<b>157 603</b>	<b>(199 156)</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>258 122</b>	<b>(7 599)</b>
Dont part du Groupe		258 122	(7 599)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	9	-

## BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	6.1	131 403	120 712
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-3.2-6.2-6.6	542 374	703 292
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		52 067	78 695
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		490 307	624 597
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	623 107	921 386
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-3.2-6.4-6.6	2 482 606	2 308 687
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		33 921	33 169
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 448 685	2 275 518
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.2-3.4-6.5-6.6	32 360 614	33 123 468
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		2 557 328	4 108 980
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		28 166 579	27 587 015
<i>Titres de dettes</i>		1 636 707	1 427 473
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(456 633)	(809 629)
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	128 036	100 637
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	433 121	348 918
Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Actif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Actif		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.12	101 587	37 495
Immeubles de placement	6.13	6 372	5 921
Immobilisations corporelles	6.14	185 891	186 219
Immobilisations incorporelles	6.14	3 343	3 312
Écarts d'acquisition	6.15	1 694	1 694
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>36 543 515</b>	<b>37 052 112</b>

## BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	58 836	84 692
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		49 033	74 720
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		9 803	9 972
Instruments dérivés de couverture	3.3-3.5	88 906	21 967
Passifs financiers au coût amorti		30 357 247	30 747 075
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.4-6.7	16 303 349	17 605 259
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.4-6.7	13 442 811	12 569 214
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.4-6.7	611 087	572 602
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-	-
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	772	765
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	1 017 465	1 450 783
Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	6.11	-	-
Contrats d'assurance émis - Passif		-	-
Contrats de réassurance détenus - Passif		-	-
Provisions	6.16	108 572	116 305
Dettes subordonnées	3.4-6.17	1	2
		-	-
<b>Total dettes</b>		<b>31 631 799</b>	<b>32 421 589</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>4 911 716</b>	<b>4 630 523</b>
Capitaux propres part du Groupe		<b>4 911 715</b>	<b>4 630 522</b>
Capital et réserves liées		1 402 257	1 392 218
Réserves consolidées		2 788 132	2 583 543
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		620 807	463 203
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		100 519	191 557
Participations ne donnant pas le contrôle		1	1
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>36 543 515</b>	<b>37 052 112</b>

# TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe															
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Participations ne donnant pas le contrôle					
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Élimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1er janvier 2022 Publié	336 915	3 573 756	(15)	-	3 910 656	1 130	661 229	662 359	-	4 573 014	1	-	-	-	1	4 573 015
Impacts nouvelles normes décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2022	336 915	3 573 756	(15)	-	3 910 656	1 130	661 229	662 359	-	4 573 014	1	-	-	-	1	4 573 015
Augmentation de capital	79 128	-	-	-	79 128	-	-	-	-	79 128	-	-	-	-	-	79 128
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2022	-	(14 416)	-	-	(14 416)	-	-	-	-	(14 416)	-	-	-	-	-	(14 416)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements de capitaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les instruments de capitaux	79 128	(14 021)	-	-	65 107	-	-	-	-	65 107	-	-	-	-	-	395
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(1 989)	(197 197)	(199 196)	-	(199 196)	-	-	-	-	-	65 107
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(199 196)
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit de capitaux propres hors Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	395
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	65 107
Capitaux propres au 31 décembre 2022	416 043	3 559 735	(15)	-	3 975 763	(829)	464 032	463 203	191 557	4 630 522	1	-	-	-	1	4 630 523
Affectation du résultat 2022	-	191 557	-	-	191 557	-	-	-	(191 557)	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023	416 043	3 751 292	(15)	-	4 167 320	(829)	464 032	463 203	-	4 630 522	1	-	-	-	1	4 630 523
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC retraité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2023	416 043	3 751 292	(15)	-	4 167 320	(829)	464 032	463 203	-	4 630 522	1	-	-	-	1	4 630 523
Augmentation de capital	10 043	-	-	-	10 043	-	-	-	-	10 043	-	-	-	-	-	10 043
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2023	-	(21 484)	-	-	(21 484)	-	-	-	-	(21 484)	-	-	-	-	-	(21 484)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements de capitaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les instruments de capitaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	10 043	(12 332)	-	-	(2 289)	138	157 485	157 603	-	157 594	-	-	-	-	-	7 601
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux	-	(9)	-	-	(9)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 551
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit de capitaux propres hors Résultat 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 551
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(2 289)
Capitaux propres au 31 décembre 2023	426 086	3 764 320	(15)	-	4 190 391	(691)	621 497	620 806	100 519	4 911 715	1	-	-	-	1	4 911 716

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

## ***TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE***

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>109 168</b>	<b>230 853</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		19 393	19 522
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.15	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		116 222	72 789
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		(5 177)	(2 494)
Résultat net des activités d'investissement		(1 120)	(12 844)
Résultat net des activités de financement		3 535	910
Autres mouvements		(43 652)	30 208
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>		<b>89 201</b>	<b>108 091</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(523 607)	(147 385)
Flux liés aux opérations avec la clientèle		184 815	(1 971 425)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		28 934	(229 829)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(495 174)	948 976
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)		(1 563)	-
Impôts versés		(40 271)	(53 013)
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>(846 866)</b>	<b>(1 452 676)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>		<b>(648 497)</b>	<b>(1 113 732)</b>
<b>Flux liés aux participations (2)</b>		(2 600)	(4 549)
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>		(18 389)	(1 345)
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		-	-
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>		<b>(20 989)</b>	<b>(5 894)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)</b>		(9 878)	64 712
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)</b>		(45 191)	25 654
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		-	-
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>		<b>(55 069)</b>	<b>90 366</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>		<b>(8 141)</b>	<b>1</b>
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>		<b>(732 696)</b>	<b>(1 029 259)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>1 671 600</b>	<b>2 700 854</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		120 712	115 133
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 550 888	2 585 721
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>938 894</b>	<b>1 671 600</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		131 403	120 712
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		807 491	1 550 888
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		<b>(732 706)</b>	<b>(1 029 254)</b>

\* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

\*\* Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.7 (hors intérêts courus)

(1) Sur l'exercice 2023 la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a perçu 1 563 M€ de dividendes en provenance des entreprises mises en équivalences dont l'intégralité correspond aux dividendes Grand Sud Ouest Capital.

(2) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2023, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine s'élève à (2 600) milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

- Augmentation de capital de Grand Sud-Ouest Capital pour 10 026 milliers d'euros
- Augmentation de capital de Grand Sud-Ouest Innovation pour 1 692 milliers d'euros
- Augmentation de capital de Crédit Agricole Aquitaine Capital Investissement pour 3 000 milliers d'euros
- Augmentation de capital de SAS Rue La Boetie pour 38 967 milliers d'euros par compensation d'avance en compte courant (pas de flux de trésorerie)

(3) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires pour l'année 2023 comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à ses actionnaires à hauteur de 11 828 milliers d'euros, le paiement des intérêts de parts sociales pour 8 092 milliers d'euros, le paiement des intérêts de parts sociales pour 3 786 milliers d'euros ainsi que la croissance du capital variable des Caisses Locales pour 10 043 milliers d'euros.

(4) Au cours de l'année 2023, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas procédé à l'émission de dettes subordonnées (hors caisses locales).

# NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

## 1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

### 1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2023 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2023.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
<b>IFRS 17</b> IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance »	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Oui <sup>(1)</sup>
<b>Amendements à IFRS 17</b> Informations comparatives à la première application conjointe d'IFRS 17 et d'IFRS 9	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non
<b>IAS 1</b> Informations à fournir sur les méthodes comptables	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non
<b>IAS 8</b> Définition des estimations comptables	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non
<b>IAS 12</b> Impôt différé lié aux actifs et passifs découlant d'une même transaction	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non
<b>IAS 12</b> Réforme fiscale internationale Pilier 2	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Non

(1) La notion de Groupe représente le Groupe Crédit Agricole SA. La norme IFRS17 n'ayant pas d'impact sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

### **Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2023**

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2023 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023.

### **Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe**

Pas de décision impactant significativement le Groupe au 31 décembre 2023.

## 1.2 Principes et méthodes comptables

### ➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

## ➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

### ✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des prêts ou emprunts permettant de financer des projets environnementaux ou de transition écologique. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après. Notamment, les prêts dont l'indexation de la rémunération du critère ESG n'introduit pas d'effet levier ou est considérée comme non matérielle en termes de variabilité des flux de trésorerie de l'instrument ne sont pas considérés comme échouant au test SPPI sur la base de ce seul critère.

Dans le cadre de son projet de revue de l'application (« Post-implementation Review »/PIR) de la norme IFRS 9, l'IASB a décidé, en mai 2022, d'initier des travaux d'amendement de la norme IFRS 9 afin de clarifier les modalités d'application du test SPPI à ce type d'actifs financiers. Un exposé-sondage a été publié en mars 2023 et la période d'appels à commentaires a été ouverte jusqu'au 19 juillet 2023. L'IASB a prévu de publier un amendement à la norme IFRS 9 au cours de 2024, qui sera ensuite soumis au processus d'adoption par l'Union Européenne.

### ✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

#### ✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;  
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

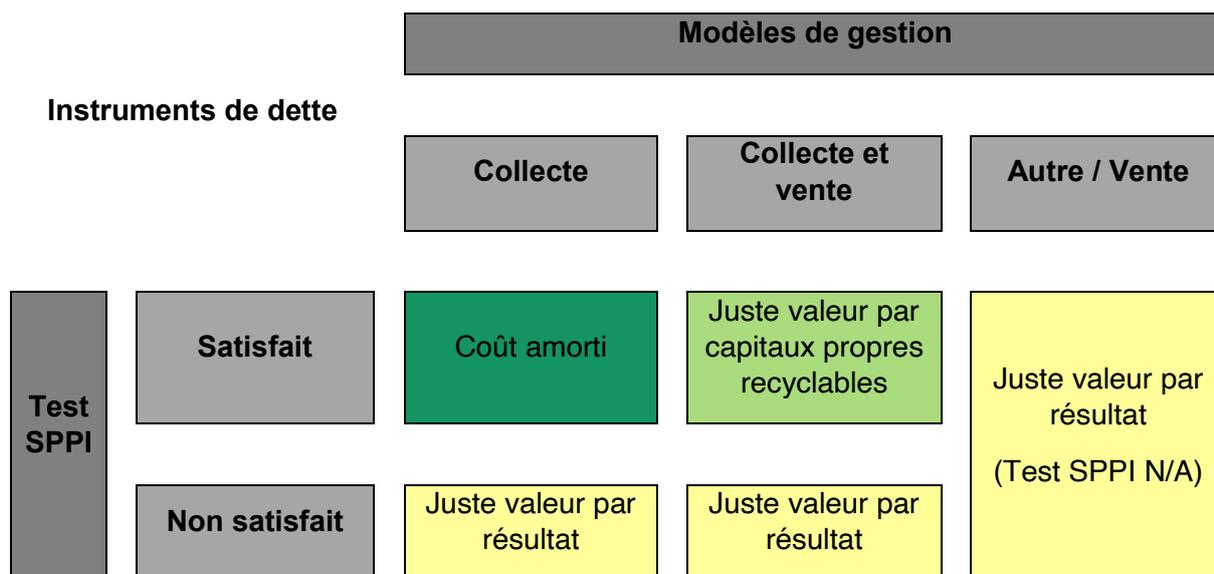
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle Collecte et Vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

#### ❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;  
  
Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

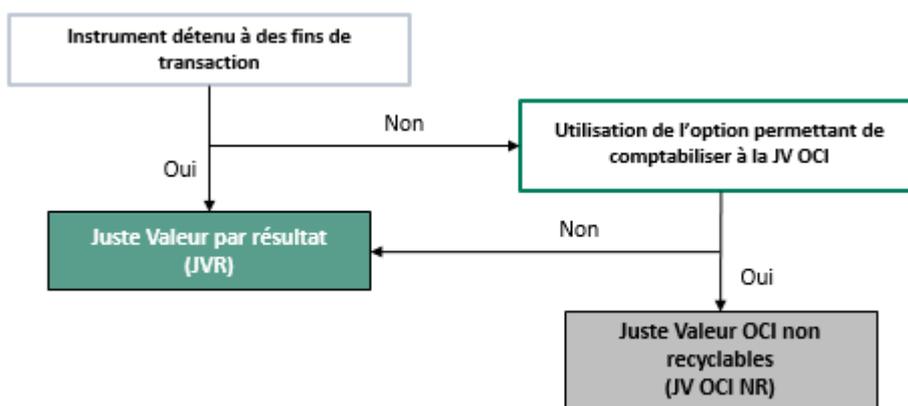
Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / Vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.



- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégoiés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

### ✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

#### ❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

#### ❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

#### ❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### ❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.16 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

#### ✓ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

#### ✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1<sup>ère</sup> étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2<sup>ème</sup> étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3<sup>ème</sup> étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les

conditions de classement des instruments financiers en *stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *stage 2*, puis en *stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est

responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

L'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit au titre du premier niveau défini ci-dessus pour les encours avec un modèle de notation repose sur les deux critères suivants :

#### 1. Critère relatif

Pour apprécier le caractère significatif de la dégradation relative du risque de crédit, des seuils sont calibrés régulièrement en fonction des probabilités de défaut à maturité qui incluent l'information prospective en date de clôture et en date de comptabilisation initiale.

Ainsi, un instrument financier est classé en stage 2, si le ratio entre la probabilité de défaut de l'instrument en date de clôture d'une part et celle en date de comptabilisation initiale d'autre part est supérieur au seuil multiplicatif défini par le Groupe.

Ces seuils sont déterminés par portefeuille homogène d'instruments financiers en s'appuyant sur la segmentation du dispositif prudentiel de gestion des risques.

A titre d'exemple, le seuil multiplicatif sur les crédits immobiliers résidentiels français varie en fonction du portefeuille entre 1,5 et 2,5. Celui sur les crédits à la grande clientèle (hors banque d'investissement) varie entre 2 et 2,6.

Ce critère en variation relative est complété par un critère en variation absolue de la probabilité de défaut de +30bp. Lorsque la probabilité de défaut à un an est inférieure 0,3%, le risque de crédit est considéré " non significatif ".

#### 2. Critère absolu

- Compte tenu des pratiques de gestion du risque de crédit du groupe Crédit Agricole, quand la probabilité de défaut à 1 an en date de clôture est supérieure à 15 % pour la clientèle de détail et 12% pour la grande clientèle, la dégradation du risque est considérée comme significative et l'instrument financier classé en stage 2.

- Le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil de dégradation significative et de classement en stage 2
- L'instrument financier est classé en stage 2 en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêt, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- **Irrécouvrabilité**

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

- ✓ **Instruments financiers dérivés**

- **Classement et évaluation**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture
  - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- 
- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture

en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.
  - o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- Couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- Couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- Couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- Séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- Les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et

obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- Les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- Les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

#### ✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

#### ✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;

- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

#### ✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- Le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- Le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

#### ➤ **Provisions (IAS 37)**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- Les risques opérationnels ;
- Les avantages au personnel ;
- Les risques d'exécution des engagements par signature ;
- Les litiges et garanties de passif ;
- Les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- Les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision

est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- L'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.16 "Provisions".

### ➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- Les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- Les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- Les indemnités de cessation d'emploi.

#### ✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (Cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus

par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

#### ✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

#### ➤ **Impôts sur le résultat (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

#### ✓ **Impôts exigibles**

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

## ✓ Impôts différés

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - La comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- Soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- Soit par un regroupement d'entreprises.
  - Plus-values sur titres

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans

la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

- Contrats de location IFRS 16

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

- Risques fiscaux

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- L'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- Le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- En cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

### ➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

### ➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- Sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- Sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;

- Sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- Les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- Les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- En résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- En capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

### ➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- Le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
  - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
  - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque

clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

### ➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

#### **Contrats de location dont le Groupe est bailleur**

Les opérations de location sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement si le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent, soit en opérations de location simple si l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au preneur financée par un crédit accordé par le bailleur à ce dernier. Le bailleur constate ainsi une créance financière sur le preneur, comptabilisée en « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les loyers perçus sont décomposés entre d'une part les intérêts enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés », et d'autre part l'amortissement du capital, de façon que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Pour les créances de location-financement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine applique l'approche générale de dépréciation des actifs financiers au coût amorti d'IFRS 9.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et les amortit linéairement sur leur durée d'utilité hors valeur résiduelle. Les loyers sont également comptabilisés en résultat de manière linéaire sur la durée des contrats de location. Les produits de location et les dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat parmi les " produits des autres activités " et les " charges des autres activités ".

#### **Contrats de location dont le Groupe est preneur**

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas

exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

### ➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou groupe d'actifs destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, les actifs non courants correspondant à des immobilisations amortissables cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Pour les participations mises en équivalence, la quote-part de résultat à hauteur du pourcentage détenu en vue de la vente cesse d'être comptabilisée.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destiné à être cédé y compris les actifs financiers.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- Elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- Elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- Elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- Le résultat net après impôt des activités abandonnées ;
- Le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

### 1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

#### ➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

#### ✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale Mutuel d'Aquitaine et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

## ✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse

Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

### ➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par *La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine* sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

### ➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

### ➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

### ➤ **Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition**

#### ✓ **Evaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASU 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat.

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du « goodwill complet ») ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquise réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Ecarts d'acquisition ». Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

#### ✓ **Dépréciation des écarts d'acquisition**

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

#### ✓ **Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition**

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "Réserves consolidées" part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

#### ✓ **Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires**

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- Lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- Les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

## **2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période**

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2023 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023".

### ➤ **Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'est pas exposée de manière significative au risque pays sur l'Ukraine et la Russie au 31 décembre 2023.

### ➤ **Pilier 2 - Globe**

De nouvelles règles fiscales internationales ont été établies par l'OCDE, visant à soumettre les grands groupes internationaux à une imposition complémentaire lorsque le Taux Effectif d'Impôt (TEI) d'une juridiction dans laquelle ils sont implantés est inférieur à 15%. L'objet de ces règles est de lutter contre la concurrence entre Etats fondée sur le taux d'imposition. Ces règles devront être transposées par les différents Etats.

Au sein de l'UE, une Directive européenne a été adoptée fin 2022 (en cours de transposition dans les pays) et prévoit l'exercice 2024 comme premier exercice d'application des règles GloBE dans l'UE. A ce stade, à l'issue d'un 1er chiffrage, les montants estimés pour le Groupe sont non significatifs ; les travaux de recensement initiés au sein du Groupe se poursuivent. Il en découlera s'il y a lieu la comptabilisation d'un impôt complémentaire GloBE dans les comptes du Groupe en 2024.

### ➤ **FCT Crédit Agricole Habitat 2018**

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2018 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée par anticipation le 27 avril 2023 pour un montant total de 1,150 milliards d'euros au niveau Groupe.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 20/04/2023 et au remboursement des titres le 27/04/2023, soit un montant de 45,4 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Cela n'a pas d'impact significatif dans les comptes consolidés au regard de l'inclusion dans le périmètre de consolidation des FCT.

### ➤ **FCT Crédit Agricole Habitat 2019**

Au 31/12/2023, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2019 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation auto souscrite ayant été débouclée par anticipation le 25 octobre 2023 pour un montant total de 15 milliards d'euros au niveau Groupe.

Le débouclage du FCT a donné lieu au rachat des crédits par les Caisses régionales le 19/10/2023 et au remboursement des titres le 25/10/2023, soit un montant de 495 millions d'euros pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Cela n'a pas d'impact significatif dans les comptes consolidés au regard de l'inclusion dans le périmètre de consolidation des FCT.

Au 31/12/2023, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des " gains et pertes " réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

### ➤ Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Sur la base de ces scénarii centraux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine suit plusieurs filières économiques propres afin d'adapter le niveau de couverture (ECL) aux spécificités et risques identifiés localement. Un premier niveau de provision complémentaire est déterminé au regard de l'écart structurel du taux de défaut (Stage 3) de chaque filière comparativement à la moyenne observée sur l'ensemble des expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Puis un niveau de stress local, qui évolue fonction de la proportion des créances dégradées (Stage 2) et des créances en défaut (Stage 3), est appliqué pour aboutir au montant d'ECL final.

L'évolution des filières et la sensibilité du niveau de stress local au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

En Millions d'euros	Expositions au 31/12/23	évolution vs 31/12/2022		Provisions au 31/12/23	évolution vs 31/12/2022		Poids d'un cran du niveau de stress local
AVICULTURE	253,4	6,5	3%	4,8	- 5,0	-51%	0,5
CEREALES	716,0	30,0	4%	4,4	0,8	22%	0,7
BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS	297,8	2,3	1%	8,8	- 0,1	-1%	0,9
COMMERCES DE DETAIL	299,2	- 21,4	-7%	9,8	- 0,2	-2%	1,2
CAFES HOTELS RESTAURANTS	381,9	- 12,9	-3%	20,9	- 4,1	-16%	2,2
VITICULTURE	2 677,1	- 128,1	-5%	122,6	- 15,7	-11%	7,3
PRÊTS INVESTISSEURS HORS AQUITAINE	91,2	- 19,0	-17%	3,0	0,7	33%	0,3
IMMOBILIER PROFESSIONNEL	2 988,7	83,6	3%	62,0	3,8	7%	7,4
FINANCEMENT A EFFET DE LEVIER	861,0	8,9	1%	28,6	6,2	28%	4,5
PROMOTION IMMOBILIERE ET ACTIVITES CONNEXES	955,2	955,2		30,4	30,4		3,7
PORTEFEUILLE NON STRESSE	22 814,7	- 947,6	-4%	69,5	- 1,6	-2%	-
<b>TOTAL</b>	<b>32 336,2</b>	<b>- 42,6</b>	<b>0%</b>	<b>364,8</b>	<b>15,3</b>	<b>4%</b>	<b>28,7</b>

En Millions d'euros - PROFORMA PIMAC	Expositions au 31/12/23	évolution vs 31/12/2022		Provisions au 31/12/23	évolution vs 31/12/2022		Poids d'un cran du niveau de stress local
AVICULTURE	253,4	6,5	3%	4,8	- 5,0	-51%	0,5
CEREALES	716,0	30,0	4%	4,4	0,8	22%	0,7
BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS	297,8	2,3	1%	8,8	- 0,1	-1%	0,9
COMMERCES DE DETAIL	299,2	- 21,4	-7%	9,8	- 0,2	-2%	1,2
CAFES HOTELS RESTAURANTS	381,9	- 12,9	-3%	20,9	- 4,1	-16%	2,2
VITICULTURE	2 677,1	- 128,1	-5%	122,6	- 15,7	-11%	7,3
PRÊTS INVESTISSEURS HORS AQUITAINE	91,2	- 19,0	-17%	3,0	0,7	33%	0,3
IMMOBILIER PROFESSIONNEL	2 988,7	83,6	3%	62,0	3,8	7%	7,4
FINANCEMENT A EFFET DE LEVIER	861,0	8,9	1%	28,6	6,2	28%	4,5
PROMOTION IMMOBILIERE ET ACTIVITES CONNEXES	955,2	30,9	3%	30,4	22,2	270%	3,7
PORTEFEUILLE NON STRESSE	22 814,7	- 23,3	0%	69,5	6,6	10%	-
<b>TOTAL</b>	<b>32 336,2</b>	<b>- 42,6</b>	<b>0%</b>	<b>364,8</b>	<b>15,3</b>	<b>4%</b>	<b>28,7</b>

Une filière dédiée à la Promotion Immobilière et Activités Connexes a été créée au cours de l'exercice 2023.

Cette filière présentait dans le portefeuille non stressé à fin 2022 une exposition de 924 M€ et 8,2 M€ de provisions, le second tableau intègre des données proforma afin de rendre comparable l'évolution sur cette filière.

### ➤ Entrées de périmètre intervenues sur l'exercice 2023

Suite à des franchissements de seuils, les entités suivantes ont fait l'objet d'une entrée de périmètre (cf Note 13.2)

- Crédit Agricole Aquitaine Expansion ;
- Crédit Agricole Aquitaine Capital Investissement ;
- Grand Sud Ouest Capital.

### **3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture**

Le pilotage des risques bancaires au sein de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est assuré par la Direction des Risques et de la Conformité. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

#### **3.1 Risque de crédit**

*(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit)*

##### **3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période**

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

## Actifs financiers au coût amorti: Titres de dettes

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Stage 3)			Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)								
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) - (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>											
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>1 428 199</b>	<b>(726)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 428 199</b>	<b>(726)</b>	<b>1 427 473</b>
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(6 019)	44	6 019	(44)	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(6 019)	44	6 019	(44)	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	<b>1 422 180</b>	<b>(682)</b>	<b>6 019</b>	<b>(44)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 428 199</b>	<b>(726)</b>	<b>1 427 473</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>209 529</b>	<b>(295)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>209 529</b>	<b>(295)</b>	<b>-</b>
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	286 814	(914)	-	-	-	-	-	-	286 814	(914)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(77 285)	63	-	-	-	-	-	-	(77 285)	63	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	556	-	-	-	-	-	-	-	556	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 631 709</b>	<b>(977)</b>	<b>6 019</b>	<b>(44)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 637 728</b>	<b>(1 021)</b>	<b>1 636 707</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>1 631 709</b>	<b>(977)</b>	<b>6 019</b>	<b>(44)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 637 728</b>	<b>(1 021)</b>	<b>1 636 707</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûtes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décentes constatées sur crédits restructurés (prise en PND sur la maturité résiduelle de l'actif)

## Actifs financiers au coût amorti: Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)							
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)	
<i>(en milliers d'euros)</i>										
<b>Au 31 décembre 2022</b>	185 997	-	-	-	-	-	185 997	-	-	185 997
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>										
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	185 997	-	-	-	-	-	185 997	-	-	185 997
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>										
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	1 158	-	-	-	-	-	1 158	-	-	1 158
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance, ...	1 158	(1)	-	-	-	-	1 158	(1)	(1)	-
Passages à perte	-	1	-	-	-	-	-	-	1	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	8 141	-	-	-	-	-	8 141	-	-	8 141
Autres	(8 141)	-	-	-	-	-	(8 141)	-	-	-
<b>Total</b>	187 155	-	-	-	-	-	187 155	-	-	187 155
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(140 179)	-	-	-	-	-	(140 179)	-	-	(140 179)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	46 976	-	-	-	-	-	46 976	-	-	46 976

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûts/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (prise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

## Actifs financiers au coût amorti: Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains						Actifs dépréciés (Stage 3)			Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)									
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)	
<i>(en milliers d'euros)</i>												
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>24 606 245</b>	<b>(99 868)</b>	<b>3 011 428</b>	<b>(207 481)</b>	<b>576 767</b>	<b>(300 076)</b>	<b>28 194 440</b>	<b>(607 425)</b>	<b>27 587 015</b>			
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(882 643)	(20 525)	651 827	43 722	231 116	(99 864)	-	(76 467)				
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 855 262)	11 774	1 855 262	(31 762)				(19 988)				
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 066 027	(33 359)	(1 066 027)	53 473				20 114				
Transferts vers Stage 3 (1)	(105 350)	1 117	(172 428)	24 271	277 778	(104 891)		(79 603)				
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	11 942	(57)	34 720	(2 260)	(46 662)	5 327		3 010				
<b>Total après transferts</b>	<b>23 723 802</b>	<b>(120 393)</b>	<b>3 662 955</b>	<b>(163 759)</b>	<b>807 883</b>	<b>(399 740)</b>	<b>28 194 440</b>	<b>(683 892)</b>	<b>27 510 548</b>			
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	800 452	24 504	(53 851)	(68 746)	(131 985)	14 348	614 616	(29 594)				
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	4 302 769	(25 457)	556 748	(48 865)			4 859 517	(74 322)				
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(3 456 975)	14 224	(610 599)	35 386	(111 605)	56 906	(4 179 179)	106 516				
Passages à perte					(20 370)	19 583	(20 370)	19 583				
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières					(107)	258	(107)	258				
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période					(65 267)	(65 713)		(85 243)				
Changements dans le modèle / méthodologie		35 737										
Variations de périmètre	95				97	(97)	192	(97)				
Autres	(45 437)					3 411	(45 437)	3 411				
<b>Total</b>	<b>24 524 054</b>	<b>(95 889)</b>	<b>3 609 104</b>	<b>(232 505)</b>	<b>675 898</b>	<b>(385 392)</b>	<b>28 809 056</b>	<b>(713 786)</b>	<b>28 095 270</b>			
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	7 036		(626)		64 899		71 309					
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>24 531 090</b>	<b>(95 889)</b>	<b>3 608 478</b>	<b>(232 505)</b>	<b>740 797</b>	<b>(385 392)</b>	<b>28 880 365</b>	<b>(713 786)</b>	<b>28 166 579</b>			
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution												

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclasserement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décrets constatés sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables: Titres de dettes**

	Actifs sains						Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Actifs dépréciés (Stage 3)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Au 31 décembre 2022</b>	33 169	(17)	-	-	-	-	33 169	(17)
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>								
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	33 169	(17)	-	-	-	-	33 169	(17)
<b>Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes</b>	752	4	-	-	-	-	752	4
Réévaluation de juste valeur sur la période	189	-	-	-	-	-	189	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	973	(21)	-	-	-	-	973	(21)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(410)	25	-	-	-	-	(410)	25
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	33 921	(13)	-	-	-	-	33 921	(13)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2023</b>	33 921	(13)	-	-	-	-	33 921	(13)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclasserement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

La valeur comptable de l'actif au Bilan est définie comme étant la juste valeur.

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables: Prêts et créances sur les établissements de crédit**

NEANT

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables: Prêts et créances sur la clientèle**

NEANT

## Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains						Engagements provisionnés (Stage 3)			Total	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)			Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Engagements sains	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Engagements provisionnés (Stage 3)					
<i>(en milliers d'euros)</i>											
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>2 846 501</b>	<b>(16 161)</b>	<b>190 238</b>	<b>(13 802)</b>	<b>21 147</b>	<b>(6 349)</b>	<b>3 057 886</b>	<b>(36 312)</b>	<b>3 021 574</b>		
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(82 026)</b>	<b>(575)</b>	<b>73 836</b>	<b>(100)</b>	<b>8 190</b>	<b>194</b>		<b>(481)</b>			
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(105 152)	784	105 152	(1 388)				(604)			
Retour de Stage 2 vers Stage 1	30 009	(1 281)	(30 009)	1 404				123			
Transferts vers Stage 3 (1)	(7 285)	40	(2 230)	154	9 515	(194)					
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	402	(118)	923	(270)	(1 325)	388					
<b>Total après transferts</b>	<b>2 764 475</b>	<b>(16 736)</b>	<b>264 074</b>	<b>(13 902)</b>	<b>29 337</b>	<b>(6 155)</b>	<b>3 057 886</b>	<b>(36 793)</b>	<b>3 021 093</b>		
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>(528 590)</b>	<b>3 414</b>	<b>(41 755)</b>	<b>3 988</b>	<b>(3 729)</b>	<b>(4 057)</b>	<b>(572 074)</b>	<b>3 355</b>			
Nouveaux engagements donnés (2)	1 003 445	(7 490)	118 102	(6 139)			1 121 547	(13 629)			
Extinction des engagements	(1 530 036)	9 981	(159 855)	10 863	(11 653)	3 489	(1 701 544)	24 343			
Passages à perte					118	117	118	117			
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières											
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		923		(726)		(7 673)		(7 476)			
Changements dans le modèle / méthodologie											
Variations de périmètre											
Autres	1		(2)		7 806		7 805				
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>2 237 885</b>	<b>(13 322)</b>	<b>222 319</b>	<b>(9 904)</b>	<b>25 608</b>	<b>(10 212)</b>	<b>2 485 812</b>	<b>(33 438)</b>	<b>2 452 374</b>		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclasserement direct en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

## Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains						Engagements provisionnés (Stage 3)			Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)									
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)			
<i>(en milliers d'euros)</i>												
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>780 447</b>	<b>(4 275)</b>	<b>35 166</b>	<b>(7 178)</b>	<b>18 216</b>	<b>(2 629)</b>	<b>833 929</b>	<b>(14 082)</b>	<b>819 747</b>			
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>												
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(2 966)	(1 138)	(1 519)	1 046	4 475	-	-	(92)				
Retour de Stage 2 vers Stage 1	(12 828)	194	12 828	(819)				(625)				
Transferts vers Stage 3 (1)	12 651	(1 332)	(12 651)	1 865				533				
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	(2 831)	1	(1 960)	1	4 791	(2)		-				
	52	(1)	264	(1)	(316)	2		-				
<b>Total après transferts</b>	<b>777 491</b>	<b>(5 413)</b>	<b>33 647</b>	<b>(6 132)</b>	<b>22 691</b>	<b>(2 629)</b>	<b>833 929</b>	<b>(14 174)</b>	<b>819 655</b>			
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>												
Nouveaux engagements donnés (2)	(2 774)	1 559	2 653	(2 135)	4 653	(994)	4 532	(1 570)				
Extinction des engagements	162 546	(1 284)	10 085	(2 185)			172 641	(3 469)				
Passages à perte	(140 909)	1 370	(7 442)	1 526	(1 630)	333	(149 981)	3 229				
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières					(43)	43	(43)					
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période												
Changements dans le modèle / méthodologie		1 473		(1 476)		(1 370)		(1 373)				
Variations de périmètre												
Autres	(24 411)						(18 085)					
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>774 717</b>	<b>(3 854)</b>	<b>36 300</b>	<b>(8 267)</b>	<b>27 344</b>	<b>(3 623)</b>	<b>838 361</b>	<b>(15 744)</b>	<b>822 617</b>			

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

### 3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

#### **Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)**

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>346 886</b>	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	52 067	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	294 819	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>623 107</b>	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>969 993</b>	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>341 555</b>	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	78 695	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	262 860	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>921 386</b>	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 262 941</b>	-	-	-	-	-

## Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>33 921</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	<b>33 921</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>29 850 262</b>	-	<b>7 903 252</b>	<b>1 201 275</b>	<b>11 742 691</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	355 405	-	106 720	13 306	142 335	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	<b>46 976</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	<b>28 166 579</b>	-	<b>7 903 252</b>	<b>1 201 275</b>	<b>11 742 691</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	355 405	-	106 720	13 306	142 335	-
Titres de dettes	<b>1 636 707</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>29 884 183</b>	-	<b>7 903 252</b>	<b>1 201 275</b>	<b>11 742 691</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	355 405	-	106 720	13 306	142 335	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>33 169</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	<b>33 169</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>29 200 485</b>	-	<b>7 810 799</b>	<b>1 116 445</b>	<b>11 543 539</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	276 691	-	84 013	10 223	112 710	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	<b>185 997</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	<b>27 587 015</b>	-	<b>7 810 799</b>	<b>1 116 445</b>	<b>11 543 539</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	276 691	-	84 013	10 223	112 710	-
Titres de dettes	<b>1 427 473</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>29 233 654</b>	-	<b>7 810 799</b>	<b>1 116 445</b>	<b>11 543 539</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	276 691	-	84 013	10 223	112 710	-

## **Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement**

	Au 31 décembre 2023					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	822 617	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	23 721	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 452 374	-	134 731	56 742	329 537	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	15 396	-	141	179	3 634	-
<b>Total</b>	<b>3 274 991</b>	<b>-</b>	<b>134 731</b>	<b>56 742</b>	<b>329 537</b>	<b>-</b>
dont : engagements provisionnés en date de clôture	39 117	-	141	179	3 634	-

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	819 747	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	15 587	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	3 021 574	-	224 658	92 056	407 380	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	14 798	-	330	224	3 363	-
<b>Total</b>	<b>3 841 321</b>	<b>-</b>	<b>224 658</b>	<b>92 056</b>	<b>407 380</b>	<b>-</b>
dont : engagements provisionnés en date de clôture	30 385	-	330	224	3 363	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

### **3.1.3 Actifs financiers modifiés**

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2023		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	-	2	15 261
Valeur comptable brute avant modification	-	2	15 368
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	(107)
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
<b>Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période</b>	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
<b>Total</b>	-

### 3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

#### Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

#### Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	14 708 876	210 568		14 919 444	14 563 016	103 560		14 666 576
	0,5% < PD ≤ 2%	2 410 592	818 789		3 229 381	2 507 595	697 043		3 204 638
	2% < PD ≤ 20%	675 572	1 383 564		2 059 136	706 503	1 288 295		1 994 798
	20% < PD < 100%		77 802		77 802		70 080		70 080
	PD = 100%			502 618	502 618			417 074	417 074
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>17 795 040</b>	<b>2 490 723</b>	<b>502 618</b>	<b>20 788 381</b>	<b>17 777 114</b>	<b>2 158 978</b>	<b>417 074</b>	<b>20 353 166</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	5 541 941	56 410		5 598 351	5 252 366	17 974		5 270 340
	0,6% < PD < 12%	2 872 794	913 219		3 786 013	3 190 961	728 261		3 919 222
	12% ≤ PD < 100%		154 145		154 145		106 215		106 215
	PD = 100%			238 179	238 179			159 693	159 693
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>8 414 735</b>	<b>1 123 774</b>	<b>238 179</b>	<b>9 776 688</b>	<b>8 443 327</b>	<b>852 450</b>	<b>159 693</b>	<b>9 455 470</b>
Dépréciations		(96 866)	(232 549)	(385 392)	(714 807)	(100 594)	(207 481)	(300 076)	(608 151)
<b>Total</b>		<b>26 112 909</b>	<b>3 381 948</b>	<b>355 405</b>	<b>29 850 262</b>	<b>26 119 847</b>	<b>2 803 947</b>	<b>276 691</b>	<b>29 200 485</b>

## Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total Clientèle de détail</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	33 910	-	-	33 910	33 153	-	-	33 153
	0,6% < PD < 12%	11	-	-	11	16	-	-	16
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Hors clientèle de détail</b>	<b>33 921</b>	-	-	<b>33 921</b>	<b>33 169</b>	-	-	<b>33 169</b>	
<b>Total</b>	<b>33 921</b>	-	-	<b>33 921</b>	<b>33 169</b>	-	-	<b>33 169</b>	

La valeur comptable de l'actif au bilan est définie comme étant la juste valeur.

## Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	837 810	3 679	-	841 489	1 106 048	570	-	1 106 618
	0,5% < PD ≤ 2%	228 745	16 315	-	245 060	285 820	11 453	-	297 273
	2% < PD ≤ 20%	111 080	70 220	-	181 300	122 037	78 013	-	200 050
	20% < PD < 100%	-	2 404	-	2 404	-	2 919	-	2 919
	PD = 100%	-	-	14 803	14 803	-	-	13 875	13 875
<b>Total Clientèle de détail</b>	<b>1 177 635</b>	<b>92 618</b>	<b>14 803</b>	<b>1 285 056</b>	<b>1 513 905</b>	<b>92 955</b>	<b>13 875</b>	<b>1 620 735</b>	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	528 425	7 222	-	535 647	711 089	546	-	711 635
	0,6% < PD < 12%	531 825	114 874	-	646 699	621 507	91 176	-	712 683
	12% ≤ PD < 100%	-	7 605	-	7 605	-	5 561	-	5 561
	PD = 100%	-	-	10 805	10 805	-	-	7 272	7 272
<b>Total Hors clientèle de détail</b>	<b>1 060 250</b>	<b>129 701</b>	<b>10 805</b>	<b>1 200 756</b>	<b>1 332 596</b>	<b>97 283</b>	<b>7 272</b>	<b>1 437 151</b>	
Provisions (1)	(13 322)	(9 904)	(10 212)	(33 438)	(16 161)	(13 802)	(6 349)	(36 312)	
<b>Total</b>	<b>2 224 563</b>	<b>212 415</b>	<b>15 396</b>	<b>2 452 374</b>	<b>2 830 340</b>	<b>176 436</b>	<b>14 798</b>	<b>3 021 574</b>	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

		Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022				
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement				
		Engagements sains		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit									
	Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	33 437	405	33 842	33 667	-	33 667		
	0,5% < PD ≤ 2%	42 985	652	43 637	60 543	888	61 431			
	2% < PD ≤ 20%	3 133	11 534	14 667	3 360	11 380	14 740			
	20% < PD < 100%	567	567	567	223	223				
PD = 100%	4 725	4 725	4 725	4 117	4 117					
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>79 555</b>	<b>13 158</b>	<b>4 725</b>	<b>97 438</b>	<b>97 570</b>	<b>12 491</b>	<b>4 117</b>	<b>114 178</b>	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	233 158	25	233 183	191 522	-	191 522			
	0,6% < PD < 12%	462 004	15 272	477 276	491 355	20 090	511 445			
	12% ≤ PD < 100%	7 845	7 845	7 845	2 585	2 585				
	PD = 100%	22 619	22 619	22 619	14 099	14 099				
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>695 162</b>	<b>23 142</b>	<b>22 619</b>	<b>740 923</b>	<b>682 877</b>	<b>22 675</b>	<b>14 099</b>	<b>719 651</b>	
Provisions (1)		(3 854)	(8 267)	(3 623)	(15 744)	(4 275)	(7 178)	(2 629)	(14 082)	
<b>TOTAL</b>		<b>770 863</b>	<b>28 033</b>	<b>23 721</b>	<b>822 617</b>	<b>776 172</b>	<b>27 988</b>	<b>15 587</b>	<b>819 747</b>	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Concentrations du risque de crédit par agent économique

### Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

NEANT

### Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022							
	Valeur comptable							Valeur comptable							
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Administration générale	1 349 870	(738)	1 602	(9)	997	(997)	1 352 469	1 203 078	(534)	2 655	(239)	1 021	(982)	1 206 754	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Etablissements de crédit	546 845	(360)	-	-	-	-	546 845	677 015	(267)	-	-	-	-	677 015	
Grandes entreprises	6 518 020	(59 923)	1 122 172	(103 178)	237 182	(140 449)	7 877 374	6 563 234	(60 033)	849 795	(68 892)	158 672	(88 641)	7 571 701	
Clientèle de détail	17 795 040	(35 845)	2 490 723	(129 362)	502 618	(243 946)	20 788 381	17 777 114	(39 760)	2 158 978	(138 350)	417 074	(210 453)	20 353 166	
<b>Total</b>	<b>26 209 775</b>	<b>(96 866)</b>	<b>3 614 497</b>	<b>(232 549)</b>	<b>740 797</b>	<b>(385 392)</b>	<b>30 565 069</b>	<b>26 220 441</b>	<b>(100 594)</b>	<b>3 011 428</b>	<b>(207 481)</b>	<b>576 767</b>	<b>(300 076)</b>	<b>29 808 636</b>	

### Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022							
	Valeur comptable							Valeur comptable							
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Administration générale	17 410	(8)	-	-	-	-	17 410	17 140	(7)	-	-	-	-	17 140	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Grandes entreprises	16 511	(5)	-	-	-	-	16 511	16 029	(10)	-	-	-	-	16 029	
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total</b>	<b>33 921</b>	<b>(13)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>33 921</b>	<b>33 169</b>	<b>(17)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>33 169</b>	

### Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Administration générale	171 048	237 866
Grandes entreprises	5 228 772	5 014 683
Clientèle de détail	8 042 991	7 316 665
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>13 442 811</b>	<b>12 569 214</b>

## Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022							
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement							
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Administration générale	13 771	(9)	-	-	-	-	13 771	36 833	(17)	-	-	-	-	-	36 833
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	1 046 479	(8 910)	129 701	(4 855)	10 805	(9 165)	1 186 985	1 295 763	(9 681)	97 283	(6 489)	7 272	(6 349)	1 400 318	
Clientèle de détail	1 177 635	(4 403)	92 618	(5 049)	14 803	(1 047)	1 285 056	1 513 905	(6 463)	92 955	(7 313)	13 875	-	1 620 735	
<b>Total</b>	<b>2 237 885</b>	<b>(13 322)</b>	<b>222 319</b>	<b>(9 904)</b>	<b>25 608</b>	<b>(10 212)</b>	<b>2 485 812</b>	<b>2 846 501</b>	<b>(16 161)</b>	<b>190 238</b>	<b>(13 802)</b>	<b>21 147</b>	<b>(6 349)</b>	<b>3 057 886</b>	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023							Au 31 décembre 2022							
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement							
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Administration générale	18 322	-	-	-	-	-	18 322	14 152	-	-	-	-	-	-	14 152
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	676 840	(2 976)	23 142	(4 955)	22 619	(3 515)	722 601	668 725	(2 182)	22 675	(3 636)	14 099	(2 498)	705 499	
Clientèle de détail	79 555	(878)	13 158	(3 312)	4 725	(108)	97 438	97 570	(2 093)	12 491	(3 542)	4 117	(131)	114 178	
<b>Total</b>	<b>774 717</b>	<b>(3 854)</b>	<b>36 300</b>	<b>(8 267)</b>	<b>27 344</b>	<b>(3 623)</b>	<b>838 361</b>	<b>780 447</b>	<b>(4 275)</b>	<b>35 166</b>	<b>(7 178)</b>	<b>18 216</b>	<b>(2 629)</b>	<b>833 829</b>	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Concentrations du risque de crédit par zone géographique

### Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	25 592 067	3 605 775	739 403	<b>29 937 245</b>	25 799 899	3 006 829	576 239	<b>29 382 967</b>
Autres pays de l'Union européenne	267 947	1 577	270	<b>269 794</b>	216 494	1 541	144	<b>218 179</b>
Autres pays d'Europe	27 768	3 613	553	<b>31 934</b>	30 243	1 084	6	<b>31 333</b>
Amérique du Nord	10 216	1 938	1	<b>12 155</b>	11 458	381	35	<b>11 874</b>
Amériques centrale et du Sud	1 477	-	4	<b>1 481</b>	1 390	-	6	<b>1 396</b>
Afrique et Moyen-Orient	21 047	1 253	566	<b>22 866</b>	20 998	1 359	337	<b>22 694</b>
Asie et Océanie (hors Japon)	8 953	341	-	<b>9 294</b>	9 032	234	-	<b>9 266</b>
Japon	1 216	-	-	<b>1 216</b>	1 265	-	-	<b>1 265</b>
Organismes supra-nationaux	279 084	-	-	<b>279 084</b>	129 662	-	-	<b>129 662</b>
Dépréciations	(96 866)	(232 549)	(385 392)	<b>(714 807)</b>	(100 594)	(207 481)	(300 076)	<b>(608 151)</b>
<b>Total</b>	<b>26 112 909</b>	<b>3 381 948</b>	<b>355 405</b>	<b>29 850 262</b>	<b>26 119 847</b>	<b>2 803 947</b>	<b>276 691</b>	<b>29 200 485</b>

### Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	17 415	-	-	<b>17 415</b>	17 150	-	-	<b>17 150</b>
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	16 506	-	-	<b>16 506</b>	16 019	-	-	<b>16 019</b>
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>33 921</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>33 921</b>	<b>33 169</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>33 169</b>

### Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
France (y compris DROM-COM)	13 331 449	12 458 754
Autres pays de l'Union européenne	48 554	47 007
Autres pays d'Europe	25 170	26 441
Amérique du Nord	15 700	14 052
Amériques centrale et du Sud	1 174	1 625
Afrique et Moyen-Orient	14 823	15 866
Asie et Océanie (hors Japon)	5 668	4 981
Japon	273	488
Organismes supra-nationaux	-	-
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>13 442 811</b>	<b>12 569 214</b>

### Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	2 235 472	222 234	25 608	2 483 314	2 843 360	190 157	21 147	3 054 664
Autres pays de l'Union européenne	698	28	-	726	979	69	-	1 048
Autres pays d'Europe	268	37	-	305	616	5	-	621
Amérique du Nord	182	5	-	187	69	1	-	70
Amériques centrale et du Sud	123	-	-	123	124	-	-	124
Afrique et Moyen-Orient	689	4	-	693	1 212	6	-	1 218
Asie et Océanie (hors Japon)	451	11	-	462	138	-	-	138
Japon	2	-	-	2	3	-	-	3
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(13 322)	(9 904)	(10 212)	(33 438)	(16 161)	(13 802)	(6 349)	(36 312)
<b>Total</b>	<b>2 224 563</b>	<b>212 415</b>	<b>15 396</b>	<b>2 452 374</b>	<b>2 830 340</b>	<b>176 436</b>	<b>14 798</b>	<b>3 021 574</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 31 décembre 2023				Au 31 décembre 2022			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DROM-COM)	762 094	35 767	27 344	825 205	770 657	34 648	18 216	823 521
Autres pays de l'Union européenne	72	533	-	605	2	518	-	520
Autres pays d'Europe	12 551	-	-	12 551	9 403	-	-	9 403
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	385	-	-	385
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(3 854)	(8 267)	(3 623)	(15 744)	(4 275)	(7 178)	(2 629)	(14 082)
<b>Total</b>	<b>770 863</b>	<b>28 033</b>	<b>23 721</b>	<b>822 617</b>	<b>776 172</b>	<b>27 988</b>	<b>15 587</b>	<b>819 747</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### 3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

#### Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2023								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>233 774</b>	<b>15 718</b>	-	<b>118 419</b>	<b>36 085</b>	-	<b>18 126</b>	<b>20 452</b>	<b>151 370</b>
Administration générale	38 598	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	123 197	8 477	-	31 874	8 029	-	4 816	1 911	51 415
Clientèle de détail	71 979	7 241	-	86 545	28 056	-	13 310	18 541	99 955
<b>Total</b>	<b>233 774</b>	<b>15 718</b>	-	<b>118 419</b>	<b>36 085</b>	-	<b>18 126</b>	<b>20 452</b>	<b>151 370</b>

	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>147 474</b>	<b>4 516</b>	-	<b>86 012</b>	<b>27 127</b>	<b>20</b>	<b>17 997</b>	<b>14 956</b>	<b>92 367</b>
Administration générale	31 154	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	65 474	228	-	15 498	5 034	-	3 241	3 972	23 395
Clientèle de détail	50 846	4 288	-	70 514	22 093	20	14 756	10 984	68 972
<b>Total</b>	<b>147 474</b>	<b>4 516</b>	-	<b>86 012</b>	<b>27 127</b>	<b>20</b>	<b>17 997</b>	<b>14 956</b>	<b>92 367</b>

### 3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au risque souverain sont les suivantes :

#### Activité bancaire

31/12/2023  <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Autriche	-	-	-	6 796	6 796	-	6 796
Belgique	-	-	-	58 992	58 992	-	58 992
France	-	-	17 410	248 921	266 331	-	266 331
Autres pays souverains	-	-	-	1 603	1 603	-	1 603
<b>Total</b>	-	-	<b>17 410</b>	<b>316 312</b>	<b>333 722</b>	-	<b>333 722</b>

31/12/2022  <i>(en milliers d'euros)</i>	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Autriche	-	-	-	7 053	7 053	-	7 053
Belgique	-	-	-	43 084	43 084	-	43 084
France	-	-	17 140	248 304	265 444	-	265 444
Autres pays souverains	-	-	-	1 601	1 601	-	1 601
<b>Total</b>	-	-	<b>17 140</b>	<b>300 042</b>	<b>317 182</b>	-	<b>317 182</b>

### 3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion paragraphe 3.3.5)

#### **Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle**

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

#### **Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif**

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	4 158	157 853	461 096	623 107
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	4 158	157 853	461 096	623 107
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	<b>4 158</b>	<b>157 853</b>	<b>461 096</b>	<b>623 107</b>

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	8 279	160 986	752 121	921 386
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	8 279	160 986	752 121	921 386
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	<b>8 279</b>	<b>160 986</b>	<b>752 121</b>	<b>921 386</b>

#### **Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif**

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	2 928	4 939	81 039	88 906
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	2 928	4 939	81 039	88 906
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	<b>2 928</b>	<b>4 939</b>	<b>81 039</b>	<b>88 906</b>

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	6 021	8 264	7 682	21 967
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>6 021</b>	<b>8 264</b>	<b>7 682</b>	<b>21 967</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	<b>6 021</b>	<b>8 264</b>	<b>7 682</b>	<b>21 967</b>

### **Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif**

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	56	4 569	43 249	47 874
Instruments de devises et or	19	45	-	64
Autres instruments	2 990	-	123	3 113
<b>Sous-total</b>	<b>3 065</b>	<b>4 614</b>	<b>43 372</b>	<b>51 051</b>
Opérations de change à terme	1 016	-	-	1 016
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>4 081</b>	<b>4 614</b>	<b>43 372</b>	<b>52 067</b>

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	134	5 025	67 869	73 028
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	3 021	-	140	3 161
<b>Sous-total</b>	<b>3 155</b>	<b>5 025</b>	<b>68 009</b>	<b>76 189</b>
Opérations de change à terme	2 506	-	-	2 506
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>5 661</b>	<b>5 025</b>	<b>68 009</b>	<b>78 695</b>

## Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	56	5 474	41 280	46 810
Instruments de devises et or	19	45	-	64
Autres instruments	1 206	-	-	1 206
<b>Sous-total</b>	<b>1 281</b>	<b>5 519</b>	<b>41 280</b>	<b>48 080</b>
Opérations de change à terme	953	-	-	953
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>2 234</b>	<b>5 519</b>	<b>41 280</b>	<b>49 033</b>

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	455	6 002	64 948	71 405
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	911	-	-	911
<b>Sous-total</b>	<b>1 366</b>	<b>6 002</b>	<b>64 948</b>	<b>72 316</b>
Opérations de change à terme	2 404	-	-	2 404
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>3 770</b>	<b>6 002</b>	<b>64 948</b>	<b>74 720</b>

## Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2023	31/12/2022
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>8 586 553</b>	<b>7 914 364</b>
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>13 034</b>	<b>6 112</b>
<b>Autres instruments</b>	<b>1 223</b>	<b>3 385</b>
<b>Sous-total</b>	<b>8 600 810</b>	<b>7 923 861</b>
Opérations de change à terme	183 453	273 434
<b>Total Notionnels</b>	<b>8 784 263</b>	<b>8 197 295</b>

## Risque de change

(Cf. Rapport de gestion paragraphe 3.3.6)

### 3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Note 3.3 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

#### **Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 170 988	15 071	1 336 713	34 189	367	2 557 328
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 836 423	2 605 729	9 390 348	14 949 978	97 887	28 880 365
<b>Total</b>	<b>3 007 411</b>	<b>2 620 800</b>	<b>10 727 061</b>	<b>14 984 167</b>	<b>98 254</b>	<b>31 437 693</b>
Dépréciations						(713 786)
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>30 723 907</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 640 895	12 334	2 407 481	48 048	222	4 108 980
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 681 650	2 646 149	9 324 457	14 442 861	99 323	28 194 440
<b>Total</b>	<b>3 322 545</b>	<b>2 658 483</b>	<b>11 731 938</b>	<b>14 490 909</b>	<b>99 545</b>	<b>32 303 420</b>
Dépréciations						(607 425)
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>31 695 995</b>

#### **Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 650 175	2 267 632	8 174 293	4 211 249	-	16 303 349
Dettes envers la clientèle	9 843 878	1 121 562	1 684 538	792 833	-	13 442 811
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>11 494 053</b>	<b>3 389 194</b>	<b>9 858 831</b>	<b>5 004 082</b>	<b>-</b>	<b>29 746 160</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 030 920	3 653 234	8 855 361	4 065 744	-	17 605 259
Dettes envers la clientèle	10 962 239	420 887	1 078 374	107 714	-	12 569 214
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>11 993 159</b>	<b>4 074 121</b>	<b>9 933 735</b>	<b>4 173 458</b>	<b>-</b>	<b>30 174 473</b>

## Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

	31/12/2023					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	151 525	299 158	30 000	49 950	-	530 633
Emprunts obligataires	679	-	-	79 775	-	80 454
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>152 204</b>	<b>299 158</b>	<b>30 000</b>	<b>129 725</b>	<b>-</b>	<b>611 087</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	1	1
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	151 509	300 894	-	-	-	452 403
Emprunts obligataires	487	-	-	119 712	-	120 199
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>151 996</b>	<b>300 894</b>	<b>-</b>	<b>119 712</b>	<b>-</b>	<b>572 602</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	2	2
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

### **Garanties financières en risque données par maturité attendue**

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	300	-	-	-	-	300

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	300	-	-	-	-	300

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

### 3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

#### **Couverture de juste valeur**

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

#### **Couverture de flux de trésorerie**

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

#### **Couverture d'un investissement net en devise**

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

#### **Instruments dérivés de couverture**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<b>Couverture de juste valeur</b>	623 107	88 906	7 138 204	921 386	21 967	6 528 834
Taux d'intérêt	623 107	88 906	7 138 204	921 386	21 967	6 528 834
Change						
Autres						
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt						
Change						
Autres						
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Total Instruments dérivés de couverture</b>	623 107	88 906	7 138 204	921 386	21 967	6 528 834

**Opérations sur instruments dérivés de couverture: analyse par durée résiduelle (notionnels)**

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2023			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>338 565</b>	<b>1 989 569</b>	<b>4 810 070</b>	<b>7 138 204</b>
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>338 565</b>	<b>1 989 569</b>	<b>4 810 070</b>	<b>7 138 204</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	<b>338 565</b>	<b>1 989 569</b>	<b>4 810 070</b>	<b>7 138 204</b>

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>770 586</b>	<b>1 488 376</b>	<b>4 269 872</b>	<b>6 528 834</b>
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>770 586</b>	<b>1 488 376</b>	<b>4 269 872</b>	<b>6 528 834</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	<b>770 586</b>	<b>1 488 376</b>	<b>4 269 872</b>	<b>6 528 834</b>

La note 3.3 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

## ➤ Couverture de juste valeur

### *Instruments dérivés de couverture*

	31/12/2023				31/12/2022			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Couverture de juste valeur</b>								
<b>Marchés organisés et de gré à gré</b>	<b>9 828</b>	<b>4 799</b>	<b>(6 173)</b>	<b>148 204</b>	<b>14 665</b>	<b>4 091</b>	<b>31 134</b>	<b>168 834</b>
Taux d'intérêt	9 828	4 799	(6 173)	148 204	14 665	4 091	31 134	168 834
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des micro-couvertures de juste valeur</b>	<b>9 828</b>	<b>4 799</b>	<b>(6 173)</b>	<b>148 204</b>	<b>14 665</b>	<b>4 091</b>	<b>31 134</b>	<b>168 834</b>
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	613 279	84 107	(374 934)	6 990 000	906 721	17 876	903 880	6 360 000
<b>Total couverture de juste valeur</b>	<b>623 107</b>	<b>88 906</b>	<b>(381 107)</b>	<b>7 138 204</b>	<b>921 386</b>	<b>21 967</b>	<b>935 014</b>	<b>6 528 834</b>

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

## Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2023				31/12/2022			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>143 355</b>	<b>(4 849)</b>	<b>-</b>	<b>6 108</b>	<b>157 877</b>	<b>(10 957)</b>	<b>-</b>	<b>(30 889)</b>
Taux d'intérêt	143 355	(4 849)	-	6 108	157 877	(10 957)	-	(30 889)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif</b>	<b>143 355</b>	<b>(4 849)</b>	<b>-</b>	<b>6 108</b>	<b>157 877</b>	<b>(10 957)</b>	<b>-</b>	<b>(30 889)</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	6 919 037	(545 670)	5 753 580	(833 209)
<b>Total - Actifs</b>	<b>6 919 037</b>	<b>(545 670)</b>	<b>5 753 580</b>	<b>(833 209)</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	160 000	-	630 000	-
<b>Total - Passifs</b>	<b>160 000</b>	<b>-</b>	<b>630 000</b>	<b>-</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments

financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### **Résultat de la comptabilité de couverture**

	31/12/2023			31/12/2022		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	(381 107)	376 556	(4 551)	935 014	(927 853)	7 161
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(381 107)</b>	<b>376 556</b>	<b>(4 551)</b>	<b>935 014</b>	<b>(927 853)</b>	<b>7 161</b>

### ➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

#### **Instrument dérivés de couverture**

NEANT

### **3.6 Risques opérationnels**

(Cf. Rapport de gestion paragraphe 3.2.3 et 3.3.7)

### **3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires**

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

**Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".**

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général délégué en charge du Pilotage et du Contrôle de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

## 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Sur les actifs financiers au coût amorti	755 364	545 429
Opérations avec les établissements de crédit	14 066	6 979
Opérations internes au Crédit Agricole	110 686	48 811
Opérations avec la clientèle	607 841	475 664
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	22 771	13 975
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	836	1 101
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	836	1 101
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	217 379	26 278
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
<b>Produits d'intérêts (1) (2)</b>	<b>973 579</b>	<b>572 808</b>
Sur les passifs financiers au coût amorti	(661 022)	(161 636)
Opérations avec les établissements de crédit	(34 103)	(7 616)
Opérations internes au Crédit Agricole	(476 187)	(114 609)
Opérations avec la clientèle	(130 175)	(38 299)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(20 557)	(1 112)
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(81 703)	(45 461)
Autres intérêts et charges assimilées	(108)	(51)
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>(742 833)</b>	<b>(207 148)</b>

(1) dont 8 751 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2023 contre 4 557 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

(2) dont 147 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2023 contre 214 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 130 milliers d'euros en 2023 (contre 173 milliers d'euros en 2022).

## 4.2 Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 143	(125)	1 018	1 168	(100)	1 068
Sur opérations internes au Crédit Agricole	57 294	(61 686)	(4 392)	24 477	(68 478)	(44 001)
Sur opérations avec la clientèle	13 724	(4 606)	9 118	12 456	(1 394)	11 062
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	433	-	433	471	-	471
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	665	(1)	664	1 061	(2)	1 059
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	281 171	(21 226)	259 945	270 750	(19 536)	251 214
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 200	(145)	4 055	3 922	(108)	3 814
<b>Total Produits et charges de commissions</b>	<b>358 630</b>	<b>(87 789)</b>	<b>270 841</b>	<b>314 305</b>	<b>(89 618)</b>	<b>224 687</b>

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par l'activité banque de proximité.

## 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dividendes reçus	223	1 479
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(1 628)	8 237
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	2 002	174
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	15 526	(16 529)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	(157)	(267)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	912	1 180
Résultat de la comptabilité de couverture	(4 551)	7 161
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>12 327</b>	<b>1 435</b>

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>32 520</b>	<b>(32 585)</b>	<b>(65)</b>	<b>40 785</b>	<b>(40 540)</b>	<b>245</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	19 346	(13 239)	6 107	4 948	(35 837)	(30 889)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	13 174	(19 346)	(6 172)	35 837	(4 703)	31 134
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>1 598 688</b>	<b>(1 603 174)</b>	<b>(4 486)</b>	<b>1 064 866</b>	<b>(1 057 950)</b>	<b>6 916</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	986 811	(616 363)	370 448	83 951	(980 915)	(896 964)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	611 877	(986 811)	(374 934)	980 915	(77 035)	903 880
<b>Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>1 631 208</b>	<b>(1 635 759)</b>	<b>(4 551)</b>	<b>1 105 651</b>	<b>(1 098 490)</b>	<b>7 161</b>

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

#### 4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	-	70
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	78 102	72 602
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>78 102</b>	<b>72 672</b>

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période :

- SACAM MUTUALISATION : 11 983 milliers d'euros
- SAS RUE DE LA BOETIE : 61 493 milliers d'euros

#### 4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas de gains ou pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti.

#### 4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas de gains ou pertes résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.

#### 4.7 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Produits nets des immeubles de placement	(422)	(232)
Autres produits (charges) nets	11 851	10 118
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>11 429</b>	<b>9 886</b>

#### 4.8 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	(224 538)	(211 843)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(14 071)	(20 811)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(115 631)	(113 052)
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(354 240)</b>	<b>(345 706)</b>

(1) Dont 6 137 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023, contre 8 706 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La réforme des retraites en France adoptée à travers la Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (publiée au Journal Officiel du 15 avril 2023) et les décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023 (publiés au Journal Officiel du 4 juin 2023) ont été pris en compte dans les états financiers annuels 2023. L'impact de cette réforme est considéré comme une modification de régime et est comptabilisé en coût des services passés, en charges générales d'exploitation.

Au 31/12/2023, l'impact de cette réforme est de 1 524 milliers d'euros.

#### **Honoraires des commissaires aux comptes**

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine intégrées globalement est la suivante au titre de 2023 :

Collège des Commissaires aux comptes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	MAZARS		EY		AUTRE		Total 2023
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>90</b>	<b>84</b>	<b>110</b>	<b>106</b>	<b>6</b>	-	<b>206</b>
Emetteur	86	84	74	72	-	-	160
Filiales intégrées globalement	4	-	36	34	6	-	46
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>21</b>	<b>17</b>	-	-	<b>29</b>
Emetteur	8	4	21	16	-	-	29
Filiales intégrées globalement	-	-	-	1	-	-	-
<b>Total</b>	<b>98</b>	<b>88</b>	<b>131</b>	<b>123</b>	<b>6</b>	-	<b>235</b>

Le montant total des honoraires de Ernst & Young, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 131 milliers d'euros, dont 110 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et ses filiales, et 21 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de Mazars, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 98 milliers d'euros, dont 90 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et ses filiales, et 8 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, procédures convenues sur les comptes globalisés, rapport sur les conventions réglées etc.).

#### 4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>19 393</b>	<b>19 527</b>
Immobilisations corporelles (1)	19 352	19 481
Immobilisations incorporelles	41	46
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	-	<b>(19)</b>
Immobilisations corporelles	-	(19)
Immobilisations incorporelles	-	-
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>19 393</b>	<b>19 508</b>

(1) Dont 9 281 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2023.

## 4.10 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)</b>	<b>(15 265)</b>	<b>(43 053)</b>
<b>Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</b>	<b>6 993</b>	<b>(24 596)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	4	(2)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	3 729	(20 333)
Engagements par signature	3 260	(4 261)
<b>Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>	<b>(22 258)</b>	<b>(18 457)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(25 067)	(18 412)
Engagements par signature	2 809	(45)
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)</b>	<b>(111 770)</b>	<b>(52 297)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(106 753)	(50 750)
Engagements par signature	(5 017)	(1 547)
<b>Autres actifs (C)</b>	<b>196</b>	<b>-</b>
<b>Risques et charges (D)</b>	<b>6</b>	<b>1 334</b>
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)</b>	<b>(126 833)</b>	<b>(94 016)</b>
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(789)	(753)
Récupérations sur prêts et créances	909	1 767
comptabilisés au coût amorti	909	1 767
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(107)	(42)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(121)	(567)
Autres produits	-	-
<b>Coût du risque</b>	<b>(126 941)</b>	<b>(93 611)</b>

## 4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>942</b>	<b>12 844</b>
Plus-values de cession	942	13 323
Moins-values de cession	-	(479)
<b>Résultat de cession sur participations consolidées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	<b>942</b>	<b>12 844</b>

## 4.12 Impôts

### Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Charge d'impôt courant	(29 118)	(62 436)
Charge d'impôt différé	20 469	23 140
<b>Total Charge d'impôt</b>	<b>(8 649)</b>	<b>(39 296)</b>

### Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	103 991	25,83%	(26 861)
Effet des différences permanentes			18 898
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			97
Effet de l'imposition à taux réduit			131
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			(914)
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>8,32%</b>	<b>(8 649)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2023.

Les dividendes soumis au régime Mère-fille, présents dans la base théorique, sont neutralisés au niveau des différences permanentes pour un montant de 20 456 K€.

L'effet des autres éléments comprend principalement l'économie d'impôt suite à l'intégration fiscale pour 3 901 K€.

Au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Base</b>	<b>Taux d'impôt</b>	<b>Impôt</b>
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	228 359	25,83%	(58 985)
Effet des différences permanentes			14 563
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(106)
Effet de l'imposition à taux réduit			1 429
Changement de taux			(729)
Effet des autres éléments			4 530
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>17,21%</b>	<b>(39 298)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

Les dividendes soumis au régime Mère-fille, présents dans la base théorique, sont neutralisés au niveau des différences permanentes pour un montant de 17 707 K€.

L'effet des autres éléments comprend principalement l'économie d'impôt suite à l'intégration fiscale pour 4 172 K€.

## 4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

### Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>	<b>187</b>	<b>(2 642)</b>
Ecart de réévaluation de la période	192	(2 575)
Transferts en résultat	-	(70)
Autres variations	(5)	3
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres recyclables	-	-
Produits financiers ou charges financières de réassurance ventilés en capitaux propres	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>(49)</b>	<b>683</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>138</b>	<b>(1 959)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(3 480)	6 505
<b>Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre</b>	<b>6</b>	<b>(65)</b>
Ecart de réévaluation de la période	6	(65)
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>	<b>165 130</b>	<b>(208 609)</b>
Ecart de réévaluation de la période	192 143	(208 609)
Transferts en réserves	9	-
Autres variations	(27 022)	-
Produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres non recyclables	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>(4 191)</b>	<b>4 972</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>157 465</b>	<b>(197 197)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>157 603</b>	<b>(199 156)</b>
Dont part du Groupe	157 603	(199 156)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

## 5 Informations sectorielles

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine exerce son activité principalement en France et dans le secteur de la banque de proximité.

Ceci implique que les tableaux fournis pour l'explication de la formation du résultat n'ont pas à être ventilés selon d'autres critères d'activité ou de zone géographique.

## 6 Notes relatives au bilan

### 6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	117 792	-	100 041	-
Banques centrales	13 611	-	20 671	-
Valeur au bilan	131 403	-	120 712	-

### 6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	52 067	78 695
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	490 307	624 597
Instruments de capitaux propres	12 960	2 193
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	477 347	622 404
Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	-	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>542 374</b>	<b>703 292</b>
Dont Titres prêtés	-	-

(1) Dont 458 773 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2023 contre 609 117 milliers d'euros au 31 décembre 2022

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	49 033	74 720
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	9 803	9 972
<b>Valeur au bilan</b>	<b>58 836</b>	<b>84 692</b>

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

## ***Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option***

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

	31/12/2023				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Dépôts et passifs subordonnés</b>	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
<b>Titres de dettes</b>	<b>9 803</b>	<b>(197)</b>	<b>18</b>	<b>(6)</b>	-
<b>Autres passifs financiers</b>	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>9 803</b>	<b>(197)</b>	<b>18</b>	<b>(6)</b>	-

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

	31/12/2022				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Dépôts et passifs subordonnés</b>	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
<b>Titres de dettes</b>	<b>9 972</b>	<b>(28)</b>	<b>25</b>	<b>65</b>	-
<b>Autres passifs financiers</b>	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>9 972</b>	<b>(28)</b>	<b>25</b>	<b>65</b>	-

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net

NEANT

### 6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

### 6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	33 921	-	(931)	33 169	-	(1 136)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 448 685	665 433	(15 340)	2 275 518	501 202	(16 238)
<b>Total</b>	<b>2 482 606</b>	<b>665 433</b>	<b>(16 271)</b>	<b>2 308 687</b>	<b>501 202</b>	<b>(17 374)</b>

#### ***Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables***

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	17 410	-	(421)	17 140	-	(186)
Obligations et autres titres à revenu fixe	16 511	-	(510)	16 029	-	(950)
<b>Total des titres de dettes</b>	<b>33 921</b>	<b>-</b>	<b>(931)</b>	<b>33 169</b>	<b>-</b>	<b>(1 136)</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
<b>Total des prêts et créances</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>33 921</b>	<b>-</b>	<b>(931)</b>	<b>33 169</b>	<b>-</b>	<b>(1 136)</b>
Impôts sur les bénéfices		-	244		-	293
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		-	(687)		-	(843)

## ***Instrumentes de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables***

### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	14 589	-	-	12 904	-	-
Titres de participation non consolidés	2 434 096	665 433	(15 340)	2 262 614	501 202	(16 238)
<b>Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>2 448 685</b>	<b>665 433</b>	<b>(15 340)</b>	<b>2 275 518</b>	<b>501 202</b>	<b>(16 238)</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		(19 260)	-		(14 172)	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>646 173</b>	<b>(15 340)</b>		<b>487 030</b>	<b>(16 238)</b>

### Instrumentes de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2023			31/12/2022		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	539	-	(9)	3	-	-
<b>Total Placements dans des instruments de capitaux propres</b>	<b>539</b>	<b>-</b>	<b>(9)</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		-	-		-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>-</b>	<b>(9)</b>		<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

## 6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 557 328	4 108 980
Prêts et créances sur la clientèle	28 166 579	27 587 015
Titres de dettes	1 636 707	1 427 473
<b>Valeur au bilan</b>	<b>32 360 614</b>	<b>33 123 468</b>

### ***Prêts et créances sur les établissements de crédit***

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et prêts	43 004	182 026
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	41 818	181 990
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	3 972	3 971
Autres prêts et créances	-	-
<b>Valeur brute</b>	<b>46 976</b>	<b>185 997</b>
Dépréciations	-	-
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>46 976</b>	<b>185 997</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires	775 697	1 369 501
Titres reçus en pension livrée	-	48 272
Comptes et avances à terme	1 734 655	2 505 210
Prêts subordonnés	-	-
<b>Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>2 510 352</b>	<b>3 922 983</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>2 557 328</b>	<b>4 108 980</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

## Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Créances commerciales	22 811	23 813
Autres concours à la clientèle	28 667 881	27 977 821
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	687	687
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	99 288	100 279
Comptes ordinaires débiteurs	89 698	91 840
<b>Valeur brute</b>	<b>28 880 365</b>	<b>28 194 440</b>
Dépréciations	(713 786)	(607 425)
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>28 166 579</b>	<b>27 587 015</b>
<b>Opérations de location-financement</b>		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
<b>Valeur brute</b>	-	-
Dépréciations	-	-
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>28 166 579</b>	<b>27 587 015</b>

## Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	316 481	300 171
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 321 247	1 128 028
<b>Total</b>	<b>1 637 728</b>	<b>1 428 199</b>
Dépréciations	(1 021)	(726)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 636 707</b>	<b>1 427 473</b>



## Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité												Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité				
	Actifs transférés						Passifs associés						Actifs et passifs associés			Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert					
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	132 638	132 638	-	-	132 638	119 712	-	-	119 712	-	12 926	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	132 638	132 638	-	-	132 638	119 712	-	-	119 712	-	12 926	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	132 638	132 638	-	-	132 638	119 712	-	-	119 712	-	12 926	-	-	-	-	-	
<b>Opérations de location-financement</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>132 638</b>	<b>132 638</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>132 638</b>	<b>119 712</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>119 712</b>	<b>-</b>	<b>12 926</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

## ***Titrisations***

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

### **Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2023**

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

### **Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022**

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

## 6.7 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	16 303 349	17 605 259
Dettes envers la clientèle	13 442 811	12 569 214
Dettes représentées par un titre	611 087	572 602
<b>Valeur au bilan</b>	<b>30 357 247</b>	<b>30 747 075</b>

### ***Dettes envers les établissements de crédit***

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	14 774	15 648
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	9 684	367
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
<b>Total</b>	<b>14 774</b>	<b>15 648</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	48 366
Comptes et avances à terme	16 288 575	17 541 245
<b>Total</b>	<b>16 288 575</b>	<b>17 589 611</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>16 303 349</b>	<b>17 605 259</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

### ***Dettes envers la clientèle***

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	8 406 924	10 102 035
Comptes d'épargne à régime spécial	98 865	108 591
Autres dettes envers la clientèle	4 937 022	2 358 588
Titres donnés en pension livrée	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>13 442 811</b>	<b>12 569 214</b>

### ***Dettes représentées par un titre***

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	530 633	452 403
Emprunts obligataires	80 454	120 199
Autres dettes représentées par un titre	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>611 087</b>	<b>572 602</b>

## 6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

### Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers  <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	672 184	-	672 184	108 372	514 320	49 492
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>672 184</b>	<b>-</b>	<b>672 184</b>	<b>108 372</b>	<b>514 320</b>	<b>49 492</b>

Nature des instruments financiers  <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	997 121	-	997 121	19 100	955 005	23 016
Prises en pension de titres (2)	48 272	-	48 272	48 272	-	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>1 045 393</b>	<b>-</b>	<b>1 045 393</b>	<b>67 372</b>	<b>955 005</b>	<b>23 016</b>

## Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers  <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	136 734	-	136 734	108 372	-	28 362
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>136 734</b>	<b>-</b>	<b>136 734</b>	<b>108 372</b>	<b>-</b>	<b>28 362</b>

Nature des instruments financiers  <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	95 776	-	95 776	19 100	21 967	54 709
Mises en pension de titres	48 366	-	48 366	-	48 272	94
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>144 142</b>	<b>-</b>	<b>144 142</b>	<b>19 100</b>	<b>70 239</b>	<b>54 803</b>

## 6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Impôts courants	10 296	2 078
Impôts différés	117 740	98 559
<b>Total Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>128 036</b>	<b>100 637</b>
Impôts courants	-	-
Impôts différés	772	765
<b>Total Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>772</b>	<b>765</b>

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2023		31/12/2022	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>155 970</b>	-	<b>141 884</b>	-
Charges à payer non déductibles	2 095	-	2 216	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	128 950	-	114 153	-
Autres différences temporaires	24 925	-	25 515	-
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>(18 007)</b>	-	<b>(13 736)</b>	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(19 021)	-	(13 881)	-
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 009	-	141	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	5	-	6	-
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>(20 223)</b>	<b>772</b>	<b>(29 589)</b>	<b>765</b>
<b>Total Impôts différés</b>	<b>117 740</b>	<b>772</b>	<b>98 559</b>	<b>765</b>

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

## 6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

### *Comptes de régularisation et actifs divers*

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Autres actifs</b>	<b>166 473</b>	<b>163 676</b>
Comptes de stocks et emplois divers	2 557	2 537
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	163 797	161 010
Comptes de règlements	119	129
Capital souscrit non versé	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>266 648</b>	<b>185 242</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	129 109	110 242
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	123 577	73 870
Charges constatées d'avance	1 299	494
Autres comptes de régularisation	12 663	636
<b>Valeur au bilan</b>	<b>433 121</b>	<b>348 918</b>

(1) Dont 7 999 milliers d'euros au titre du dépôt de garantie constitué au bénéfice du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2023 contre 6 086 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le cadre réglementaire européen destiné à préserver la stabilité financière a été complété par la directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances) établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Le dispositif de financement du mécanisme de résolution est institué par le règlement européen UE n° 806/2014 du 15 juillet 2014 pour les établissements assujettis.

Le dépôt de garantie correspond aux garanties pour les établissements ayant eu recours aux engagements de paiement irrévocables visés à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 prévoyant que ces engagements ne dépassent pas 30 % du montant total des contributions perçues conformément à ce même article).

Au titre de l'exercice 2023, le montant de la contribution sous forme d'engagements irrévocables de paiement s'élève à 7 999 milliers d'euros ; le montant versé sous forme de cotisation s'élève à 6 137 milliers d'euros en Charges générales d'exploitation (annexe 4.8 des présents états financiers).

Conformément au règlement d'Exécution UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, lorsqu'une mesure de résolution fait intervenir le Fonds conformément à l'article 76 du règlement (UE) n° 806/2014, le CRU appelle tout ou partie des engagements de paiement irrévocables, effectués conformément au règlement (UE) n° 806/2014, afin de rétablir la part des engagements de paiement irrévocables dans les moyens financiers disponibles du Fonds fixés par le CRU dans la limite du plafond fixé à l'article 70, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 806/2014 susmentionné.

Les garanties dont sont assortis ces engagements seront restituées conformément à l'article 3 du règlement UE n° 2015/81 du 19 décembre 2014, une fois que le Fonds reçoit dûment la contribution liée aux engagements de paiement irrévocables qui ont été appelés. Le Groupe ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel complémentaire pour le Groupe, dans le cadre du dispositif susmentionné, intervienne en zone euro dans un horizon prévisible ; ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

Par ailleurs, ce dépôt de garantie classé en débiteur divers, à l'actif de l'établissement, sans changement par rapport aux exercices précédents, est rémunéré conformément à l'accord concernant l'engagement de paiement irrévocable et le dispositif de garantie contracté entre le Groupe et le Conseil de Résolution Unique.

### **Comptes de régularisation et passifs divers**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Autres passifs (1)</b>	<b>716 341</b>	<b>1 121 937</b>
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	657 020	1 089 813
Versements restant à effectuer sur titres	55 591	26 071
Dettes locatives	3 730	6 053
Autres	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>301 124</b>	<b>328 846</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	55 074	58 972
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	22	32
Produits constatés d'avance	98 839	89 032
Charges à payer	126 472	134 861
Autres comptes de régularisation	20 717	45 949
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 017 465</b>	<b>1 450 783</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

## 6.11 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et d'activités abandonnées.

## 6.12 Co-entreprises et entreprises associées

### Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2023, la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 101 589 milliers d'euros (37 495 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine détient des intérêts dans les entreprises associées CA Grands Crus et Grand Sud Ouest Capital. Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des entreprises associées qui composent la « valeur de mise en équivalence au bilan ». La Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine détient 22,12 % du capital de CA Grands Crus et 33,85% du capital de Grand Sud Ouest Capital.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a une influence notable en raison de sa participation dans le capital et de sa présence au sein du conseil d'administration.

	31/12/2023					
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Entreprises associées</b>						
CA GRAND CRU	22,12%	37 743	-	-	248	37 743
GRAND SUD OUEST CAPITAL	33,85%	63 846	-	-	4 929	63 846
<b>Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)</b>		<b>101 589</b>			<b>5 177</b>	<b>101 589</b>

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

	31/12/2022					
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Entreprises associées</b>						
CA GRAND CRU	22,12%	37 495	-	-	2 494	37 495
<b>Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (Entreprises associées)</b>		<b>37 495</b>			<b>2 494</b>	<b>37 495</b>

(1) Capitaux propres part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associées lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associées est un sous-groupe.

Les participations dans les entreprises mises en équivalence, en cas d'indice de perte de valeur, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition.

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont présentées ci-après :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
<b>Entreprises associées</b>				
CA GRANDS CRUS	1 182	1 123	170 673	170 633
GRAND SUD OUEST CAPITAL	17 009	14 561	189 911	188 613

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
<b>Entreprises associées</b>				
CA GRANDS CRUS	11 635	11 276	169 451	169 509

### **Informations sur les risques associés aux intérêts détenus**

NEANT

### **Restrictions significatives sur les co-entreprises et les entreprises associées**

Au 31 décembre 2023, la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Aquitaine n'a pas connaissance de restrictions significatives au titre des opérations réalisées avec des co-entreprises et entreprises associées.

## **6.13 Immeubles de placement**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
Valeur brute	11 632	-	1 038	(239)	-	-	12 431
Amortissements et dépréciations	(5 711)	-	(379)	31	-	-	(6 059)
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>5 921</b>	<b>-</b>	<b>659</b>	<b>(208)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 372</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute	11 606	-	177	(151)	-	-	11 632
Amortissements et dépréciations	(5 502)	-	(360)	151	-	-	(5 711)
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>6 104</b>	<b>-</b>	<b>(183)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 921</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

## Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 6 372 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 5 921 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2023	31/12/2022
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	12 431	11 632
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
<b>Valeur de marché des immeubles de placement</b>		<b>12 431</b>	<b>11 632</b>

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

## 6.14 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	459 843	-	18 008	(859)	-	-	476 992
Amortissements et dépréciations	(273 624)	-	(19 352)	1 875	-	-	(291 101)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>186 219</b>	<b>-</b>	<b>(1 344)</b>	<b>1 016</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>185 891</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	4 692	-	72	-	-	-	4 764
Amortissements et dépréciations	(1 380)	-	(41)	-	-	-	(1 421)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>3 312</b>	<b>-</b>	<b>31</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 343</b>

	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	466 553	-	14 850	(21 560)	-	-	459 843
Amortissements et dépréciations	(274 936)	-	(19 487)	20 799	-	-	(273 624)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>191 617</b>	<b>-</b>	<b>(4 637)</b>	<b>(761)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>186 219</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	4 626	-	66	-	-	-	4 692
Amortissements et dépréciations	(1 334)	-	(47)	-	-	-	(1 380)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>3 292</b>	<b>-</b>	<b>19</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 312</b>

## 6.15 Ecarts d'acquisition

	31/12/2022 BRUT	31/12/2022 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023 BRUT	31/12/2023 NET
<i>(en milliers d'euros)</i>									
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE AGENCES IMMOBILIERES	3 612	1 694	-	-	-	-	-	3 612	1 694
<b>TOTAL</b>	<b>3 612</b>	<b>1 694</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 612</b>	<b>1 694</b>

## 6.16 Provisions

	31/12/2022	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	13 868	-	-	-	(6 819)	-	-	7 049
Risques d'exécution des engagements par signature	50 394	-	31 879	(160)	(32 932)	-	-	49 182
Risques opérationnels	31 077	-	2 711	-	(3 166)	-	-	30 622
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	2 245	-	3 491	(1 253)	(2 324)	-	3 151	5 310
Litiges divers	8 187	-	857	(108)	(2 651)	-	-	6 285
Participations	237	-	271	-	-	-	-	508
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	10 297	-	9 405	(8 339)	(1 748)	-	-	9 616
<b>TOTAL</b>	<b>116 305</b>	<b>-</b>	<b>48 614</b>	<b>(9 860)</b>	<b>(49 640)</b>	<b>-</b>	<b>3 151</b>	<b>108 572</b>

(1) Dont 3 736 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 479 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	27 438	-	-	-	(13 571)	-	-	13 868
Risques d'exécution des engagements par signature	44 676	-	25 341	(135)	(19 487)	-	-	50 394
Risques opérationnels	31 609	-	523	-	(1 055)	-	-	31 077
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	9 406	-	4 444	(3 366)	(1 297)	-	(6 943)	2 245
Litiges divers	10 746	-	1 534	(666)	(3 428)	-	-	8 187
Participations	-	-	237	-	-	-	-	237
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	15 252	-	4 637	(8 591)	(1 001)	-	-	10 297
<b>TOTAL</b>	<b>139 127</b>	<b>-</b>	<b>36 716</b>	<b>(12 758)</b>	<b>(39 839)</b>	<b>-</b>	<b>(6 943)</b>	<b>116 305</b>

(1) Dont 710 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 409 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 527 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision du même montant a été constatée dans les comptes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au 31 décembre 2021. Les dépôts des mémoires des deux parties ont été effectués sur l'année 2022.

Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité, clôturant ainsi la procédure.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 a été reprise dans les comptes du 31 décembre 2023.

### ***Provision épargne-logement :***

#### **Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	168 961	173 477
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	305 305	1 615 217
Ancienneté de plus de 10 ans	2 354 252	1 424 705
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>2 828 518</b>	<b>3 213 399</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>367 713</b>	<b>375 930</b>
<b>Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>3 196 231</b>	<b>3 589 329</b>

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2023 pour les données au 31 décembre 2023 et à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022.

#### **Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Plans d'épargne-logement	2 217	367
Comptes épargne-logement	2 075	2 634
<b>Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>4 292</b>	<b>3 001</b>

#### **Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	901	-
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	922	4 074
Ancienneté de plus de 10 ans	5 054	9 794
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>6 877</b>	<b>13 868</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>172</b>	<b>-</b>
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>7 049</b>	<b>13 868</b>

La provision Epargne Logement comprend 3 composantes :

- La composante épargne est liée à l'option vendue au détenteur d'un PEL de pouvoir proroger son placement à des conditions de taux préfixées.
- La composante engagement est liée aux crédits PEL et CEL qui pourront être réalisés dans le futur à des conditions de taux préfixées.
- La composante crédit est liée aux crédits PEL et CEL déjà réalisés à des conditions de taux qui, à l'époque de leur réalisation, ont pu être en décalage avec les taux de marché.

Jusqu'au T2 2022 seule la composante épargne était significative. Le niveau bas des taux d'intérêt rendait le volet épargne du PEL attractif (principalement sur les générations anciennes dont le taux était supérieur à 2%). La brusque montée des taux a conduit le Groupe à geler la provision sur le niveau du 30 juin 2022.

Constatant que la situation s'est stabilisée au cours du second semestre 2023 avec une hiérarchie des taux entre produits clientèles de nouveau cohérente, le Groupe a mis à jour les paramètres du modèle de provision Epargne Logement. Avec le nouveau contexte de taux, la composante épargne est fortement réduite et la composante engagement représente désormais 90% de la provision.

Le calcul de la provision sur la composante engagement prend en compte des paramètres qui ont été fixés à dire d'expert pour les générations PEL à 2.5%, 2%, 1,5% et 1% : le coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt et le taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL. Ces paramètres ont été fixés à dire d'expert dans la mesure où l'historique à notre disposition qui aurait permis leur évaluation ne reflète pas les conditions actuelles.

Une hausse de 0.1% du coefficient d'utilisation trimestrielle des droits à prêt engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une hausse de la provision de 7% pour les Caisses régionales. Une hausse de 0.1% du taux des prêts accordés dans le cadre du contrat du PEL engendrerait (toutes choses égales par ailleurs) une baisse de la provision de 13% pour les Caisses régionales.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

## 6.17 Dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1	2
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

## 6.18 Capitaux propres

### **Composition du capital au 31 décembre 2023**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

	Nombre de titres au 31/12/2022	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2023	% du capital	% des droits de vote
<b>Répartition du capital de la Caisse Régionale</b>						
<b>Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)</b>	-	-	-	-	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part autodétenue	-	-	-	-	0,00%	0,00%
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>12 369 310</b>	-	-	<b>12 369 310</b>	<b>29,31%</b>	<b>0,00%</b>
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	12 369 310	-	-	12 369 310	29,31%	0,00%
<b>Parts sociales</b>	<b>29 837 876</b>	-	-	<b>29 837 876</b>	<b>70,69%</b>	<b>0,00%</b>
Dont 102 Caisses Locales	29 836 825	-	-	29 836 825	70,69%	0,00%
Dont 21 administrateurs de la Caisse régionale	1 050	-	-	1 050	0,00%	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,00%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>42 207 186</b>	-	-	<b>42 207 186</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,00%</b>

La valeur nominale des titres est de 3.05 euros et le montant total du capital est de 128 732 milliers d'euros.

## **Rémunération par titre de capital**

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

## **Dividendes**

Au titre de l'exercice 2023, le Conseil d'administration de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 29 Mars 2024 le paiement d'un dividende par part sociale de 0.09 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2020	-	0,67	0,05
2021	-	0,86	0,05
2022	-	0,96	0,08
Prévu 2023	-	0,78	0,09

## **Dividendes payés au cours de l'exercice**

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 19 921 milliers d'euros en 2023 contre 14 416 milliers d'euros en 2022 décomposés comme suit :

- 11 829 milliers d'euros versés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à SACAM Mutualisation ;
- 8 092 milliers d'euros versés par les Caisses Locales aux sociétaires.

### **Affectations du résultat et fixation du dividende 2023**

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2023 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine du 29 Mars 2023.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos 31 décembre 2023, se soldant par un bénéfice de 109 392 142,35 €.

Elle décide en conséquence, d'affecter ce montant de la façon suivante

au paiement d'un intérêt aux parts sociales de 3,00 % ce qui représente 0,0915 Euros par part, soit	2 730 165,65 €
au paiement d'un dividende net égal à 0,7776 Euros par certificat coopératif d'associé, soit	9 618 375,46 €
à la réserve légale, les $\frac{3}{4}$ du disponible, soit	72 782 700,93 €
à la réserve générale, soit	24 260 900,31 €
<b>Résultat Net à affecter</b>	<b>109 392 142,35 €</b>

## 6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	131 403	-	-	-	-	131 403
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 602	3 873	6 375	44 954	483 570	542 374
Instruments dérivés de couverture	-	4 158	157 853	461 096	-	623 107
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	15	93	33 805	8	2 448 685	2 482 606
Actifs financiers au coût amorti	2 816 568	2 596 244	11 313 057	15 536 494	98 251	32 360 614
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(456 633)					(456 633)
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>2 494 955</b>	<b>2 604 368</b>	<b>11 511 090</b>	<b>16 042 552</b>	<b>3 030 506</b>	<b>35 683 471</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 756	478	15 322	41 280	-	58 836
Instruments dérivés de couverture	1 047	1 881	4 939	81 039	-	88 906
Passifs financiers au coût amorti	11 646 257	3 688 352	9 888 831	5 133 807	-	30 357 247
Dettes subordonnées	-	-	-	-	1	1
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-					-
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>11 649 060</b>	<b>3 690 711</b>	<b>9 909 092</b>	<b>5 256 126</b>	<b>1</b>	<b>30 504 990</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	120 712	-	-	-	-	120 712
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 834	865	8 373	71 822	617 398	703 292
Instruments dérivés de couverture	6 211	2 068	160 986	752 121	-	921 386
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	14	93	33 055	7	2 275 518	2 308 687
Actifs financiers au coût amorti	3 185 057	2 606 922	12 270 700	14 961 249	99 540	33 123 468
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(809 629)					(809 629)
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>2 507 199</b>	<b>2 609 948</b>	<b>12 473 114</b>	<b>15 785 199</b>	<b>2 992 456</b>	<b>36 367 916</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 001	1 769	15 974	64 948	-	84 692
Instruments dérivés de couverture	572	5 449	8 264	7 682	-	21 967
Passifs financiers au coût amorti	12 145 155	4 375 015	9 933 735	4 293 170	-	30 747 075
Dettes subordonnées	-	-	-	-	2	2
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-					-
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>12 147 728</b>	<b>4 382 233</b>	<b>9 957 973</b>	<b>4 365 800</b>	<b>2</b>	<b>30 853 736</b>

## 7 Avantages au personnel et autres rémunérations

### 7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Salaires et traitements (1)	(124 265)	(116 483)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(13 447)	(12 163)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(912)	(3 270)
Autres charges sociales	(39 903)	(36 298)
Intéressement et participation	(22 238)	(21 127)
Impôts et taxes sur rémunération	(23 773)	(22 502)
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>(224 538)</b>	<b>(211 843)</b>

(1) Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 1 551 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 395 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Dont indemnités liées à la retraite pour 717 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 821 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Dont médailles du travail pour 143 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 117 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

### 7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2023	31/12/2022
France	2 638	2 542
Étranger	-	-
<b>Total</b>	<b>2 638</b>	<b>2 542</b>

### 7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

## 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

### Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>41 028</b>	-	<b>41 028</b>	<b>45 658</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 809	-	2 809	3 365
Coût financier	1 571	-	1 571	445
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	(1 631)	-	(1 631)	158
Variations de périmètre	(37)	-	(37)	99
Prestations versées (obligatoire)	(2 729)	-	(2 729)	(2 584)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	1 380	-	1 380	1 330
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 634	-	1 634	(7 443)
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>44 025</b>	-	<b>44 025</b>	<b>41 028</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

### Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	1 178	-	1 178	3 523
Charge/produit d'intérêt net	(733)	-	(733)	(707)
<b>Impact en compte de résultat à la clôture</b>	<b>445</b>	-	<b>445</b>	<b>2 816</b>

### Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
<b>Montant du stock d'écart actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture</b>	<b>9 091</b>	-	<b>9 091</b>	<b>15 596</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	465	-	465	(392)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	1 380	-	1 380	1 330
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	1 634	-	1 634	(7 443)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
<b>Montant du stock d'écart actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture</b>	<b>12 570</b>	-	<b>12 570</b>	<b>9 091</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

### Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des actifs à l'ouverture</b>	<b>41 441</b>	-	<b>41 441</b>	<b>40 103</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	1 545	-	1 545	335
Gains/(pertes) actuariels	(465)	-	(465)	392
Cotisations payées par l'employeur	1 006	-	1 006	3 096
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	(36)	-	(36)	99
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(2 729)	-	(2 729)	(2 584)
<b>Juste valeur des actifs à la clôture</b>	<b>40 762</b>	-	<b>40 762</b>	<b>41 441</b>

### Variation de juste valeur des droits à remboursement

NEANT

## Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023			31/12/2022
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>(44 025)</b>	-	<b>(44 025)</b>	<b>(41 028)</b>
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Autres	(364)	-	(364)	(1 123)
Juste valeur des actifs fin de période	40 762	-	40 762	41 441
<b>Position nette (passif) / actif à la clôture</b>	<b>(3 627)</b>	-	<b>(3 627)</b>	<b>(710)</b>

## Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,61%	0,00%	3,77%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,60%	0,00%	1,28%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	4,03%	0,00%	4,44%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

## Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions (2)	18,15%	7 397	-	0,00%	-	-	18,15%	7 397	-
Obligations (2)	70,83%	28 872	-	0,00%	-	-	70,83%	28 872	-
Immobilier	11,02%	4 493		0,00%	-		11,02%	4 493	
Autres actifs (3)	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

Au 31 décembre 2023, les taux de sensibilité démontrent que :

- Pour le régime des IFC Salariés :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 5,62% ;

- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,17 %

- Pour le régime du Fomugei :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0,6% ;

- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 0,6%.

- Pour le régime de retraite des Cadres de Direction :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 1,01% ;

- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1,04%.

- Pour le régime des IFC des Cadres de Direction :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,17% ;

- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,26%.

- Pour le nouveau régime L.137-11-2 des Cadres de Direction :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 3,33% ;

- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 3,06%.

## 7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1 479 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2023.

## 7.6 Rémunérations de dirigeants

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Rémunération à court terme</b>	<b>3 452</b>	<b>3 362</b>
Conseil de Direction	3 159	3 069
Conseil d'Administration	293	266
<b>Rémunération postérieure à l'emploi</b>	<b>1 011</b>	<b>1 587</b>
Conseil de Direction	904	1 481
Conseil d'Administration	107	107

## 8 Contrats de location

### 8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations corporelles détenues en propre	182 211	180 229
Droits d'utilisation des contrats de location	3 680	5 990
<b>Total Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>185 891</b>	<b>186 219</b>

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation ni de dette locative sur ces contrats.

#### **Variation des actifs au titre du droit d'utilisation**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est preneur de nombreux actifs dont des agences.

Les informations relatives aux contrats dont La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est preneur sont présentés ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2023
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	15 151	-	302	(715)	-	-	14 738
Amortissements et dépréciations	(9 161)	-	(2 612)	715	-	-	(11 058)
<b>Total Immobilier</b>	<b>5 990</b>	<b>-</b>	<b>(2 310)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 680</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
<b>Total Mobilier</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>5 990</b>	<b>-</b>	<b>(2 310)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 680</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	15 260	-	-	(109)	-	-	15 151
Amortissements et dépréciations	(6 617)	-	(2 607)	63	-	-	(9 161)
<b>Total Immobilier</b>	<b>8 643</b>	<b>-</b>	<b>(2 607)</b>	<b>(46)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 990</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
<b>Total Mobilier</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>8 643</b>	<b>-</b>	<b>(2 607)</b>	<b>(46)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 990</b>

### **Echéancier des dettes locatives**

(en milliers d'euros)	31/12/2023			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Dettes locatives</b>	<b>1 867</b>	<b>1 507</b>	<b>356</b>	<b>3 730</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2022			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Dettes locatives</b>	<b>3 038</b>	<b>2 596</b>	<b>419</b>	<b>6 053</b>

### **Détail des charges et produits de contrats de location**

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(38)	(41)
<b>Total Intérêts et charges assimilées (PNB)</b>	<b>(38)</b>	<b>(41)</b>
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	(129)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(127)	(1 901)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	199	(988)
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
<b>Total Charges générales d'exploitation</b>	<b>72</b>	<b>(3 018)</b>
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(2 612)	(2 607)
<b>Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>(2 612)</b>	<b>(2 607)</b>
<b>Total Charges et produits de contrats de location</b>	<b>(2 578)</b>	<b>(5 666)</b>

### **Montants des flux de trésorerie de la période**

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
<b>Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location</b>	<b>(4 145)</b>	<b>(5 667)</b>

## 8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine propose uniquement des contrats de location simple (location de bureaux).

### ***Produits de contrats de location***

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Location-financement</b>	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
<b>Location simple</b>	<b>765</b>	<b>707</b>
Produits locatifs	765	707

### ***Echéancier des paiements de loyers à recevoir***

NEANT

## 9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

### Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
<b>Engagements donnés</b>	<b>3 341 613</b>	<b>3 907 817</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>2 485 812</b>	<b>3 057 886</b>
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	2 485 812	3 057 886
<b>Engagements de garantie</b>	<b>855 801</b>	<b>849 931</b>
Engagements d'ordre des établissements de crédit	17 440	16 102
Engagements d'ordre de la clientèle	838 361	833 829
<b>Engagements sur titres</b>	-	-
Titres à livrer	-	-
<b>Engagements reçus</b>	<b>10 798 507</b>	<b>10 677 206</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>19 734</b>	<b>25 814</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	19 734	25 814
Engagements reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>10 778 773</b>	<b>10 651 392</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	1 900 397	2 013 951
Engagements reçus de la clientèle	8 878 376	8 637 441
<b>Engagements sur titres</b>	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2023, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 560 124 milliers d'euros.

Le 23 mars 2022, le conseil des gouverneurs de la Banque Centrale européenne a décidé de lever progressivement les mesures temporaires d'assouplissement des garanties de politique monétaire introduites en réponse à la pandémie de Covid-19.

Dans ce contexte, la Banque de France a mis fin, à compter du 30 juin 2023, à l'éligibilité des prêts immobiliers résidentiels dans le cadre des dispositifs exceptionnels mis en place en 2011 en réponse à la crise financière et modifié en conséquence la décision du Gouverneur 2022-04 du 30 juin 2022.

En complément le Groupe Crédit Agricole a décidé d'émettre un programme d'obligations sécurisées (Coverd Bonds FH SFH) par les créances habitats libérées pour un montant global de 92 Mds€. Ce programme a été souscrit par Crédit Agricole SA afin de constituer des réserves éligibles au programme de refinancement de la Banque Centrale Européenne.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Aquitaine apporte en garantie des émissions de la FH SFH 4 333 M€ de créance immobilière.

### ***Instruments financiers remis et reçus en garantie***

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)</b>		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	9 646 649	10 456 218
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	427
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	-	48 366
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>9 646 649</b>	<b>10 505 011</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>		
Autres dépôts de garantie	-	-
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)</b>		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	48 272
Titres vendus à découvert	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>	<b>-</b>	<b>48 272</b>

Au 31 décembre 2023, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

### ***Créances apportées en garantie***

Au cours de l'année 2023, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a réduit son apport de 4 926 045 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 860 527 milliers d'euros en 2022. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a :

- cédé 5 024 366 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 910 369 milliers d'euros en 2022 ;
- cédé 29 318 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 77 889 milliers d'euros en 2022 ;
- apporté 127 640 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 127 731 milliers d'euros en 2022.

### ***Garanties détenues et actifs reçus en garantie***

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

## **10 Reclassements d'instruments financiers**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a pas opéré en 2022 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

## 11 **Juste valeur des instruments financiers**

**La juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

## 11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

### *Juste valeur des actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan*

	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>30 723 907</b>	<b>30 369 856</b>	-	<b>2 707 603</b>	<b>27 662 253</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 557 328	2 556 980	-	2 546 318	10 662
Prêts et créances sur la clientèle	28 166 579	27 812 876	-	161 285	27 651 591
<b>Titres de dettes</b>	<b>1 636 707</b>	<b>1 564 725</b>	<b>1 562 183</b>	-	<b>2 542</b>
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>32 360 614</b>	<b>31 934 581</b>	<b>1 562 183</b>	<b>2 707 603</b>	<b>27 664 795</b>

Pour les crédits habitats, la juste valeur est issue d'un calcul d'actualisation dont le taux est désormais issu des données ALM ; précédemment le taux retenu était déterminé à partir des prêts commercialisés.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur communiquée au titre de ces prêts était de 15 418 millions d'euros ; calculée à partir des taux ALM, elle se serait élevée à 14 397 millions d'euros

L'écart de réévaluation à l'actif du bilan s'élève à -457 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 810 millions d'euros au 31 décembre 2022. En tenant compte de cette réévaluation, l'écart entre la juste valeur indicative et la valeur comptable à l'actif serait de -883 millions d'euros au 31 décembre 2023.

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>31 695 995</b>	<b>30 583 285</b>	-	<b>4 274 057</b>	<b>26 309 228</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 108 980	4 108 744	-	4 108 744	-
Prêts et créances sur la clientèle	27 587 015	26 474 541	-	165 313	26 309 228
<b>Titres de dettes</b>	<b>1 427 473</b>	<b>1 421 628</b>	<b>1 419 097</b>	-	<b>2 531</b>
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>33 123 468</b>	<b>32 004 913</b>	<b>1 419 097</b>	<b>4 274 057</b>	<b>26 311 759</b>

## **Juste valeur des passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan au 31/12/2023	Juste valeur au 31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>16 303 349</b>	<b>16 303 348</b>	-	<b>16 303 348</b>	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	9 684	9 683	-	9 683	-
Comptes et emprunts à terme	16 293 665	16 293 665	-	16 293 665	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>13 442 811</b>	<b>13 442 929</b>	-	<b>13 344 064</b>	<b>98 865</b>
Comptes ordinaires créditeurs	8 406 924	8 407 035	-	8 407 035	-
Comptes d'épargne à régime spécial	98 865	98 865	-	-	98 865
Autres dettes envers la clientèle	4 937 022	4 937 029	-	4 937 029	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>611 087</b>	<b>530 633</b>	-	<b>530 633</b>	-
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	-	-	-
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>30 357 248</b>	<b>30 276 910</b>	-	<b>30 178 045</b>	<b>98 865</b>

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>17 605 259</b>	<b>17 605 261</b>	-	<b>17 605 261</b>	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	367	368	-	368	-
Comptes et emprunts à terme	17 556 526	17 556 526	-	17 556 526	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	48 366	48 367	-	48 367	-
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>12 569 214</b>	<b>12 569 227</b>	-	<b>12 460 636</b>	<b>108 591</b>
Comptes ordinaires créditeurs	10 102 035	10 102 035	-	10 102 035	-
Comptes d'épargne à régime spécial	108 591	108 591	-	-	108 591
Autres dettes envers la clientèle	2 358 588	2 358 601	-	2 358 601	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>572 602</b>	<b>570 544</b>	<b>118 141</b>	<b>452 403</b>	-
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>2</b>	-	-	-	-
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>30 747 077</b>	<b>30 745 032</b>	<b>118 141</b>	<b>30 518 300</b>	<b>108 591</b>

## 11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

**Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).**

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

### ***Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation***

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

## Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>52 067</b>	-	<b>52 067</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	52 067	-	52 067	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)</b>	<b>490 307</b>	<b>364 616</b>	<b>32 151</b>	<b>93 540</b>
<i><b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b></i>	<b>12 960</b>	-	<b>12 960</b>	-
<i><b>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b></i>	<b>477 347</b>	<b>364 616</b>	<b>19 191</b>	<b>93 540</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	11 837	-	11 128	709
Titres de dettes	465 510	364 616	8 063	92 831
<i><b>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</b></i>	-	-	-	-
<i><b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b></i>	-	-	-	-
<i><b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b></i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>2 482 606</b>	<b>33 921</b>	<b>2 448 172</b>	<b>513</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 448 685	-	2 448 172	513
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	33 921	33 921	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>623 107</b>	-	<b>623 107</b>	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>3 648 087</b>	<b>398 537</b>	<b>3 155 497</b>	<b>94 053</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>78 695</b>	-	<b>78 695</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	78 695	-	78 695	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat (1)</b>	<b>624 597</b>	<b>559 858</b>	<b>12 676</b>	<b>52 063</b>
<i><b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b></i>	<b>2 193</b>	-	<b>2 193</b>	-
<i><b>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b></i>	<b>622 404</b>	<b>559 858</b>	<b>10 483</b>	<b>52 063</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	6 088	-	6 088	-
Titres de dettes	616 316	559 858	4 395	52 063
<i><b>Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature</b></i>	-	-	-	-
<i><b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b></i>	-	-	-	-
<i><b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b></i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>2 308 687</b>	<b>33 169</b>	<b>2 275 236</b>	<b>282</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 275 518	-	2 275 236	282
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	33 169	33 169	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>921 386</b>	-	<b>921 386</b>	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>3 933 365</b>	<b>593 027</b>	<b>3 287 993</b>	<b>52 345</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

## Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>49 033</b>	-	<b>49 033</b>	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	49 033	-	49 033	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>9 803</b>	-	<b>9 803</b>	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>88 906</b>	-	<b>88 906</b>	-
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>147 742</b>	-	<b>147 742</b>	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>74 720</b>	-	<b>74 720</b>	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	74 720	-	74 720	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>9 972</b>	-	<b>9 972</b>	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>21 967</b>	-	<b>21 967</b>	-
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>106 659</b>	-	<b>106 659</b>	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

### ***Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3***

Concernant les actifs et passifs classés en niveau 3, les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

## Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

### Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	<b>52 345</b>	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	44 547	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	44 316	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	231	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	709	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(3 548)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2023)</b>	<b>94 053</b>	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3

	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat										
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			Autres instruments de dettes à la juste valeur par résultat par nature	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
	-	-	-	52 063	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	-	-	-	44 316	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	44 316	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	709	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	(3 548)	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2023)</b>	-	-	709	92 831	-	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)

Tableau 3 sur 3

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	<b>282</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Gains /pertes de la période (1)	231	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	231	-	-
Achats de la période	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-
Transferts	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2023)</b>	<b>513</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

<b>Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture</b>	<b>44 485</b>
Comptabilisés en résultat	44 254
Comptabilisés en capitaux propres	231

### **Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

NEANT

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

#### ***Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3***

Données non significatives.

### ***12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements***

Aucune évolution comptable ou autre événement n'ont été constatés au cours de l'exercice 2023.

## **13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023**

### ***Date de clôture***

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

### **13.1 Information sur les filiales**

#### ***13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées***

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine est soumise aux restrictions suivantes :

##### Contraintes réglementaires

Les filiales de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine.

##### Contraintes légales

Les filiales de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

##### Contraintes contractuelles liées à des garanties

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

#### ***13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées***

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

#### ***13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés***

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a souscrit 30 millions d'euros dans le fonds dédié Crédit Agricole Aquitaine Rendement créé en juin 2011, détenant ainsi 99,99% du fonds. En 2013, un apport complémentaire de 10 millions d'euros a été réalisé. En 2021, un nouvel apport complémentaire de 60 millions d'euros a été réalisé. Il est consolidé selon la méthode de l'intégration globale depuis le 30 juin 2011.

Ce fonds est ouvert dans les livres de BFT Investment Managers, qui gère son portefeuille en procédant à des placements diversifiés, selon les opportunités du marché et dans les intérêts de la Caisse Régionale.

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 90 millions d'euros aux FCT.

## 13.2 Composition du périmètre

Au 31 décembre 2023, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de	Méthode de consolidation (1)	Modification de périmètre (2)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (3)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Aquitaine	Intégration globale		France						
102 Caisses Locales de Crédit Agricole d'Aquitaine	Intégration globale		France						
<b>Divers</b>									
Crédit Agricole Aquitaine Agence Immobilière	Intégration globale		France		Filiale - contrôle exclusif	100%	100%	100%	100%
Crédit Agricole Aquitaine Immobilier	Intégration globale		France		Filiale - contrôle exclusif	100%	100%	100%	100%
Crédit Agricole Aquitaine Rendement	Intégration globale		France		Filiale - contrôle exclusif	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
SCI Campayrol	Intégration globale		France		Filiale - contrôle exclusif	100%	100%	100%	100%
SCITurenne Wilson	Intégration globale		France		Filiale - contrôle exclusif	100%	100%	100%	100%
CA Grands Crus	Mise En Equivalence		France		Co-entreprise - influence notable	22,12%	22,12%	22,12%	22,12%
Aquitaine Immobilier Investissement	Intégration globale		France		Filiale - contrôle exclusif	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2020/2022 compartiment CR833	Intégration globale		France		Filiale - contrôle exclusif	100%	100%	100%	100%
Crédit Agricole Aquitaine Expansion	Intégration globale	Entrée de périmètre - franchissement de seuils	France		Filiale - contrôle exclusif	100%	100%	100%	100%
Crédit Agricole Aquitaine Capital Investissement	Intégration globale	Entrée de périmètre - franchissement de seuils	France		Filiale - contrôle exclusif	100%	100%	100%	100%
Grand Sud-Ouest Capital	Mise En Equivalence	Entrée de périmètre - franchissement de seuils	France		Co-entreprise - influence notable	33,85%	33,85%	33,85%	33,85%

## 14 Participations et entités structurées non consolidées

### 14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 2 434 096 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 2 262 614 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

#### 14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2023	31/12/2022	
SCI CAM DU LIBOURNAIS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI DU MAS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI IMMOCAM 47	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
DIODE INVEST	France	65,61%	65,61%	Entité non significative
ALAIN PUGLISI SAS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CA AQUITAINE TRANSACTIONS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI 11-13 COURS DU XXX JUILLET	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
VILLAGE BY CA AQUITAINE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
AQUIT'IMMO	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE AQUITAINE PRODUCTION D'ENERGIES	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
GSO INNOVATION	France	33,85%	33,85%	Entité non significative
GSO FINANCEMENT	France	33,85%	33,85%	Entité non significative
SCI DU 17 COURS XAVIER ARNOZAN	France	25,18%	25,18%	Entité non significative

### **14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif**

Il n'y a pas de titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 %, présentant un caractère significatif et n'entrant pas dans le périmètre de consolidation.

## **14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées**

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

### **Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus**

Au 31 décembre 2023, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

#### **Fonds de placement**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

### **Informations sur les risques associés aux intérêts détenus**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine n'a apporté aucun soutien financier aux entités structurées non consolidées, ni intention de fournir un soutien de cette nature.



31/12/2022													
	Titrisation			Gestion d'actifs			Fonds de placement (1)			Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition nette	Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>(en milliers d'euros)</i>													
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	434 628	-	-	434 628	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	<b>434 628</b>	-	-	<b>434 628</b>	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Engagements donnés</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	<b>11 389 174</b>	-	-	<b>11 389 174</b>	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas géant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

### ***Exposition maximale au risque de perte***

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

### ***15 Événements postérieurs au 31 décembre 2023***

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice 2023, susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes, n'est à signaler.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel  
d'Aquitaine

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

MAZARS  
61, quai de Paludate  
33800 Bordeaux  
S.A. à directoire et conseil de surveillance  
au capital de €8 320 000  
784 824 153 R.C.S. Nanterre  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres  
Immeuble Cowork  
1, place de l'Europe  
31000 Toulouse  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre  
Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### ■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, votre caisse régionale est notamment exposée à un risque de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.</p> <p>Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous considérons la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€385,4.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;</li><li>▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;</li><li>▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;</li><li>▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.</li></ul>

## ■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).</p> <p>Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2023, un montant de M€363,7 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2023 tel qu'indiqué dans la note 2. de l'annexe aux comptes consolidés ;</li> <li>▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).</li> </ul>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;</li> <li>▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique de l'exercice 2023 ;</li> <li>▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;</li> <li>▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;</li> </ul> </li> <li>▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;</li> <li>▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;</li> <li>▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;</li> <li>▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2023 ;</li> </ul>

- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine par votre assemblée générale du 29 mars 2018 pour le cabinet MAZARS et du 28 mars 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet MAZARS était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la douzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2000.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Bordeaux et Toulouse, le 12 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

DocuSigned by:  
*Julie Mallet*  
E24A9A3776F44B0...

Julie Mallet

DocuSigned by:  
*Hervé Kerneis*  
A9A65FEC8210420...

Hervé Kerneis

DocuSigned by:  
*Frank Astoux*  
C0363CBBFFBB44C...

Frank Astoux

**mazars**

61, quai de Paludate  
33800 Bordeaux



Immeuble Cowork  
1, place de l'Europe  
31000 Toulouse

## CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2023

#### **MAZARS**

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat  
aux comptes à directoire et conseil de surveillance  
Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux  
comptes rattachée à la CRCC de Versailles  
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153  
Siège social : 61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

#### **ERNST & YOUNG et Autres**

Société de commissariat aux comptes  
Société inscrite sur la liste nationale des commissaires  
aux comptes rattachée à la CRCC de Versailles et du  
Centre  
SAS à capital variable - RCS Nanterre 438 476 913

## CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE

Siège Social : 106, quai de Bacalan - 33000 Bordeaux

Société Coopérative à Capital et Personnel Variables

434 651 246 R.C.S. Bordeaux

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## Avec M. Olivier Constantin, directeur général de votre Caisse régionale

### Nature et objet

Suspension du contrat de travail.

### Modalités

Le Conseil d'administration de votre Caisse régionale, en date du 24 mai 2019, a décidé de formaliser avec M. Olivier Constantin, compte tenu de son ancienneté dans le groupe Crédit Agricole, un contrat de travail en tant que directeur général adjoint à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et de suspendre ce contrat à cette même date afin de formaliser un mandat social de directeur général.

Dans ce cadre, sa rémunération en tant que directeur général adjoint a été suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation de ce dernier, sa rémunération annuelle fixe serait revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération moyenne des directeurs généraux adjoints de Caisses régionales.

En cas de réactivation du contrat de travail suspendu, il est également prévu que la durée de son activité en qualité de mandataire social soit ajoutée à l'ancienneté acquise au titre de ce contrat pour le calcul de toutes les indemnités et autres avantages dus au titre de ce dernier.

Le directeur général, en sus des retraites légales et complémentaires obligatoires, bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite selon les modalités fixées par le règlement du régime de retraite des cadres de direction de Caisses régionales.

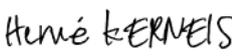
Bordeaux et Toulouse, le 12 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

**MAZARS**

**ERNST & YOUNG et Autres**

DocuSigned by:  
  
E24A9A3776F44B0...

DocuSigned by:  
  
A9A65FEC8210420...

DocuSigned by:  
  
C0363CBBFFBB44C...

Julie MALLET

Hervé KERNEIS

Frank ASTOUX



CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE

# PROJET de RESOLUTIONS présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2024

## PREMIÈRE RÉOLUTION : approbation des comptes annuels de l'exercice 2023

L'Assemblée générale, après avoir :

- ◇ entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- ◇ pris connaissance des comptes annuels : compte de résultat, bilan et annexe,
- ◇ entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- **approuve** les comptes annuels, arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports,
- **donne**, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice 2023.

## DEUXIEME RÉOLUTION : approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023

L'Assemblée générale, après avoir :

- ◇ pris connaissance des comptes consolidés : compte de résultat, bilan et annexe,
- ◇ entendu la lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- **approuve** les comptes consolidés, arrêtés au 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

## TROISIÈME RÉOLUTION : Approbation des comptes Globalisés Caisses Régionales/Caisses Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu l'avis des Commissaires aux Comptes relatifs aux comptes globalisés, **approuve** ces comptes arrêtés au 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

## QUATRIÈME RÉOLUTION : charges non déductibles

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, **approuve** le montant global s'élevant à **267 627 €** des charges non déductibles, visées à l'article 39-4 de ce Code, ainsi que le montant s'élevant à **69 128 €** de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

## CINQUIÈME RÉOLUTION : approbation des conventions réglementées

En application de l'article L 511-39 du code monétaire et Financier, l'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, **prend acte** des conclusions de ce rapport et **approuve** les conventions qui y sont mentionnées.



# PROJET de RESOLUTIONS présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2024

## SIXIEME RÉOLUTION : affectation du résultat

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, **décide**, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se soldant par un bénéfice de **109 392 142,35 €**,

Elle **décide**, en conséquence, d'affecter ce montant de la manière suivante :

au paiement d'un intérêt aux parts sociales de 3,00 % ce qui représente 0,0915 Euro par part, soit	2 730 165,65 €
au paiement d'un dividende net égal à 0,7776 Euros par certificat coopératif d'associé, soit	9 618 375,46 €
à la réserve légale, les 3/4 du disponible, soit	72 782 700,93 €
à la réserve générale, soit	24 260 900,31 €
<b>TOTAL ÉGAL AU MONTANT A AFFECTER</b>	<b>109 392 142,35 €</b>

Le **dividende de l'exercice 2023** sera mis en paiement en numéraire au plus tard le **15 juin 2024**, avec :

- Date de détachement du dividende sur CCA et rémunération des parts sociales au plus tard le **15 juin 2024**
- Date d'arrêt des positions au plus tard le **15 juin 2024**

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale **prend acte** que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants (Intérêts servis aux parts sociales et dividendes versés aux CCA) :

Règlement intérêts et dividendes	Versé en 2021 au titre de 2020	Versé en 2022 au titre de 2021	Versé en 2023 au titre de 2022
Parts sociales	1 547 093,87	1 638 099,39	2 502 651,85
CCA	8 323 308,70	10 630 185,01	11 828 771,15

## SEPTIEME RÉOLUTION : constatation du capital social

L'Assemblée générale, en application de l'article 30 des statuts, **constate** la valorisation du capital social à **128 731 917,30 euros** au 31 décembre 2023, composé de la manière suivante :

	Nombre total	Montant	Valeur nominale
Parts sociales	29 837 876	91 005 521,80 €	3,05€
CCA	12 369 310	37 726 395,50 €	3,05€



CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE

## PROJET de RESOLUTIONS présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2024

### HUITIÈME RÉSOLUTION : renouvellement du mandat des administrateurs

L'article 15 des statuts prévoit le renouvellement par tiers des membres du Conseil d'Administration.

**Sept administrateurs** sont sortants et leur mandat est renouvelable pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

**Sept d'entre eux** demandent leur renouvellement :

Gérard	BOUGES
Damien	CHAUMETTE
Jean-Paul	DESTRAC
Olivier	LABAN
Nicole	LANDAS
Antoine	De LANGALERIE
Francis	MASSÉ

*(vote à bulletin secret)*

### NEUVIÈME RÉSOLUTION : remplacement des administrateurs sortants

L'Assemblée Générale **constate** que deux administrateurs, Mme Danièle BOURDENX et M. Bernard COUDERT, sont atteints par la limite d'âge et que deux postes sont à pourvoir.

Les candidatures suivantes ont été adressées au Président :

- **Mme Chantal CRABOS** de la Caisse Locale d'AMOU, en remplacement de Danièle BOURDENX, pour une durée de **deux ans**, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025 ;
- **M. Louis De SABRAN-PONTEVES** de la Caisse Locale de BAZAS, en remplacement de Bernard COUDERT, pour une durée d'**un an**, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

*(vote à bulletin secret)*

### DIXIÈME RÉSOLUTION: indemnités compensatrices de temps passé

L'Assemblée générale, **valide** les indemnités compensatrices de temps passé versées aux administrateurs au titre de l'exercice 2023 pour un montant total net de **371 402 €**.

Pour l'exercice 2023, en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, elle **décide** de fixer à **440 000 €** la somme globale prévisionnelle allouée au titre de l'exercice 2024 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme prévisionnelle conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

### ONZIÈME RÉSOLUTION : rémunérations ou indemnités versées en 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale émet un **avis favorable** relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2023 aux



CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE

## PROJET de RESOLUTIONS présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2024

catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, laquelle s'élève à 3 335 938 €.

### **DOUZIÈME RÉOLUTION :**                      **Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes**

L'Assemblée Générale constate que le mandat du cabinet MAZARS, commissaire aux comptes titulaire arrive à expiration lors de la présente assemblée.

Elle renouvelle le mandat du commissaire aux comptes titulaire **MAZARS** pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2029** :

**MAZARS**

61, Quai de Paludate  
33 800 BORDEAUX

Conformément à la réglementation en vigueur, le commissaire aux comptes titulaire étant une personne morale, la décision a été prise de ne pas nommer un commissaire aux comptes suppléant

### **TREIZIÈME RÉOLUTION :**                      **Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes**

L'Assemblée Générale constate que le mandat du cabinet ERNST et YOUNG et Autres, commissaire aux comptes titulaire arrive à expiration lors de la présente assemblée.

Elle nomme Le **cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (PwC Audit)** pour un mandat d'une durée de **6 exercices**, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2029** :

**PricewaterhouseCoopers Audit**

179, Cours du Médoc  
CS 30008  
33070 BORDEAUX CEDEX

Conformément à la réglementation en vigueur, le commissaire aux comptes titulaire étant une personne morale, la décision a été prise de ne pas nommer un commissaire aux comptes suppléant

### **QUATORZIÈME RÉOLUTION :**                      **Nomination des Commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité**

L'Assemblée générale **nomme** les cabinets **Mazars** et **PricewaterhouseCoopers Audit (PWC Audit)** en qualité de Commissaires aux comptes certifiant les informations en matière de durabilité, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2030 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

### **QUINZIÈME RÉOLUTION :**                      **pouvoirs en vue d'effectuer les formalités requises**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

# FAIRE BATTRE PLUS FORT



## LE CŒUR DE NOS TERRITOIRES.

